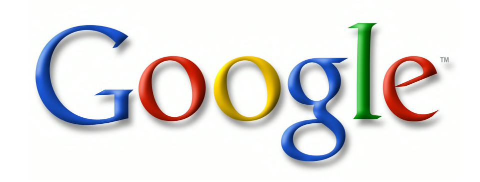
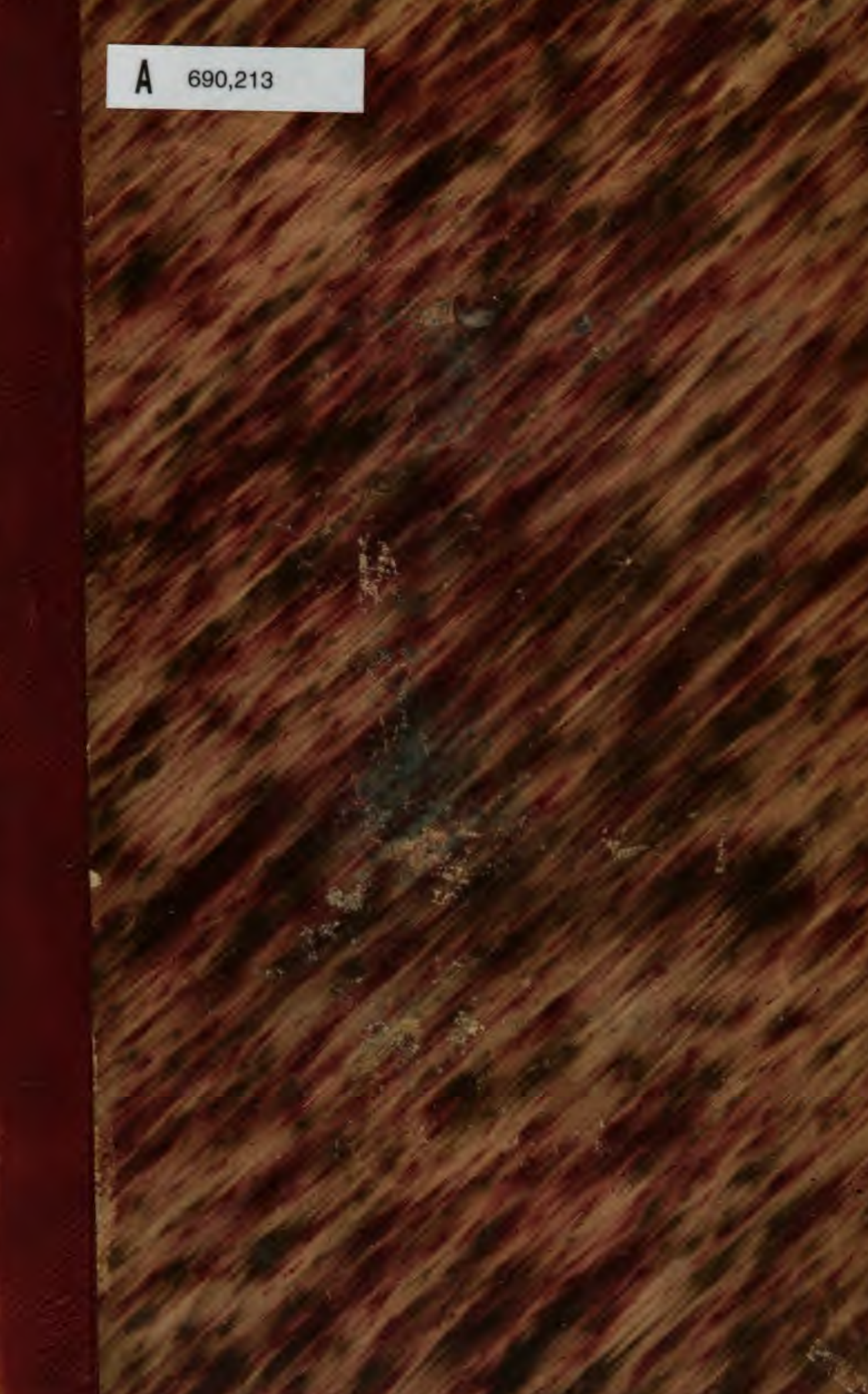





K.IV.2.
24. 3º.
EX
LIBRIS
ANTONII
THOMAS




K.IV.2.
24. 3º.
EX
LIBRIS
ANTONII
THOMAS



HISTOIRE POLITIQUE

DE LA

RÉVOLUTION

DE HONGRIE

1847-1849

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE DROUARD ET A. MOULIN.

HISTOIRE POLITIQUE

DE LA

RÉVOLUTION DE HONGRIE

1847-1849

PAR

DANIEL IRÁNYI ET CHARLES-LOUIS CHASSIN

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LA GUERRE



PARIS

PAGNERRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 18

1859


M. KIR. ERZSÉBET TUD EGYETEM
MAGYAR
TÖRTÉNETI
2623
INTÉZETE

Parmi les peuples martyrs, il en est un, entre la Pologne démembrée et la Turquie menaçant ruine, confondu aujourd'hui avec une partie de la nation italienne dans l'amalgame autrichien, qui, jadis, fut le héros de l'Europe, et qui, hier encore, en 1848-1849, apparut haut de toute sa taille pour disparaître trop tôt, écrasé par deux empires, l'Autriche et la Russie.

Nous voulons parler du peuple hongrois.

Ce peuple est malheureusement trop peu connu de l'Occident. La France dont il fut plus d'une fois, du seizième au dix-huitième siècle, l'utile allié contre la maison de Habsbourg, n'a certes pas oublié son nom glorieux. Mais que sait-elle de ses actes?

Aucun des livres publiés sur la dernière révolution hongroise tant en France qu'à l'étranger, n'en présente l'ensemble, n'en détermine justement, selon nous, le ca-

caractère et les tendances. Quelques-uns, — et parmi ceux-ci il en est d'excellents, — ne contiennent guère que l'exposé des faits accomplis sur les champs de bataille. Les autres, — le plus grand nombre, — ne sont que des compilations sans mérite de documents contestés, ou d'ignobles pamphlets autrichiens auxquels les Hongrois eux-mêmes n'ont jamais daigné répondre.

Il manquait dans la littérature universelle une Histoire de la révolution de Hongrie, remontant aux causes du mouvement, expliquant les événements politiques dont les batailles n'ont été, après tout, que les résultats, marquant enfin avec justice et vérité le sens et le but de cette admirable épopée qui, durant deux années, a forcé tous les échos du monde à répéter le nom de la Hongrie.

C'est pour combler cette lacune regrettable et pour appeler l'attention du peuple français sur les malheurs d'un de ses frères héroïques que nous avons entrepris l'Histoire politique de la révolution de Hongrie.

Unis par la foi commune aux mêmes principes politiques, l'un hongrois, l'autre français, nous nous sommes associés pour une œuvre commune, nationale et européenne en même temps.

Néanmoins la part qui revient à chacun de nous dans la composition et la responsabilité de l'œuvre n'est pas, sous tous les rapports, identique.

Le premier des auteurs de ce livre, avocat à Pest de-

puis 1842, membre du comité du cercle de l'opposition, s'est trouvé en relations avec tous les hommes qui, depuis, ont marqué dans le parti national et démocratique : poëtes, écrivains, artistes, militaires, hommes d'État. Il a fait partie du comité de sûreté publique lors des événements de mars, dont il fut un des promoteurs. Secrétaire du ministère de la justice sous le cabinet Batthyany, député de Pest à la diète de 1848, membre du bureau de l'assemblée nationale, président d'une de ses commissions permanentes, commissaire plénipotentiaire du gouvernement dans la Hongrie supérieure, puis dans la capitale, il a été à même de suivre les débats parlementaires et la plupart des événements intérieurs, tant militaires que civils, il a été acteur ou témoin dans un grand nombre d'entre eux, et ceux qu'il ne lui a pas été donné de voir, il a pu les connaître, grâce à ses relations, maintenues jusque dans l'exil, avec les principaux chefs de la révolution. Le récit qu'il publie aujourd'hui, et dont il n'a pas cessé d'accumuler les matériaux depuis qu'il a quitté son pays, emprunte à sa position particulière une incontestable authenticité. Aussi accepte-t-il pour lui personnellement la responsabilité absolue des faits et des jugements qui ne sont pour ainsi dire que la traduction de ses propres souvenirs, confirmés et complétés par une étude attentive des documents officiels. Si, en plus d'un passage, il n'hésite pas à se mettre lui-même en scène, que le lecteur ne l'accuse pas d'avoir cherché à exagérer son

importance. Il ne s'est guère nommé que lorsque ayant à mentionner un fait non encore passé dans le domaine public, il se voyait tenu de le corroborer de son affirmation personnelle.

Le second des auteurs de ce livre ne connaît la Hongrie que pour en avoir étudié l'Histoire et, s'il s'est épris d'une haute estime pour cette nation héroïque, s'il a élevé sa trop faible voix en sa faveur, ce n'est point qu'il ait eu l'honneur de verser son sang pour cette autre patrie, ce n'est pas même qu'il ait à la remercier d'une hospitalité, dont certes il aimera à faire l'épreuve quelque jour, dès qu'il n'y aura plus d'Autrichiens en Hongrie. Par conséquent, sa participation à l'œuvre commune n'a pas pu être aussi *réelle* que celle de son ami. Elle a dû être principalement littéraire et artistique. Sur les hommes qu'il n'a pas connus, sur les faits dont il n'a pas été témoin il a dû accepter les appréciations de son collaborateur, mais il s'associe aux jugements portés sur les événements, embrassés dans leur généralité. Sur un point, pourtant, celui de la forme, il se constitue personnellement responsable des fautes commises.

Pénétrés de la haute mission de l'histoire, l'un et l'autre nous nous sommes constamment efforcés de présenter les événements sous leur véritable jour. L'amour de la vérité, le désir de rester impartiaux ne nous ont pas quittés un instant, malgré nos préférences ou nos antipathies personnelles. A d'autres de juger jusqu'à quel point

nous avons réussi dans cette entreprise difficile. Disons-le toutefois dès ce moment, nous aimons passionnément la Hongrie et nous soutenons son droit avec toute la force d'une conviction mûrie, inébranlable.

Les sources de notre *Histoire de la Révolution de Hongrie* sont multiples.

Nous avons parlé précédemment des sources, pour ainsi dire, personnelles. Les sources officielles hongroises, trop négligées, ont été largement exploitées par nous. De très-précieux détails nous ont été fournis par les journaux du pays, peu répandus à l'étranger. Un grand nombre des pièces que nous avons citées dans le cours de notre récit, n'avaient encore jamais été traduites en français.

Nous n'avons pas non plus négligé les ouvrages spéciaux, mémoires et récits, publiés depuis dix ans en Allemagne, en Angleterre, en Autriche.

Ces ouvrages traitent particulièrement du côté militaire de la révolution hongroise.

Quant à nous, nous nous occupons surtout du côté politique, sans pourtant négliger l'autre. Nous suivons les armées sur les champs de bataille, nous mentionnons les actions d'éclat et nous insistons sur les faits d'armes d'une importance capitale. Mais nous ne décrivons point minutieusement les combinaisons stratégiques ni la composition des armées, ni les mouvements des

troupes sur les champs de bataille, choses qui, du reste, ne sont pas de notre compétence. Pour les juger, nous avons presque toujours suivi les appréciations du général Klapka, pour la guerre de Hongrie, et celles du général Czetz, pour les opérations en Transylvanie.

Embrassant, dans son ensemble, la révolution hongroise de 1847-1849, nous avons constaté que, contrairement aux idées répandues en Occident, cette révolution fut la conséquence logique de toute l'histoire antérieure des Hongrois.

Raconter cette histoire nous eût, pour l'heure, entraînés trop loin. Nous nous sommes bornés à exposer, dans une *Introduction* assez étendue, quelles étaient, avant 1848, les institutions politiques, civiles et religieuses de la Hongrie. Nous en avons signalé avec soin l'originalité et nous avons insisté sur les modifications que leur firent subir les réformes de la diète de Presbourg.

Ces explications préliminaires étaient indispensables pour que l'on comprît bien le point de départ, le sens et la portée du mouvement, essentiellement constitutionnel, devenu révolutionnaire par la seule faute de l'Autriche.

Des questions agitées naguère, à main armée, sur les bords du Danube, la plus grave, sans contredit, c'est la question des nationalités. La *rivalité des races* a donc été

traitée par nous avec de grands développements. Pour juger cette lutte fratricide, nous avons dû nous placer au point de vue hongrois, nous avons tenu à exprimer les sentiments de l'immense majorité de la nation hongroise en 1848 et 1849.

Depuis dix ans, la calomnie s'est impunément exercée au profit de l'Autriche victorieuse. Il était temps que la vérité fût dite, à l'avantage de la Hongrie vaincue.

La défaite, hâtons-nous de le dire, a changé les dispositions réciproques des nationalités ennemies. Celles qui s'étaient coalisées avec l'Autriche contre leur rivale se sont trouvées réunies avec elle dans un même esclavage. Les Hongrois soumis, l'empereur autrichien ne s'est plus souvenu des belles promesses qu'il avait faites aux Croates, aux Serbes, aux Saxons, aux Roumains ; et ceux-ci, comme ceux-là, supportent impatiemment le même joug despotique. L'entente aujourd'hui nous paraît sûre pour le renversement de la domination de l'étranger parjure. Les Hongrois, nous le savons, comprennent la nécessité d'oublier un triste passé et de s'unir avec leurs frères, afin de briser l'obstacle, — l'Autriche, — de revivre sur ses ruines et de marcher dans la voie pacifique de l'avenir.

C'est donc avec une réelle douleur que nous insistons dans cette histoire sur l'horrible guerre des races. Mais nous terminerons notre récit par un appel à la concorde et nous soumettrons aux intéressés les bases d'un

accord fraternel, grâce auquel, les intérêts divergents étant conciliés, le despotisme et la conquête ne trouveraient plus leur ordinaire appui : la haine, habilement entretenue, des peuples contre les peuples.

Ce livre n'est point un éloge funèbre, prononcé sur une tombe à jamais fermée. S'il se termine par le récit d'une glorieuse défaite, il contient aussi la promesse d'un triomphe prochain. En racontant comment et à quel prix la Hongrie a été écrasée, il prouve que la Hongrie possède des principes de vitalité impérissables; il atteste que, silencieuse depuis dix ans, elle n'a pas cessé un seul jour de sentir son droit violé; qu'elle se tient prête à le revendiquer, à la première heure favorable; enfin qu'elle se relèvera de sa défaite et brandira le sabre dès que flottera, à l'horizon de la vieille Europe, le drapeau de la liberté des peuples.



INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE.

BASES HISTORIQUES DES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES DE LA HONGRIE.

I

Radical dans son but, le mouvement qui se produisit en Hongrie, de 1847 à 1849, fut essentiellement conservateur à son origine, essentiellement légal dans ses développements. Commencé en vertu des anciennes lois et pour les raffermir contre les usurpations des princes de la maison d'Autriche, s'il n'avait pas été entravé par les intrigues de la cour viennoise, si plus tard il n'avait pas été étouffé par les querelles de races habilement combinées avec la double invasion austro-russe, sans secousse et par le seul effet de la logique, il aurait restauré la Hongrie indépendante, isolée de l'Allemagne et vivant de sa vie propre comme avant les désastres du XVIe siècle. En abattant les barrières féodales, en étendant à tout homme habitant le pays le droit et l'honneur de citoyen, il aurait élargi la patrie

d'autrefois, il aurait fondé la Hongrie de l'avenir, laquelle, sans nul doute, eût déjà trouvé l'occasion de se montrer aussi héroïque que la Hongrie du moyen âge, morte au service de la civilisation européenne.

La plupart des écrivains occidentaux qui se sont occupés des choses hongroises, n'ayant entre leurs mains que des données presque toujours incomplètes et souvent fausses, se sont laissé entraîner à des erreurs étranges, qui courent encore dans le public et qu'il importerait de détruire définitivement.

Les uns, — les mieux intentionnés, — ont admiré franchement ce qui se passa sur les bords du Danube, mais n'y ont voulu voir qu'un contre-coup du 24 février, qu'un écho du cri de liberté lancé de Paris sur le monde. A leurs yeux, la révolution de Hongrie fut un admirable événement, issu des circonstances générales, français, pour ainsi dire, plutôt que hongrois.

Les autres, au contraire, — amis de l'Autriche, — y voyaient une manifestation nouvelle de cet esprit anarchique et communiste dont tous les honnêtes gens avaient peur et qu'il fallait à tout prix anéantir, fût-ce même en appelant l'invasion des hordes moscovites !

La folie de ceux-ci ne nous inquiète guère et ne mérite point d'être discutée. Disons seulement que la révolution de Hongrie ne fut en rien socialiste. Elle ne pouvait pas l'être, puisqu'elle ne rencontra pas devant elle, comme la révolution de France, des prolétaires affamés. Elle ne fut pas non plus aristocratique, comme certains l'ont avancé, car sa gloire la plus incontestable est d'avoir achevé la ruine de la féodalité. Entamée par les nobles, elle devint populaire; populaire, elle se maintint dans les strictes limites de la légalité, jusqu'au moment où, traquée par des ennemis implacables, elle dut déployer

toute son énergie pour sauver la liberté et l'existence même de la patrie. Enfin, — et nous devons appeler sur ce point l'attention du lecteur, — son principal caractère était d'avoir tiré la conclusion naturelle de ce qui s'était précédemment accompli : elle couronnait l'histoire ancienne et l'histoire moderne de la Hongrie ; elle rendait au pays l'indépendance absolue dont il avait joui avec tant de gloire sous les rois Arpadiens, Angevins et autres ; elle lui restituait sa place et son rôle de sentinelle avancée des nations libres ; elle rajeunissait la vieille royauté constitutionnelle, fondée sur le Danube depuis mille ans ; sans rompre brusquement avec le passé, gardant les bases libérales de l'état politique de jadis, y ajoutant les réformes du jour, depuis 1790 préparées dans les esprits, depuis 1825 et surtout depuis 1832, discutées dans les diètes, elle entrait d'un pas mesuré, mais sûr, dans l'ère contemporaine ; elle allait vers la France, et, se plaçait à côté d'elle, prête à combattre pour la nationalité, la liberté et la justice.

Avant de raconter l'histoire même de cette révolution hongroise, qui fut vaincue, mais qui n'en reste pas moins grande et féconde — l'avenir le prouvera — nous devons donc démontrer combien elle fut historique, c'est-à-dire logique et juste. Dans ce but, nous allons tracer un rapide tableau de l'histoire constitutionnelle des Hongrois, et de l'état politique et social de la Hongrie au moment de la réunion de la diète de 1847-48 [1].

[1] Ceux de nos lecteurs qui désireront avoir sur ce point des détails plus circonstanciés, pourront consulter le beau livre de M. de Gérando, *De l'esprit public en Hongrie depuis la Révolution française*, et le récent ouvrage de l'un de nous : *La Hongrie, son génie et sa mission.*



II

S'il faut en croire les traditions populaires, confirmées d'ailleurs par un grand nombre de documents historiques, les Hongrois *(Hungari, Magyars)* sont les descendants des Huns. Commandés par Árpád, fils d'Álmos, ils vinrent, vers la fin du IX[e] siècle, s'établir au milieu des plaines de la Tisza et du Danube, entre les Karpathes et la mer Adriatique, et de leur nom appelèrent le pays : Hongrie *(Hungaria, Magyarország)*. Les anciens habitants de la Pannonie et de la Dacie, — Slaves, Bulgares, Roumains, Allemands, — dont ils avaient très-aisément comprimé la résistance, furent repoussés du centre vers les extrémités, de la plaine dans les montagnes, et, politiquement soumis aux nouveaux conquérants, conservèrent néanmoins leur langue, leur religion et leurs mœurs : les chefs et les personnages les plus notables de ces peuplades furent même admis à partager les droits et priviléges des vainqueurs.

Quand ils erraient sur les bords de la mer Noire, entre l'Asie et l'Europe, les Magyars étaient organisés fédérativement : ils formaient sept tribus sous sept capitaines. Au moment de s'élancer à la recherche des terres fortunées de l'Occident, où leurs ancêtres avaient campé, ces petits-fils des Huns élurent pour chef suprême Álmos, le père d'Árpád. Ils lui jurèrent fidélité et s'engagèrent à choisir toujours dans sa race, mais sans ordre de primogéniture, le représentant et le conducteur de la nation entière. En revanche, le duc élu reconnut solennellement les prérogatives des sept capitaines et les libertés du peuple, le droit de ses sujets à élire et inaugurer son successeur, à régler conjointement avec lui la marche des affaires

publiques, enfin à partager tous les bénéfices des victoires et conquêtes auxquelles ils participeraient.

En l'an 1000, de cette fédération hongroise Étienne fit une monarchie constitutionnelle, aristocratique et militaire. Successeur de son père Geyza, avec le titre de duc, il se déclara roi de Hongrie, et le pape Sylvestre II lui envoya la couronne. Afin de briser la puissance des chefs de tribus, qui tendaient à morceler la monarchie, il divisa son royaume en un certain nombre de *comitats*, auxquels il préposa des comtes, dont il réservait la nomination au souverain, et qui jouissaient d'une triple autorité : militaire, civile et judiciaire. Au centre de chacun de ces départements était établie une forteresse destinée à la défense du pays et servant de résidence au comte, qui, à l'appel du souverain, devait lui amener, rangés sous sa bannière, tous les hommes libres de sa circonscription.

Telle fut l'organisation primitive de ces comitats, qui, peu à peu, devinrent de véritables municipes, et, à ce titre, formèrent la base de la constitution hongroise, le plus solide rempart de l'indépendance nationale. Rappelant jusqu'à un certain point l'ancien régime fédératif, ils sauvegardaient la liberté individuelle, limitaient, mais n'arrêtaient pas l'action unitaire du pouvoir monarchique. Ce pouvoir, quoique ainsi retenu, semblait encore trop puissant aux anciens Hongrois. Dès l'origine, ils placèrent parfois en face de lui les assemblées générales du peuple, et toujours à ses côtés un conseil composé des hauts dignitaires ecclésiastiques et séculiers. Faisons remarquer en passant que, dans les premiers siècles de la monarchie, le contrôle populaire s'exerçait avec une assez grande irrégularité ; mais, à partir du XVI[e] siècle, les diètes deviennent le second, sinon le premier pouvoir de l'État, et dès lors ne cessent plus d'avoir une large part dans la direction des affaires du pays.

Subissant les influences de l'Europe occidentale, Étienne I[er]

divisa son peuple en trois ordres : le Clergé, les Barons, les Nobles. Au-dessous s'étendait une série de diverses espèces d'affranchis, servant d'intermédiaires entre la plèbe attachée au sol, ou même en partie esclave, et la noblesse. Quant à la bourgeoisie, quoique fondée par le premier roi, qui appela d'Allemagne un grand nombre de colons, elle ne prit rang dans l'État qu'au XVe siècle, lorsque les villes libres eurent acquis une véritable importance.

Étienne ne se contenta pas de fonder les institutions politiques de la Hongrie, il en créa aussi les institutions religieuses. Par son zèle, trop souvent excessif, il faut l'avouer, le Christianisme, introduit et propagé par son père, fut répandu à travers toute la nation et légalement constitué. Investi par le Saint-Siége du titre et du droit d'*Apostolique*, le premier roi des Hongrois divisa la Hongrie en diocèses, et, de sa propre autorité, nomma les évêques, auxquels, avec d'immenses priviléges, il accorda la dîme et de magnifiques propriétés. La religion du Christ, quoique assez brutalement imposée sous la forme catholique, exerça une heureuse influence sur la civilisation des cavaliers asiatiques. Elle adoucit les mœurs des maîtres et le sort des esclaves ; mais, — vérité pénible à constater, — si d'un côté elle améliorait l'esclavage barbare, de l'autre elle empirait le servage féodal, cette autre forme de la possession et de l'exploitation de l'homme par l'homme.

III

Au commencement du XIVe siècle, la race árpádienne s'éteignit. Cette dynastie nationale avait créé la Hongrie, lui avait acquis un rang parmi les nations policées de l'Europe, enfin

avait élargi ses frontières primitives en réunissant à la monarchie la Croatie et la Dalmatie.

A la mort d'André III, les trois ordres exercèrent donc leur droit de libre élection, et, réunis en Diète nationale, décernèrent la couronne d'abord à un prince bohémien, ensuite à un prince bavarois, enfin à un prince de race française, à Charles d'Anjou, fils de Charles Martel, de Naples.

Charles Ier et surtout son successeur, Louis le Grand, opérèrent une réforme très-importante, en substituant, une milice toute féodale à l'organisation militaire établie par le Roi-Apôtre. Les terres des châteaux des comitats, cultivées dans l'origine par des soldats paysans placés directement sous les ordres du Comte suprême, avaient été, sous les premiers souverains, déclarées parties intégrantes du domaine royal, et, partant, inaliénables. Les Angevins abolirent définitivement cette inaliénabilité, méconnue avant eux par Béla IV, et concédèrent ces propriétés à des seigneurs qui, en échange de la donation, s'engageaient à entretenir perpétuellement, sous leur propre bannière, un certain nombre de gens d'armes.

A la même époque, la transmission des propriétés, libre auparavant, fut réglée conformément aux nouveaux principes féodaux. Le possesseur cessa de disposer à son gré de ses biens, ceux-ci n'appartenant plus à lui seul, mais à sa race. Cette triste innovation, qui tendait à constituer en une aristocratie véritable la libérale gentilhommerie des Magyars et à raréfier les hommes libres, — car la perpétuelle diffusion des propriétés pouvait sans cesse en accroître le nombre, — cette triste innovation subsista jusqu'à nos jours.

Naturellement, et d'après les mêmes principes, la condition des pauvres serfs liés à la glèbe s'aggrava d'une façon notable. Les paysans, qui déjà payaient la dîme au clergé et servaient

leurs maîtres en corvées, furent tenus de livrer en sus à ceux-ci la neuvième partie de tous les produits du sol.

Envisagée au point de vue social, la Hongrie, sous les Angevins, présente donc un aspect bien attristant. Il n'en est pas de même quand on la considère sous le rapport politique; car jamais elle ne fut aussi grande, jamais elle ne fut plus honorée. Les pays voisins, la Bosnie, la Serbie, la Valachie, la Moldavie, la Russie rouge devinrent successivement tributaires de la Hongrie ; et quand Louis le Grand eut été élevé sur le trône de Pologne, touchant au nord à la Baltique, au sud à l'Adriatique, à l'est à la mer Noire, à l'ouest à l'Allemagne, elle était vraiment la reine de l'Orient, et, comme telle, pesait d'un grand poids dans la politique générale de l'Europe.

Après avoir, sous le commandement de son héros, Jean de Hunyad, sauvé le Danube, la Chrétienté, des envahissements des fils d'Islam, la Hongrie atteignit l'apogée de sa gloire durant le règne civilisateur de Mathias le Juste, qui mourut vainqueur de l'Autriche et maître de Vienne. Mais, aussitôt après, sur la tête trop faible de Wladislas II, sur le front trop jeune de Louis II, la Sainte Couronne chancela : l'oligarchie des Magnats déchira le pays, opprima la petite noblesse et les serfs ; et le Turc, profitant des divisions intestines, tenta un suprême effort et vainquit à la douloureuse journée de Mohács.

Écrasée, la Hongrie du XVI[e] siècle ne sut point rassembler toutes ses forces pour résister à la fois au sultan triomphant et aux intrigues allemandes. Tandis que la petite noblesse déclarait roi le vajvode de Transylvanie, Jean de Zápolya, la haute aristocratie se jetait entre les bras de Ferdinand d'Autriche. Zápolya et, après lui, son fils Jean Sigismond, gardèrent quelque temps le trône; mais, à la fin, il resta à Ferdinand.

C'est depuis cette triste époque que la maison de Habsbourg gouverne le royaume de Saint-Étienne, à l'exception de la Transylvanie et des comitats limitrophes au delà de la Tisza qui ne lui furent soumis que plus tard. Mais, faisons-le bien remarquer, tout en acceptant cette domination étrangère, la nation hongroise ne renonce point à son droit électif. C'est seulement en se soumettant au vote des Diètes, en jurant fidélité aux lois fondamentales, que les rois habsbourgeois se succèdent l'un à l'autre jusqu'à Léopold I[er]. Ce prince, surnommé *le Grand* par les adorateurs du succès, égorgea les patriotes au dedans pendant qu'au dehors il se faisait sauver du Turc par le Polonais et le Lorrain. Maître de tout le pays hongrois, arraché à la domination et au protectorat du Sultan, mais terrifié par les exécutions d'Eperjes, en 1686, il contraignit la Diète à décréter que désormais le trône serait héréditaire pour les aînés de sa maison. Moins cruel que Léopold et plus habile, Charles III, à force de belles promesses, sut conserver cette hérédité enlevée par la terreur, et même, en 1723, il put obtenir légalement qu'elle fût étendue aux femmes, dont le droit n'avait pas été reconnu précédemment.

Désormais la sainte couronne sera donc tout à fait héréditaire. Pourtant, la Hongrie n'a point renoncé à l'ensemble de ses anciens droits constitutionnels. Si le fameux article XXXI de la Bulle-d'Or, qui conférait au peuple la faculté de s'insurger contre le souverain parjure lui a été ravi, elle garde encore l'inauguration légale de ses souverains, dernier vestige de l'élection d'autrefois. Jusqu'à l'époque contemporaine, nul prince autrichien ne régna sur la nation hongroise sans avoir juré fidélité aux lois avant de prendre possession du trône. Nous ne saurions trop faire remarquer que, quand ils s'engageaient verbalement et par écrit à respecter les décrets de

leurs prédécesseurs, les priviléges des ordres et les institutions nationales, les souverains allemands promettaient de ne point attenter à l'indépendance de la patrie hongroise ; c'est-à-dire qu'ils étaient tenus à reconnaître qu'entre le royaume de Hongrie et leurs autres États héréditaires, il n'existait qu'une *union personnelle*, à peu près semblable à celle qui existe de nos jours entre la Suède et la Norwége, ou bien à celle qui existait jadis entre la Grande-Bretagne et le Hanovre.

IV

Le règne des souverains habsbourgeois fut pour la Hongrie une suite de calamités.

Sous ses rois allemands, la Hongrie n'a plus d'existence européenne, et elle se trouve mêlée à toutes ces folles querelles de famille dont la maison d'Autriche a si longtemps troublé le monde. A l'intérieur, elle est sans cesse obligée de se défendre contre ceux-là mêmes qui sont chargés de lui rendre le repos et la gloire qu'elle a perdus en prenant en main la cause de la civilisation. La foi jurée n'est jamais tenue par les princes, et les sujets doivent prendre les armes pour contraindre les parjures à de nouveaux serments, qui bientôt seront violés encore. Ces luttes entre le royaume et le roi ne sont pas seulement politiques, plus d'une fois elles deviennent religieuses ; car la tyrannie attaque le citoyen autant dans sa conscience que dans ses droits politiques.

Introduites dès le début de la Réforme, les doctrines de Luther et de Zwingli avaient eu un immense succès en Hongrie. Vers la fin du XVI[e] siècle, grâce à l'indépendance de la partie orientale sous les princes transylvains, et grâce aussi à

l'impuissance des souverains tenus en échec par les Turcs, les protestants de la confession d'Augsbourg et du dogme calviniste formaient presque les trois quarts de la population. Rodolphe Ier ayant osé attenter ouvertement à la liberté de conscience, — 1604, — une révolution générale éclata; le roi sauva sa couronne en reconnaissant, par traité, l'indépendance religieuse et politique du pays.

Constituée, depuis 1526, en principauté libre, avec des princes électifs, la Transylvanie servait alors de refuge aux patriotes persécutés. Elle devenait leur place d'armes dès que le despotisme forçait tous les hommes de cœur à brandir le sabre. C'est, en effet, de la Transylvanie que sortirent toutes ces grandes armées nationales, qui, protégées par les Turcs, — dont la domination paraissait souvent moins insupportable que le joug des tyrans autrichiens; — aidées aussi par les puissances protestantes, et surtout par la France, — cette éternelle ennemie de l'Autriche, — envahissaient la Hongrie, et, soutenues par la masse nationale, forçaient les souverains prévaricateurs à signer des traités de paix, où ils renonçaient à leurs usurpations et reconnaissaient tous les droits et priviléges de la patrie hongroise.

La dernière de ces glorieuses révolutions fut conduite par François II Rákóczy, l'un des plus grands patriotes magyars. Commencée en 1703, elle ne se termina qu'en 1711, par la paix de Szathmár, qui, confirmant les traités antérieurs de Vienne et de Lintz, sauvegarda la liberté de conscience et l'indépendance du royaume de saint Étienne.

A partir de cette époque, la paix publique ne fut plus troublée. L'habile modération des souverains supprima les causes de révoltes, mais, en même temps, faillit enlever aux Magyars cette fougue brillante, ce libéral héroïsme, qui les avaient si longtemps caractérisés.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, presque au moment où la nation venait de renoncer d'une manière absolue à l'éligibilité royale, une autre grande réforme s'effectua : les banderies féodales furent remplacées par une armée permanente à la façon moderne. Ce nouveau système de milice, adopté pour fortifier l'autorité souveraine, aggrava considérablement la condition des classes non nobles. Cessant d'être obligée de défendre le pays, l'aristocratie n'en resta pas moins affranchie de l'impôt, et les serfs eurent à fournir à la fois leur travail et leur sang. L'*insurrection*, c'est-à-dire la levée en masse de tous les nobles, subsistait bien en droit, mais c'était une charge tout à fait insignifiante, si on la compare à celle que subissaient les non-nobles, tenus de fournir et d'entretenir les soldats de l'armée permanente. Marie-Thérèse, qui dépensa tant d'or et tant de flatteries pour corrompre et germaniser la noblesse hongroise, n'oublia point, il est vrai, d'apporter quelque soulagement au misérable sort des pauvres paysans. Le code spécial qu'elle décréta en leur faveur, — *Urbarium*, — sera toujours sa plus grande gloire pour quiconque, ne considérant que l'équité du fait, n'en recherchera point le secret motif, trop autrichien peut-être.

On connaît la virile habileté de ce grand politique qui n'avait de la femme que le sexe. On sait comment, pour remercier les fils des révoltés rákócziens d'avoir sauvé son empire d'une ruine certaine, elle consacra ses plus constants efforts à leur ravir leur nationalité, mit tout en œuvre, richesses, honneurs, séductions féminines pour amollir leur caractère indépendant. Sans nul doute, le règne brillant de Marie-Thérèse eût été fatal à l'indépendance et à l'avenir de la Hongrie, si son fils avait su comprendre et continuer doucement son œuvre d'énervation, au lieu de l'interrompre tout à coup et d'en détruire tous les tristes effets par l'impolitique brusquerie de ses réformes. Le

mépris que manifesta Joseph II pour la constitution hongroise et ses violentes tentatives pour contraindre la nationalité magyare à se fondre dans l'impossible unité de son empire autrichien réveillèrent les haines endormies et faillirent ramener les révolutions des temps de Botskai, de Bethlen et des Rákóczy. L'empereur Joseph mourut à temps. Sur son lit de mort, afin de préserver les États de sa famille d'une dissolution imminente, il révoqua ses réformes intempestives. Lors de son inauguration, en 1790, Léopold II reconnut de nouveau la compléte autonomie du royaume de Hongrie : comme tous ses prédécesseurs, à l'exception de son frère, il prêta serment de fidélité à la constitution de saint Étienne.

La révolution française venait d'éclater. Les principes qu'elle proclamait, favorablement accueillis par les patriotes éclairés, furent adoptés avec chaleur par quelques âmes d'élite qui rêvaient leur application immédiate en Hongrie. Le bourreau étouffa vite la voix de ces révolutionnaires hongrois.

Trop loyaux envers l'Autriche, mais non sans protester par l'organe de leur diète [1], les Hongrois se laissèrent entraîner à servir la coalition contre la République française. Ils furent même assez héroïquement insensés pour ne point abandonner leur roi vaincu, lorsqu'en 1809, de Schoenbrunn, Napoléon les convia à l'indépendance. Il est vrai de dire que Napoléon n'avait fait renaître que l'ombre de cette Pologne qui versait si généreusement son sang pour lui, et que déjà il avait trahi l'Allemagne et l'Italie. La Hongrie ne pouvait se fier à ses belles promesses.

Malgré son dévouement, la Hongrie n'entendit jamais sacrifier ses libertés constitutionnelles. Lorsque, après 1815, elle vit

[1] A plusieurs reprises, la diète de Presbourg réclama vivement contre les charges que la guerre imposait au pays.

François Ier essayer de se passer des diètes et de gouverner selon son bon plaisir, un formidable cri de résistance s'éleva du milieu des congrégations des comitats, et le roi dut se souvenir qu'il n'était que roi de Hongrie et qu'il avait juré de respecter les constitutions de son royaume. A partir de 1825, les diètes furent assemblées régulièrement. Tout en conservant vis-à-vis du gouvernement un caractère pacifique, elles prouvèrent leur sincère désir de réformer les abus, d'améliorer le sort des non-privilégiés, en un mot, de fonder un ordre social plus conforme aux progrès de la civilisation. Les États de 1832-1836 réformèrent l'*Urbarium* de Marie-Thérèse et établirent en faveur des paysans des règlements beaucoup plus équitables. La faculté de posséder des propriétés nobiliaires et celle d'occuper des emplois publics furent accordées aux non-nobles, après plusieurs années d'une agitation libérale, dont le comte Étienne Széchenyi et Louis Kossuth furent surtout les promoteurs.

Grâce principalement aux efforts de l'éloquent avocat, l'opposition grandissait tous les jours. Dans les comitats, comme à la diète, elle avait déjà la majorité. Voici quels étaient les points principaux de son programme : rachat des corvées, participation des nobles aux charges publiques, extension du suffrage aux *capacités*, égalité de tous les citoyens devant la loi, liberté de la presse par l'abolition de la censure, représentation effective des villes libres à l'assemblée nationale, création d'une banque, etc., etc. Ces diverses réformes étaient débattues au sein des États de Presbourg quand éclata en France la révolution de Février.

DEUXIÈME PARTIE.

CONSTITUTION POLITIQUE DE LA HONGRIE AVANT 1848.

I

Le royaume de Hongrie comprenait, jusqu'à l'époque contemporaine :

1° La Hongrie proprement dite ;

2° La Croatie, la Slavonie et la Dalmatie ;

3° Les confins militaires ;

Autrefois il embrassait encore :

4° La Transylvanie.

Jamais les Hongrois n'ont cessé d'appeler cette province *la sœur patrie*. Partie intégrante du royaume jusqu'en 1526, elle s'en sépara lors de l'avénement de la dynastie autrichienne et garda son indépendance aussi longtemps que les Turcs occupèrent Bude et les comitats orientaux. Alors elle se soumit de nouveau à ceux qui portaient la couronne d'Étienne le Saint, et Léopold lui garantit sa liberté constitutionnelle. Marie Thé-

rèse lui donna le titre de Grande Principauté et lui laissa sa diète et son gouvernement particuliers.

La retraite des Turcs provoqua plus tard la création de districts militaires tout le long des frontières de l'empire ottoman. Ces districts, dont la population était organisée en armée permanente, furent soustraits au gouvernement civil, et, malgré les incessantes protestations des diètes, mis sous la dépendance directe du conseil aulique siégeant à Vienne.

La Croatie, la Slavonie et la Dalmatie, — réunies au domaine de la sainte couronne dès la fin du premier siècle de la monarchie, par le consentement des Ordres plus que par la force des armes, — possédaient une constitution municipale particulière et étaient administrées par un haut dignitaire spécial, qui portait le titre de Ban. Néanmoins elles obéissaient aux lois générales et participaient à leur création en envoyant des députés à la diète hongroise. Faisons observer en passant que si, dans ces dernières années, le chef de ces pays s'appelait encore *Ban de Croatie, Slavonie et Dalmatie*, la Dalmatie, annexe du royaume, était déjà gouvernée comme une simple province autrichienne, malgré les réclamations réitérées des diètes, exigeant légalement sa réincorporation dans la monarchie hongroise. — Par Slavonie, on entend communément les trois comitats situés entre la Drave et les frontières militaires, à l'est de la Croatie, contrairement aux documents historiques et au texte formel des décrets sur lesquels s'appuient les diplomates hongrois quand ils déclarent que l'ancienne Slavonie est la Croatie actuelle, et que la Croatie d'autrefois fait partie, à cette heure, de l'empire ottoman, sous le nom de Croatie turque, et forme une certaine partie des confins militaires.

La surface occupée par tous les pays relevant de la couronne stéphanique comprend 6,175 milles géographiques carrés, dont :

4,112 pour la Hongrie proprement dite ;
1,007 pour la Transylvanie ;
172 pour la Croatie ;
609 pour les confins militaires ;
274 pour la Dalmatie.

Ainsi, la monarchie hongroise indépendante comprenait un peu plus de la moitié de l'empire d'Autriche, lequel embrasse 12,192 milles géographiques carrés. Elle dépassait de 1,000 milles la Prusse, et de près de 500 la Grande-Bretagne.

La population totale de toutes les parties du royaume s'élevait, selon Fényes [1], à 14 millions 500,000 âmes environ, population égale à celle de l'Espagne, peu inférieure à celle de la Prusse. Aujourd'hui elle dépasse 15 millions d'âmes.

Sur ces 14 millions 500,000 âmes, plus de 5 millions et demi — près des deux cinquièmes — appartiennent à la race magyare, dont tous les membres parlent une même langue sans dialecte ni patois, et qui, dans la Hongrie proprement dite, fait masse au milieu des plaines fertiles de la Tisza et du Danube. Les autres nationalités forment, il est vrai, les trois cinquièmes du nombre total; mais chacune d'elle reste inférieure à la souche magyare. Les Slaves, séparés géographiquement par les Hongrois, — Slovaques et Rhuthènes, au nord ; Vindes, Croates, Serbes, au midi, — comptent à peu près 4 millions d'âmes, mais parlent trois dialectes tellement divers qu'ils ne se comprennent pas les uns les autres. Les Valaques ou Roumains, au nombre de 2 millions et demi, habitent les provinces orientales de la Hongrie proprement dite et une partie de la Transylvanie, où ils se trouvent mêlés à des Hongrois et à des Allemands. Ces Allemands, — réunis dans la principauté, en deux groupes,

[1] Consultez la Géographie d'Alexandre Fényes, éd. de Pest, 1847.

l'un au nord, l'autre au sud, sous le nom de Saxons, — dispersés à travers le pays avec les habitants de races différentes, fixés surtout dans les anciennes villes libres, comprennent 1 million 500,000 individus. Aux Allemands, Roumains, Slaves, Magyars, il faut ajouter 400,000 Juifs et quelques millions de Grecs, d'Arméniens et de Zingares, répandus de ci de là, souvent sans demeure fixe.

Nous aurons plus tard à parler de la Transylvanie en particulier. Pour le moment, isolons-la de la mère-patrie.

Les différentes races composant la nation hongroise se trouvaient naguère mêlées en une seule nationalité politique, soumise aux mêmes lois et représentée par l'unité du territoire commun. Ce territoire, en effet, n'était point subdivisé d'après la variété des races, mais conformément aux convenances politiques : ce n'était pas une série de provinces, ici slaves, là magyares, roumaines d'un côté, allemandes de l'autre ; c'était un ensemble de municipalités administratives, de comitats. A l'extrémité sud-ouest, seule, la Croatie faisait, sous certains rapports, exception à la règle ; car, — nous l'avons indiqué plus haut, — elle avait une administration provinciale à part. Cependant elle n'était point, comme la Transylvanie, constituée en principauté indépendante ; elle ressortait directement du gouvernement central hongrois et rentrait dans les frontières du royaume de Hongrie.

II

Avant 1848, la Hongrie politique était une monarchie tempérée par une diète législative et par des diétines délibérantes, — les congrégations des comitats.

L'empereur d'Autriche, — souverain à peu près absolu de

ses autres provinces héréditaires, — ne gouvernait la Hongrie qu'à titre de roi reconnu et inauguré en présence d'une assemblée générale des ordres. Il ne prenait pas possession du trône sans avoir juré fidélité à la Constitution, aux droits et coutumes du pays.

En vertu du *pacte d'élection*, des traités de paix conclus entre les empereurs et les États confédérés, lors des révolutions du XVII[e] siècle et du XVIII[e], confirmés depuis par l'article X du décret diétal de 1790, la Hongrie était un pays *indépendant*, qui devait être gouverné d'après ses propres lois et constitutions[1].

Le pouvoir législatif et exécutif appartenait en commun au roi et aux ordres[2]. Le pouvoir législatif était exercé par la diète, convoquée tous les trois ans, plus souvent au besoin. Le *Consilium regium locumtenentiale Hungaricum*, siégeant à Bude, exerçait le pouvoir exécutif. Ce conseil était présidé par le premier personnage du royaume après le roi, par le Palatin. Ses membres étaient directement nommés par le roi, sauf toutefois ce comte du palais, qui, choisi par les ordres sur quatre candidats royaux, jouissait aussi de l'honneur de présider la diète nationale et particulièrement la chambre des

[1] Art. X Decret. 1790 : — Licet successio sexus feminei augustæ domus Austriacæ per art. 1 et 2, 1723, in regno Hungariæ partibusque eidem annexis stabilita, eundemque in reliquis regnis et ditionibus hæreditariis in et extra Germaniam sitis, juxta stabilitum successionis ordinem inseparabiliter ac indivisibiliter possidendis principem concernat : *Hungaria nihilominus cum partibus adnexis sit regnum liberum et relate ad totam regalem regiminis formam (huc intellectis quibusdam dicasteriis suis) independens, id est nulli alteri regno aut populo obnoxium, sed propriam habens consistentiam et constitutionem, proinde a legitime coronato hæreditario rege suo, adeoque etiam a Sua Majestate Sacratissima, successoribusque ejus Hungariæ regibus, propriis legibus et consuetudinibus, non vero ad normam aliarum provinciarum dictantibus id articulis* 3 : 1715, *item* 8 *et*.11 : 1741, *regendum et gubernandum.*

[2] Art. XII de l'an 1790.

Magnats. Le conseil royal de lieutenance, de droit sous la dépendance du roi seulement, jour par jour perdait de ses prérogatives, par suite des continuelles usurpations de la chancellerie hongroise, dont le siége était à Vienne. Ce corps de conseillers auliques, que présidait le chancelier, était destiné à servir de bureau pour l'expédition de certains actes réservés à la couronne. Peu à peu ses minces attributions se trouvèrent abusivement élargies, et, comme il subissait, en fait, l'influence directe du ministère impérial, duquel, d'après la loi, la Hongrie ne relevait à aucun titre, s'il grandit en puissance, ce fut toujours aux dépens de l'autonomie hongroise. La lieutenance de Bude conserva néanmoins, jusqu'à la Révolution, son nom et ses pouvoirs. Divisée en sections, elle traitait ou devait traiter toutes les affaires dont, ailleurs, s'occupent les ministères de l'intérieur, de la justice, de l'agriculture et du commerce, des travaux publics, de l'instruction publique et des cultes.

L'administration des finances était confiée à la chambre du trésor royal, dont le siége était à Bude. Le grand trésorier dirigeait ses délibérations. Légalement affranchie de tout rapport direct avec le ministère autrichien, par le fait elle dépendait de la chambre du trésor de l'empire, établie à Vienne.

Les affaires militaires avaient été presque complétement enlevées aux autorités hongroises. Les troupes enrôlées dans le royaume faisaient partie intégrante de l'armée autrichienne. Toutefois, le contingent voté par la diète était distribué en régiments distincts, et, d'après les constitutions, il aurait dû être commandé exclusivement par des officiers nationaux, ce qui, on le comprend sans peine, gênait trop l'ambition unitaire des monarques habsbourgeois pour être exécuté jamais.

Deux tribunaux supérieurs administraient la justice : la

Table royale, à Pest, pour la Hongrie; la *Table banale*, à Zágráb, pour la Croatie. On appelait de ces deux tables à celle des *Septemvirs*, siégeant à Pest, et qui, cour suprême de révision et de cassation, en certains cas jouissait du privilége de prononcer, non plus d'après les lois écrites, mais d'après les règles de l'équité morale.

III

Au-dessous de ces grands corps politiques et judiciaires se trouvaient placés les comitats et les villes libres.

Les villes libres s'administraient elles-mêmes individuellement. Chacune d'elles était pourvue d'un Conseil administratif, sorte de sénat dont six à huit magistrats faisaient partie; et d'une Assemblée municipale qui comptait un assez grand nombre de bourgeois : à Pest, par exemple, il y en avait cent vingt. Un tribunal de première instance, avec un juge, des sénateurs et des notaires ou greffiers, rendait la justice. Tous les emplois publics de la cité étaient électifs, mais ce droit d'élection n'était exercé que par les membres de l'Assemblée municipale, et, de plus, le gouvernement posait les candidatures par l'entremise de commissaires nommés à cet effet.

L'institution des comitats est infiniment plus libérale que celle des villes libres. Rien n'est plus important dans la constitution hongroise. Là se trouve la garantie de la liberté individuelle et départementale ainsi que de la constitution, comme dans la diète, la sauvegarde de l'indépendauce et de l'autonomie du pays.

La Hongrie, royaume, était divisée en cinquante-deux comitats, c'est-à-dire en cinquante-deux municipalités qui, quoique soumises au pouvoir suprême et obligées à l'exécution des décrets rendus par les diètes, n'en étaient pas moins libres et

isolées les unes des autres sous le triple rapport administratif, judiciaire et politique.

Dans le comitat tous les emplois étaient électifs.

Le comte suprême, nommé par le roi, était plutôt un dignitaire qu'un officier public. Choisi parmi les plus riches propriétaires, il conservait son titre sa vie durant; mais il n'assistait guère qu'aux assemblées, où l'on nommait les représentants à la diète, et aux congrégations triennales, dans lesquelles l'administration de la municipalité était renouvelée; il y avait droit de présenter des candidats aux emplois, mais non à la députation diétale, sans néanmoins pouvoir s'immiscer dans les affaires intérieures du département, dont nominalement il était le chef.

La gestion de ces affaires intérieures appartenait à deux vice-comtes. Sous la surveillance de ces deux officiers actifs, un certain nombre de juges des nobles administraient judiciairement et civilement les districts, grands à peu près comme les arrondissements français. Des jugements rendus par ces juges inférieurs appel pouvait être fait par-devant le tribunal du comitat, présidé par un des vice-comtes et composé d'un certain nombre d'assesseurs. Étaient assesseurs presque tous les propriétaires nobles et lettrés, et souvent même les non-nobles exerçant une profession libérale, ceux que les décrets désignent par le nom de *capacités, honoratiores*. Parmi ces magistrats honoraires, le vice-comte choisissait un certain nombre d'hommes versés dans la science des lois, — ce qui lui était très-facile, la plupart des nobles un peu aisés ayant étudié le droit; — assisté de ces jurés, il discutait, jugeait toutes les causes qui lui étaient soumises. Dans plusieurs comitats les assesseurs-juges titulaires étaient nommés par l'assemblée générale comme les autres fonctionnaires actifs. Dans tous les comitats du royaume aucun emploi ne dépendait du gouvernement, et

les impôts mêmes étaient recueillis par des employés élus.

Certes, une pareille organisation présente déjà de grands avantages. Le comitat en offre encore de plus considérables si, abandonnant le point de vue administratif et judiciaire, on l'examine sous le rapport politique. On comprend alors combien la liberté fut chère aux Hongrois, et quel usage ils en surent faire.

Tous les trois mois au moins, plus fréquemment s'il le fallait, une assemblée générale, dite congrégation, se réunissait au chef-lieu du comitat, sous la présidence du comte suprême, plus souvent sous la présidence du premier vice-comte. Les séances étaient publiques. Tous les nobles et tous les prêtres catholiques y avaient droit de discussion et de vote. A l'une des dernières congrégations du comitat de Szabolcs, convoquée pour élire les magistrats, quatorze mille citoyens étaient présents. Toutes les fois qu'il s'agissait de choses importantes, l'assistance était très-nombreuse; mais quand l'on ne devait s'occuper que de petites affaires locales, les nobles campagnards ne se dérangeaient point, et les nobles du chef-lieu, avec les fonctionnaires, décidaient presque seuls des mesures à prendre.

Les attributions de l'assemblée du comitat étaient extrêmement multiples. Chaque troisième année elle nommait les magistrats de la circonscription et les députés à la diète générale du royaume. A ceux-ci elle donnait des instructions très-précises qu'ils étaient tenus de suivre sous peine de révocation immédiate. Pendant la durée de la diète, elle recevait le compte rendu de leurs actes et, à l'expiration de leur mandat, elle examinait avec soin un rapport général sur ce qu'ils avaient fait. D'autre part, ressemblant sous ce rapport au grand jury anglais et à la chambre française des mises en accusation, la congrégation autorisait ou défendait les poursuites lorsqu'un procès

criminel était intenté à un noble ou à l'un de ceux qui comptaient parmi les *capacités*. Tous les décrets royaux, tous les jugements des cours suprêmes et de la table septemvirale lui étaient adressés : elle en prenait connaissance, et, si elle n'y trouvait rien que de juste, en ordonnait immédiatement la mise à exécution par les magistrats du comitat. Si elle avait des objections à faire contre ces arrêts, elle les renvoyait avec des remontrances et en suspendait l'exécution jusqu'à correction selon ses vœux. Souvent l'on vit la chancellerie ou la lieutenance royale renvoyer par deux fois, par trois fois l'acte repoussé, sans que la diétine consentît à s'y soumettre. Il arriva même, en maintes circonstances, que le gouvernement voyant l'inutilité de ses efforts, consentit tacitement à laisser les choses en suspens. Cependant, lorsqu'il voulait briser la résistance de la congrégation, il dépêchait dans le comitat un commissaire royal chargé d'exécuter le règlement repoussé, malgré tout et avec l'appui de la force armée. Mais il restait au comitat un recours contre la violence triomphante. La congrégation persistant à voir une illégalité dans la mesure prise, reproduisait ses remontrances sous forme de grief, et chargeait ses députés de dénoncer ce grief à la prochaine diète. De plus, elle se mettait en correspondance avec les autres comitats qui épousaient sa querelle comme si elle leur eût été propre, et souvent, en présence d'une opposition particulière généralisée, l'autorité souveraine demeurait finalement impuissante.

Nous en citerons un exemple tout moderne.

De 1822 à 1823 le gouvernement voulant se passer du concours légal de la diète, s'adressa directement aux diétines des comitats pour obtenir la levée des troupes et les impôts. Se fondant sur la loi qui attribuait à la diète seule la fixation du contingent militaire et l'acceptation du chiffre des contributions

générales, les congrégations refusèrent d'obéir. Les commissaires royaux apparurent alors, et derrière eux les régiments autrichiens. Dissoutes, pourchassées, les diétines ne cessèrent pas de se réunir, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, protestant toujours et interdisant aux employés de leurs circonscriptions respectives de seconder les commissaires du roi. Grâce à cette admirable résistance, le gouvernement eut beau accumuler troupes sur troupes, la constitution hongroise resta debout. Bientôt même, il fallut que le roi convoquât la diète (1825), et reconnût lui-même qu'il avait mal agi, en promettant de conformer désormais sa conduite à une plus stricte légalité.

Les congrégations discutaient et arrêtaient le budget des comitats, car l'administration intérieure devait se solder par elle-même, garantie nouvelle de l'indépendance du municipe. De plus, il appartenait aux assemblées de déterminer l'assiette de l'impôt général voté par la diète, et elles le répartissaient entre les districts et les communes. Enfin, elles rendaient des statuts obligatoires dans les limites de la circonscription, et décrétaient la construction des routes, des ponts et chaussées, faisaient inspecter les prisons et les hôpitaux, etc., etc.

Les diétines étaient, pour ainsi dire, autant de diètes permanentes. Dans l'intervalle de trois années qui séparait chaque législature, elles exerçaient une action décisive. En communication les unes avec les autres, elles tenaient sans cesse l'opinion publique en éveil, et par leur alliance intime, qui déjà les aidait à la résistance, elles préparaient une majorité pour la diète prochaine. Avec une activité qui s'endormait rarement, elles surveillaient la marche des affaires nationales, scrutaient tous les actes du gouvernement, discutaient, adoptaient des projets de réforme, qu'elles faisaient discuter, adopter d'un bout du pays à l'autre, et dont elles chargeaient leurs députés

d'obtenir la rédaction définitive et la mise en vigueur à titre de loi.

« L'essence de la constitution des comitats, disait Kossuth[1],
» et ce qui constitue sa force, conservatrice de la constitution
» générale, c'est :

» 1° La libre élection des fonctionnaires ;

» 2° Que (ces fonctionnaires) ne viennent point en con-
» tact direct avec le gouvernement ;

» 3° Le droit de remontrance des congrégations. »

Tout cela est fort grave sans doute ; mais voici qui n'est pas moins caractéristique. Nous l'avons dit, le comitat défendait la liberté individuelle de tous ses membres, c'est-à-dire de tous les hommes libres. Aux temps où ceux-ci ne comprenaient encore qu'une partie de la population, les non-nobles eux-mêmes y trouvaient un appui solide contre les exigences tyranniques du pouvoir central. Chose toute simple sur les bords du Danube, et, par malheur, beaucoup moins élémentaire de ce côté de l'Europe, la sûreté personnelle était garantie aux étrangers comme aux nationaux! Dans l'intérieur de l'ancien royaume de Hongrie, les passeports n'étaient ni exigés, ni exigibles. Aux frontières, la douane autrichienne les recevait et les visait, mais cela ne regardait jamais les autorités hongroises. Et quel voyageur s'est jamais plaint de ne point avoir besoin du papier officiel, ailleurs indispensable ! L'hospitalité magyare est connue de quiconque a mis le pied en Hongrie. Nous n'avons point à en faire l'éloge : les mots les plus sonores resteraient au-dessous de la réalité. Qu'il nous suffise d'en donner une preuve, une seule, qui servira en même temps à faire sentir toute la valeur de cette institution municipale des comitats, grâce à laquelle les besoins locaux

[1] Discours du 8 février 1848.

pouvaient être satisfaits sans nuire à l'utilité générale, grâce à laquelle la Hongrie jouissait de tous les bénéfices de la décentralisation sans que l'unité nécessaire de l'État fût pour cela compromise.

Durant la révolution polonaise de 1830-1831, presqu'à l'unanimité, les congrégations demandèrent la convocation immédiate d'une diète qui décidât une intervention en faveur du peuple frère dont le czar allait étouffer l'héroïque rébellion. Ce vœu n'ayant pas été entendu, malgré la surveillance des autorités autrichiennes de Gallicie, des subsides, des auxiliaires furent envoyés aux combattants. Après la défaite, les exilés furent recueillis avec une enthousiaste sympathie, et, en dépit des ordres d'expulsion et d'extradition lancés par le gouvernement, défendus et gardés comme les hôtes inviolables de la nation. Aucune des diétines ne permit aux séides impériaux de saisir les vaincus, publiquement admis au foyer de famille.

Autrefois les débats des congrégations avaient lieu en latin. Dans les dernières années on discutait en langue nationale. Le Magyar, qui est naturellement éloquent, s'y habituait à manier la parole, — cette arme sainte, par laquelle l'avenir sera, sinon conquis, du moins fondé ; — chaque diétine était une pépinière sans cesse prête à fournir des orateurs à la diète du royaume. Ouverte à tous, elle semait les idées parmi ceux-là mêmes qui ne pouvaient être que spectateurs des discussions politiques, et c'était la meilleure école de civisme qui fût au monde. Dans les circonstances solennelles, les jours d'élections générales, par exemple, l'assistance était extrêmement nombreuse et les débats très-animés. Parfois, on le pense bien, les débats devenaient un peu trop bruyants, et même, mais rarement, des paroles on passait aux actes, des mauvaises raisons aux coups de bâton et aux coups de

sabre. Il faut avouer aussi qu'en Hongrie, tout comme en Angleterre et dans certains autres États constitutionnels, la corruption ne resta pas toujours étrangère aux élections. Les conservateurs, les premiers, utilisèrent cette arme détestable que malheureusement les libéraux eurent quelquefois le tort de retourner contre leurs adversaires. En maintes circonstances, le chef reconnu du parti libéral, Louis Kossuth, tonna de sa grande voix contre cet abus de la liberté, qui la minait en la déshonorant. Durant le mouvement révolutionnaire, l'extension du droit de suffrage aux non-nobles rendit la corruption impossible.

Au fond, la constitution du comitat était excellente, malgré ses défauts de détails, inhérents aux meilleures institutions humaines. On eût pu, avec le temps, y mettre ordre. D'ailleurs les tempêtes de la liberté ne valent-elles pas mieux que le calme plat de la servitude?

IV

Pour terminer notre résumé des institutions politiques de l'ancien royaume de Hongrie, il ne nous reste plus qu'à parler de la diète. La diète était le digne couronnement de l'édifice que bâtirent les souverains nationaux des Hongrois, aidés par leurs libres *servants*, les gentilshommes, et aussi par la bourgeoisie.

La diète devait être convoquée au moins tous les trois ans, à des intervalles plus rapprochés si quelque événement grave venait à se produire. Elle était appelée par des *lettres royales*, où souvent mention était faite des projets de lois à discuter.

Elle comprenait deux *Tables* ou Chambres : la *Table des Magnats*, présidée par le Palatin; la *Table des États*, présidée

par le *Personal* (Personalis præsentiæ regiæ locum tenens).

La *Table des Magnats* se composait : d'abord des prélats, archevêques et évêques, tant catholiques que grecs; ensuite des *vrais* barons, hauts dignitaires auxquels appartenaient les premières charges de l'État; enfin des comtes suprêmes des comitats et des simples princes, comtes et barons, titrés sans avoir d'office. — Tous ces personnages avaient le droit de prendre part à la discussion et de formuler individuellement leur vote. Ceux des magnats qui, pour quelque raison plausible, n'assistaient point en personne aux séances, pouvaient se faire représenter par un noble ordinaire, leur fondé de pouvoirs; mais, par une bizarre anomalie, ce délégué ne siégeait point à la première chambre; il prenait place parmi les députés de la seconde et ne participait pas au vote. Les veuves des magnats jouissaient aussi de ce privilége de représentation, et même, — ceci est très-remarquable, — dans les élections des comitats, il leur était permis de voter par procureur.

Faisons observer que cette chambre haute, quoiqu'elle fût composée des plus puissants aristocrates du pays, ne formait point un pouvoir isolé, distinct, une chambre des pairs, un sénat; elle n'avait aucune initiative, — toute initiative appartenait au roi et aux États; — elle pouvait cependant rendre nulles les propositions de ceux-ci et de celui-là par son opposition; mais, à elle seule, elle ne rendait aucun décret, ne cassait aucune loi. D'ordinaire elle correspondait par messages avec la seconde *Table*. Pourtant, si les circonstances l'exigeaient, elle recevait dans la même enceinte les députés des États, et ces séances, où les affaires étaient rapidement expédiées, s'appelaient des *séances mixtes*.

La *Table des États*, comme celle des Magnats, siégeait publiquement. Tous les membres s'y présentaient en costume national et armés du sabre, habitude conservée des temps où

tous étaient soldats. On votait par assis et levé, car le scrutin secret n'eût pas pu s'accorder avec la responsabilité personnelle des députés vis-à-vis de leurs commettants. Quand la majorité semblait difficile à discerner, on faisait l'appel nominal. Les lois proposées étaient préalablement examinées dans une assemblée spéciale dite *circulaire*, parce qu'autrefois cette assemblée d'examen était subdivisée en quatre parties, comprenant chacune les députés des quatre cercles en deçà et au delà du Danube, en deçà et au delà de la Tisza. A la séance générale, les projets, préparés article par article, étaient presque toujours si rapidement discutés, que le président n'avait guère qu'à prononcer l'approbation ou l'improbation, sans pouvoir exercer sur la discussion, faite sans lui, ni sur le vote, une notable influence.

Parmi les membres de la *Table des États*, les plus importants, en réalité, étaient les députés des comitats. Chaque comitat envoyait deux députés auxquels, comme nous l'avons dit précédemment, un mandat impératif était donné. Ces deux députés émettaient un vote unique; si une divergence d'opinion se produisait entre eux, leur double vote était nul. — Par exception, la Congrégation générale de Croatie, comprenant les trois comitats croates, envoyait trois députés, et le premier siégeait avec les magnats, tandis que les deux autres prenaient place au milieu de leurs collègues de la Hongrie proprement dite.

A côté des représentants des comitats s'asseyaient les délégués des villes libres royales et de certains districts privilégiés, tels que ceux des Cumans et des Jazyges; les ablégats des chapitres ecclésiastiques, lesquels, hiérarchiquement, tenaient le premier rang, mais, de fait, ne l'occupaient point; enfin les suppléants des magnats absents et les fondés de pouvoirs des veuves des magnats. Les délégués des villes, des districts, des

chapitres pouvaient propager leurs opinions par la parole. Réunis en deux groupes, ils n'étaient admis à donner que deux votes : un pour les ecclésiastiques, un pour les villes. Ce vote collectif leur paraissant illusoire, ils refusaient de l'émettre. A l'ouverture de chaque diète, ils ne manquaient pas de réclamer leur ancien droit de vote personnel pour l'une et pour l'autre corporation.

Les députés des comitats refusaient toujours d'accéder à leurs instances, et ce refus, qui de prime abord paraît être injuste, n'avait rien que de très-raisonnable. En effet, il n'était guère admissible que les villes, dont plusieurs comptaient à peine mille citoyens, contrebalançassent l'influence des comitats, dont quelques-uns possédaient plusieurs centaines de milliers d'habitants. En outre, il est à remarquer que les villes libres subissaient directement l'influence du gouvernement. Pour les ecclésiastiques l'objection était encore plus sérieuse : ils ne représentaient aucun intérêt particulier, disait-on, car leurs principaux chefs avaient rang de magnats ; et, de plus, comme ils avaient pris part aux élections provinciales, ils étaient déjà une fois représentés, en tant que citoyens, par les députés des comitats.

Aux temps de l'indépendance absolue, la diète dominait le pouvoir royal qu'elle décernait à son gré, dont elle surveillait et dirigeait les actes. Longtemps, même sous les princes autrichiens, elle garda sa puissance et l'exerça pour le salut de la nationalité hongroise. Dépouillée, moins de son propre consentement que par la ruse et la terreur, de l'élection des souverains et de l'article XXXI de la Bulle d'Or, elle resta pourtant la moitié du gouvernement, et, malgré tous les embarras que les ministres de Vienne s'acharnaient à lui créer, elle sut sauvegarder l'indépendance et l'autonomie du pays. A partir de 1825 surtout, elle recouvra sa

puissance d'autrefois et redevint la directrice de la nation.

Voici quelles étaient ses attributions jusqu'en ces derniers temps :

Elle légalisait le couronnement du roi, en y assistant, en permettant que le diadème d'Étienne Ier fût placé sur la tête du prince dès que, par diplôme solennel et par serment public, il avait juré de respecter toutes les constitutions, immunités et coutumes de la Hongrie.

Elle nommait le palatin et les deux gardiens de la Sainte Couronne, laquelle, d'après la loi, ne devait jamais sortir du royaume, dont elle était considérée comme le *palladium* par la croyance populaire.

De concert avec le roi, la diète créait, interprétait, abrogeait, les lois.

Elle déterminait le chiffre de l'impôt et des levées militaires.

Elle redressait les griefs, c'est-à-dire les illégalités du gouvernement, ce qui démontre assez qu'en Hongrie le gouvernement fut toujours considéré comme responsable de ses actes.

Enfin, elle seule conférait aux étrangers qui avaient rendu au pays des services signalés la *grande naturalisation*, en vertu de laquelle ils étaient reconnus citoyens hongrois, c'est-à-dire nobles, sans qu'il fût nécessaire de faire mention expresse de leur noblesse.

Nulle décision n'était valable sans le consentement des *deux Tables*. Le roi sanctionnait.

Les lois votées durant une session étaient toutes rassemblées en un *décret* unique, divisé en titres, chapitres et paragraphes.

V

Les terribles circonstances qui suivirent la défaite de Mohács (1526) séparèrent la Transylvanie de la Hongrie. Dépouillée de

son indépendance après l'expulsion des Turcs, la Transylvanie fut de nouveau rattachée au domaine de la Sainte Couronne, mais les empereurs crurent faire acte de bonne politique en ne la réunissant pas absolument à leur royaume hongrois, en la constituant en principauté presque isolée. Comme telle, elle garda jusqu'en 1848 une constitution généralement semblable à la constitution hongroise, mais différente sous certains rapports.

Nous en donnerons ici un bref aperçu.

A Kolosvár résidait un conseil de gouvernement, *Gubernium*, sous la présidence d'un gouverneur. A Vienne siégeait la chancellerie transylvaine. Les attributions de ces deux corps étaient à peu près les mêmes que celles de la lieutenance royale et de la chancellerie hongroises. Le *Gubernium*, pouvoir central administratif, servait cependant en même temps de cour suprême. Au-dessous de lui jugeait la *Table royale* de Vásárhely, qui répondait exactement à la Table royale de Pest. Les finances étaient gérées par la trésorerie de Nagy-Szeben (Hermannstadt), qui dépendait de la chambre impériale du trésor, dont la capitale de l'Autriche était la résidence.

La Transylvanie, comme la Hongrie, avait des comitats qui, sur les territoires sicule et saxon, s'appelaient siéges ; des villes royales et taxales.

Les trois nations — magyare, sicule et saxonne — participaient au gouvernement général en se faisant représenter à la diète.

La diète transylvaine était formée de députés et de *régalistes*. Ceux-ci, désignés par le prince et appelés à l'assemblée par lettres dites *regales*, légalement ne devaient pas dépasser en nombre leurs collègues élus. Afin de pouvoir user d'une certaine indépendance, une fois qu'ils avaient siégé, ils ne pouvaient plus être destitués. Les députés magyars et sicules étaient au nombre de trente-six, deux par comitat et par siége. Les Saxons

envoyaient vingt-deux représentants et les villes taxales trente-six ablégats. Tous siégeaient dans la même enceinte, avaient droit égal à la parole et au vote. Ils discutaient toujours en hongrois, alors même que, dans les États de Presbourg, on parlait latin.

La diète de Transylvanie, d'après la loi, choisissait elle-même son président et son protonotaire. Les membres du conseil gouvernemental et de la table judiciaire étaient désignés par elle. Elle proposait au prince douze candidats, — trois catholiques, trois calvinistes, trois luthériens, trois unitaires, — parmi lesquels il choisissait le gouverneur. De la même manière étaient élus tous les titulaires des emplois dont les États présentaient les candidats.

Annuelle selon la constitution et les traités, la diète de Transylvanie avait généralement les mêmes pouvoirs législatifs que la diète de Hongrie.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTAT SOCIAL, RELIGIONS, NATIONALITÉS, RESSOURCES ET CIVILISATION DE LA HONGRIE AVANT 1848.

I

Des institutions, passons aux personnes.

Les anciennes lois reconnaissaient, en Hongrie, quatre ordres de citoyens :

Le clergé catholique;

Les magnats;

Les nobles;

Les bourgeois des villes libres.

Les paysans ne faisaient point encore partie de la nation constitutionnelle.

Revêtu d'immenses prérogatives politiques, le clergé possédait des propriétés et des revenus considérables. Par exemple, la fortune du Cardinal-Archevêque d'Estzergom, primat du royaume, s'élevait annuellement à plus d'un million de francs. L'évêque le plus pauvre avait soixante-dix mille francs

de rentes. La nomination des prélats et la collation des bénéfices appartenaient au *roi apostolique :* le pape octroyait seulement la confirmation ecclésiastique.

Après les prélats, venaient, à titre de magnats :

Les grands officiers de la couronne, ceux qui, jadis, étaient particulièrement désignés sous le nom de *barons*, *libres barons* du royaume ;

Les comtes suprêmes des comitats, dont trois occupaient leur place à titre héréditaire, — le roi était tenu de les choisir parmi les membres de certaines familles puissantes ; — dont trois encore devaient leur titre à leur office : le palatin, comte du comitat de Pest ; l'archevêque d'Esztergom, comte du comitat d'Esztergom ; l'archevêque d'Eger, comte du comitat de Heves ;

Les magnats de naissance, ayant les titres divers de princes, comtes, barons.

Tous les fils de ces seigneurs étaient barons, comtes ou princes comme leurs pères et faisaient partie de la chambre haute ; sauf ce privilége spécial, ils étaient égaux en droits aux simples nobles [1].

Le noble, en général, ne pouvait être arrêté préventivement, excepté dans le cas de flagrant délit. Il ne devait être jugé que par ses pairs, par les magistrats que lui-même et ses égaux avaient élus. Exempt de l'impôt personnel et foncier, il ne contribuait, dans les temps ordinaires, à aucune des charges publiques, et ses biens ne pouvaient être saisis qu'après jugement. Électeur et éligible, sans nulle condition de cens, il n'était obligé aux subsides volontaires qu'en certains cas exceptionnels — défense du pays, disette, inondation, par

[1] La composition (wehrgeld, birsagium) des magnats était cependant double de celle des simples nobles.

exemple, — la diète nationale où les congrégations des comitats décrétaient. Lorsque la guerre éclatait, il était tenu de *s'insurger*, c'est-à-dire de prendre les armes et de combattre à ses frais sous les ordres du Palatin, capitaine général de *l'insurrection*. Entraîné en dehors des frontières, il devait suivre l'étendard royal, mais alors une indemnité lui était payée.

Ces insignes priviléges de la noblesse hongroise, qui furent solennellement consacrés en 1222 par la bulle d'or d'André II, subsistaient encore presque intacts à la veille de la dernière révolution.

Il est un fait très-significatif dont nous ferons mention ici : Les *capacités* jouissaient à peu près des mêmes droits civils, des mêmes immunités que la noblesse de sang. En beaucoup de comitats, comme elle, elles exerçaient les droits politiques, nommaient aux charges, et, en vertu d'une loi générale, étaient, avec tous les non-nobles, admises aux emplois dans tout le royaume. Or, cette généralisation de *capacités* comprenait à la fois les ministres protestants, les prêtres grecs non-unis, — les clercs catholiques et grecs-unis étant réputés vrais nobles, — les instituteurs et professeurs de tous grades, les avocats, les médecins, les pharmaciens, les ingénieurs, etc., etc.

Contentons-nous pour le moment de mentionner les bourgeois des villes libres royales et taxales. Arrivons vite à la plèbe, qui, politiquement, n'existait pas.

II

Les paysans étaient ou propriétaires d'une terre, ou seulement propriétaires d'une maison avec un verger y attenant.

Ces derniers, dits *inquilins*, payaient à leur seigneur une taxe annuelle de 2 francs 50 centimes en argent, plus dix-huit

journées de travail manuel. Si leur maison ne leur appartenait pas en propre, ils ne devaient que douze journées de travail.

Les propriétaires de terres, les *colons*, en hongrois *jobbágy*, dont les historiens écrivant en latin ont fait *jobbagions*, payaient également la taxe pécuniaire d'un florin et, sans compter la dîme au prêtre, la neuvième au seigneur, dues par tous les non-nobles, étaient soumis à des redevances qui variaient selon l'étendue des lots de terre. Ces lots, appelés *sessions* par le législateur, n'étaient pas subdivisibles au delà du quart : cette prescription avait pour but d'empêcher que le pays ne fût peuplé de prolétaires. D'après l'article 7 du décret de 1836, une *session* comprenait de 16 à 40 arpents (1,200 toises en moyenne) de sol labourable, de 6 à 22 arpents (en moyenne 1,000 toises) de prairie, de 4 à 22 arpents (1,200 toises en moyenne) de pâturage. La redevance, pour une session entière, était, par an, de cinquante-deux jours de travail avec des bestiaux, ou de cent quatre jours de travail à la main, au choix du maître territorial. A l'époque de la récolte, en cas de nécessité urgente, le seigneur avait le droit de demander deux et quatre journées de travail par semaine, au lieu d'une ou de deux.

En somme, le paysan hongrois était matériellement moins mal traité que celui des provinces héréditaires de l'Autriche, Styrie, Basse-Autriche, Bohême, Moravie, Silésie et Gallicie. Dans ce dernier pays, notamment, le serf était assujetti à une corvée de cent cinquante-six jours par an, soit de trois jours par semaine.

Les diverses redevances dues par le travailleur au seigneur avaient pour base la fameuse maxime féodale : toutes les terres ont appartenu originairement aux seigneurs, et celles sur lesquelles se trouvent établis les paysans ne leur ont été concédées qu'à titre de location perpétuelle. Neanmoins, malgré

la fiction juridique qui le constituait usufruitier, le paysan hongrois était réellement propriétaire. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner en détail les relations entre les paysans et les maîtres, telles qu'elles étaient réglées par l'*Urbarium* de Marie-Thérèse, approuvé enfin par la Diète de 1790-1791 et entièrement revisé par les États de 1832-1836.

Le paysan disposait librement de sa session, soit par contrat entre vifs, soit par testament. (Les nobles qui occupaient des sessions, comme les non-nobles étaient soumis aux corvées et payaient l'impôt foncier : ils n'étaient exempts que de la contribution personnelle). Depuis longtemps le paysan n'était plus *lié à la glèbe ;* à son gré, il vendait sa session et allait se fixer sur une autre. Bien plus, il avait le droit d'intenter un procès à son seigneur. Mais, comme il était privé de toute existence politique, il ne trouvait qu'une protection fort insuffisante auprès de juges, presque toujours nobles, toujours au moins nommés par des nobles. L'iniquité était flagrante pour toutes les discussions relatives à la lettre et à l'esprit de l'*Urbarium*. Ainsi, les refus de corvées étaient examinés pardevant un tribunal *seigneurial*, composé de cinq juges, dont le président était choisi par le seigneur attaqué. On conçoit sans peine de quel côté devait pencher la balance de la justice.

En outre des priviléges que nous avons énumérés, les seigneurs pouvaient seuls posséder des moulins, des cabarets, des boucheries, percevoir le péage des bacs et des ponts, construits à leurs frais. Ils avaient également des droits de pêche et de chasse, mais non exclusifs, car, non-seulement tous les *nobles*, mais encore *qui hoc nomine veniunt*, c'est-à-dire les *capacités*, les *honoratiores*, chassaient et pêchaient en toute liberté, sauf dans les chasses et pêcheries expressément réservées.

Par contre, aux redevances que nous avons mentionnées,

il faut ajouter, à la charge des pauvres paysans, l'impôt général ou militaire, et l'impôt civil ou domestique. Le premier était perçu pour le trésor royal; le second servait à couvrir les frais d'administration du comitat. Seuls, les paysans tiraient à la conscription et demeuraient dix ans sous les drapeaux. Seuls, ils construisaient, entretenaient, réparaient les routes, subissaient certains péages, fournissaient des voitures et des chevaux pour le transport des fonctionnaires, n'ayant droit qu'à l'indemnité insuffisante fixée par le comitat.

Enfin, il faut dire toute la vérité. En 1847, les paysans hongrois subissaient encore les châtiments corporels. Les juges des nobles pouvaient les condamner à recevoir douze coups de bâton et le tribunal du comitat était à même d'élever la peine jusqu'à vingt-quatre coups. Mais l'exercice de cette pénalité, honteuse, non pour ceux qui la subissent, mais pour ceux qui l'appliquent, était devenu rare dans les dix dernières années qui précédèrent la Révolution. Néanmoins elle n'avait pas encore été rayée des codes. A qui la faute? n'était-ce point au gouvernement qui, aidé par ses partisans de la *Table* des Magnats, rejeta le nouveau code pénal, proposé par une commission des États de 1840? La minorité de cette commission avait réclamé, non-seulement l'abolition générale des peines corporelles, mais même l'institution du jury et l'abolition de la peine de mort.

III

Considérée au point de vue religieux, la Hongrie offre un aspect d'une extrême variété. Nous y trouvons, réunis dans une même patrie, plus de six millions de catholiques romains,

environ trois millions de protestants, luthériens ou calvinistes, près de deux millions et demi de grecs non-unis, près de quinze cent mille grecs unis, — lesquels, tout en reconnaissant le pape, ont certains dogmes spéciaux et célèbrent leur culte d'après le rituel oriental et en langue commune ; — enfin quatre cent mille juifs, répandus sur tout le territoire, et cinquante ou soixante mille sociniens (unitaires), établis en Transylvanie.

Toutes ces religions, ailleurs ennemies, vivaient paisiblement les unes à côté des autres, grâce au libéralisme religieux qui distingua toujours les Hongrois. Mais elles étaient loin de posséder les mêmes avantages matériels et de jouir des mêmes droits dans l'État. Ainsi, l'Église catholique de Hongrie était et est encore la plus riche de l'Europe, après l'Église anglicane, et les prélats grecs étaient assez libéralement dotés, tandis que les protestants ne recevant rien du gouvernement, étaient obligés de pourvoir à l'entretien de leurs ministres et aux frais de leur culte au moyen de dons volontaires, si les fondations particulières se trouvaient être insuffisantes. Les écoles protestantes, très-nombreuses, étaient également entretenues par les protestants, sans aucune allocation de l'État. Bien au contraire, les instituts et colléges catholiques possédaient les dotations les plus somptueuses. Mais, il faut le dire, les protestants auraient pu être officiellement secourus, s'ils n'avaient pas préféré l'indépendance à la fortune. Ne demandant rien, ne voulant rien accepter, pauvres, ils avaient conservé jusqu'en ces derniers temps, en matière de culte et d'enseignement, cette autonomie si chèrement achetée jadis par les révoltés du XVII[e] siècle et du XVIII[e], par les Bocskay, les Bethlen et les Rákóczy.

En vertu de cette autonomie, les protestants se gouvernaient à leur guise dans leurs temples ou dans leurs établissements d'ins-

truction publique, tant inférieurs que supérieurs. En Hongrie la Transylvanie exceptée, ils étaient partagés en huit districts et chacun de ces districts, subdivisé en un certain nombre de *séniorats*, était dirigé par un surintendant (*superintendens*) et un inspecteur laïque. Les communautés religieuses nommaient librement, au suffrage universel, leurs ministres et leurs instituteurs primaires. Les assemblées protestantes, sans compter les assemblées locales, étaient de deux sortes : *séniorales*, elles se composaient de tous les députés de chaque communauté et de chaque établissement d'instruction secondaire et supérieure ; *districtuales*, elles avaient pour membres les députés de tous les séniorats et ceux des écoles de district. Ces assemblées s'occupaient des diverses branches de l'enseignement, choisissaient les professeurs et les inspecteurs. Tout à fait libre, l'enseignement n'était soumis qu'à la haute surveillance de la lieutenance royale de Bude. Non-seulement pour l'instruction publique, mais pour tout ce qui concernait les intérêts protestants, les conventions séniorales et districtuales jouaient exactement le même rôle que les comitats dans la Hongrie politique. Elles étaient les plus solides remparts de la liberté de conscience.

Au-dessus des séniorats et des districts, les luthériens avaient une *convention* générale, présidée par l'inspecteur général. Ses membres étaient les élus des assemblées de district.

Grâce à cette organisation libérale du protestantisme en Hongrie, les écoles protestantes étaient tellement supérieures aux écoles des autres communions, que les catholiques eux-mêmes en faisaient, l'aveu. Cela, du reste, n'a rien qui doive étonner. Les écoles catholiques étaient sous la surveillance immédiate du gouvernement. L'instruction était presque partout abandonnée aux ordres monastiques. Les livres classiques étaient désignés par la lieutenance royale. Ici, autorité, obscurantisme ; là, liberté, lu-

mière. La base étant donnée, il est facile de comprendre quel sera le couronnement de l'édifice.

Les grecs non-unis administraient eux-mêmes leurs fondations, et jouissaient d'une autonomie à peu près aussi complète que les protestants.

En somme, les protestants, il faut le reconnaître, ont plus contribué que tous les autres chrétiens à répandre en Hongrie l'instruction parmi le peuple. Ils ont donc servi utilement la cause de la civilisation et même celle de la nationalité. Voilà pourquoi, depuis qu'elle est victorieuse par la force des armes, l'Autriche les persécute avec tant d'acharnement.

IV

Si des religions nous passons aux races, la Hongrie ne nous présentera pas un tableau moins varié.

Des races diverses auxquelles appartiennent les habitants du pays hongrois, la plus nombreuse et la plus compacte est sans contredit la race magyare. Elle compte plus de cinq millions et demi d'âmes. Dans la Hongrie proprement dite, elle occupe le centre du pays, les plaines que fertilisent le Danube et la Tisza. En Transylvanie, elle occupe aussi le centre, le terrain plat. A l'orient de l'ancienne principauté, elles est représentée par les Székely, Sicules, qui, parlant la même langue que les Magyars, et, quoique désignés d'un autre nom que leurs concitoyens, ne sont autres que les descendants d'une bande primitivement séparée de l'armée árpádienne. Selon certains auteurs et d'après les traditions populaires, ils seraient les derniers débris des Huns, qui auraient pu, réfugiés dans les montagnes, survivre à la destruction de l'empire d'Attila.

Ces Székely avaient conservé jusqu'à l'époque moderne leur libéralisme originel. L'inégalité sociale était chez eux beaucoup moins sensible que chez les Magyars proprement dits. Nobles, égaux entre eux, ils vivaient la plupart entièrement libres. Mais l'Autriche, utilisant leur caractère belliqueux et leur position sur la frontière extrême, sut peu à peu les soumettre au régime militaire, et les gentilshommes sicules furent transformés en soldats des confins.

Les Magyars, pris en masse, ont formé la majeure partie de la noblesse hongroise. Pourtant si, durant tant de siècles et jusqu'à nos jours, ils ont dominé et dirigé la nation politique qui porte leur nom, ce n'est pas uniquement grâce à cet avantage dû à l'antique conquête. Forts, au point de vue moral, par leur courage incontesté, par la haute estime qu'ils ont du *moi* humain; forts aussi, au point de vue matériel, par leurs richesses, et au point de vue politique par leur longue expérience de la liberté, aussi généreux que fiers, ardemment épris des idées de l'avenir et capables de sacrifier tous leurs intérêts afin d'en assurer le triomphe, ils sont, sans usurpation aucune, les directeurs naturels de ce peuple hongrois, multiple par l'origine, un par la loi.

La race slave compte environ quatre millions cinq cent mille âmes. Elle est notablement inférieure à la race magyare, si, à l'homogénéité d'idiome et à la cohésion territoriale qui distinguent celle-ci on compare son extrême division naturelle prouvée par les dialectes, sa multiplicité historique et géographique.

Les Vindes, les Bulgares et autres peuplades d'une soixantaine de milliers d'individus, étant mis de côté, les Slaves de Hongrie se subdivisent en quatre groupes bien distincts; les Slovaks, les Ruthènes, les Croates, les Serbes. — Les Slovaks habitent le nord-ouest de la Hongrie et parlent un patois tchekke, tandis que les Ruthènes, établis à l'extrémité opposée, au nord-

est, se servent à peu près du même langage russe que leurs voisins de Gallicie. Les Croates, au sud-ouest, ont un idiome très-rapproché de celui qui est en usage chez les Serbes, placés tout à fait au midi. Les Slovaks, les Ruthènes et les Slaves du sud, ne peuvent pas se comprendre, et si les derniers s'entendent presque de vive voix, ils sont incapables de se communiquer leurs pensées par écrit : les Croates catholiques se servant de caractères latins et les Serbes grecs de caractères cirylliques ; les Serbes catholiques écrivent en lettres latines, comme les Croates. Cette différence du langage et de l'écriture est perpétuée et augmentée par la séparation complète des Slaves méridionaux et des Slaves septentrionaux : entre eux s'étend la couche profonde des Magyars.

Quant à la différence historique, elle n'est guère moins notable. Les Slovaks et les Croates sont incontestablement aborigènes, du moins par rapport aux Magyars ; les Ruthènes, au contraire, et les Serbes, en majeure partie, immigrèrent en Hongrie longtemps après l'arrivée des conquérants árpádiens : les premiers, bien que précédés par une partie de leurs nationaux lors de l'occupation hongroise, ne vinrent en grand nombre qu'au XVe siècle ; les autres arrivèrent surtout au XVIIe et au XVIIIe, cherchant un abri contre les persécutions religieuses et sociales de leurs maîtres musulmans.

Politiquement, les Croates seuls avaient une existence à part : leurs trois comitats s'administraient eux-mêmes, comme tous les comitats hongrois ; mais réunis en une même congrégation, ils composaient un tout provincial, lequel pourtant obéissait aux lois générales, au gouvernement de Hongrie, et se faisait représenter à la diète générale du royaume. Les autres populations slaves mêlées aux Magyars subissaient les mêmes charges, jouissaient des mêmes avantages, en un mot, vivaient de la même vie que les anciens conquérants.

La race germanique est représentée en Hongrie par près de quinze cent mille individus qui, comme industriels, répandus dans les villes royales et taxales, comme agriculteurs agglomérés en colonies, jouissaient là des priviléges de la bourgeoisie, et ici, à l'exception des Saxons transylvains, des mêmes droits que les citoyens des autres nationalités. On trouve ces Allemands principalement dans les comitats de Szepes et de Bács, dans le Banat et sur la frontière autrichienne, dans les comitats de Posony, de Soprony et de Vas. Mais ceux qui forment la masse la plus compacte sont ceux qu'improprement on appelle les Saxons, en Transylvanie. Appelés par les rois de la dynastie d'Árpád pour coloniser le pays, dotés à cette occasion de larges terrains et de priviléges considérables, ils s'étaient groupés en plusieurs *siéges* au nord et au sud de la principauté, y jouissaient d'une liberté municipale complète, étaient gouvernés et représentés par un comte national, dont la nomination appartenait au souverain hongrois. Ils formaient une des trois nations de Transylvanie exerçant les droits politiques et, comme tels, dépendaient du gouvernement central de Kolosvár, mais, en revanche, participaient à sa formation par l'entremise des députés qu'ils envoyaient à la diète.

La race valaque ou roumaine, comme elle se nomme elle-même, est supérieure en nombre à l'allemande. Placée surtout en Transylvanie et dans plusieurs comitats hongrois limitrophes, elle comprenait deux millions et demi d'âmes et se trouvait confondue administrativement avec les populations, soit saxonnes, soit magyares, au milieu desquelles elle vivait. Elle ne figurait pas, à titre de nationalité distincte, dans les diètes transylvaines; mais, pour cela, elle n'était point asservie, même à l'époque aristocratique, vu que par ses nobles, — elle en possédait un assez grand nombre, — elle participait, comme les autres, aux élections des députés et au maniement des intérêts

municipaux. Les droits politiques, — il est bon d'insister sur ce point, — les droits politiques, tant que la Hongrie ne connut pas l'égalité civile, n'étaient point des priviléges de nationalité, c'étaient des priviléges de naissance. Les Valaques nobles jouissaient autrefois des mêmes franchises que les nobles magyars, et les paysans roumains n'étaient ni plus ni moins serfs que les hongrois paysans.

Les quatre races dont nous venons de parler n'embrassent certes pas tous les habitants de cette Hongrie qui, placée sur la route des invasions, semble en avoir recueilli tous les débris. On y rencontre épars des représentants des races les plus diverses qui, à travers les siècles, ont conservé intactes leurs mœurs et leur langue originelles. On y voit surtout un assez grand nombre de juifs et quelques milliers de Grecs et d'Arméniens, qui ont en certains endroits monopolisé le commerce, et beaucoup de ces insouciants Czigány (bohémiens) qui jadis traversaient l'Europe en tirant les cartes et coupant les bourses, et maintenant encore sur les rives danubiennes, souvent sans feu ni lieu, dansent, font de la musique, presque jamais ne travaillent. La majeure partie des Czigány a cependant des demeures fixes, des huttes, ordinairement établies à l'extrémité des villages. Parmi ces bohémiens, les hommes exercent les professions de musiciens, de maquignons, de forgerons, de graveurs, etc.; les femmes aiment à dire la bonne aventure.

V

Parmi les Slaves, le Slovak se distingue par sa patience, son amour du travail et aussi par sa gaieté. Comme lui, le Ruthène est foncièrement bon, mais il cède aisément à la superstition,

s'abandonne à la paresse et se montre peu soigneux de sa personne, de sa maison surtout : il n'est pas rare de trouver sa vache installée dans sa chaumière et son cochon couché au pied de son lit. Les Croates valent mieux que la réputation qu'ils se sont acquises en servant sous les drapeaux autrichiens : féroces et pillards à la guerre, chez eux ils sont assez doux de caractère, quoique peu laborieux et portés à la vengeance. Les Serbes ont de commun avec les Croates une singulière répugnance pour le travail : très-militaires, fanatiques, ils se sont laissé entraîner à commettre des atrocités lorsqu'ils combattaient les Hongrois.

Les Roumains sont assez doux par tempérament, hospitaliers, mais vindicatifs à leurs heures et abrutis par une ignorance que leurs popes, fort peu instruits du reste, préfèrent exploiter que détruire : les haines politiques et religieuses, surexcitées par l'Autriche, les ont poussés, comme les Serbes, à des cruautés déshonorantes.

En Hongrie, aussi bien que partout ailleurs, les Allemands se distinguent par leur probité bourgeoise et par leur esprit d'ordre et d'économie.

Les juifs, qui ont entre les mains le commerce de l'argent, ne se sont pas corrigés de tous les défauts que leur race doit à une longue oppression. Au moins, en 1848-49, ont-ils prouvé par leur patriotisme qu'ils savaient reconnaître qu'ils avaient reçu leur affranchissement de la Hongrie indépendante.

Le Magyar est vigoureusement constitué ; ses traits sont, en général, beaux et réguliers. Son allure est empreinte d'une gravité tout orientale. Qu'on le considère, paysan ou noble, on reconnaît toujours en lui le conquérant d'autrefois. Il se pose avec majesté, il a le regard fier, un peu hautain même ; il sait contenir les mouvements de sa physionomie expressive ; jusque dans ses actions les plus ordinaires, il laisse deviner combien est enraciné en lui le sentiment de la personnalité.

Mais cet orgueil, par bonheur, n'est point agressif ; c'est, si l'on peut dire, un retour sur lui-même de l'homme qui sent et affirme sa valeur. En effet, le Magyar est très-sensible aux émotions qui lui viennent du dehors, et se laisse entraîner par elles avec une ardeur presque française. Quand les Czigány, — ces grands virtuoses errants, — lui jouent ses airs nationaux, refrains d'amour ou marches guerrières, peu à peu il s'anime, s'exalte, s'élance à la danse avec autant d'impétuosité que s'il se précipitait dans la bataille. La bataille, tel était jadis son élément ; nul, — le Turc le sait et l'Europe n'eût pas dû l'oublier, — nul n'est plus brave, nul n'a plus d'audace et de dévouement à dépenser pour la patrie et pour la liberté. La patrie et la liberté, voilà les mots, les principes sacrés qui remuent le Magyar jusqu'au fond de l'âme. Quand il parle d'elles, il se redresse, haut de toute sa taille, il traverse l'éloquence la plus irrésistible, monte jusqu'à la poésie la plus sublime. Qu'on lui en parle, la fièvre de l'enthousiasme le saisit et il met la main sur son sabre. Mais, que règne le silence de l'oppression, il fait silence, lui aussi, il pense, il se souvient, espère, attend, car il sait que la liberté et la patrie ne peuvent pas mourir. Ces hautes qualités civiques se transforment dans la vie domestique sans s'atténuer. Père de famille, le Magyar se plaît à apprendre le plus tôt possible à ses enfants qu'ils sont hommes, et comment on devient digne d'être Hongrois. S'il aime à régner chez lui, la domination qu'il exerce est loin de tendre à la tyrannie, car il appelle plutôt sa femme *ma perle* que *la ménagère*. Il comprend, à la manière musulmane, la sainteté du foyer domestique, et son hospitalité est aussi large et aussi sûre que celle des Arabes. En Hongrie, les voyageurs pourraient ne pas mettre le pied dans les auberges ; ils trouveront toujours des toits pour les abriter, des cœurs pour les ac-

cueillir. Les Polonais savent bien comment les Hongrois ouvrent aux opprimés d'inviolables asiles. Quoi qu'on en ait dit, le Magyar est laborieux. Seulement, comme un travail modéré suffit à la satisfaction de ses besoins les plus pressants, grâce à la fertilité des plaines qu'il cultive, il peut, sans paresse, se livrer à ses chères contemplations. Sa probité profonde est reconnue par quiconque a eu l'occasion de la mettre à l'épreuve. Les industriels qui, aujourd'hui même, étendent des chemins de fer sur sa *puszta*, n'hésitent pas à dire qu'il est plus apte que ses voisins de races diverses aux emplois de confiance où la responsabilité est en jeu. Sans doute, il est moins actif, moins industrieux que l'Allemand, mais cela tient à la noblesse de sa nature. S'il a la passion du faste, — passion exagérée dans l'aristocratie, — il aime peu à amasser, et pourrait plutôt passer pour prodigue et insouciant de son bien-être matériel. Il est généreux à l'égard des particuliers, mais, pour la patrie, il donne tout, ses biens, comme son sang. La révolution dernière en a fourni maintes preuves éclatantes. — Un dernier trait. Il est extrêmement tolérant en matière de religion. Il a ses convictions, il ne permettrait à personne d'y toucher, il ne se reconnaît pas le droit de gêner celle des autres. Je crois à ceci, toi, tu crois à cela, croyons à notre aise : telle fut toujours sa règle de conduite. Protestant ou catholique, jamais il ne s'est abaissé au rôle de persécuteur. Que l'humanité serait avancée dans la voie du progrès, si tous les peuples de notre Europe méritaient un semblable éloge !

VI

Nous en avons dit assez dans les pages précédentes pour

faire sentir la supériorité matérielle et politique, numérique et morale des Magyars sur ceux qui, dans la dernière guerre, se sont levés contre eux, au profit du despotisme autrichien.

Sous le rapport intellectuel, la prépondérance de la race magyare est aussi évidente, plus légitime encore qu'à tous les points de vue que nous venons d'examiner. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la statistique suivante qui, établie d'après les chiffres fournis par le ministère du commerce d'Autriche, détruit de fond en comble l'impudente accusation de barbarie que les panslavistes ont lancée contre leurs adversaires [1].

Il y a :

En Hongrie (1853), 1 école primaire sur 1,051 habitants;

Dans le voyvodat serbe et le banat, 1 école primaire sur 2,361 habitants ;

En Croatie et en Slavonie, 1 école primaire sur 3,792 habitants.

La moyenne, dans la Hongrie proprement dite, est même supérieure à celle de toutes les autres provinces de la monarchie autrichienne, où l'on compte une école primaire sur 1,250 habitants.

Si la supériorité intellectuelle de la Hongrie se trouve ainsi prouvée, la supériorité intellectuelle de la race magyare, en particulier, n'est pas moins évidente.

On compte	1	école sur	1,041	habitants	magyars,
	1	—	1,117	—	allemands,
	1	—	1,751	—	slaves,
	1	—	3,575	—	roumains.

[1] *Mittheilungen aus dem Gebiete der Statistik*, 2e année, 3e livraison.

Le statisticien officiel attribue ce résultat au nombre considérable des écoles protestantes parmi les Magyars.

On se sert exclusivement :

De la langue	magyare	dans	4,061	écoles primaires,
—	slave	dans	2,064	—
—	allemande	dans	984	—
—	roumaine	dans	961	—
—	italienne	dans	3	—

Enfin, il y a 939 écoles mixtes.

Quant au nombre des enfants qui devaient suivre les cours, conformément à l'ordonnance impériale (de 6 à 12 ans), il est encore très-favorable aux Magyars.

Pour eux la moyenne est de	64,7	pour 100
Les Slaves (Croates, Slavons),	46,5	—
Les Roumains,	35,4	—
Les Serbes,	33,8	—

Les Allemands seuls ont une moyenne plus forte : 83,1 pour 100. Cela est facile à comprendre. Les Allemands habitent surtout les villes, tandis que les Magyars vivent en grand nombre dispersés sur les *pusztas*, et ainsi se trouvent dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à l'école du village, située souvent à plusieurs lieues de la ferme.

VII

Notre examen comparatif donnera des résultats tout aussi nets, si de l'instruction élémentaire nous le transportons dans le domaine de l'instruction acquise.

Les diverses nationalités qui occupent la Hongrie, ne possédaient qu'une littérature insignifiante, populaire plutôt qu'é-

crite, locale, toute de souvenirs d'un autre âge, n'ayant à peu près aucun rapport avec l'époque présente, à peine éveillée au moment où le bruit de la parole et de l'écrit dut dominer le fracas des révolutions.

Bien entendu, nous faisons une exception en faveur de la littérature allemande. Celle-ci, du reste, n'avait, en Hongrie, rien de spécialement hongrois, et subissait toujours l'impulsion naturelle de la *Germanie mère*.

La littérature magyare, au contraire, surtout depuis la réaction patriotique produite par les audaces germanisatrices de Joseph II, avait grandi et, avec un élan merveilleux, s'élançait vers l'avenir. De jour en jour elle tendait davantage à se propager, à devenir la vraie littérature du nouveau peuple de Hongrie, composé, non plus de nobles et de paysans, mais d'hommes tous égaux et tous libres.

Au moment où éclata la révolution de 1848, la littérature magyare possédait de nombreux poëtes, fort remarquables à différents titres, épiques, lyriques, dramatiques. A leur tête se distinguaient Vörösmarty, auquel la Hongrie a fait de si magnifiques funérailles en novembre 1855, et Petőfi, le Tyrtée démocratique, le Rouget de l'Isle de son pays. Petőfi a dignement couronné sa trop courte carrière de chantre et d'apôtre; il est mort en brave en combattant pour la patrie. Dans la mémoire d'un peuple qui n'oublie jamais ses vrais défenseurs, son nom est resté gravé, et le paysan qui fredonne, mais tout bas, ses enthousiastes refrains, ne peut pas croire qu'il a cessé de vivre. Vörösmarty et Petőfi ont laissé de hardis successeurs qui, malgré les triomphes de l'Autriche et ses essais de centralisation germanique, n'en restent pas moins attachés à la patrie par le talent, comme par le cœur. Il faut nommer, au premier rang, Jean Arany et Michel Tompa. Les poëtes hongrois ne sont pas seulement admirés et célébrés en

Hongrie. La curieuse Allemagne les a traduits déjà, commentés et vantés selon leur mérite. La France, trop indifférente à tout ce qui est étranger, les connaît à peine de nom, et même uniquement grâce aux traducteurs germains. Puisse-t-elle les posséder bientôt en sa langue presque universelle!

Les prosateurs, en Hongrie, sont généralement moins originaux que les poëtes, sans néanmoins manquer de mérites particuliers. On compte parmi eux des historiens fort estimables et très-éloquents, dignes héritiers de leurs prédécesseurs du XV[e], du XVI[e], du XVII[e] et du XVIII[e] siècles, de ces anciens chroniqueurs, de ces compilateurs infatigables qui élevèrent ces beaux monuments historiques si vastes et si remplis de faits. Le nom de Ladislas Szalay, qui termine en ce moment même sa grande histoire des Hongrois, le nom de Michel Horváth, enfin celui du comte Joseph Teleki, qu'une mort cruelle est venue interrompre au milieu de ses belles études sur l'époque hunyadienne; ces noms, — et ce ne sont pas les seuls, — ont circulé, circulent avec honneur à travers l'univers savant.

Quant aux romanciers, il en est d'un rare mérite, qui cherchent à donner à leurs œuvres un sens moral et une portée sérieuse, utilisant les vieilles chroniques, les légendes oubliées, pour la glorification de leur patrie, faisant servir leurs fictions les plus légères à l'enseignement progressif du peuple émancipé. Contentons-nous de nommer Nicolas Jósika, qui habite Bruxelles, Joseph Eötvös, Sigismond Kemény, Maurice Jókay, qui dirige et rédige une petite revue hebdomadaire illustrée, dont le but est de répandre les connaissances utiles parmi les classes pauvres. Les conteurs hongrois, en général, n'aident pas peu à la conservation de cette nationalité magyare qu'à cette heure encore l'Autriche s'essaie à détruire de toute la force du despotisme triomphant. Leurs écrits, lus avec avidité par le peuple, parfois traduits en Occident, entretiennent dans le pays

le feu sacré du patriotisme et prouvent sans cesse à l'étranger que la Hongrie a encore à elle une belle langue nationale dont nulle force humaine ne lui ôtera l'usage[1].

Si du roman nous passons à la politique, nous trouverons la Hongrie très-avancée pour une nation oubliée de ses sœurs aux extrémités orientales de l'Europe et courbée sous le joug des Habsbourgs. Le mouvement, entamé en 1825 et encouragé par la révolution de France en 1830, emporta tous les esprits supérieurs vers l'économie politique et le journalisme. Il se produisit alors, sur les bords du Danube, plusieurs de ces plumes maîtresses qui, placées sur le théâtre universel de Paris et de Londres, auraient ébloui le monde, entraîné l'opinion. Les livres du comte Étienne Széchenyi, le grand réformateur hongrois, peuvent sans exagération être mis de pair avec les travaux des plus illustres économistes pratiques, tant italiens qu'allemands, tant anglais que français. Aux débats qui précédèrent le dernier orage prirent part les cœurs les plus ardents et aussi les intelligences les plus élevées. Ainsi, tandis que des romanciers, comme Eötvös, de futurs historiens, comme Szalay, se jetaient résolûment dans la lutte, au service

[1] On suppose très-communément en Occident que la langue hongroise est un dialecte soit de l'allemand, soit du slavon. Rien n'est plus faux. Le magyar appartient à la famille ouralo-altaïque. En des temps très-anciens, il se rapprochait de plusieurs idiomes de la famille indo-européenne. Dans l'antiquité, la race hunno-magyare se trouva mêlée aux peuples de l'Arménie, de la Mésopotamie, de la Perse, et même elle se fondit en partie avec ces peuples. Cependant la souche, en traversant les défilés du Caucase, forma sa langue au milieu des peuplades scythiques. Les six idiomes issus du tronc scythique sont : le mandchou, le mongol, le turco-tatar, le samoïède, le finnois et le magyar. Le magyar est celui qui, le plus occidento-méridional, se rapproche le plus du turc et du finnois, surtout des branches ouraliennes du finnois, lesquelles sont le vogul et l'ostiak. Pourtant la langue hongroise n'est ni fille ni sœur de ces langues ; elle leur est parente uniquement par l'origine commune, et elle s'est développée isolément, s'organisant, pour ainsi dire, en pleine indépendance. Voyez l'*Histoire de la poésie hongroise*, par François Toldy, Pest. 1854.

de la cause libérale, le parti conservateur, menacé, poussait en avant les plus distingués de ses membres, entre autres le comte Aurèle Dessewffy, écrivain de premier ordre, mort prématurément en 1841. Mais le parti des réformes, de la liberté et de l'égalité, non moins que de la nationalité, grossi de ce que tout le pays comptait d'hommes jeunes et vigoureux, l'attaquait sans cesse et avec un incontestable succès, grâce surtout à l'irrésistible éloquence de son chef, Louis Kossuth. Cet audacieux publiciste, qui plus tard devait acquérir une si haute influence, se distingua dès ses premiers essais dans la littérature politique. Il eut l'honneur de se défendre à coups de plume contre Étienne Széchenyi, qui trouvait ses idées trop radicales et, comme telles, les combattait. Le théâtre de ses exploits littéraires était alors le *Pesti-Hirlap*, qu'il avait fondé en 1841, dans le but de propager les idées de réforme et de préparer des solutions pour les diètes prochaines. Kossuth dirigea et rédigea en partie ce journal jusqu'en 1844, et là, il posa la plupart des principes qui inspirèrent la révolution de 1848. On peut n'avoir pas lu les articles magyars du gouverneur. Mais qui n'a parcouru, qui n'a entendu parler de ceux qu'il publiait naguère, en anglais, dans l'*Atlas* de Londres? — En achevant la lecture de l'une de ces grandes pages, jetées au vent, l'un des plus brillants historiens de la France s'écriait : « Certes, voilà le premier publiciste de ce temps! » L'éloge nous semble mérité.

La direction de ce beau mouvement littéraire, dont nous regrettons de ne pas pouvoir décrire ici les différentes phases, revient de droit à l'Académie des sciences et lettres de Pest. En elle se trouvaient concentrées, comme en un foyer, toutes les sommités littéraires du pays hongrois. Fondée et entretenue par de riches patriotes, elle travaillait, autant que le lui permettaient ses moyens trop bornés, aux progrès des sciences, et

surtout à la propagation et au perfectionnement de l'idiome magyar. Cette langue orientale, dont la prononciation est à la fois si douce et si sonore, et qui possède une incroyable brièveté, une force rare dans l'expression des idées, cette langue, grâce à la simplicité originale de sa grammaire, grâce aussi à la studieuse surveillance de cette académie éclairée, serait devenue en fort peu de temps la langue usuelle des citoyens de la Hongrie indépendante. Déjà elle avait remplacé le latin dans la loi, l'allemand partout où la diplomatie autrichienne le maintenait abusivement en usage. Si la querelle suscitée par un pouvoir aux abois n'avait produit les prétentions croates, la langue magyare se serait répandue plus qu'elle ne l'est aujourd'hui même ; et certes sa propagation n'eût pas été un mince obstacle contre la germanisation que l'empereur d'Autriche persiste à vouloir imposer à tous ses sujets de quelque race qu'ils soient, non moins que contre le panslavisme, tel qu'on le rêve à Saint-Pétersbourg.

Que les amis de la Hongrie libre se rassurent pourtant ! Rien n'est perdu, sous ce rapport au moins. Conservée par son académie, par ses écrivains, par son peuple, dont l'âme sait se souvenir, la langue de la Hongrie n'a jamais mieux affirmé son existence. Elle produit encore des chefs-d'œuvre. Si, à cause des lois restrictives de la liberté de la presse, le mouvement intellectuel semble être arrêté pour tout ce qui concerne la politique et l'économie sociale, la littérature hongroise gagne chaque jour du terrain. Son éclat peut être moindre, mais elle s'est étendue. Le peuple sent qu'il ne lui reste plus que sa langue, il s'y rattache comme à l'ancre de salut de sa nationalité. Si l'ancienne oligarchie parle, écrit indifféremment en une autre langue que la sienne propre, la petite noblesse et l'ancienne plèbe, ne veulent parler qu'en hongrois, et se plaisent à lire les livres hongrois multipliés. L'idiome

des ancêtres, en dépit de tous les obstacles, sera sauvé, et les fils s'en serviront un jour ou l'autre pour acclamer la liberté renaissante.

VIII

Des intérêts de l'esprit descendons aux intérêts de la matière, et, sans plus nous préoccuper des diversités politiques, sociales, religieuses, d'origine et de langue, disons quelques mots de l'agriculture, de l'industrie et du commerce en Hongrie.

Par sa position géographique et par la fertilité de son sol, la Hongrie est principalement un pays agricole. Ses plaines, arrosées par la Tisza, produisent en quantité considérable un blé magnifique, qui est supérieur même à celui que fournissent les côtes de la mer Noire. Malheureusement, ces belles plaines étant tout à fait dépourvues de pierres, les moyens de communication étaient loin d'être suffisants et conséquemment les propriétaires, presque tous obligés à l'échange sur place, ne retiraient de leurs terres qu'un médiocre profit et ne pouvaient pas les entretenir aussi bien que cela eût été désirable. De plus, les bras manquaient souvent, car les localités les plus fertiles se trouvaient relativement les moins peuplées.

Mille entraves gênaient le commerce hongrois dans ses rapports avec l'étranger. C'était d'abord une ligne douanière qui isolait le royaume de saint Étienne des provinces héréditaires de la maison de Habsbourg-Lorraine, ligne fort naturelle, du moins au point de vue politique, — car elle n'existait que parce que le royaume hongrois n'était point une province de l'empire autrichien, — mais aussi fort nuisible aux relations commerciales, surtout à cause de la manière injuste dont les

marchandises hongroises étaient taxées à la sortie et les marchandises autrichiennes à l'entrée. Du reste, cette ligne n'était pas la seule qu'eussent à franchir les produits pour entrer ou pour sortir. Il y en avait une seconde, la frontière générale de l'Autriche. Obligés ainsi à payer des droits doubles, les négociants hongrois se voyaient forcés de n'exporter et de n'importer que le moins possible. Leurs importations et leurs exportations ne pouvaient guère s'effectuer avec quelques avantages qu'avec les provinces autrichiennes, avec les pays pour lesquels les droits d'entrée et de sortie étaient simples. Mais même en ces humbles limites, le commerce se trouvait fort gêné. Les relations commerciales entre l'Autriche et la Hongrie étaient réglées de telle façon que tout devait profiter à l'empire et rien au royaume indépendant. Par exemple, les produits bruts, dont l'industrie plus avancée et mieux encouragée de la Basse-Autriche, de la Bohême, de la Silésie et de la Moravie, avait sans cesse besoin, ne subissaient à l'importation qu'une taxe, souvent presque nominale ; il en était de même pour les produits manufacturés des dites provinces lorsqu'ils se présentaient pour entrer en Hongrie. Au contraire, des objets fabriqués en Hongrie même étaient-ils expédiés par delà la frontière, ils ne passaient la ligne de douane qu'accablés de droits véritablement exorbitants. Nous avons dit le mot : la Hongrie n'était pour l'Autriche qu'une colonie exploitable à merci !

Il est inutile d'insister sur ce point.

Un tel état de choses rendait impossible tout essor de l'agriculture nationale, tout progrès industriel. A plusieurs reprises, les diètes réclamèrent vivement auprès de l'autorité viennoise. Jamais elles ne purent obtenir que des promesses toujours inexécutées. Contre le mauvais vouloir de la Cour, l'opposition tenta, en 1844, un effort dont le succès momentané faillit être

décisif. Sous la direction de Kossuth, il se forma une association dite *védegylet* (association protectrice ou de protection), et qui avait pour but de protéger le travail indigène. Les membres de la société, recrutés dans toutes les classes de citoyens, s'engagèrent à ne se servir d'aucun produit industriel provenant du dehors. Et l'on vit aussitôt les plus belles dames et les seigneurs les plus élégants revêtir les draps, les soieries. les toiles indigènes, grossières en général, tandis que, pour suffire à leurs besoins, de nombreuses manufactures s'élevaient sur toute la surface du pays. L'association nationale irrita et inquiéta grandement le gouvernement autrichien, qui dut se taire et attendre, car il était impuissant à forcer d'acheter ce dont on ne voulait plus. Par bonheur pour lui et par malheur pour le pays hongrois, l'affaire considérée au point de vue commercial en général, était une affaire manquée. Les manufacturiers de Hongrie restaient notablement inférieurs à ceux des contrées voisines, n'ayant encore que fort peu d'expérience industrielle; de plus, les capitaux, le matériel, les ouvriers habiles, tout leur manquait à la fois.

Cependant, il faut l'avouer, l'Autriche était toute disposée à abolir la douane entre le royaume et l'empire. Seulement elle imposait à la Hongrie le monopole du tabac, ce que la Hongrie ne voulait pas accepter. D'autre part, la Hongrie ne désirait que la révision du tarif par une commission mixte et impartiale. Elle ne réclamait pas la suppression absolue de la ligne douanière, qui était une marque de son indépendance. Il faut dire encore que l'Autriche ne manquait pas de raisons plausibles pour justifier sa politique. Les terres nobiliaires de Hongrie, libres d'impôt, pouvaient produire à meilleur marché que les terres du reste de l'empire, et, sans les droits qui en augmentaient le prix de revient, ceux-ci n'auraient pu soutenir la concurrence de ceux-là. Mais à cela le remède était facile. Il

suffisait d'imposer les propriétés des nobles, comme le demandait la *Table des États* en 1844. La *Table des Magnats*, soutenue par le ministère viennois, rejeta le projet de loi. Afin d'ôter tout faux-semblant d'équité à l'aristocratie et à la domination étrangère, et surtout dans l'intention de renverser les priviléges de caste, les plus patriotes d'entre les nobles vinrent d'eux-mêmes se présenter devant les officiers municipaux des comitats et exiger leur propre inscription sur le rôle des contribuables.

Le misérable état dans lequel se trouvaient le commerce et l'industrie du pays hongrois, à la veille de la révolution, étonne et fait peine. Sans le *paternel gouvernement*, à quel degré de prospérité aurait pu, depuis longtemps, parvenir un pays aussi richement doté par la nature? Son blé, cultivé sur une large échelle, n'aurait-il pas servi à l'alimentation de l'Occident, en proie à des crises alimentaires périodiques? La Hongrie qui produit, par an, de seize à dix-sept millions d'hectolitres du meilleur vin, n'en aurait-elle pas pu fournir beaucoup à la France épuisée? Et son tabac, son lin, son chanvre, n'auraient-ils pas trouvé les plus larges débouchés? La Hongrie possède une race superbe de bœufs blancs, des moutons à laine fine, de petits chevaux infatigables, des porcs magnifiques. Elle est d'une richesse minérale énorme; ses mines d'or et d'argent, de cuivre et de fer, sont loin d'être épuisées, et ses mines de charbon de terre ont à peine été recherchées. Sur un sol aussi opulent, quelles grandes choses aurait faites, ferait un peuple libre!

Le but de l'Autriche dominatrice a toujours été de sacrifier les intérêts hongrois à ses intérêts propres. Par exemple, si elle s'opposait à l'établissement d'un chemin de fer reliant la basse Hongrie à Fiume, c'est qu'elle craignait de voir dépérir son port héréditaire, Trieste.

Quel eût été, au contraire, le but de la Hongrie indépen-

dante? Ouvrir de larges débouchés à ses matières brutes, encourager par tous les moyens possibles l'industrie indigène; pour cela construire sur le rivage de l'Adriatique un immense entrepôt en relation directe et libre avec Marseille et Liverpool, tandis qu'eussent été appelés à l'intérieur plusieurs millions de ces intelligents ouvriers qui gémissent enfouis dans le trop populeux prolétariat de France et d'Angleterre.

En s'enrichissant elle-même, la Hongrie eût rendu à l'Europe d'énormes services, surtout dans les circonstances actuelles. Appelant à elle le trop-plein de la population étrangère, elle eût singulièrement amoindri les difficultés de la solution du problème social. A ces idées nouvelles qui s'imposeront peut-être un jour au milieu des plus sanglantes catastrophes, elle eût été à même d'ouvrir un vaste champ de pacifiques explorations.

IX

Considérée à tous les points de vue, la Hongrie a le droit d'exister, et son indépendance ne peut être qu'utile à la famille européenne en général. Si, sous le rapport agricole et industriel, elle est en état, soit de subvenir aux besoins des nations occidentales, soit d'alléger leurs plus intimes souffrances, sous le rapport politique, elle est d'une utilité — pourquoi ne pas dire d'une nécessité? — incontestable.

Barrière du Christianisme et de la civilisation contre les Turcs, au moyen âge, elle doit rester l'infranchissable barrière de la civilisation et de la révolution française, devenue universelle, contre les Russes, ces conquérants du monde moderne.

La Russie, — nous l'avons dit bien des fois et nous le répéterons sans cesse, jusqu'à ce que l'on daigne nous entendre, —

la Russie, avec des serfs ou avec des paysans peu à peu affranchis, avec ou sans chemins de fer, la Russie, sous les czars, par la religion grecque et par le panslavisme, possède une liberté d'action que ne lui ont ravie ni la destruction de Sébastopol, ni la dernière paix de Paris. Elle pourra toujours envahir l'Occident, ou tout au moins mettre la main sur Constantinople à la faveur d'une dissolution imminente de l'empire ottoman, tant que l'Europe n'aura pas dressé, de la Baltique au Danube, un vrai rempart défendu par des hommes.

Or, ces hommes, où les trouver, si ce n'est en Pologne, si ce n'est en Hongrie?

Une Pologne ressuscitée, s'appuyant sur la Suède; une Hongrie indépendante, alliée à toutes les nations de l'Orient européen, et la Russie cesse d'être l'ennemie toujours de plus en plus menaçante des peuples, de la liberté et de la civilisation. Incapable dès lors, mais dès lors seulement, de franchir ses limites naturelles, elle sera tenue d'abdiquer pour jamais ses instincts de conquête; elle finira par se civiliser véritablement et par devenir un membre utile dans la famille humaine.

Mais, cette hypothèse étant admise, que deviendra l'Autriche? objectent les politiques de la réaction ou de l'immobilisme. N'est-elle pas plus à même que quiconque d'élever ce mur de défense, dont, incontestablement, la paix européenne a besoin?

Non certes, car l'Autriche n'a moralement aucune raison d'être. Elle n'existe que par la force de l'habitude, si l'on peut s'exprimer ainsi. Elle semble être une, à cause de son despotisme, qui est un. Mais ce despotisme n'écrase-t-il pas des Italiens, des Allemands, des Slaves, des Roumains, des Hongrois, et tous ces peuples n'ont-ils pas un rêve commun : secouer le joug? Ils le secoueront, soyez-en sûrs, à la première occasion.

Il importe fort que cette occasion ne leur soit point fournie par le Nord, qu'elle leur vienne d'Occident.

L'Autriche ne représente rien, ne défend rien, compromet tout.

Que la place qu'elle souille sur la carte soit effacée! Que de grands peuples, ennemis d'un jour, alliés désormais, y renaissent, s'y pressent fraternellement les uns contre les autres, prêts à combattre, s'il le faut, pour le salut, pour le triomphe des saintes idées que la révolution française a semées sur le monde!

Dès lors, mais dès lors seulement, l'équilibre européen sera assuré, ou, pour mieux dire, nous aurons une harmonie véritable au lieu d'un faux équilibre, sans cesse et de toutes parts menacé. Dès lors la paix sera réelle, et elle durera, car la Russie, le despotisme servi par des millions d'esclaves, ne pourra plus franchir la barrière occidentale, solidement élevée et gardée par la Pologne appuyée sur la Suède, par l'Allemagne embrassant toute la nation germanique, par la Hongrie, dont la renaissance arrêterait les progrès du panslavisme moscovite et assurerait aux Slaves eux-mêmes et aux Roumains un sort mille fois préférable à l'absorption que rêvent toujours les empereurs du Nord, et enfin par l'Italie, une et libre, formant l'arrière-garde des peuples émancipés.

LIVRE I

LA DIÈTE DE PRESBOURG

AVANT LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER

De novembre à mars. 1847-1848.

I

Depuis la diète de 1843-44 qui, tout en défendant les anciens droits constitutionnels de la Hongrie, s'était avancée plus hardiment que les assemblées précédentes dans le sens des idées modernes, l'opposition libérale, grâce au talent de ses chefs et à l'activité de ses membres, gagnait chaque jour du terrain, avait déjà pour elle l'incontestable majorité dans le pays et devait être bientôt de force à ruiner les projets d'absorption sans cesse poursuivis par l'Autriche.

La cour de Vienne, éclairée par l'évidence, comprit bien vite et les progrès du libéralisme et le péril qu'aurait à courir le despotisme dans la monarchie entière, s'il venait à triompher brusquement. Pour sauver la chère œuvre de sa vie, très-gravement compromise, Metternich dut diriger du côté de l'Orient les efforts les plus puissants de sa vieille habileté. Les révolutions nationales qui avaient rempli le XVI[e] siècle et le commencement du XVIII[e], et plus récemment l'admirable résistance des comitats aux attentats de Joseph II et même aux mesures illégales du dernier souverain, avaient appris au gouvernement impérial

combien il était aventureux de violer d'une manière trop ouverte la constitution hongroise. Il accueillit donc avec faveur les propositions d'un magnat conservateur, lui offrant des moyens de réaction qui, dissimulés sous une sorte de légalité, n'en seraient peut-être que plus efficaces. Gagner les électeurs, afin d'obtenir la majorité dans les diètes, c'est-à-dire corrompre l'essence du régime parlementaire sans en attaquer la lettre, voilà ce que proposait le comte Georges Apponyi. L'influence si honteusement exercée sur les élections bourgeoises par le ministère de la royauté de Juillet, avait sans doute enseigné à cet homme d'État la science de l'achat des voix par des préfets bien dressés.

Grâce à l'organisation intérieure de la Hongrie, il semblerait à première vue assez difficile d'y appliquer cette triste théorie. Ce ne fut pourtant pas impossible, et voici comment.

Les comtes suprêmes des comitats étaient plutôt des dignitaires que des fonctionnaires véritables. Un grand nombre d'entre eux, sans perdre ni leur titre ni leurs droits, occupaient des postes plus importants et ne résidaient même pas sur le territoire de leur comitat. N'exerçant à vrai dire qu'une espèce de haute surveillance sur les affaires locales, bien qu'ils présidassent aux élections des députés, ils n'avaient point une action continue, décisive sur l'esprit de leurs administrés. Les comtes suprêmes, n'étant rien moins que des préfets, n'en pouvaient certainement pas jouer le rôle.

Par bonheur pour le gouvernement et pour le comte Apponyi, en fouillant dans les codes on retrouva certaines lois abolies ou tombées en désuétude, en vertu desquelles les comtes suprêmes étaient obligés d'avoir leur résidence fixe dans le comitat, de présider non-seulement les grandes assemblées électorales, mais aussi toutes les diétines tenues entre les sessions de la diète générale, et jusqu'au tribunal du chef-lieu. — Retirer du néant ces lois opportunes, augmenter de beaucoup le trai-

tement des comtes suprêmes et le leur faire payer, non plus par la caisse du comitat, mais directement par le trésor royal, les rendre ainsi plus dépendants d'un côté, et, de l'autre, plus aptes à ramasser des créatures au moyen de réceptions fastueuses, — tel était le plan, — plan fort exécutable en vérité et qui promettait les plus beaux résultats.

Par malheur l'auteur du séduisant projet gouvernemental n'occupait encore qu'une place bien secondaire dans la haute administration, et celui qui tenait la première, l'archichancelier Antoine Mailáth se refusait à seconder les vues du cabinet de Vienne. A des époques très-rapprochées et contrairement à toutes les règles, le comte Georges Apponyi sauta d'échelon en échelon, devint second, premier vice-chancelier et finalement supplanta le comte Mailáth.

A peine au pouvoir, il somma tous les comtes suprêmes de se soumettre à son système ou bien de se démettre immédiatement de leur dignité. Un grand nombre préférèrent donner leur démission et furent aussitôt remplacés, les uns par d'autres comtes, les autres, et ce fut la majorité, par des administrateurs.

Les administrateurs qui, jusqu'alors, n'avaient joué dans l'administration nationale qu'un rôle tout à fait exceptionnel, se virent tout à coup employés avec une profusion extraordinaire. Voici pourquoi : les comtes suprêmes, inamovibles d'après la loi, pouvaient ne pas rester toujours à la discrétion du pouvoir, et l'on avait, avec raison, beaucoup plus de confiance en des fonctionnaires destituables à volonté.

La plupart des comitats ne manquèrent pas de protester contre le régime nouveau. Ils enjoignirent aux vice-comtes, magistrats élus, de défendre leurs propres prérogatives et les droits de leurs administrés.

L'initiative de ce mouvement fut prise par le comitat de

Pest, qui, possédant la capitale, habitée par les plus hautes capacités politiques, exerçait naturellement une influence décisive sur l'opinion des autres municipalités. C'est à la congrégation de Pest que le grand agitateur Louis Kossuth prononça ce discours aussi véhément qu'approfondi, où il stigmatisa et le système d'Apponyi et ses agents, auxquels il infligea le surnom de *Kreishauptmann* [1]. Dans un pays comme la Hongrie, qui considère la centralisation comme attentatoire à la liberté individuelle, le mot fit fortune et signifia bien vite : *valet ministériel.*

II

Du reste, par leurs premiers actes, les administrateurs justifièrent amplement les appréhensions que leur nomination avait suscitées. D'où il résulta que l'agitation, contre laquelle le gouvernement travaillait, devint de plus en plus agressive, et qu'Apponyi, pour lui tenir tête, se vit obligé de démasquer ses batteries et de provoquer une organisation compacte du parti conservateur.

Le parti progressiste comprit aussitôt ce qu'il avait à faire : les chefs de l'opposition invitèrent les plus influents de leurs coreligionnaires à se réunir à Pest pour y concerter la résistance aux menées antinationales de la chancellerie.

[1] *Capitaine de cercle,* chef des départements (cercles), dans les provinces héréditaires de l'Autriche.

Douze cents libéraux se réunirent, choisirent pour président le comte Louis Batthyány et arrêtèrent un programme que François Deák rédigea définitivement.

En voici les passages les plus importants :

« Dans tout pays constitutionnel, l'opposition est naturellement appelée à contrôler les actes du gouvernement. Nous donc, qui nous nommons les membres de l'opposition constitutionnelle hongroise, nous déclarons qu'à l'avenir nous reconnaissons comme notre devoir de continuer l'examen spécial de chaque acte du pouvoir, et de ceux qu'il accomplit et de ceux qu'il néglige d'accomplir, ainsi que le contrôle de sa politique générale.....

» Dans la situation actuelle de la Hongrie, le gouvernement hongrois, de fait, n'est pas un gouvernement parlementaire, c'est-à-dire qu'il n'émane pas de la volonté nationale manifestée par la majorité, et qu'il ne reconnaît pas son existence comme dépendant de ce que veut la majorité. Le gouvernement hongrois, contrairement à nos lois constitutionnelles, se trouve soumis à une influence étrangère et antinationale, confié à des hommes qui administrent les autres provinces de la monarchie avec un pouvoir absolu, qui regardent nos formes constitutionnelles comme gênantes pour leur système d'administration générale, et qui, par conséquent, ne sont guère partisans de la liberté.

» Le contrôle que nous voulons exercer est donc pour nous l'accomplissement d'un devoir perpétuel ; mais le négliger dans la moindre de ses parties serait aujourd'hui un crime de lèse-patrie.....

» Nos griefs graves, tant de fois exposés... sont restés jusqu'à ce jour sans remède. Ils sont devenus plus amers, parce que nos plaintes légitimes, si souvent entendues, n'ont jamais

produit de résultat... Nous n'en mentionnerons ici que quelques-uns comme exemple.

» L'un des intérêts essentiels du pays, c'est son *intégrité territoriale*. Or l'article 21 de l'année 1836, qui ordonne la réunion à la Hongrie des districts qui en dépendent (comitats de Kraszna, Zaránd, Középszolnok et le district de Kővár), n'a pas encore reçu d'exécution dans un espace de dix années..... *L'administration des frontières militaires par des lois non hongroises est un vieux grief national.* Le gouvernement l'a aggravé en refusant d'exécuter dans ces districts les dernières lois concernant le code de commerce et la religion.

» Un autre intérêt essentiel est *la nationalité*. Or l'article 6 de 1840, qui ordonne que la langue hongroise soit propagée dans les districts militaires, n'a pas été exécuté... L'article 11 de 1844, qui ordonne que la langue hongroise soit celle de l'enseignement public en deçà des frontières du pays, n'a pas reçu, jusqu'à ce jour, une exécution complète. De plus, une ordonnance du gouvernement prohibe entièrement, dans les écoles publiques, les sociétés ayant pour but de cultiver la langue nationale.....

» En troisième lieu, quoique nos institutions constitutionnelles ne puissent être modifiées que par la voie de la législation, le gouvernement a changé, par une ordonnance, l'organisation de la congrégation de Croatie, établie par la pratique légale. Récemment encore, il a blessé les droits constitutionnels des comitats, et en nommant, à la place des comtes suprêmes, des administrateurs....., et en faisant desdits comtes suprêmes des magistrats séparés des comitats, placés vis-à-vis, ou plutôt au-dessus d'eux.....

» ..... Dans la situation depuis longtemps alarmante de notre patrie, il faut que nous pensions également à affermir et à accroître les garanties légales de notre existence constitution-

nelle. Nous regardons comme une de ces garanties la *responsabilité du gouvernement*..., qui sera le meilleur rempart du gouvernement hongrois contre l'influence nuisible des éléments étrangers... Nous comptons parmi les garanties constitutionnelles *la publicité*..., ainsi que le droit de *libre association*. Nous regardons comme garantie constitutionnelle et aussi comme moyen nécessaire au développement progressif de la nation, *la liberté de la presse*, limitée par des lois convenables. Par conséquent nous insisterons sur *l'abolition de la censure*, qui n'a été introduite que contrairement à la loi.

» Nous regardons comme légal, équitable et comme important pour l'agrandissement de la force nationale et la sécurité de notre indépendance, que *la Hongrie et la Transylvanie soient entièrement et légitimement réunies*... Nous regardons comme nécessaire que *les intérêts de toutes les classes de citoyens soient réunis sur la base de la nationalité et du principe constitutionnel, avec le ménagement et le respect dus aux individualités de race*. Nous regardons comme nécessaire que les *questions religieuses* soient définitivement résolues suivant l'esprit de la dernière diète.

» ... Nous nous croyons appelés à travailler continuellement à l'exécution de toutes les réformes justes. En conséquence..... nous pensons remplir un devoir en désignant publiquement les principales questions dont nous croyons la prompte solution nécessaire au bien de la patrie :

» 1° *Le partage, entre tous les citoyens, des charges publiques*.

» A cet égard nous regardons comme un devoir d'alléger les charges du peuple, qui, jusqu'ici, payait seul les contributions. En satisfaisant désormais aux besoins du pays, nous voulons que la diète décide de l'emploi de l'argent, qu'il y ait comptabilité et responsabilité.

» 2° *Participation des citoyens non-nobles, et avant tout des habitants des villes royales et des districts libres, à la législation et aux droits municipaux.*

» 3° *Égalité civile.*

» 4° *Abolition, moyennant une loi obligatoire, des corvées et redevances, avec indemnité aux possesseurs.*

» 5° Sécurité donnée au crédit et à la propriété par *l'abolition de l'aviticité.*

» En remplissant cette tâche, nous n'oublierons jamais les rapports qui, selon la pragmatique sanction, existent entre la Hongrie et les États héréditaires d'Autriche. Nous nous tenons fortement à l'article 10 de 1790, par lequel la parole royale, sanctionnée par le serment, garantit à notre nation que LA HONGRIE EST UN PAYS LIBRE, INDÉPENDANT DANS TOUT SON SYSTÈME DE LÉGISLATION ET D'ADMINISTRATION, ET QU'ELLE N'EST SUBORDONNÉE A AUCUN AUTRE PAYS... Nous ne consentirons jamais à ce que nos intérêts ou notre constitution soient sacrifiés à l'unité du système gouvernemental que certains personnages aiment à citer comme maxime principale, au lieu de l'unité de la monarchie...

» Pour nous, la vie constitutionnelle est un trésor qu'il ne nous est permis de sacrifier ni à un intérêt étranger, ni aux plus grands intérêts matériels... Nous sommes persuadés que, *si les États héréditaires... se mettaient présentement au rang des nations constitutionnelles,* et si le gouvernement qui régit la monarchie entière... était animé par l'esprit constitutionnel, *nos intérêts et les leurs, qui, maintenant, sont souvent divisés, quelquefois même opposés, se concilieraient plus facilement.* Les différentes parties de l'empire seraient liées par une plus grande unité d'intérêts, par une confiance réciproque plus grande. Ainsi la monarchie, croissant en force intellectuelle et matérielle, résisterait avec plus de sûreté *aux orages que*

le temps et les circonstances peuvent soulever un jour. »

A cette profession de foi du vrai parti national, si nette, si logique, et en même temps si légale et si modérée, que purent opposer les conservateurs, c'est-à-dire ceux qui défendaient les usurpations du pouvoir impérial contre les intérêts naturels du roi et du royaume de Hongrie?

Le jour même où l'opposition tenait à Pest sa première réunion générale, les chefs du parti du gouvernement, magnats et fonctionnaires en grande majorité, arrêtaient eux aussi leur programme.

Rédigé par des hommes qui plus ou moins directement tenaient au pouvoir, il se renfermait principalement dans deux idées qui étaient exprimées à chaque ligne : l'une, que les intérêts des conservateurs et ceux du gouvernement se confondaient; l'autre, que le parti devait s'attacher à conquérir la majorité en s'adressant à toutes les classes de citoyens et en faisant appel aux intérêts.

« Les conservateurs, identifiés avec le gouvernement, déclarent qu'ils l'appuieront aussi longtemps qu'il suivra la voie où il s'est engagé et qu'il sera représenté par les hommes actuels. De même ils espèrent que le gouvernement regardera leur parti comme son allié naturel, se souviendra toujours d'eux, et par eux opèrera les réformes nécessaires. »

Afin de faire une petite concession à l'opinion publique, les conservateurs passaient en revue les questions à l'ordre du jour et se rencontraient sur ce point avec l'opposition; mais ils avaient soin d'expliquer qu'avant de faire droit aux griefs nationaux, il était nécessaire que le gouvernement acquît la majorité et fît justice des exagérations libérales de la dernière diète, car il était « trop fort, trop juste et trop conservateur

» pour se croire contraint d'accepter des propositions parties » d'en bas [1]. »

Les deux camps avaient ainsi arboré leurs drapeaux quand, le 17 septembre 1847, des lettres royales invitèrent constitutionnellement la diète hongroise à se rassembler à Presbourg pour le 7 novembre suivant.

III

L'agitation électorale commença aussitôt. D'un bout à l'autre du pays des comités se formèrent; libéraux et conservateurs dressèrent leurs listes de candidats, et, dans chaque comitat, ceux-ci et ceux-là par la presse, par la parole, par tous les moyens en leur pouvoir, travaillèrent à faire accepter des électeurs leurs opinions et leurs hommes. Naturellement, le plus important des champs de bataille devait être le comitat de Pest, où l'opposition avait choisi pour un de ses deux candidats son véritable chef, Louis Kossuth.

La Congrégation de Pest ayant reçu les *Lettres royales*, fixa au 17 octobre le jour de l'élection. Les conservateurs connaissaient trop bien le véritable état des esprits pour oser se poser franchement contre les libéraux. Leur seul but devait être d'empêcher Kossuth d'arriver au parlement. En consé-

[1] Les deux programmes sont cités tout au long dans le beau livre de M. de Gérando : *Esprit public en Hongrie depuis la révolution française,* Paris, 1848, p. 288-313.

quence, ils ne rayèrent point de leur liste un des candidats de leurs adversaires, le premier vice-comte Maurice Szentkirályi, et tournèrent tous leurs efforts sur l'élection du second député, lequel devait être n'importe qui, excepté l'orateur populaire. Transigeant toujours, ils cherchèrent à utiliser une certaine minorité de patriotes timides qui, jaloux de la gloire d'un parvenu, étranger au comitat, et craignant que son éloquence n'entraînât la diète à des réformes trop radicales, avaient mis en avant le nom de M. André Balla, premier notaire, c'est-à-dire premier secrétaire-rapporteur de la congrégation et des tribunaux municipaux. Mais voici que M. Balla, trop honnête pour servir d'instrument aux ennemis de la liberté, décline l'honneur qu'on daigne lui faire, et se prononce très-ouvertement en faveur de son rival. Néanmoins, n'ayant plus le temps d'inventer une tactique nouvelle, les conservateurs le maintiennent malgré lui sur leur liste, insinuant qu'une fois nommé il ne pourrait plus se démettre de ses fonctions de représentant.

Cependant les libéraux déployaient une activité non moins grande et qui s'exerçait dans de bien meilleures conditions. Elle avait son centre au *Cercle de l'opposition* (Ellenzéki Kör), composé des sommités politiques et littéraires, et dont la jeunesse lettrée fréquentait les salons et suivait assidûment les séances. C'est du sein de ce cercle que le comité directeur choisit de hardis jeunes gens qui se répandirent sur tous les points du comitat, prêchant les idées nouvelles, en recommandant le fervent apôtre. Ces missionnaires de l'opposition, avec la simple parole, réussirent beaucoup mieux que les agents gouvernementaux, aidés par l'autorité et semant à pleines mains la corruption.

La veille du jour fixé, les électeurs campagnards, sous la conduite de leurs *kortes-vezér* (chefs électoraux), arrivèrent au

chef-lieu en voiture et à cheval, groupés par commune, agitant le drapeau tricolore, rouge, blanc, vert, et précédés de czigány qui entretenaient leur ardeur en leur jouant les airs nationaux. Ils se logèrent dans les auberges du faubourg, où le comité leur avait préparé des appartements.

A ce propos, on a accusé les libéraux d'avoir employé la corruption pour enlever l'élection de leur candidat. Intéressés, comme de juste, à rassembler toutes leurs forces, les libéraux avaient ouvert une souscription destinée à défrayer des dépenses occasionnées par le transport, le logement et la nourriture à Pest, durant les opérations électorales, de ceux de leurs coreligionnaires qui étaient trop pauvres pour les supporter. Les conservateurs pouvaient en faire autant. Ils firent plus, nul ne l'ignore.

Afin de prouver combien peu les patriotes songèrent à embaucher des votants à la manière des partisans de l'Autriche, il nous suffit de rappeler ce qui se passa à l'une des séances du comité libéral. On y établissait par avance le compte des forces dont on disposerait probablement, et de celles qu'avait ramassées l'adversaire. Le baron B..csi dénonça des distributions d'argent notoirement faites par les amis du chancelier, et proposa d'employer pour la défense l'arme utilisée pour l'attaque. Un des assistants d'un seul mot stigmatisa cette motion immorale, et elle fut rejetée à l'unanimité, sans mériter même l'honneur de la plus courte discussion[1].

Un peu après leur arrivée, les électeurs libéraux des campagnes sortirent de leurs auberges, s'assemblèrent sur une place, et de là, en masse, se portèrent vers l'hôtel du comitat, situé dans l'intérieur de Pest. Ils marchaient en bon ordre, drapeaux flottants, musique en tête, conduits par une foule

[1] M. Irányi était présent à cette réunion.

de seigneurs distingués, d'artistes, de journalistes et de jeunes cavaliers revêtus du costume national, parmi lesquels on remarquait les comtes Louis et Kasimir Batthyány. De temps en temps ils poussaient avec énergie de longues acclamations : « *Éljen Szentkirályi és Kossuth !* »

Après des allocutions aux candidats et les réponses de ceux-ci, la foule regagna ses logements. Une partie coucha sur la paille et dormit paisiblement, tandis que l'autre, la jeunesse, passa la nuit à danser et à chanter des hymnes populaires en l'honneur des candidats patriotes, au son de la joyeuse musique des Bohémiens.

Le 17 octobre est arrivé. — Conservateurs et libéraux se portent vers la maison commune. Afin d'éviter tout conflit, on les place dans deux vastes cours séparées, à l'intérieur de l'édifice. Le vote alors s'effectue selon la vieille coutume hongroise, individuellement et publiquement, sans bulletin, sans secret.

Maurice Szentkirályi obtient l'unanimité.

2,948 suffrages décernés à Kossuth lui assurent sur M. Balla une majorité de 1,634 voix.

Szentkirályi et Louis Kossuth sont déclarés députés du comitat de Pest à la diète de Posony.

Conformément à un statut du comitat, les deux députés devaient en se chargeant de leur mandat, jurer de n'accepter du gouvernement aucune place, aucune faveur, pendant une période de six ans à partir du jour de l'élection. Quand le notaire lut la formule du serment à Kossuth, celui-ci changea les *six années* en un énergique *Jamais !*

La défaite éprouvée à Pest consterna les amis du pouvoir et, malgré leurs efforts, le succès du libéralisme se généralisa à ce point qu'il fut avéré pour tous que la prochaine assemblée serait hardiment amie des réformes populaires.

IV

Les Magnats et les députés des comitats, districts, villes libres et chapitres, se dirigèrent vers Presbourg à la date indiquée, 7 novembre 1847. Comme d'habitude, trois jours furent consacrés à l'arrivée et à l'installation des représentants, et la première séance de la Table des États, — séance circulaire, — n'eut lieu que le 10.

Le lendemain on tint une séance regnicolaire dans le but de s'entendre sur la manière dont serait élu le Palatin et sur la teneur du serment que prêterait ce haut magistrat. Il fut décidé que les Lettres royales contenant les noms des candidats ne seraient point ouvertes et que l'on proclamerait palatin l'archiduc Étienne, fils du défunt archiduc Joseph, dernier palatin [1]. Quant au serment, celui de 1790 fut conservé.

Le même jour, les magnats tinrent aussi une réunion préparatoire, que présida l'archiduc Étienne en qualité de lieutenant royal.

Enfin ce fut également le 11 qu'arriva le roi, accompagné

[1] Il est à remarquer que ce fut Kossuth qui, à la congrégation de Pest fit la motion de donner aux députés l'instruction de voter pour Étienne. Ce jeune prince, né en Hongrie, avait des aspirations patriotiques, et Kossuth espérait qu'un prince de la maison régnante, favorable à la constitution hongroise, serait plus apte qu'un simple particulier à défendre les lois nationales vis-à-vis de la cour autrichienne.

de la reine et de plusieurs membres de sa famille, parmi lesquels on remarquait son frère et héritier présomptif, François-Charles, avec son fils François-Joseph, celui qui porte aujourd'hui la couronne impériale.

Le 12, au matin, les membres de la diète furent reçus par le roi en audience solennelle dite d'ouverture, dans le palais archiépiscopal du primat de Hongrie.

A l'allocution qui lui fut officiellement adressée au nom des ordres de son royaume, le souverain daigna répondre quelques bonnes paroles qui, prononcées en magyar, par cela même prirent une importance exceptionnelle et soulevèrent mille acclamations vraiment enthousiastes.

Le roi en même temps fit remettre aux chambres ses propositions législatives et les invita à les accueillir avec confiance.

A la sortie de l'audience royale, magnats et députés se rassemblèrent en séance mixte, sous la présidence du juge du royaume et, par acclamation, sans que les lettres royales de candidatures eussent été ouvertes, élurent palatin l'archiduc Étienne. Aussitôt après, les États, toujours en proie à l'enthousiasme, retournèrent vers le monarque et lui présentèrent le nouvel élu qui fut immédiatement confirmé dans sa dignité.

Nous nous abstenons de raconter en détail toutes les cérémonies et fêtes auxquelles donna lieu le séjour de la famille royale à Posony du 11 au 16 novembre. Disons seulement que le roi, la reine et les archiducs reçurent non-seulement de la diète, mais aussi de la population, les ovations les plus chaleureuses.

L'union du souverain avec ses sujets, naguère si compromise, semblait s'être renouée pour jamais.

V

Le 15, les magnats et les députés étant réunis en séance mixte, le palatin Étienne prit possession du fauteuil de la présidence. Il prononça à cette occasion un long discours, tout rempli des sentiments les plus patriotiques et qui lui valut des tonnerres d'applaudissements. Selon la coutume traditionnelle, quelques comtes suprêmes l'élevèrent dans son fauteuil trois fois, et à deux reprises, au milieu des vivats de l'assemblée entière.

Le 16, après une courte séance regnicolaire, où lecture fut faite des propositions royales, les États, en assemblée circulaire, entamèrent les travaux que leur avait imposés la confiance du pays.

Les propositions émanées de la couronne comprenaient un certain nombre de points plus ou moins importants, dont il importe de donner ici l'énumération. La voici :

1° Élection d'un palatin ;

2° Rachat de l'alimentation de l'armée ;

3° Droits de vote plus étendu pour les villes royales et les districts libres ;

4° Organisation politique et administrative des villes ;

5° Modification de l'aviticité ;

6° Facilités à apporter au rachat des paysans ;

7° Abolition des douanes entre la Hongrie et l'Autriche ;

8° Distribution plus équitable des charges publiques et leur application aux voies de communication ;

9° Discussion nouvelle de la question de la réincorporation à la Hongrie des quatre comitats transylvains;

10° Soumission du nouveau code pénal, — déjà élaboré, — à la sanction royale ;

11° Restitution d'une somme de environ un demi-million de florins avancés par le trésor impérial au trésor hongrois.

Sous plus d'un rapport ces propositions se rencontrent avec les vœux exprimés par l'opposition. Elles en diffèrent radicalement au point de vue de la solution projetée des questions en litige.

N'oublions pas de faire remarquer que la forme desdites propositions n'était pas tout à fait conforme aux habitudes parlementaires de la Hongrie. Jusqu'alors, en convoquant les diètes, les souverains s'étaient contentés de désigner d'une façon générale les points sur lesquels ils désiraient que la discussion s'engageât. Cette fois, si certaines propositions étaient, selon l'usage, purement et simplement énoncées, plusieurs autres étaient accompagnées de projets rédigés d'avance sous forme de lois. Dès l'abord un certain nombre de députés se défiant de cette excessive complaisance, y crurent voir une usurpation des droits des États : sous prétexte d'adoucir le labeur législatif, ne cherchait-on pas à entraver l'initiative parlementaire? La majorité néanmoins ne fut pas aussi soupçonneuse et demeura convaincue que rien ne l'obligeait à restreindre ses travaux dans les limites prescrites, que la diète pourrait toujours, au même titre que le souverain, user de son initiative constitutionnelle. Négligeant donc les projets du gouvernement ou ne les acceptant qu'à titre de matériaux,

les États nommèrent des commissions chargées d'élaborer de nouveaux projets, et ce furent ces derniers qui formèrent la base de la discussion.

VI

La législature était donc parfaitement disposée à l'égard du pouvoir exécutif, pourvu que celui-ci continuât à se montrer favorable au bien du pays. Aussi s'empressa-t-elle, dès sa première séance, d'attester qu'elle savait reconnaître les services rendus et même les bonnes intentions manifestées en faveur de la nation hongroise.

Il fut décidé que la mémoire du palatin défunt qui, quoique membre de la famille impériale, s'était en mainte circonstance montré bon patriote, serait solennellement consacrée, non-seulement par une mention très-élogieuse faite dans le corps du décret diétal, mais encore par la fondation d'un établissement d'utilité publique qui porterait son nom. On fit plus : deux jours après, Sa Majesté était invitée à conférer en donation toute gratuite une propriété convenable aux héritiers mâles dudit palatin, archiduc Joseph.

Cette dette de reconnaissance payée, la diète se mit décidément à l'œuvre.

Avant tout elle chargea une commission de préparer une loi sur la presse et pria le palatin d'user de son influence à l'effet d'obtenir que les journaux pussent rendre compte des

débats parlementaires beaucoup plus librement que durant les sessions précédentes.

L'archiduc Étienne, tenant à remercier les États des honneurs dont ils venaient de le combler, lui et son père, ne refusa point d'accéder à ce vœu légitime. Bientôt, en effet, la lieutenance de Bude reçut une ordonnance royale enjoignant aux censeurs de se montrer moins rigoureux.

Tant que dura la diète, la liberté de la presse fut généralement pratiquée, sans trop d'entraves. Cela ne servit pas peu à entretenir l'activité dans les esprits et à les diriger dans le sens plus radical du mouvement ultérieur.

VII

Le 17 novembre, la seconde Table confia à des commissaires l'examen de la question des villes libres royales.

Le Tiers-État, — quatrième ordre, — n'exerçait que fort peu d'influence, puisque les 48 cités libres royales représentées à la diète y avaient une seule voix. Ce vieil abus devait être réformé. Mais, pour ne pas rendre l'innovation fatale à la cause libérale, il importait en même temps de délivrer les villes de certaines oligarchies bourgeoises et de les rendre moins dépendantes de l'autorité royale.

Les délégués municipaux, s'appuyant sur une loi de 1608 tombée en désuétude, ne manquèrent pas de demander que

tout d'abord, même avant la réorganisation intérieure, une voix fût accordée à chacune des 48 cités.

Ce à quoi répondirent les députés des comitats, — et non sans raison :

1° La loi de 1608 ne conférait point le droit d'exercer un vote personnel aux mandataires d'un corps électoral dont les membres, triés, en certains endroits, n'étaient pas plus de 24 ou de 30 pour plusieurs milliers d'habitants : *à Pest* 120 *électeurs* EN FACE DE 100,000 AMES ! La loi de 1608 accordait une voix à chacun des représentants de tous les bourgeois.

2° Depuis 1608 beaucoup de villes nouvelles avaient été déclarées libres et partant ne devaient pas se prévaloir d'un privilége accordé aux anciennes.

3° Il s'agit à présent d'organiser une représentation rationnelle du Tiers-État en attendant que le peuple entier puisse être admis dans les conseils de l'État.

4° Pour l'heure il serait absurde d'accorder toute une voix à la ville de Ruszth (1,000 habitants), tandis que Pest (100,000), ou un comitat, comptant 500,000 âmes, n'en aurait également qu'une.

5° Enfin les villes, à la merci d'une très-minime fraction de privilégiés, conservateurs par état et par intérêt, n'étaient point assez indépendantes pour que leurs représentants à la diète fussent égalisés en droits avec les comitats, libres par essence.

Les délégués ecclésiastiques profitèrent des réclamations de la bourgeoisie pour élever aussi les leurs, mais on refusa très-nettement de leur accorder quelque nombre de voix que ce fût en leur objectant qu'ils ne représentaient rien et que bientôt viendrait le temps où ils n'auraient plus de place privilégiée dans l'assemblée législative.

VIII

Le lendemain de la nomination des commissaires chargés d'élaborer la loi sur les villes libres, les États en chargèrent d'autres de recueillir tous les faits relatifs à la question croate.

A ce propos les députés du comitat de Posony protestèrent contre les modifications que, de son propre chef, le gouvernement avait apportées en 1845 à l'organisation de la congrégation de Croatie, et par lesquelles le droit de présence personnelle appartenant légalement à tous les nobles, sans exception, se trouvait être restreint aux délégués des comitats et des villes, aux fonctionnaires publics et aux magnats. Ils annoncèrent que, conformément à la circulaire adressée aux municipalités hongroises par les nobles de Zágráb (Agram) leurs commettants avaient voulu envoyer une députation au roi pour le supplier de revenir sur l'illégalité commise, mais que le gouvernement s'était obstiné à ne la pas recevoir, sous prétexte qu'en vertu d'une ordonnance du siècle dernier la permission de nommer et d'accréditer la dite députation eût dû préalablement être demandée, obtenue. En conséquence ils rappelaient leur grief par devant la diète et la suppliaient d'y faire droit.

L'intrépide Josipovich, comte et député de Turopolya, — district enclavé dans le comitat de Zágráb, — vint confirmer les faits dénoncés par les Posoniens. Il y ajouta que les nobles

de son district avaient été dépouillés de leur vote personnel, et en leur nom, comme au sien, il déclara ne point reconnaître les deux députés élus sans la participation de tous les électeurs.

Mais voici une protestation encore plus significative : celle du comitat même qui avait Zágráb pour chef-lieu. La grande majorité des nobles de ce comitat, fidèles à la constitution et attachés à la Hongrie, avait refusé de prendre part à la prétendue congrégation générale convoquée le 18 octobre par l'évêque, lieutenant-ban (la dignité banale étant vacante), conformément à l'ordonnance royale de 1845. C'est pourquoi elle considérait comme nulles et non-avenues l'élection des députés à la diète et les autres décisions prises par le conciliabule inconstitutionnel.

Pour défendre leurs pouvoirs triplement contestés, les représentants croates cherchèrent à justifier l'ordonnance royale. Dans le but d'attirer de leur côté les hommes crédules, ils affirmèrent hautement qu'en les accusant de tendances séparatrices, anticonstitutionnelles, anti-hongroises, leurs adversaires politiques les avaient odieusement calomniés. Enfin, se posant en défenseurs de l'autonomie provinciale, si chère à la Hongrie tout entière, ils déclarèrent que le comitat de Presbourg avait commis une sorte d'usurpation en s'immisçant dans les affaires de Croatie, le droit d'effectuer les réformes intérieures ayant toujours appartenu à la congrégation générale du royaume annexé, et à elle seule.

Rien de plus illogique en vérité; car, s'il était très-légalement permis au comitat de Posony, membre du corps électoral, de dénoncer une innovation qui lui semblait être nuisible à un autre membre de ce corps et, partant, au corps tout entier, à plus forte raison était-il du devoir de la diète, première gardienne des droits électoraux des citoyens, d'élever la voix

contre un changement opéré à la base de l'élection dans une partie de la monarchie.

D'autre part, la hautaine accusation de calomnie, lancée contre les adversaires des soi-disant députés croates, n'était qu'un argument de circonstance, et se trouvait être en complet désaccord avec les menées trop peu couvertes du parti *illyrien*, maître du pouvoir à la congrégation provinciale grâce aux machinations de la cour de Vienne.

On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur la circulaire du comitat de Varasd, un des trois comitats de la Croatie, circulaire discutée un peu plus tard, — 21 février 1848, — en pleine congrégation générale. Rédigée en langue illyrienne, — langue inventée pour l'agitation panslaviste, et nulle part en usage, — cette circulaire contenait le programme du parti qui aimait à se nommer conservateur. Entre autres choses on y demandait pour la partie annexe : une lieutenance royale particulière, une section distincte dans la chancellerie hongroise, une cour suprême à part, etc., en un mot la séparation administrative et judiciaire la plus complète. (*Pesti Hirlap*, 16 *mars* 1848).

C'était beaucoup plus que ce qu'avait décidé la congrégation croate d'octobre 1847, vu qu'elle s'était contentée, par timidité sans doute, d'ordonner à ses députés de demander à la diète : que le texte original des lois fût rédigé en magyar et en latin et que l'idiome croate devînt officiel en Croatie et en Slavonie. De plus, les députés croates, ne devant pas se mettre en opposition ouverte avec leurs confrères, n'hésiteraient point à s'exprimer en magyar devant l'assemblée nationale.

La simple comparaison de ces faits est assez éloquente. Elle l'est encore plus si l'on se rappelle que la circulaire de février 1848 fut tout d'abord, au sein même de la congrégation de Zágráb, combattue et repoussée à une immense majorité.

Nombre de magistrats, — notamment le juge des nobles, François Pogledich, — quoique nés de parents croates dans le pays croate, n'entendant point le dialecte adopté pour sa rédaction, demandèrent et obtinrent qu'elle fût traduite en latin !

Cette malheureuse question de la Croatie troubla trop souvent les travaux des législateurs. A tout propos les députés de la partie annexe protestèrent contre les décisions de la majorité, persistant à soutenir qu'à leur congrégation provinciale seule il appartenait de décider sur ceci ou sur cela. Chaque fois qu'ils ne se maintinrent pas dans leur système d'abstention, ils se joignirent aux conservateurs les plus obstinés. On les vit livrer le secret de leur politique réactionnaire en se prononçant contre la participation de la noblesse aux charges publiques.

Irrités par leurs continuelles provocations, les députés magyars s'irritèrent ; l'entente peu à peu devint impossible. C'est du reste ce que désirait le parti *Illyrien*. C'est ce que voulait l'Autriche. Quand les conspirateurs de Zágráb auront rappelé leurs députés de Presbourg, la camarilla viennoise possédera une armée de fanatiques, toute prête à se ruer sur le « cher peuple » hongrois et à comprimer la révolution.

IX

Après les quelques séances préparatoires où furent posées les questions dont nous venons de parler, la diète s'occupa

de répondre au discours de la couronne. La discussion de l'adresse, — ce premier travail des parlements occidentaux, — ne commença que le 25 novembre.

Paul Somsich, membre de la lieutenance royale, formula la pensée du parti conservateur, dont il était le chef dans la seconde chambre. Selon lui, l'adresse devait contenir avant tout des remercîments au monarque qui s'était avec tant de grâce exprimé en langue magyare et avait présenté à la nation hongroise des projets de loi *si libéraux*. Quant aux griefs, c'est-à-dire aux infractions à la constitution, il faudrait se contenter de rappeler les anciens, ceux qui avaient été signalés par les diètes précédentes : les nouveaux, s'il en existait de sérieux, pour l'heure seraient passés sous silence, sauf à y revenir en temps plus opportun.

Kossuth prit aussitôt la parole, et dans une admirable harangue combattit la politique timidité du député de Baranya.

Il voulait bien qu'on remerciât le souverain d'avoir, le premier de sa maison, parlé aux députés de son peuple en leur langue nationale. Il se plaisait aussi à apprécier les bonnes intentions de Ferdinand, à les croire sincères, à espérer en leur fécondité. Mais justement à cause de cela, il lui semblait urgent *de dévoiler tous les obstacles* qui entravaient les paternels desseins du chef de l'État.

Ici l'orateur retrace brièvement l'histoire administrative des dernières années, met à nu les principales illégalités des hauts dignitaires, qui sans nul doute avaient trompé le prince, outrepassé ses volontés.

Il établit :

1° Que l'article X de 1790, lequel consacre l'indépendance du royaume de Hongrie, n'a été encore qu'une fiction légale, non une réalité, puisque la Hongrie constitutionnelle est restée sous la direction du gouvernement absolu de l'empire ;

2° Qu'il est indispensable de remédier promptement à tout ce que signalent les griefs anciens, c'est-à-dire d'asseoir sur des bases solides l'autorité des lois consacrées, sans quoi il serait inutile d'en créer de nouvelles ;

3° Que les ministres viennois et leurs agents en Hongrie suivent une voie tout à fait inconstitutionnelle, ce que prouvent suffisamment : — la création d'un nouveau système administratif dans les comitats, — le changement apporté par simple ordonnance à la composition de la congrégation croate, — la non-exécution du décret diétal de 1836, prescrivant la réincorporation immédiate d'un territoire à tort englobé dans la principauté transylvaine ; — la non-promulgation dans les confins militaires du nouveau code de commerce et des lois relatives à la liberté de changer de religion.

Pour sortir d'une situation aussi anormale, pour réaliser au plus vite les réformes indispensables, Louis Kossuth déclara qu'il importait que la diète fût désormais convoquée tous les ans.

Les représentants du parti libéral étaient arrivés à Presbourg avec la ferme intention non-seulement de sauvegarder la constitution, tant de fois jurée, violée, violée et jurée, mais surtout de s'élancer hardiment du côté de l'avenir et de ne pas perdre des jours, des mois, comme les diètes antérieures, en des discussions oiseuses sur des griefs surannés ou secondaires.

Le député de Pest résuma donc parfaitement l'idée du parti libéral tout entier quand il proposa de ne point taire les griefs, mais de les dénoncer en masse, de ne pas poursuivre le redressement de chacun d'eux en particulier, mais de s'occuper immédiatement de la réforme politique et sociale en général. C'était du reste attaquer le taureau par les cornes, ruiner de fond en comble la politique du comte Apponyi.

Les conservateurs comprirent que la majorité allait se

prononcer en faveur de la motion de Kossuth. Aussi, comme d'ordinaire, abandonnèrent-ils leur premier projet en se hâtant d'en adopter un second, semi-libéral, mais ayant au moins l'avantage de ne pas laisser aux libéraux une victoire complète. Ce second projet d'adresse leur fut fourni par le comte Étienne Széchenyi.

Ce grand économiste était par malheur trop exclusivement partisan des améliorations matérielles : sur tout le reste il transigeait avec une extrême facilité. C'est ainsi que, sans cesser d'être un excellent patriote, il avait accepté du comte Apponyi la direction des travaux publics. Il occupait donc une position mixte, mais assez fausse, entre les conservateurs qui se servaient de lui avec défiance et les patriotes avancés qui, sans le haïr, ne comptaient plus sur sa coopération.

Or, à l'adresse présentée par Kossuth, Széchenyi opposa une autre adresse, peu différente au fond, mais de forme infiniment adoucie : mention y devait être faite des griefs, mais d'un seul trait, sans détails.

De la sorte au moins le comte Apponyi eût été sauvé du blâme direct que la plupart des comitats avaient ordonné à leurs délégués de lui infliger à propos de la nomination des administrateurs.

Les débats furent très-animés et durèrent deux jours. Le 27 novembre le scrutin donna le résultat suivant :

26 voix pour l'adresse de Kossuth ;

22 pour celle de Széchenyi ;

Abstention d'un comitat.

L'échec était d'autant plus grave pour le parti conservateur qu'il avait cherché à l'éviter en le dissimulant. Dans tout autre royaume constitutionnel un tel échec aurait entraîné la retraite du cabinet. Mais en Hongrie, les agents de la cour, l'Archichancelier et ses subordonnés ne quittaient point leurs

postes, quelle que fût la minorité de leurs appuis dans les deux *tables*.

Du reste, Apponyi, sûr d'être soutenu à la Table des magnats, ne désespéra même pas de venir à bout de l'opposition des États un jour ou l'autre. L'exemple des dernières diètes l'y autorisait. Bien des fois, au moins sur certaines questions de détail, l'on avait vu, la corruption aidant, la majorité du commencement de la session devenir minorité avant la fin.

X

Deux jours après ce vote mémorable qui avait donné aux partis la mesure de leurs forces, une motion nouvelle vint fournir aux représentants de l'aristocratie hongroise l'occasion de prouver combien les idées de justice, d'humanité, avaient fait de progrès.

Au député de Borsod, Barthélemy Szemere, échut l'honneur de proposer l'abrogation de l'immunité en vertu de laquelle la noblesse hongroise restait affranchie de toute imposition publique. Il demanda que les privilégiés consentissent à participer à l'impôt *domestique* et *militaire*, non moins qu'à la fondation d'une *caisse regnicolaire* pour l'achèvement et l'entretien des grands travaux d'utilité générale.

On vota séparément sur les trois parties de la motion de l'honorable député.

La participation des nobles à l'impôt domestique fut ac-

ceptée par 29 voix contre 18 (abstention de deux comitats).

La fondation de la *caisse regnicolaire* obtint une majorité encore plus imposante : 42 voix contre 6 seulement (abstention d'un comitat).

Mais 33 voix, en écrasant 15, refusèrent positivement que la noblesse prît sa part dans l'imposition militaire, c'est-à-dire dans l'entretien de l'armée.

Il y a ici une contradiction. Elle est plus apparente que réelle.

En effet, *l'impôt domestique* était fixé, réparti, par les congrégations des comitats, et son emploi restait à leur discrétion ; la *caisse regnicolaire*, projetée seulement, pouvait être entourée des plus sérieuses garanties d'indépendance : au contraire les fonds servant à l'entretien de l'armée restaient entre les mains du gouvernement impérial qui en fait, non en droit, ne se trouvait point obligé à rendre compte à la diète de l'usage qu'il en avait fait ou se proposait d'en faire.

Les radicaux répliquaient qu'on pouvait entourer ce vote de clauses exigeant la responsabilité du pouvoir.

Tel était l'argument sur lequel s'appuyaient la minorité libérale et Kossuth en particulier. Quelque réserve que l'on fasse, on ne peut pas se refuser à reconnaître qu'en cette circonstance la noblesse de la Hongrie entra résolûment dans le droit chemin, que d'elle-même et au mépris de ses intérêts, elle entama le renversement de l'iniquité féodale.

A la diète de 1844 la participation des nobles à l'établissement d'une *caisse regnicolaire* avait été admise en principe, mais n'avait point été effectuée, parce que les magnats s'étaient obstinés à rejeter le chiffre proposé par les États. En comparant cet essai à l'acte accompli en 1847 on voit combien, en trois années à peine, grâce à l'agitation libérale, l'esprit public avait progressé. La nation avait fait un pas immense

en vérité, car ce ne furent pas seulement les membres de l'opposition qui se dépouillèrent ; en ce jour de réparation, les chefs du parti conservateur et les délégués du clergé s'associèrent avec ceux qu'ils avaient combattus la veille et que le lendemain ils devaient combattre encore.

Parmi les égoïstes qui refusèrent de participer à l'œuvre de justice, on remarqua les députés de la Croatie. — Fait profondément significatif et que nul ne doit oublier!

XI

Dans leur séance circulaire du 1er décembre, les États approuvèrent un message aux magnats et une adresse au roi sur l'alimentation et le logement des troupes. La somme de 1,000,000 de florins, proposée durant la précédente session par le gouvernement, fut acceptée comme base du rachat de cette imposition.

Les règlements de Marie-Thérèse, encore en vigueur, étaient par trop vexatoires puisqu'ils obligeaient les citoyens à fournir en nature les vivres et les fourrages nécessaires à l'armée au prix réglementaire d'il y a près d'un siècle, et les contraignaient à recevoir chez eux les soldats, au mépris de l'inviolabilité du foyer domestique. Il importait donc d'abolir ces règlements au plus tôt et quoi qu'il en coutât.

Cette question incidente étant vidée, le 3 décembre, les États,

sur la motion de Gabriel Lónyay, député de Zemplin, entamèrent l'œuvre capitale : l'affranchissement des paysans, jusqu'alors tenus en servage.

La loi de 1840 avait autorisé les communes à racheter les corvées et redevances de tous les habitants dont se composait chacune d'elles, c'est-à-dire à se racheter comme une seule personne, *si le seigneur y consentait*. Le résultat ne répondit pas à l'attente du législateur. Peu de communes réussirent à profiter de la concession à demi libérale qui avait été faite aux idées modernes. On reconnut par là qu'il importait de forcer l'acceptation des seigneurs et en même temps de faciliter le rachat par la création d'une banque hypothécaire générale.

Dans la séance du 6, ce principe fut adopté par 37 voix contre 13.

Les insinuations des partisans du privilége, qui, pour rendre le rachat impossible, voulaient le rendre obligatoire tant pour les corvéables que pour les maîtres, furent repoussées avec beaucoup d'énergie. Cependant le député de Szabolcs, Samuel Bónis, ayant proposé que l'on comprît dans la loi non-seulement les redevances des terres dites *urbariales*, mais encore celles des terres *allodiales*, qui étaient occupées par des paysans, la majorité repoussa la motion, la prétendant attentatoire au droit de propriété, parce que les redevances de la seconde catégorie pouvaient et devaient être assimilées aux fermages de convention libre.

Faisons observer à ce propos qu'en décembre 1847 les libéraux de Presbourg n'avaient qu'un but : activer, généraliser l'affranchissement des paysans en facilitant le rachat des communes par les communes.

Plus tard, — après Février 1848, — ils prononceront l'abolition immédiate et complète de tous les droits seigneuriaux, non, il est vrai, sans indemniser les seigneurs, mais

au moyen d'une contribution générale, remplaçant le rachat communal ou individuel.

Historiens consciencieux, nous décrivons les phases diverses qu'eurent à traverser les questions de réforme durant cette mémorable diète de 1847-1848. Les lois votées pendant la première période prouvent à quel degré de libéralisme la Hongrie était arrivée pacifiquement, régulièrement, par ses seuls efforts intérieurs. Celles qui seront créées plus tard, — après les révolutions de France et d'Autriche, après le mouvement de Pest, — plus radicales, plus décisives, plus brusques aussi et moins traditionnelles, porteront le cachet révolutionnaire. Les premières sont le résultat de la lutte difficile et opiniâtre du parti de l'avenir contre les menées absolutistes du gouvernement et les vieilles habitudes égoïstes des castes privilégiées. Les secondes seront la soudaine expression des vœux du pays, vœux trop longtemps contenus, se réalisant d'un coup, les circonstances ayant anéanti les obstacles d'autrefois, l'orgueil de l'oligarchie et la force de l'Autriche.

Mais n'anticipons point sur les événements et revenons aux débats, pour ainsi dire, préparatoires de 1847.

Dès le 9 décembre les États attestèrent une fois de plus que s'ils ne se croyaient pas encore prêts à ruiner de fond en comble l'édifice féodal, au moins ils s'essayaient à le démolir pièce par pièce.

Le député de Baranya, Paul Somsich proposa ce jour-là de *modifier* l'aviticité. L'assemblée, courant au delà du but que lui fixait l'orateur gouvernemental, chargea l'une de ces commissions de préparer *l'abolition* de cette institution caduque.

XII

Cependant le projet d'Adresse, approuvé par les députés de la seconde table, était arrivé devant la chambre haute. Celle-ci le rejeta très-nettement.

Conformément aux conclusions de Szerencsy, grand échanson, et après une discussion de plusieurs jours, les magnats signifièrent aux députés qu'ils n'acceptaient point leur rédaction et les invitèrent à se contenter de soumettre au roi les anciens griefs reconnus en annonçant simplement que l'on délibérerait sur les nouveaux. Malgré l'éloquence de Louis Batthyány et de Ladislas Teleki, soutenus par certains comtes suprêmes destitués par Apponyi, les libéraux ne purent rien obtenir.

Le vote des hauts seigneurs fut très-mal accueilli par les États. Kossuth prononça une véhémente philippique et demanda que l'adresse fût déposée sans plus s'inquiéter du mauvais vouloir des magnats.

Cette motion inattendue mit les conservateurs en grand émoi. Jamais un premier refus des magnats n'avait produit semblable effet. D'ordinaire on échangeait message sur message, cinq, six, dix et même plus ; et c'était seulement lorsque tous ces essais avaient été infructueux que l'on se décidait à déclarer l'entente impossible. Violer ainsi la tradition, c'était

rompre avec les magnats ; c'était, de plus, lancer directement l'Adresse contre le pouvoir.

Les partisans de l'autorité autrichienne s'épuisèrent donc à parer le coup. Ils conquirent à grand'peine vingt et une voix. Vingt-cinq assurèrent le triomphe des libéraux (17 décembre).

La Table des États, désespérant de s'entendre avec les magnats, qui suivaient une direction contraire, ordonnait, malgré eux, le dépôt de son Adresse. Considérant que la chambre haute objectait contre la mention spéciale des griefs, que plusieurs des dits griefs n'avaient point été examinés préalablement, la Table inférieure les discuterait un à un : néanmoins elle remerciait le roi des patriotiques paroles prononcées dans la journée du 12 novembre et passait sans plus tarder à l'examen des réformes projetées.

A cette occasion se produisit une scène vraiment touchante.

Un membre de l'opposition, sérieusement malade, le vieux Hunkár, officier de l'*Insurrection* de 1809, se présenta dans l'assemblée enveloppé de son manteau et soutenu par deux de ses amis, et d'une voix émue par la fièvre, émit son vote, qui, paralysant celui de son collègue, rendait nulle la voix de son comitat. Aussitôt après avoir accompli son devoir, il retourna se mettre au lit.

Un autre incident, non moins caractéristique, mérite d'être noté.

Au milieu des débats, fertiles en récriminations mutuelles, le député Pázmándy allégua, sur la foi d'un journal, qu'en 1846 l'administrateur d'un comitat voisin de la Gallicie, obéissant aux ordres du gouvernement, avait refusé l'entrée du pays à une dame polonaise dont le mari venait d'être massacré par les paysans, et qui, par suite de ce refus inhumain, avait elle-même été massacrée avec ses enfants. A cette accusation, qui

avait produit sur l'assemblée entière une prodigieuse impression, le chef du parti gouvernemental, Paul Somsich se hâta de répondre hautement qu'il allait se démettre de ses fonctions de conseiller si l'assertion de l'orateur étant démontrée véridique, le gouvernement ne punissait pas le fonctionnaire assez infâme pour avoir ainsi violé les lois sacrées de l'hospitalité hongroise. Nous aimons à constater, au grand honneur de toute une nation, que Pázmándy ne réussit point à trouver au fait d'autres preuves que les récits, peut-être controuvés, des journaux.

XIII

Nous n'avons pas l'intention de donner un compte rendu complet et détaillé des travaux de l'assemblée de 1847-1848. Ce serait inutile et d'un médiocre intérêt. Nous voulons seulement en bien déterminer les tendances. C'est pourquoi, remettant à un livre spécial de cet ouvrage [1] l'examen de la loi, très-importante, sur la langue hongroise, nous omettons quelques discussions et quelques votes peu significatifs, et nous nous hâtons d'arriver à la séance du 14 janvier.

Ce jour-là, Kossuth souleva de nouveau un trop ancien grief : la non-réincorporation des comitats transylvains. Il demanda que le Palatin, intermédiaire légal entre les sujets

[1] Voir plus loin : *Rivalité des races*.

et le prince, fût officiellement invité à faire entendre au gouvernement les justes plaintes de la nation.

Voici, en quelques mots, l'historique de la question sur laquelle le député de Pest appelait ainsi l'attention de l'assemblée.

Par le traité que conclut, au XVIe siècle, le roi Ferdinand Ier avec Jean de Zápolya, de même que par plusieurs autres, signés depuis par les rois de Hongrie et les princes de Transylvanie, certains comitats limitrophes furent abandonnés à la principauté, le droit originaire de propriété étant d'ailleurs très-expressément réservé au royaume hongrois. Quand Léopold Ier eut pris possession de la Transylvanie, les dits comitats revinrent à la Hongrie et y restèrent incorporés jusqu'en 1733.

A cette époque, Charles III (VI) garda pour la Hongrie plusieurs de ces comitats, mais en réunit quatre autres à la grande principauté transylvaine. La première diète qui se réunit après l'accomplissement de cet acte arbitraire, s'en plaignit très-vivement et décréta que les quatre comitats seraient restitués à la Hongrie. Néanmoins Marie-Thérèse, trois ans après, rétablit la délimitation de la frontière hongro-transylvaine telle que l'avait fixée son père, et à partir de cette époque, à chacune de ses sessions, la diète rappela au pouvoir l'inexécution de la loi, créée par elle et par lui approuvée.

Aux plaintes des députés le gouvernement objectait toujours qu'avant d'opérer la réincorporation, il importait de s'entendre avec la Transylvanie. A deux reprises différentes, la principauté reconnut que les quatre comitats appartenaient de droit au royaume. La cour de Vienne continua de faire la sourde oreille. Enfin, en 1836, les États de Presbourg décrétèrent que les *parties* hongroises détenues par la Transylvanie ÉTAIENT (et non *seraient*) réincorporées. Il ne restait donc plus qu'à effectuer cette réincorporation fictive.

Or, le gouvernement de Hongrie employa le gouvernement transylvain pour la retarder indéfiniment. Ainsi, d'un côté, la *Table royale* condamnait à une amende les quatre comitats, parce qu'ils ne s'étaient pas fait représenter à l'assemblée hongroise ; tandis que, d'autre part, les autorités transylvaines s'opposaient à l'exécution du jugement. Comme tous les comitats du royaume, les quatre avaient été invités à envoyer des délégués à la diète de 1847 ; mais l'un des comtes suprêmes, celui de Kővár, n'avait pas réuni la congrégation électorale et, pour l'en récompenser, le gouvernement de Transylvanie l'avait nommé conseiller intime. Bien plus, le chancelier lui avait écrit : « Tâchez par un habile calcul et de sages combi» naisons de faire en sorte que votre comitat n'envoie pas de » députés à la diète hongroise ! » D'autres faits de même nature vinrent successivement prouver que les ordres du roi de Hongrie, exprimés par la chancellerie hongroise, étaient sans cesse annulés par les ordres contraires de la chancellerie transylvaine, c'est-à-dire que la même personne souveraine, commandait et défendait sous deux formes différentes, au profit de sa troisième forme, la Majesté impériale autrichienne !

Le discours par lequel le député de Pest dénonça ces faits, est un véritable chef-d'œuvre oratoire. Il mérite d'être cité, au moins en partie, parce qu'il caractérise d'une manière admirable l'état de l'opposition libérale, en Hongrie, à la veille du coup de foudre de février 1848.

« Nulle éloquence, s'écria l'orateur, n'a plus d'empire que » la nudité des faits.

» De même qu'une bonne action est, pardevant Dieu, d'un » poids supérieur à la plus belle phrase d'une prière ; de » même que le sang versé crie plus terriblement vengeance » que la malédiction la plus véhémente ; de même aussi les

» lambeaux de la loi déchirée parlent plus haut que toutes les » plaintes !

» Je vais exposer des raisons et des faits fidèlement, ouver- » tement. Dans ma motion, au bout de la corde de la modéra- » tion, je lancerai le dernier espoir, la dernière ancre de salut.

» Mais, si cette suprême espérance était encore déçue, eh » bien ! advienne que pourra! je suis bien déterminé à recourir » aux mesures légales les plus sévères plutôt que de souffrir » lâchement que la loi hongroise, la dignité de la législature, » l'autorité constitutionnelle du pouvoir judiciaire, restent » ainsi écrasées !

» Pardonnez-moi si l'objet qui nous occupe m'oblige à parler » longuement. Si j'ennuie la noble assemblée, par un long » silence je lui tiendrai compte de sa patience et, dès à présent, » je m'en montrerai reconnaissant, en abordant la question » sans plus tarder.

» La réincorporation des *parties* a déjà été décrétée par les » grand-pères de nos pères, en 1741. Il a donc fallu quatre- » vingt-quinze ans et une loi nouvelle pour que cette réincor- » poration parût assurée, mais seulement pour qu'elle parût » l'être, puisqu'il s'est écoulé encore onze années sans que » la dernière loi ait été mise à exécution. Bien plus, la tactique » adoptée par le gouvernement semble n'avoir pas d'autre but » que de laisser passer, si nous n'y prenons garde, sans exé- » cuter la loi, quatre-vingt-quinze autres années de nos annales !

» Ah ! nobles États, s'il y réussissait, ne serait-ce pas là une » preuve honteuse de l'abaissement du Hongrois, si déchu que » ce qu'il decrète ne serait plus qu'une lettre inerte, et sa voix » un vain son ! »

Alors Kossuth cita les dispositions contenues dans l'article XXI du décret de 1836, détailla avec clarté toutes les tergiversa-

tions du gouvernement et finit par prouver combien ses agents étaient audacieux et rusés en demandant aux États la révision de la loi depuis si longtemps votée, confirmée, à l'aide d'une loi nouvelle qui, sous prétexte de faciliter la réincorporation, la rendrait impossible ou la retarderait à jamais.

Nous ne suivrons pas l'orateur à travers tous les développements logiques de sa thèse. La question, très-grave, on le conçoit, pour les Hongrois, n'intéresserait pas au même titre les étrangers. D'ailleurs, l'exorde du discours suffit amplement à démontrer qu'avant le mouvement révolutionnaire, les libéraux n'étaient pas dupes des belles promesses de la cour et avaient déjà pris la résolution de contraindre au respect de la loi ceux qui croyaient la pouvoir toujours violer impunément.

Le succès de Kossuth fut si complet que tous les orateurs inscrits pour parler après lui renoncèrent à prendre la parole, et même que les partisans du pouvoir, par l'organe de Babarczy, député de Csongrád, se rallièrent à sa motion qui fut adoptée presqu'à l'unanimité.

L'Assemblée se sépara en proie à une indicible émotion. Sous le voile d'une question, en apparence de second ordre, l'opposition, la chambre tout entière avait ouvertement dénoncé les parjures du gouvernement autrichien.

XIV

La défense des intérêts politiques du pays ne fit point oublier aux États les intérêts sociaux du peuple encore innommé des pauvres et des non-nobles.

La discussion d'une adresse au roi sur la disette qui désolait principalement les comitats septentrionaux de la Hongrie, mit en évidence la coupable incurie du gouvernement *paternel* à l'égard des classes populaires.

On se souvient des effets désastreux que produisit dans l'Europe entière l'insuffisance de la récolte de 1846. Mais nulle part peut-être les souffrances ne furent aussi grandes que sur le versant hongrois des Karpathes. Le député de Sáros affirma que, dans son comitat, *un cinquième* de la population était *mort de faim !*

Pour remédier à tant de misère, qu'avait fait le gouvernement ?

Il avait ouvert un crédit de 300,000 florins ! Et encore ces 300,000 florins avaient-ils dû fournir d'abord du fourrage aux chevaux de l'armée autrichienne, ensuite du pain aux pauvres paysans, mais seulement à titre de prêt, remboursable par les caisses particulières des comitats.

— « 300,000 florins pour le pays tout entier ! s'écria Kos-
» suth, quand, à elle seule, la congrégation de Pest en avait

» voté 100,000, pour être distribué entre ses administrés à » titre de secours gratuit! »

Le comitat de Nógrád ayant réclamé l'assistance de l'État, celui-ci daigna lui faire un prêt de 10,000 florins, à la condition qu'une partie de cette somme, insuffisante déjà vu l'urgence et la multiplicité des besoins, serait employée à acheter de l'avoine à la cavalerie en garnison dans son ressort.

Tous ces faits ne manquèrent pas d'exciter l'indignation de l'Opposition hongroise, et, à la voix émue de ses membres les plus éloquents, les États se décidèrent à appeler l'attention du souverain et de ses ministres sur la misère effroyable qui sévissait encore et devait au plus tôt être allégée avec plus de générosité.

Une commission fut chargée d'étudier les moyens propres à sortir de la crise alimentaire et à en empêcher le retour.

XV

Mais, tandis que les États déployaient tant de zèle en faveur du pauvre peuple, les magnats, plus calmes, — nous voulons dire plus égoïstes, — s'occupaient de repousser le projet de loi relatif à la participation des nobles aux charges publiques, ou, tout au moins, d'en atténuer la portée.

Les États avaient déclaré qu'avant même de songer à la

caisse regnicolaire, laquelle, de diète en diète, devait grever le budget de 3 millions de florins, et conséquemment augmenter le chiffre de la contribution générale, il fallait que les nobles se chargeassent d'une partie de l'impôt *domestique :* de la sorte, par l'égalité devant le fisc, eût été entamé le renversement des priviléges qui divisaient en catégories ennemies les citoyens d'une même nation.

Les magnats, au contraire, voulant conserver le plus longtemps possible les avantages matériels de la vieille organisation sociale, auraient désiré que l'impôt *domestique* continuât à peser uniquement sur la plèbe et que la noblesse contribuât à la fondation de la caisse regnicolaire, soit concurremment avec les paysans, soit même toute seule, ce qui n'eût pas moins retardé la fusion désirée des classes.

Par malheur pour les aristocrates, il y avait, dans le sein même de la Chambre haute, une minorité très-généreuse et très-active qui appuyait le message des États. Le mécontentement de la seconde *Table* et la surexcitation de l'opinion publique lui donnaient une force morale que matériellement elle n'avait pas, vu le nombre trop restreint de ses membres. Les satisfaits devaient donc compter avec elle et se mettre à l'abri de ses récriminations trop vives, en dissimulant habilement leur but final.

Le chef du parti conservateur, le comte Antoine Széchen, proposa que, comme à la diète de 1844, l'idée de la caisse regnicolaire fût approuvée, mais qu'il fût sursis à décider, relativement à la contribution *domestique*, jusqu'au dépôt du rapport des commissaires chargés d'approfondir cette grave question. Ces commissaires devaient surtout s'inquiéter des moyens propres à garantir l'équitable répartition de l'impôt général, car les magnats, égaux des simples nobles dans les assemblées des comitats, pouvaient craindre que ceux-ci, plus

nombreux, ne cherchassent à grever trop fortement les grandes propriétés.

La motion de l'honorable comte Széchen ne cachait pas assez bien le secret motif qui poussait l'oligarchie à éluder le fond de la question. Aussi fut-elle extrêmement mal accueillie par les libéraux des deux *Tables* et par l'opinion. L'archiduc palatin se vit obligé d'intervenir entre les partis contraires et de leur proposer une transaction.

Grâce à lui, les magnats admirent, en principe, la participation de tous les Hongrois aux charges publiques, sans décider à laquelle des deux contributions, *caisse regnicolaire* ou *impôt domestique,* ce principe serait tout d'abord appliqué. Une décision serait prise à cet égard ultérieurement, sur le rapport des commissaires choisis par l'assemblée. — (Séance du 17 janvier.)

Cette adoption, très-nette d'ailleurs, du principe de la participation de tous aux charges communes, amena l'acquiescement des États à la transaction dont le palatin avait été le promoteur.

XVI

Le palatin venait de faire l'épreuve de sa popularité. Elle était encore aussi puissante que le jour de son élection. Cela ne doit pas étonner, car les libéraux se plaisaient à l'acclamer,

espérant le gagner à leurs idées et par lui trouver un point d'appui jusque dans le gouvernement.

Le palatin fut donc encouragé par son premier succès. Comprenant toute la gravité des préoccupations des États à propos des administrateurs imposés aux comitats, il engagea le pouvoir à faire une démarche qui rassurât les esprits, fort inquiets de la prolongation de cet attentat aux libertés municipales. Par suite de ses remontrances, il parut un rescrit royal dont, selon l'usage, lecture publique fut faite en présence des deux *Tables*, réunies en séance mixte le 1er février.

Le roi, voyant avec peine ses meilleures intentions méconnues, s'empressait de rassurer ses loyaux sujets. Jamais il n'avait projeté de violer la constitution. Bien au contraire, il tenait à la maintenir intacte en toutes ses parties. Le nouveau système qu'il avait adopté ne lui semblait pas y être opposé. Si, conformément à la loi et en vertu du rescrit de 1827, il avait nommé quelques administrateurs, c'était simplement afin d'améliorer l'administration intérieure, fort négligée. Du reste, lesdits administrateurs cesseraient d'exercer leurs fonctions dès que cesseraient les circonstances qui empêchaient les comtes suprêmes, dont ils tenaient lieu, de remplir les devoirs que la loi leur imposait.

Traduisez ce résumé exact du document officiel en langue vulgaire, et vous lirez :

Le système tant attaqué est maintenu dans toute son intégrité jusqu'à ce qu'il plaise au pouvoir de n'en plus avoir besoin !

Le rescrit royal, quelque doucereuse que fût sa forme, ne calma donc point les inquiétudes de la majorité libérale. Après deux jours de vaines conférences, les États employèrent la séance du 5 février à décider quelle réponse ils y feraient.

Le député de Beregh, Melchior Lónyay, que l'on avait

compté parmi les membres de l'opposition, mais qui, fils d'administrateur, en avait été bien vite détaché, fit la motion suivante :

L'assemblée remercierait simplement le souverain d'avoir daigné, de son propre mouvement, rassurer le pays et proclamer qu'il était résolu de rester fidèle à la constitution.

Une contre-proposition fut aussitôt lancée par Charles Szentiványi, représentant du comitat de Gömör :

Les États remercieraient Sa Majesté des bonnes intentions qu'elle avait exprimées; mais, sans toutefois mettre directement les administrateurs en cause, ils se permettraient d'insister auprès d'Elle sur les trois points que voici :

1° Toutes les communications du gouvernement aux comitats seraient adressées aux congrégations elles-mêmes, non pas aux comtes suprêmes;

2° Les comtes ne se mêlant point directement de l'administration, se borneraient, comme par le passé, à exercer une haute surveillance sur la marche générale des affaires;

3° Avant la clôture de la diète actuelle, il devrait être fait droit à ces deux réclamations.

Le débat, ainsi posé, s'engagea avec une animation qui ne tarda pas à s'accroître, surtout quand les libéraux s'aperçurent que plusieurs d'entre eux, imitant le député de Beregh, les abandonnaient pour passer du côté des conservateurs.

Enfin, l'on en vint au scrutin. 23 voix s'étaient prononcées en faveur de la motion gouvernementale, 23 pour celle de l'opposition, lorsque le vote des représentants, plus ou moins légaux, de la congrégation *illyrienne* de Croatie donna gain de cause à la première. Un comitat s'était abstenu faute d'instructions. Deux autres n'avaient pas pu entrer en ligne de compte, les députés de chacun d'eux ayant voté l'un contre l'autre.

Lorsque fut proclamé ce triste résultat, l'exaspération des libéraux se manifesta très-énergiquement. Vingt-neuf ou trente comitats avaient, — nul ne l'ignorait, — ordonné expressément à leurs mandataires de dénoncer le système des administrateurs comme attentatoire à la constitution. Comment donc avait-il pu arriver que vingt-trois seulement, au lieu de vingt-neuf, se prononçassent dans le sens du mandat impératif qui leur avait été donné par leurs électeurs ?

Le scandale fut poussé à un tel point, que le député de Soprony, le sieur Simon, eut l'impudence de formuler son avis en ces termes :

« Dans une instruction supplémentaire, mes commettants » déclarent que le système des administrateurs est une viola- » tion de la constitution. C'est pourquoi je vote avec le député » de Beregh ! »

Ainsi, remercier simplement le roi, en conséquence approuver la conduite illégale du gouvernement, c'était, selon le sieur Simon, protester contre le mépris de la constitution nationale ! — La congrégation de Soprony, — est-il besoin de le dire ? — n'accepta point l'absurdité sans pudeur de son représentant. Le 21 février elle réprouva son vote et faillit prononcer sa révocation.

Au milieu de l'effervescence générale, des interruptions, des invectives lancées de part et d'autre, Kossuth s'écria :

« Eh bien ! il n'y aura plus de paix entre nous après un tel » vote ! que la responsabilité en retombe sur la tête de nos » adversaires ! »

Et aussitôt il déclara qu'abandonnant la modération dont jusqu'alors elle avait fait preuve, l'opposition était résolue désormais à proposer la discussion séparée de chacune des accusations formulées par les comitats contre les administrateurs.

La majorité triomphante protesta contre cette insinuation

opposée au résultat du scrutin, et la séance fut levée. Les députés sortirent de la salle, les vainqueurs accablés de huées, les vaincus honorés d'acclamations enthousiastes par *la jeunesse diétale* qui avait assisté aux précédents débats.

XVII

Ici, nous devons dire un mot de cette *jeunesse diétale* qui, un peu plus tard, jouera un grand rôle, et qui dès cette époque faisait prévoir ce dont elle serait capable à l'occasion.

On appelait *jurats*, légistes stagiaires, certains jeunes gens que les députés amenaient avec eux pour copier les documents parlementaires et les rapports adressés aux commettants. Très-libéraux, — la jeunesse tout entière était patriote et amie des réformes, — les *jurats* assistaient aux séances des États dans une partie de la salle séparée par des barrières. Mais quelquefois ils se permettaient d'envahir l'enceinte réservée aux législateurs. Malgré les règlements, ils ne se gênaient guère pour prodiguer les marques de leur approbation ou de leur improbation aux orateurs qui exprimaient les idées de l'avenir ou celles du passé. Souvent les présidents des deux *Tables*, faisant droit aux murmures des conservateurs interrompus et même injuriés, adressaient aux *jurats* de sévères réprimandes et leur ordonnaient de se taire. C'était en vain. Pour obtenir un silence absolu, il eût fallu faire évacuer jusqu'aux tribunes, et c'eût été risquer de mécontenter l'opinion publique, déjà

fort irritée. Se fiant donc à l'indulgence un peu forcée du président des États, soutenue d'ailleurs par l'opposition, qui prétendait avec quelque raison que ces manifestations du public présent aux discussions remplaçaient jusqu'à un certain point la liberté de la presse encore méconnue par le gouvernement, la jeunesse diétale conserva le rôle de juge qu'elle s'était attribué et l'exerça plus d'une fois, notamment, le 5 février, avec une extrême vivacité.

Du reste, ce jour-là, elle ne se contenta pas d'être bruyante dans l'assemblée, elle le fut encore plus au dehors ; et les vives paroles qu'elle jeta dans la foule ne manquèrent pas de surexciter l'opinion publique au plus haut degré.

Dans le même temps, le club de l'opposition à Pest raya de la liste de ses membres le nom de Melchior Lónyay, auteur de la proposition conservatrice. Plusieurs congrégations provinciales exprimèrent très-vivement leur colère contre les apostats qui avaient si indignement trompé ceux qui les avaient élus.

Un pareil mouvement, si vite généralisé, dut donner à réfléchir aux nouvelles recrues du parti gouvernemental. Dès le 11 du même mois de février, un grand nombre des hommes qui avaient voté avec la droite étaient repassés sans transition à gauche, de peur d'être révoqués.

On s'en aperçut à l'occasion de la rédaction définitive de l'Adresse. Celle-ci, quoique contenant un résumé des principes et des vues de l'opposition, fut adoptée à la majorité de 31 voix, malgré les protestations des conservateurs, irrités de voir la forme ainsi emporter le fond, stupéfaits du triomphe si rapide de l'opinion publique.

XVIII

De cette lutte orageuse, les États passèrent à des travaux plus calmes, sur la représentation à la diète et la réorganisation intérieure des villes et districts libres. Ce fut un long travail, que l'on discuta article par article jusqu'au mois de mars.

Nous n'en pouvons suivre la discussion. Nous n'examinerons le projet de loi qu'arrivés au jour où il fut voté.

Cependant nous ne pouvons taire ici que nombre de députés n'étaient point exempts de préjugés aristocratiques contre la bourgeoisie et auraient désiré conserver à la noblesse habitant les villes certains privilèges particuliers. Pourtant, disons-le avec plaisir, ils n'y réussirent pas ou presque pas. Inspirée du véritable esprit du progrès, la majorité consentit dès ce moment même à accepter pour les élections des députés à la diète le suffrage direct et à étendre le droit de vote à un assez grand nombre d'individus, en fixant avec beaucoup de modération le cens électoral. Elle se montra moins libérale en décidant que le bourgmestre serait élu par le roi sur une listes de candidats dressée dans chaque ville. Les délégués bourgeois protestèrent avec amertume et réclamèrent pour leurs commettants le droit d'élire directement le chef de leur administration.

L'un de ces délégués, Házmán, de Bude, homme intelligent et instruit se distingua, à cette occasion, par la justesse et la

clarté des raisons qu'il présenta. Mais il échoua devant la puissante logique du collègue de Kossuth, Szentkirályi, qui défendait le projet de loi dont il était l'auteur. Les comitats, soumis à des chefs nommés par la couronne, ne voulaient point accorder aux cités et districts libres une organisation intérieure plus avantageuse que la leur. Le 1er mars, cependant, il fut arrêté que les villes *pourraient* donner des mandats impératifs à leurs représentants, tandis que les comitats *en donnaient* toujours aux leurs. C'était un premier pas vers l'abolition définitive du mandat impératif.

Du reste, lorsque l'on examine les tendances manifestées à propos de ces débats secondaires, il ne faut pas oublier la situation particulière de la Hongrie, en 1847 et jusqu'au second mois de 1848. Comme elle se trouvait isolée en face de l'Autriche, il était de son intérêt le plus immédiat d'effectuer les réformes dans le sens de l'indépendance nationale, dussent certains principes libéraux rester pour le moment inappliqués. La réorganisation des villes libres était du nombre de ces réformes. Les citadins étaient en grande partie d'origine étrangère, surtout allemands, et leur administration subissait depuis des siècles l'influence du pouvoir central; dans les comitats au contraire dominait l'élément hongrois, et celui-ci se trouvait plus à l'abri de l'action étrangère. La politique commandait donc de conserver la prépondérance aux comitats, jusqu'à ce que leur expérience eût dissipé les appréhensions patriotiques de leurs délégués.

XIX

Cette même inquiétude, si naturelle, d'assurer la prépondérance à l'élément vraiment national, est marquée d'une manière très-nette par les débats auxquels donna lieu le projet de loi sur la naturalisation.

Les tentatives de centralisation faites durant les dernières années par les Saxons de Transylvanie, et protégées dans un but très-apparent de propagande germanique ; des achats de grandes propriétés, effectués par des rois, des princes et d'autres opulents seigneurs du dehors ; l'immigration toujours croissante des juifs de Gallicie ; tous ces faits avaient éveillé l'attention générale. Les Hongrois, fort généreux par caractère, s'étaient jusqu'alors montrés extrêmement confiants à l'égard des hôtes qui leur arrivaient de l'étranger. Ils avaient certes bien le droit de rendre la naturalisation, auparavant si aisée, un peu plus difficile à obtenir, surtout lorsque par suite de l'abolition de l'aviticité un nombre considérable d'immeubles se trouverait mis en vente et que l'Autriche germanisatrice devait faire en sorte qu'ils fussent achetés par des immigrants à sa guise, c'est-à-dire très-propres à servir le gouvernement contre les tendances nationales et libérales des Hongrois.

Ce fut donc uniquement par crainte de la dénationalisation du pays que la majorité des députés, reprenant le projet de

loi élaboré par la diète précédente, en arriva à décider, — malgré l'opposition de Kossuth et de quelques libéraux avancés, — que la naturalisation ne serait accordée désormais qu'à l'immigrant qui saurait le magyar. Néanmoins une exception était faite en faveur de ceux qui viendraient doter le pays de fabriques, de manufactures, d'établissements d'utilité générale, et, d'autre part, aux citoyens étrangers qui auraient rendu des services signalés à la nation hongroise.

Le *Personal* et deux députés seulement proposèrent que les habitants des provinces autrichiennes ne fussent pas considérés au même titre que les autres étrangers. L'assemblée entière fut de l'avis contraire, prouvant ainsi qu'elle entendait avant tout dresser un obstacle contre les idées unitaires des ministres impériaux.

Faisons encore une dernière remarque.

En entravant l'entrée des étrangers, la diète n'oubliait point que les plaines de la Basse-Hongrie n'étaient presque pas peuplées et qu'il importait beaucoup à l'agriculture d'avoir là des bras assez nombreux pour exploiter un sol des plus fertiles, trop longtemps laissé en friche. Mais elle savait que la Haute-Hongrie contenait une population extrêmement compacte, partant très-pauvre ; et elle eût désiré que le trop-plein du nord fût déversé sur le midi, ce qui eût produit pour le pays entier d'incalculables avantages.

A propos de cette discussion sur la naturalisation, les députés de Croatie soulevèrent une fois de plus l'indignation de l'assemblée. Ils protestèrent contre la loi nouvelle, sous prétexte qu'il appartenait à la congrégation de Zágráb de naturaliser croate, tandis que, selon des lois jusqu'alors incontestées, le droit de grande naturalisation était exclusivement attribué pour tout le royaume de Hongrie à la diète et au roi, exerçant en commun la puissance législative. — En toutes

circonstances se manifestaient les tendances séparatrices de la faction illyrienne.

XX

Jusqu'alors, c'est avec les seules forces hongroises que le parti libéral a lutté contre ses puissants adversaires, gouvernement impérial, magnats et députés conservateurs. Mais voici qu'au souffle des tempêtes déchaînées au dehors, il est irrésistiblement poussé en avant et se trouve investi de la puissance de réaliser ses idées, de dégager du milieu des ruines féodales la Hongrie égalitaire de l'avenir.

Étrange puissance de la France! Qu'animée de l'esprit prophétique, elle monte sur la sainte montagne et jette à l'univers les grands mots de Liberté, d'Égalité et de Fraternité! et aussitôt tous les peuples asservis se redressent, écoutent, entendent, se lèvent et marchent.

Mais aussi, que, fatiguée d'un trop énergique effort, elle s'arrête, la nation-messie qui devrait ne s'arrêter jamais, qu'elle se courbe et fasse silence! et soudain l'Europe entière s'affaisse, reprend ses vieilles chaînes et dort, jusqu'à ce qu'elle se réveille et lui crie de nouveau : en avant!

Jamais la force expansive de la France ne fut plus clairement démontrée qu'en 1848, — date aujourd'hui voilée, mais qui n'en reste pas moins le point de départ d'une ère nouvelle. —

La révolution de Février éclate, triomphe, et aussitôt le monde est en feu. Dès le mois de mars, la république française avait des sœurs qui lui tendaient la main.

La Hongrie, autant que toute autre nation, accueillit la révolution de février comme une espérance. Elle s'était, nous l'avous vu, laborieusement préparée aux temps nouveaux. Elle en salua l'aurore avec une indicible émotion.

Et cependant, — fait bien concevable, si l'on se rappelle combien de fois, depuis le XVI[e] siècle, elle fut éprouvée par l'abandon et par la défaite, — elle ne se laissa point, dès l'abord, entraîner à de fatales illusions. Poussée au radicalisme par l'exemple extérieur, mais habituée depuis mille ans au régime constitutionnel, elle ne se précipita pas aveuglément vers l'inconnu. Au contraire, elle essaya encore de relier, pour ainsi dire, naturellement le passé au présent et le présent à l'avenir.

Voilà pourquoi, immédiatement après la révolution de France, elle ne songea point à rompre avec son roi, et ne s'inquiéta que de créer l'égalité des citoyens et d'assurer à jamais son indépendance constitutionnelle vis-à-vis de l'Autriche. Du reste, le roi paraissant se soumettre de bonne volonté à tout ce que la diète libérale exigeait de lui, feignant même de coopérer avec elle, la Hongrie ne songea guère à choisir, pour le détrôner, le moment où il était le plus malheureux, le plus abandonné des souverains et des hommes.

Par chevaleresque loyauté, peut-être aussi parce qu'elle ne se sentait pas assez prête à la démocratie pure, la Hongrie ne brisa pas l'antique alliance, dont cependant elle avait tant souffert. Elle resta fidèle à Ferdinand, chassé de l'Italie, chassé de l'Autriche même, jusqu'au moment où il lui fallut voir de ses yeux qu'on s'était indignement joué de sa modération, que l'on s'en était servi pour préparer le renversement de ses

libertés, la ruine de sa nationalité. Alors seulement, elle fut révolutionnaire, parce qu'on l'avait contrainte à le devenir. Révolutionnaire, elle a succombé sous la pression des deux plus puissants empires du monde. Révolutionnaire elle renaîtra, quand l'heure des peuples aura enfin sonné.

LIVRE II.

PRESBOURG ET PEST

De mars à mai 1848.

I

Le premier symptôme de l'influence de la révolution du 24 Février sur les délibérations du parlement hongrois se révéla, dès le 29, à la *Table des Magnats*. Fort émus des nouvelles qui venaient d'arriver à Presbourg, les magnats examinèrent très-rapidement la réponse des États au rescrit royal relatif au système des administrateurs. Ils en acceptèrent, sans objection, et le fond et la forme.

Quant au message des députés sur la réincorporation des quatre comitats, ils consentirent, — le 2 mars, — conformément à la proposition de la seconde chambre, à remettre l'affaire à la médiation du palatin. Celui-ci accepta la haute mission qui lui était confiée, tout en faisant observer que la circonstance ne lui semblait pas être un des cas prévus par la loi pour la médiation palatinale.

Malgré les réserves de l'archiduc, l'opposition se félicita du résultat obtenu. En dépit de l'avis contraire des libéraux transylvains, les libéraux hongrois avaient hâte de voir la Hongrie recouvrer cette partie du royaume, et voici pourquoi : Si les députés que les quatre comitats avaient le droit d'envoyer, ne

pouvaient exercer qu'une très-minime influence à la diète de Kolosvár, où le gouvernement nommait de fait autant de royalistes qu'il voulait, — à l'assemblée de Presbourg, — leur vote devait avoir une importance réelle ; de plus, la solution de ce conflit entre les deux *sœurs-patries* était un moyen d'exciter la Transylvanie à réclamer avec plus de force l'union, depuis si longtemps projetée avec la Hongrie.

II

Cependant la seconde *Table* n'était pas moins agitée que la chambre haute par les événements du dehors. Seulement son émotion était tout autre : là, on tremblait ; ici, l'on s'abandonnait à l'admiration, à l'enthousiasme, à l'espérance infinie.

On peut voir, dès le 3 mars, en quel état étaient les esprits des députés, à propos d'une simple question financière qui prit aussitôt d'immenses proportions.

Par suite des événements de Paris, les billets de la banque de Vienne, ainsi que toutes les autres valeurs, venaient d'éprouver une dépréciation très-alarmante pour quiconque se rappelait les deux banqueroutes de l'Autriche, durant les guerres napoléoniennes, et les funestes résultats qu'elles avaient eus dans toute la monarchie. Un député conservateur, Cornelius Balogh, vint donc soumettre à la diète l'idée de formuler immédiatement une adresse par laquelle le roi serait invité à éclairer le pays sur la situation exacte de la Banque de

Vienne, qui jusqu'alors tenait toutes ses opérations secrètes et jamais ne publiait son bilan.

Aussitôt Kossuth reprit la motion de son collègue, en élargit la base, en fit une véritable manifestation de l'opposition hongroise.

« Je remercie, s'écria-t-il, je remercie le député de Győr » de la proposition qu'il vient de faire. Néanmoins, convaincu » que les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous » nous trouvons, nous commandent de nous élever au-dessus » des questions de détail, je n'entends me servir de sa propo- » sition que comme d'une occasion dont je profiterai pour in- » viter les nobles États, pénétrés sans doute de l'immense res- » ponsabilité qui maintenant leur incombe, à élever la politique » de la diète à la hauteur que nous indiquent les événe- » ments.

» Me plaçant donc à ce point de vue, je ne discuterai pas à » fond quelle peut être la situation actuelle de la banque de » Vienne.... D'abord, j'espère que le gouvernement, instruit » de la défiance publique, ne manquera pas de la dissiper par » un exposé net et sincère de la situation de ce grand établisse- » ment financier... Ensuite, j'ai lieu de croire que cette situa- » tion ne peut pas encore inspirer d'inquiétudes sérieuses et » qu'elle ne serait vraiment menaçante que dans le cas où le » gouvernement persévérerait dans sa politique habituelle, et, de » la sorte, vu le déficit constant même en temps ordinaire, en- » traînerait l'État à des sacrifices de plus en plus onéreux, qui » finiraient inévitablement par amener une nouvelle banque- » route. Mais si cette politique est changée, alors, selon moi, » on peut être rassuré sur la banque, et c'est pourquoi je de- » mande à diriger l'attention des nobles États vers les remèdes » qui pourraient empêcher le mal de croître, les dangers pu- » blics de grandir.

» Au commencement de la session, lorsque j'ai proposé l'a-
» dresse en réponse au discours du trône, j'ai cru de mon de-
» voir d'analyser la situation de notre patrie à l'intérieur,
» comme dans son union avec l'empire d'Autriche conformé-
» ment à la pragmatique. J'ai exprimé la conviction que nous
» ne serions pas parfaitement rassurés sur l'avenir de notre
» constitution tant que notre très-haut roi n'aurait pas donné
» à toutes les relations de son gouvernement les formes consti-
» tutionnelles. J'ai dit que je ne croyais pas notre patrie ras-
» surée, même relativement aux réformes attendues par elle,
» que je ne savais pas si ces réformes seraient entamées dans le
» sens de notre constitution, si leur effet serait ou non pro-
» pice à la liberté nationale, aussi longtemps que le système
» gouvernemental de l'empire, soumis au même souverain que
» nous, resterait en contradiction avec les principes du consti-
» tutionalisme. J'ai dit encore qu'il ne serait possible de con-
» cilier nos intérêts avec les intérêts des autres peuples com-
» posant l'empire d'Autriche, sans compromettre notre propre
» indépendance, notre liberté, que sur une seule base : le ré-
» gime constitutionnel pour tous, car ainsi les éléments se
» trouveraient rapprochés. J'ai jeté un regard de douleur sur
» le système bureaucratique ; j'ai montré comment la bureau-
» cratie a élevé son pouvoir ; j'ai énuméré les effets de ce mé-
» canisme gouvernemental, en ouvrant le livre de vie, où la
» logique des faits proclame ses révélations. Très-sincèrement
» et très-fidèlement attaché à la dynastie, j'ai prédit ceci : Il
» sera le second fondateur de la dynastie habsbourgeoise, celui
» qui réformera le système gouvernemental, qui consolidera le
» trône sur la base inébranlable de la liberté des peuples fidèles
» dont se compose l'empire.

» Depuis que j'ai prononcé ces paroles, des trônes appuyés
» sur une sagesse renommée se sont écroulés, et des peuples

» ont reconquis leur liberté ! Et cela s'est accompli plus rapide-
» ment qu'un rêve, durant ces trois mois que nous autres nous
» avons employés à rouler infatigablement le même rocher de
» Sisyphe ! Oh ! la douleur de cette immobilité accable mon
» âme, la charge de soucis. Jé vois, le cœur navré, comment
» s'usent les plus nobles forces, les plus généreuses facultés :
» à un travail aussi ingrat, que celui que fait le cheval en tour-
» nant le manége d'un moulin !

» Oui, nobles États, une vapeur étouffante s'appesantit sur
» nous comme une malédiction ! Il souffle sur nous un vent
» qui roidit nos nerfs, qui paralyse l'essor de nos âmes !

» Jusqu'à présent, je m'en suis affligé uniquement parce que
» je voyais, sous l'influence du système adopté, notre pays tout
» à fait arrêté dans sa marche ; parce que je voyais que l'avan-
» cement de notre progrès dans la voie constitutionnelle n'é-
» tait pas assuré ; parce que je voyais que la divergence qui,
» depuis trois siècles, se produit entre l'absolutisme du gou-
» vernement de l'empire et les tendances constitutionnelles de
» la nation hongroise, jusqu'à cette heure, ne s'était point effa-
» cée, ne pouvait point s'effacer sans que l'on abandonnât l'un
» ou l'autre des deux systèmes opposés.

» Mais maintenant, nobles États, ce n'est pas seulement tout
» cela qui m'afflige. Je crains encore que la politique d'immo-
» bilisme de la bureaucratie ne provoque la dissolution de
» l'empire, et n'entraîne à des sacrifices énormes, à des périls
» infinis notre patrie, — notre patrie, qui a tant à faire inté-
» rieurement ; qui, pour réaliser son propre bonheur, a besoin
» de toutes ses forces, de toutes ses ressources.

» Voilà de quelle façon je vois les choses. Les voyant ainsi,
» il est de mon devoir, il me semble, de prier les nobles États
» de vouloir bien porter leur attention et sur ce qui est, et sur
» la nécessité de prévenir les maux qui menacent la patrie. . .

. . . .

» Daignez, nobles États, vous rappeler le temps des guerres » contre la France. Que nous importaient, à nous autres Hon- » grois, les affaires intérieures de la nation française? La diète » siégait en 1790. Elle ne porta pas son attention sur la poli- » tique internationale. Qu'en résulta-t-il? — La malédiction » de la faute commise sans nous, mais à notre détriment, s'est » appesantie sur nous avec les innombrables sacrifices de vingt- » cinq années des plus pénibles. Et, au milieu de ces malheurs, » nous n'avions même pas la consolation d'avoir fait tout ce » qu'il était en notre pouvoir de faire pour conjurer l'orage, » quand il en était encore temps! A Dieu ne plaise que, sur la » présente diète, l'histoire prononce un jugement pareil! A » Dieu ne plaise que retombe sur nos âmes le sombre remords » d'avoir vu s'approcher le péril pour le trône de notre roi, de » l'avoir vu s'approcher de notre patrie, et de n'avoir pas, en » hommes, agi résolûment afin de le détourner, et de ne pas » nous être efforcés de sauvegarder notre mémoire du reproche » d'avoir laissé nos devoirs inaccomplis!...

. . . .

» La cause des symptômes de dissolutions qui menacent » l'empire, c'est le système de son gouvernement... Il surgira » toujours de l'enthousiasme en faveur d'une dynastie s'ap- » puyant sur la liberté des peuples qu'elle gouverne; car il n'y » a que l'homme libre qui, de cœur, puisse être fidèle. Mais » de l'enthousiasme en faveur de la bureaucratie, ah! c'est » impossible!

» Oui, nobles États, je suis fermement convaincu que l'ave- » nir de la dynastie régnante dépend de l'union cordiale des » différents peuples de la monarchie. Cette union ne pourrait » être effectuée que par le ciment du constitutionalisme, com-

» biné avec le respect dû aux nationalités. Le bureau et la
» baïonnette sont de misérables liens !

» C'est pourquoi, dans la motion que je vais formuler, je
» partirai d'un point de vue dynastique. Rendons grâces à Dieu
» de ce que ce point de vue se trouve être conforme aux inté-
» rêts de notre patrie !

» Qui oserait penser sans horreur que le peuple hongrois
» fût entraîné à des sacrifices sans aucune compensation ni
» morale ni matérielle ; que nous pussions nous séparer avant
» d'avoir donné au peuple ce qu'à si juste titre il attend de
» cette législature ?

« Les nobles États apprécient la gravité des circonstances.
» Je ne discuterai donc plus la situation. Je passe simplement
» à la motion qui m'a été suggérée par un fidèle attachement
» pour la dynastie, par mes obligations envers la patrie et
» le peuple, par le sentiment de la responsabilité qui nous
» incombe.... »

Après avoir dit quelques mots de la question croate, dont la solution devait, selon lui, être immédiate, l'orateur termine son discours en soumettant à l'assemblée un projet d'Adresse dont voici brièvement le sens exact :

LE ROI EST PRIÉ D'ACCORDER UN MINISTÈRE RESPONSABLE A LA HONGRIE ET UNE CONSTITUTION LIBÉRALE AUX PROVINCES AUTRICHIENNES.

Afin de rendre aussi rapide que possible ce changement radical, les États invitaient le roi à daigner déléguer auprès d'eux un nombre de membres de la lieutenance royale, correspondant au nombre des diverses branches de l'administration : ces représentants du gouvernement eussent été responsables devant la diète.

On ajouta encore que *les États étaient prêts à s'entendre au sujet des rapports internationaux de la Hongrie avec les provinces héréditaires sur le pied de* L'ÉGALITE ET DE L'INDÉPENDANCE DES UNS ET DES AUTRES.

Contre les termes de cette adresse tout à fait constitutionnelle, extrêmement modérée comparativement à la surexcitation des esprits, aucune voix ne s'éleva. Les conservateurs eux-mêmes s'y rallièrent. Dans la séance regnicolaire qui se tint le lendemain, le président seul risqua timidement quelques observations; mais, ne se sentant soutenu par personne, il ne crut pas devoir insister. L'Adresse fut adoptée à l'unanimité, au milieu de l'enthousiasme général.

La *jeunesse diétale* avait profité de l'occasion pour demander, par voie de pétition, que dans l'Adresse la liberté de la presse fût expressément réclamée. Mais l'assemblée, tout en lui faisant un sympathique accueil, ne réalisa pas son désir. La pétition des jurats dût être déposée entre les mains des commissaires chargés par les États de préparer un projet de loi sur l'abolition de la censure.

Quant à la banque de Vienne, elle se hâta de calmer l'inquiétude publique. Pour la première fois elle publia son bilan. Sa situation, sans être excellente, n'était pas aussi mauvaise qu'on l'avait supposé. A la date du 29 février 1848, elle possédait, en argent monnayé, un encaisse de 65,058,351 florins, 8 kreuzers 3/4, et la circulation de ses billets montait à 214,146,440 florins.

III

Le 6 mars, l'ordre du jour amena la discussion du message, par lequel les magnats notifiaient aux députés leurs observations sur le projet de rachat des redevances féodales.

Kossuth demanda aussitôt que, vu l'extrême urgence de la question, le secrétaire de la commission fût seul chargé de faire le rapport, au lieu et place de la commission entière. Afin de faciliter le travail préparatoire, il se hâta même de poser les principes suivants qui furent adoptés sur-le-champ :

Les corvéables pourraient s'acquitter, soit en payant d'un seul coup la somme entière du rachat, soit en en soldant les intérêts année par année.

Les seigneurs seraient obligés d'agréer l'un ou l'autre mode, au gré des paysans.

De même, au gré des paysans, la *neuvième* serait payable soit en argent, soit en grain.

IV

L'adresse au roi sur la création d'un ministère responsable,

votée le 3 mars, comme nous l'avons vu, en séance circulaire, et confirmée, dès le lendemain, en séance regnicolaire, avait été immédiatement expédiée à la première *Table*. Le 7, le député de Somogy, Ladislas Madarász avertit les États que les magnats semblaient avoir suspendu leurs réunions. En conséquence, il invita ses collègues à faire une démarche pour que le président de la première chambre fût mis en demeure de remplir son devoir.

Le palatin, — chargé d'une mission de l'assemblée, — était parti pour Vienne. Néanmoins son absence ne devait pas interrompre les délibérations, car, d'après la loi, il avait un double remplaçant, le Juge du royaume ou, à son défaut, le trésorier.

La seconde *Table* somma le juge d'avoir à convoquer les magnats sans délai. Mais ce magistrat répondit qu'en partant, le palatin s'était expressément réservé la présidence pour le jour où serait discutée l'adresse en question.

La sommation des députés fut réitérée, à cause de l'urgence de l'adresse et des dispositions menaçantes des esprits. Cette fois, on ne trouva plus ni juge, ni trésorier; ces deux vice-présidents de la première chambre étaient partis pour Vienne, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que le président de la seconde chambre, le personal, les y avait suivis.

En cette conjoncture, Kossuth proposa que les États envoyassent directement leurs délégués porter l'adresse au monarque.

Cette motion fut abandonnée au profit d'une plus modérée, dont Denis Pázmándy fut l'auteur.

Les États se bornèrent à avertir les magnats de la gravité des circonstances et de la situation anormale dans laquelle se trouvait la représentation nationale par suite de l'absence de tous ceux qui eussent pu présider la *Table des Magnats*.

Cela fut discuté le 9 en séance circulaire et adopté, le même jour en séance regnicolaire, sous la présidence légale du vice-palatin, remplaçant le personal.

Du reste, cette situation, tout à fait irrégulière, ne dura pas longtemps. Des événements très-graves vinrent contraindre la diète hongroise à délibérer sans repos et à fonder au plus vite cette égalité démocratique que le pays eût peut-être prise à main armée, si ses législateurs avaient trop tardé à la lui accorder.

V

Le 13 mars, la population de Vienne, entraînée par les braves jeunes gens de l'université, imita l'héroïque exemple que lui avaient donné dix-sept jours auparavant les citoyens de Paris. La liberté de la presse et le gouvernement représentatif furent conquis au prix du sang. Le 14, la nouvelle du triomphe de l'insurrection arriva à Presbourg. Elle fut accueillie, au sein de la diète hongroise, par un immense éclat d'enthousiasme.

Louis Kossuth, dans une magnifique improvisation, s'en fit l'écho.

Profitant de la solennité de la circonstance, il annonça la retraite du chancelier Apponyi et proposa aux États d'inviter le palatin à soumettre immédiatement aux magnats l'Adresse votée depuis onze jours déjà par la seconde chambre.

L'archiduc Étienne dut se rendre à ce vœu nettement exprimé.

Dans la journée ces mêmes hommes qui, la veille peut-être, auraient repoussé l'Adresse, l'approuvèrent sans discussion et à l'unanimité.

Une députation très-nombreuse fut choisie sur l'heure parmi les plus illustres membres des deux *Tables* pour aller la déposer entre les mains du roi. Ayant à sa tête le palatin Étienne, Louis Batthyáni et Louis Kossuth, elle devait partir dès le lendemain.

D'autre part, le texte de l'Adresse, vague en certains endroits, avait été rendu plus précis, en vertu d'une décision commune des deux chambres. Par exemple, cette expression trop générale « *la protection à accorder aux intérêts moraux* » dut comprendre, en particulier, l'*éducation du peuple*, la *réciprocité des droits des diverses religions*, l'*institution du jury* et la *liberté de la presse*. L'*union des forces nationales* signifia positivement la *réunion de la Transylvanie*, en tant que partie intégrante de la patrie hongroise, non moins que la *convocation annuelle de la diète nationale*.

Mais l'élan ne devait pas s'arrêter là.

Dans cette même séance du 14 mars, — l'une des plus belles des assemblées de Hongrie, — les États invitèrent la commission chargée d'élaborer un projet de loi sur la presse de hâter son travail, et nommèrent d'autres commissaires pour préparer rapidement l'organisation de la garde nationale.

Le lendemain matin, toujours emportés par le plus libéral enthousiasme, ils décrétèrent :

La participation des nobles à toutes les charges publiques ;

L'abolition définitive des corvées et de tous les rapports féodaux entre les paysans et les seigneurs avec cette restric-

tion, cependant, que les seigneurs dépossédés seraient indemnisés *par l'État*:

Ils déclarèrent ensuite :

Qu'ils se sentaient appelés à développer, dans toutes leurs conséquences, les principes de liberté contenus dans la constitution nationale ;

Que de nouvelles lois étaient nécessaires pour lier les citoyens les uns aux autres par des droits communs ;

Enfin que, malgré leur organisation actuelle, ils se considéraient déjà comme représentant, non plus les diverses classes privilégiées, mais la totalité des citoyens, et que désormais, par conséquent, tous leurs membres jouiraient du vote individuel.

Toutes ces déclarations, réunies en un même acte, lu et approuvé le 18 mars, furent expédiées aux comitats pour être immédiatement livrées à la connaissance des électeurs.

On y ajouta alors que les députés à la diète de Presbourg ne se reconnaissant pas investis de pouvoirs assez étendus pour imposer à la nation des lois organiques définitives, se sépareraient aussitôt après avoir avisé aux nécessités urgentes de la situation, et transmettraient le mandat qu'ils avaient reçu aux nouveaux représentants que le peuple daignerait se choisir.



VI

Suivis avec le plus vif intérêt, les débats de la diète excitèrent dans le pays entier les plus chaleureuses démonstrations.

Le soir du vote de l'Adresse, les jurats, suivis d'une foule considérable, se portèrent vers la demeure de Kossuth, celui que chacun reconnaissait dès lors comme le promoteur du réveil national.

A la lueur des torches, les plus patriotiques discours furent prononcés à la louange du tribun populaire. Après une brillante sérénade, où furent joués et chantés en chœur les airs les plus chers aux patriotes, Kossuth prit la parole. Chacune des phrases de son émouvante improvisation fut couverte par des applaudissements et des vivats frénétiques. Il la termina en saluant le comte Louis Batthyány comme président du futur ministère hongrois.

Magnat excessivement riche, par conséquent moins intéressé que personne aux réformes libérales, Louis Batthyány, par son généreux dévouement à la cause de sa patrie, était vraiment digne d'un pareil choix. Quelques jours après, comme l'avait annoncé Kossuth, il l'obtint. Plus tard, il le paya de sa vie.

VII

Quittons un moment Presbourg, premier théâtre de la régénération hongroise et passons à Pest. Ses agitations auront désormais une influence décisive sur la marche des événements.

Il y avait là une jeunesse intelligente, animée du plus ardent patriotisme, et qui venait d'acclamer la révolution de Février comme le point de départ d'une ère nouvelle. Pour la majorité, sans doute, l'idée dominante c'était l'indépendance de la Hongrie, l'épanouissement de la patrie dans la liberté. Mais déjà l'on pouvait compter parmi elle un certain nombre de jeunes gens qui, imbus des principes les plus élevés, regardaient avec anxiété du côté de la France et, unissant la cause hongroise à la cause universelle, rêvaient pour leur pays un grand rôle dans le prochain renouvellement de l'humanité.

Au commencement de 1848, ces généreux jeunes hommes se réunissaient au *Cercle de l'Opposition* et se préparaient, par les discussions les plus libérales, à se mettre, dès que l'occasion s'en présenterait, au service de leur patrie. Au mois de février, très-mécontents des lenteurs de la diète, dues aux perpétuels retardements des Magnats, ils songeaient déjà à préparer quelque manifestation imposante, qui prêtât un appui solide au libéralisme des députés des États. Dans les premiers jours de mars, désireux de profiter au plus

vite des circonstances générales, ils chargèrent un des leurs, Daniel Iranyi, d'aller s'entendre *officieusement* avec Kossuth sur ce qu'il y avait à faire.

Daniel Iranyi commença par déclarer au député de Pest que la jeunesse se plaignait du peu de résultats qu'avaient obtenus jusqu'alors les efforts de l'opposition.

« Comme vous, lui répondit Kossuth, je n'ai pas lieu d'être » satisfait. Mais que voulez-vous que nous fassions ? Mes col- » lègues sont d'une incroyable timidité. Dernièrement, le croi- » riez-vous ? je réunis en conférence la plupart des membres de » l'opposition et je leur fis une proposition quelque peu en » dehors des habitudes parlementaires. Sept ou huit seulement » osèrent me promettre leur concours ! »

Alors le membre du *cercle* de Pest demanda s'il ne plairait point à Kossuth d'être appuyé par des pétitions recueillies sur une vaste échelle dans le pays entier. Kossuth approuva l'idée.

De retour dans la capitale, le jeune homme proposa à ses amis du cercle l'organisation immédiate d'un pétitionnement national en faveur des réformes. Cela fut approuvé sans peine.

En même temps un autre membre du *cercle* mit en avant la réunion de tous les députés de l'opposition dans un grand banquet qui leur serait offert par souscription. Cette idée ne fut pas repoussée.

Le comité du *cercle* fixa donc un jour de réunion générale pour la discussion approfondie des deux projets. L'un des rédacteurs du *Pesti-Hirlap*, Joseph Irínyi se chargea, par la même occasion, de rédiger, sous forme de pétition à la diète, une espèce de programme politique qui, dès le lendemain, après avoir subi quelques changements, devint célèbre sous le nom des *douze articles*.

Le 14 mars, jour fixé pour la discussion, la salle du *Cercle*

de l'Opposition fut de bonne heure envahie, non-seulement par les membres de l'association libérale, avocats, médecins, poëtes, hommes de lettres, etc., mais aussi par un grand nombre de *jurats*, qui, ayant déjà fait leur droit, venaient à Pest suivre les travaux des grands corps judiciaires avant d'être reçus avocats.

Le président, Alexis Fényes, statisticien très-distingué, ouvrit la séance.

Monté sur une table qui servait de tribune, Joseph Irínyi lut et développa le programme par lui rédigé.

Aussitôt après, un grand jeune homme de vingt et un ans à peine, au large front, à l'œil de feu, demanda la parole. D'une voix sonore et sûre, il commença un discours dont la verve hardie ne tarda pas à provoquer des acclamations frénétiques.

Au nom de la jeunesse qui ne faisait pas partie du *cercle*, il se prononça à la fois en faveur du banquet et pour le pétitionnement. Il promettait que, comme lui, tous ses camarades étaient prêts à sacrifier leur fortune, au besoin leur vie, pour le triomphe de la liberté hongroise...

Lorsqu'il eut terminé sa harangue, la foule répandue dans toutes les chambres attenantes et même dans les escaliers, se faisait répéter les brûlantes paroles de l'orateur et déjà acclamait son nom, la veille inconnu : Vasvári !

Vasvári semblait donc avoir enlevé l'adhésion de tous les assistants aux motions du comité du *cercle*, lorsqu'un des chefs de l'opposition, plus tard ministre, Gabriel Klauzál se mit à parler contre ce que désirait la jeunesse. Homme honnête, très-convaincu, mais timide, Klauzál s'effrayait de la tournure extra-légale que prenaient les choses. Il avait peur que le banquet réformiste ne produisît à Pest les mêmes résultats radicaux qu'à Paris. N'étant point foncièrement opposé au but que

l'on espérait atteindre, il proposa de convoquer *pour le mois suivant* une conférence générale de tous les délégués du parti de l'opposition : cette conférence aurait discuté les moyens propres à hâter légalement le triomphe des réformes populaires.

Les amis du *pleureur,* — ainsi avait-on surnommé Klauzál, — étaient rassemblés en un groupe compacte. Ils saluèrent chacune de ses phrases de bravos bruyants et couronnèrent sa péroraison d'une salve prolongée d'applaudissements. Lorsque le membre du cercle qui avait eu l'honneur de s'entendre à Presbourg, avec Kossuth, voulut opposer ses raisons à celles de l'honorable préopinant, il lui fut impossible de se faire écouter. Interrompu sans cesse par les cris des partisans de son adversaire, il dut ne pas achever son discours.

Cette scène de désordre termina la séance. Néanmoins la foule ne se dispersa pas tout de suite. Les *jurats* se rendirent à leur café, situé en face de la maison du *cercle.* Mais un grand nombre de citoyens continuèrent à discuter, formant de petits groupes dans les diverses pièces.

Tout à coup un messager se présente :

— Vienne! s'écrie-t-il, Vienne est en insurrection!

— O honte, répètent cent fois tous les braves jeunes gens rassemblés dans le cercle et au dehors. Les Viennois nous devancent!

Et chacun de réclamer des détails....

Cependant, — au dehors du cercle, — Alexandre Petőfi propose d'organiser pour le lendemain une manifestation imposante. La motion du poëte est adoptée par plusieurs jeunes patriotes. On se disperse à travers les lieux publics. Les deux villes-sœurs Pest et Bude attendent avec anxiété la prochaine journée.

VIII

Le 15 mars, dès le matin, quatre jeunes gens, Petőfi, Vasvári, Jókay et Bulyovsky se réunirent. Sans tarder, ils se dirigèrent vers les différentes écoles, interrompirent les cours et entraînèrent à leur suite toute la jeunesse universitaire. Cette foule, grossie sans cesse par des hommes de tous les âges et de toutes les conditions, se développa par la ville et alla s'entasser dans la rue de Hatvan, appelée plus tard *rue de la Liberté de la presse,* devant l'imprimerie Landerer et Heckenast.

Un des promoteurs de la manifestation demanda à l'un des maîtres imprimeurs l'impression des *douze articles* et d'un chant de Petőfi, composé pour la circonstance. Le patron refusa d'assumer sur lui une aussi grave responsabilité, parce que, disait-il, les deux écrits n'étaient point revêtus de *l'imprimatur* d'un censeur. Seulement il ajouta presque aussitôt que si l'on mettait la main sur ses presses il obéirait à la violence.

— Je mets la main sur vos presses, s'écria l'un des jeunes gens, et j'ordonne aux ouvriers de travailler !

Les ouvriers, bons patriotes, se mirent gaiement à l'œuvre. Bientôt le premier exemplaire des deux pièces put être présenté à la foule qui, malgré la pluie, avait patiemment attendu, grossissant sans cesse.

La lecture des articles et du poëme fut saluée par des acclamations frénétiques.

Voici ces deux premiers-nés de la liberté de la presse en Hongrie :

« CE QUE DEMANDE LA NATION HONGROISE :

« 1° La liberté de la presse et la suppression de la censure ;

» 2° Un ministère responsable siégeant à Buda-Pest ;

» 3° La convocation annuelle de la diète et sa réunion à Pest ;

» 4° L'égalité devant la loi, civile et religieuse ;

» 5° La garde nationale ;

» 6° Les charges publiques également supportées par tous ;

» 7° L'abolition de tous les liens féodaux entre les paysans et les seigneurs ;

» 8° Le jury et la représentation nationale constitués d'après le principe de l'égalité ;

» 9° Une banque nationale ;

» 10° Que tout militaire prête serment à la constitution ;
» que les soldats hongrois ne soient point envoyés à l'étranger,
» et que les régiments étrangers soient éloignés du pays ;

» 11° La mise en liberté des détenus politiques ;

» 12° L'union de la Transylvanie avec la Hongrie. »

« ÉGALITÉ, LIBERTÉ, FRATERNITÉ. »

« La patrie appelle, ô Hongrois !
» Debout ! à présent ou jamais !
» Être esclave ou bien être libre,
» Voilà la question, choisis !

» Par le nom du Dieu des Hongrois
» Nous jurons!
» Nous jurons
» Que nous ne serons plus esclaves!

» Jusqu'alors nous étions esclaves
» Et nos pères étaient maudits.
» Ils sont morts libres : ont-ils pu
» Dormir sous un sol asservi?

» Par le nom du Dieu des Hongrois
» Nous jurons!
» Nous jurons
» Que nous ne serons plus esclaves!

» Misérable est celui qui n'ose
» Maintenant mourir, s'il le faut;
» Pour qui sa vie, — un chiffon! — pèse
» Plus que l'honneur de la patrie!

» Par le nom du Dieu des Hongrois
» Nous jurons!
» Nous jurons
» Que nous ne serons plus esclaves!

» Oh! le sabre, plus que la chaîne,
» Brille; il orne mieux le bras.
» Mais nous avons porté la chaîne...
» Viens! viens! vieux sabre de nos pères!

» Par le nom du Dieu des Hongrois
» Nous jurons!
» Nous jurons
» Que nous ne serons plus esclaves!

» Le nom Hongrois va resplendir,
» Couronné de sa gloire antique :
» De la honte dont tant de siècles
» L'ont souillé nous le laverons !

» Par le nom du Dieu des Hongrois
» Nous jurons!
» Nous jurons
» Que nous ne serons plus esclaves!

» Sur les collines de nos tombes
» Nos petits-fils agenouillés,
» En disant de saintes prières
» Prononceront nos noms sacrés.

» Par le nom du Dieu des Hongrois
» Nous jurons!
» Nous jurons
» Que nous ne serons plus esclaves ! »

Ce poëme, aussi splendide par la forme que vigoureux par la pensée, presque intraduisible comme toute œuvre vraiment nationale et populaire, ce poëme électrisa la foule. A la fin de chaque couplet éclataient mille vivats ; tous les bras se levaient ensemble, toutes les bouches criaient :

» Nous jurons! »

Lorsque le dernier vers fut tombé des lèvres du lecteur, l'enthousiasme était à son comble. Les échos des deux capitales répétaient à l'envi : Vive la Hongrie! et vive la liberté! Et parfois l'on pouvait entendre, mêlé à ces deux noms sacrés, —

la patrie, la liberté, — le nom du poëte, le nom d'Alexandre Petőfi.

Le rival de Vörösmarty avait à peine vingt-quatre ans. Fils d'un cabaretier-boucher de la *Puszta*, il avait quitté l'école pour courir le pays avec une troupe de comédiens. Un peu plus tard il avait eu l'idée de s'enrôler dans l'armée; mais le métier militaire ne s'accommodant sous aucun rapport avec sa libre nature, il l'avait abandonné le plus tôt possible pour agir, rêver; chanter à sa guise. C'était un petit homme maigre, aux yeux extrêmement noirs, d'un aspect un peu farouche et d'un abord difficile. Courageux, honnête, convaincu, jamais il ne renia son origine plébéienne. Démocrate absolu, il se montra toujours l'ennemi naturel de toute aristocratie, le fervent adorateur de l'égalité. D'une franchise souvent brutale, il eut l'honneur de se faire beaucoup d'ennemis. Par son génie, aussi robuste, aussi populaire, que sa personne, il devint, avec Vörösmarty, le plus grand poëte de son pays. Il vécut vite, mais il eut le bonheur de vivre au milieu de sa gloire. Il en était très-fier, mais, dans sa fierté, il ne cherchait point à abaisser les humbles; le démocrate, conscient de son génie, s'habillait de la simple veste des paysans, ses frères, et jamais une bourgeoise cravate n'attacha à son cou sa chemise flottante. Quand la patrie en danger réclama le sang de tous ses fils, il se distingua par de hardis coups de sabre, comme il s'était distingué par de braves coups de plume. Aide de camp et ami de Bem, — ce héros de deux peuples, — il trouva la mort sur un champ de bataille. Le peuple, à cette heure même, persiste à le croire vivant. Il ne l'est plus, sans doute, de corps. Il le sera éternellement par la pensée. Petőfi est le poëte hongrois par excellence. Il vivra aussi longtemps que la Hongrie.

IX

Cependant la manifestation du 15 mars était loin d'être terminée.

Un bourgeois allemand ayant annoncé que le conseil municipal devait discuter, le jour même, les demandes de la jeunesse, on projeta une nouvelle réunion, à trois heures de l'après-midi, sur la place du Musée National. La foule y fut encore plus nombreuse qu'à l'imprimerie. La surexcitation populaire était trop grande pour que la pluie pût en rien l'amoindrir.

Du haut du perron du Musée, Daniel Irányi proposa d'aller solliciter l'adhésion du conseil municipal aux *douze articles*, et ensuite de se rendre à Bude pour délivrer Michel Stancsics, emprisonné à cause des idées républicaines qu'il n'avait pas craint d'exprimer. La motion fut adoptée par acclamation, et son auteur, avec deux autres délégués du peuple, dut sommer le conseil municipal de se prononcer.

A l'hôtel de ville, la séance était ouverte. Les conseillers municipaux, presque tous conservateurs entêtés, s'effrayèrent de l'arrivée des délégués et des cris de la foule. Un seul d'entre eux eut le courage de dire :

— « Retirez-vous, Messieurs ; le conseil va délibérer ! »

Les délégués, cependant, insistèrent pour obtenir immédiatement une réponse catégorique, et, bientôt, les plus impa-

tients des agitateurs populaires firent irruption dans la salle. Gabriel Klauzál, le modérateur de la veille, Paul Nyáry, vice-comte du comitat de Pest, et plusieurs autres personnages politiques entrèrent en même temps. Voyant qu'il était désormais impossible d'arrêter le courant, ils avaient entrepris de le diriger. Voilà pourquoi on les vit alors faire cause commune avec ceux mêmes qu'ils avaient combattus. Ils engagèrent vivement le conseil municipal à se prononcer en faveur des *douze articles*.

Le bourgmestre, enfin convaincu par les cris de plus en plus menaçants de la foule, prit la plume et signa la déclaration des volontés du peuple. Il ne s'opposa pas non plus à la formation immédiate d'un comité de sûreté publique, chargé du maintien de l'ordre, tant que les circonstances conserveraient leur gravité. La foule ayant prononcé les noms de Petőfi, de Vasvári, de Jókay, de Egressy et de Daniel Irányi, le conseil les accepta, et leur adjoignit l'énergique vice-bourgmestre Rottenbiller, Klauzál, Nyáry, avec quelques autres individus appartenant à l'administration municipale.

En même temps, il fut décidé qu'une députation se rendrait sans retard à Bude, à la lieutenance royale, exigerait la mise en liberté de Michel Stancsics, l'abolition de la censure, et la promesse que l'autorité militaire ne pourrait intervenir, en cas de besoin, que sur la réquisition du comité de sûreté publique.

Suivis de la foule, les délégués de Pest traversèrent le Danube et, à Bude, se présentèrent à la lieutenance royale.

Un certain nombre des membres de ce corps politique s'étaient réunis en toute hâte. Eux qui, la veille, affichaient hautement leurs opinions aristocratiques et conservatrices, ils se montrèrent, ce jour-là, très-polis, très-affables, envers les représentants du peuple. Peu disposés à se mettre en hostilité

avec les masses, ils se hâtèrent d'accorder tout ce qui leur était demandé.

La liberté de la presse fut donc accordée, au moins provisoirement. Une commission, composée des membres du comité de sûreté publique et de quelques autres libéraux, resta seule chargée d'en surveiller l'exercice jusqu'à la promulgation d'une loi nouvelle sur la publication des écrits périodiques.

D'autre part, le libre penseur qui était enfermé dans les cachots de la forteresse, Michel Stancsics, fut solennellement élargi. La foule le ramena en triomphe à Pest, à la lueur des torches.

Le soir, le théâtre national, illuminé, fut envahi par les citoyens, et les acteurs chantèrent des airs patriotiques dont tous les refrains étaient répétés en chœur avec un enthousiasme indescriptible.

X

Dès le 16 mars, le comité de sûreté publique entra en fonction.

Aussitôt il décréta l'organisation de la garde nationale. Quinze cents hommes, pris sans distinction aucune, parmi tous les hommes valides et de bonne volonté, durent renforcer la garde bourgeoise existante, et arborer les couleurs nationales, la cocarde, le drapeau rouge-blanc-vert.

Les juifs qui, persécutés par l'ancien régime, devaient naturellement se montrer les très-dévoués partisans du régime nouveau, les juifs se présentèrent en foule pour être admis dans les cadres de l'armée citadine; on ne les repoussa point. Cependant, il fut impossible au comité de les y maintenir, mêlés aux chrétiens. Les bourgeois, encore imbus de leurs préjugés séculaires, refusaient obstinément de prendre rang à côté de ces usuriers maudits.

Le cercle de l'Opposition, désormais désigné sous le nom de *Cercle des Radicaux,* comprit quel devait être son mandat en pareille circonstance. De son propre chef, il organisa un bataillon spécial, que les juifs furent invités à grossir. Les juifs trouvèrent encore un sympathique accueil parmi les volontaires, qui se rangèrent sous le commandement de Stancsics. Bel exemple de tolérance et de logique, donné à Presbourg et à quelques autres villes où, en ce moment même, les israélites étaient exposés à la colère d'une populace ignorante!

L'armement de la garde nationale fut un peu plus difficile que sa formation.

Le commandant de la forteresse et de l'arsenal de Bude, le général Lederer, homme très-prudent, qui avait pour habitude de n'agir que d'après les ordres publics ou secrets du conseil aulique, était fort embarrassé depuis l'insurrection de Vienne et la fuite de Metternich. Aussi, quand on lui demanda des armes pour les citoyens, n'osa-t-il point refuser d'une manière absolue; seulement, il eut soin de ne faire que des livraisons partielles, gagnant ainsi quelques jours, attendant sans cesse de Vienne un avis supérieur qui le déchargeât de toute responsabilité.

L'hésitation de l'autorité militaire se manifesta encore dans une autre circonstance. Le 17 mars, le bruit s'étant répandu que les libéraux de Pest allaient marcher sur Bude et piller l'ar-

senal, la garnison entière prit les armes et fut massée sur différents points.

Bientôt, en effet, se présenta une longue file de jeunes hommes, que précédait un membre du comité de sûreté publique, Daniel Irányi, à cheval et portant un drapeau tricolore. Les troupes demeurèrent impassibles, l'arme au bras.

La colonne populaire s'arrêta et cria : Vive le roi! Vive la liberté! Vive la troupe! Cependant, sur l'invitation de son chef, elle se remit en marche, et, passant devant le poste général de la garde, elle aperçut des artilleurs avec leurs canons.

Ce déploiement de forces avait, il faut l'avouer, un caractère assez inquiétant. Aussi, quelques jeunes gens, pris de colère, voulaient-ils se précipiter sur ces prétoriens avant d'être attaqués par eux. Le membre du comité eut beaucoup de peine à les apaiser. Il lui fallut faire croire à la foule que les soldats étaient ainsi rassemblés pour faire honneur à la députation.

Enfin, on arriva sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Le conseil municipal ayant déclaré avoir adopté les *douze articles* dans sa séance de la veille, les jeunes libéraux de Pest se retirèrent tranquillement.

Après leur départ, la troupe rentra dans ses quartiers, n'ayant pu faire, par bonheur, qu'une parade inutile.

Que serait-il advenu si, au contraire, les chefs libéraux avaient manqué de prudence et si les chefs militaires s'étaient crus assez forts pour attaquer? Comme à Paris et comme à Vienne, peuple et armée se seraient mesurés dans les rues de Pest-Bude, et sûrement la victoire n'eût point été remportée par le pouvoir.

L'élan devenait, en effet, de plus en plus unanime, irrésistible par conséquent. De la capitale, heure par heure, il se répandait jusque dans les plus humbles villages. Les *douze arti-*

cles étaient partout acceptés, acclamés. Les congrégations des comitats révoquaient leurs députés conservateurs, les remplaçaient par des libéraux. Des milliers de citoyens mettaient à leurs chapeaux la cocarde nationale. On abattait l'aigle impériale des édifices publics, on y faisait flotter l'étendard tricolore hongrois. Des députations, parties des points les plus éloignés du territoire, venaient féliciter les citoyens de Pest, les exciter à la persévérance, leur offrir l'appui de leurs bras. Qu'aurait pu faire, en pareille occurrence, l'attaque de quelques régiments? Rien, absolument rien, si ce n'est surexciter l'excitation générale, pousser immédiatement la Hongrie, encore constitutionnelle, aux plus extrêmes conséquences du radicalisme républicain.

XI

Revenons à Presbourg.

La députation choisie par la diète partit pour Vienne le 15 mars, dans la matinée. Elle remonta le Danube sur un bateau à vapeur orné des armes nationales et pavoisé de drapeaux rouges-blancs-verts. Dans l'après-midi, un grand nombre de jeunes gens s'embarquèrent sur un autre bateau pour aller la rejoindre.

Au débarcadère, des milliers de citoyens attendaient les Hongrois. Dès qu'ils apparurent, mille cris de bienvenue retentirent. Vienne libre saluait ses hôtes.

Kossuth surtout attira les regards, enflamma les sympathies de la foule. Personne n'avait oublié que naguère, dans un de ses discours, il s'était prononcé en faveur d'une constitution représentative que, selon lui, l'empereur aurait dû plus tôt et de son plein gré, octroyer à ses sujets autrichiens.

A cette heure, fort de son incontestable influence tant en Hongrie qu'au dehors, Kossuth était véritablement l'arbitre des destinées de l'empire. Néanmoins, il ne crut pas devoir user contre la dynastie de la position exceptionnelle qu'il s'était acquise. Trop modéré, trop généreux, il se contenta de donner quelques bons conseils aux révolutionnaires et de déposer aux pieds du roi les vœux de ses sujets.

Ses collègues manifestèrent le même esprit. Ce fut avec une respectueuse dignité qu'ils remirent l'adresse de la diète de Presbourg entre les mains de Ferdinand V (16 mars).

La cour, certainement, aurait désiré ne point accéder, en tout point, aux vœux des Hongrois. A l'aspect de la ferme attitude des députés, qui du reste eussent été soutenus violemment, en cas de besoin, et par la population de Vienne et par la Hongrie entière, la cour abandonna vite ses velléités d'opposition. Le roi promit d'accorder à *son peuple fidèle* tout ce qu'il désirait et nomma le palatin, archiduc Etienne, son lieutenant plénipotentiaire pour tout le temps qu'il resterait absent de son cher royaume.

Usant immédiatement des pouvoirs qui venaient de lui être confiés, le palatin chargea le comte Louis Batthyány de former un cabinet national hongrois.

XII

Les députés de la diète étaient de retour à Presbourg dès le 17 mars.

Le 18, la *Table des États* se déclara en permanence.

On la vit dès lors travailler à la régénération de la patrie, avec une ardeur au-dessus de tout éloge. Les séances, ouvertes de grand matin, à peine interrompues aux heures des repas, duraient jusqu'au soir, parfois se prolongeaient fort avant dans la nuit.

De nombreux projets de lois, — la plupart préparés et présentés par Kossuth, devenu incontestablement le maître de la situation, — étaient discutés dans leurs dispositions essentielles et, après une discussion presque toujours rapide, votés avec un admirable enthousiasme.

Il était nécessaire, en effet, que les affaires marchassent avec une bien plus grande rapidité qu'en temps ordinaire. Au bruit des événements extérieurs, l'opinion publique était comme en ébullition d'un bout à l'autre du pays. Il était à craindre que, si justice n'était pas faite à tous vivement et complétement, le peuple lui-même ne se levât en armes et ne prît de force la liberté et l'égalité.

Ces circonstances impérieuses, Kossuth les avait mieux comprises que nul autre.

En annonçant aux députés la victoire des insurgés de Vienne, il avait dit :

« Nous avons une tâche immense, un rôle grandiose à rem-
» plir : diriger avec sagesse le mouvement. Nous devons donc
» nous efforcer de retenir entre nos mains la direction des
» affaires ; car, sans cela, nous ne pouvons plus marcher dans
» la voie constitutionnelle. Si les rênes de l'État nous étaient
» arrachées, qu'arriverait-il ? Dieu seul est à même de le
» prévoir ! »

Cet appel aux sentiments d'ordre, alliés au plus ardent amour de la liberté, fut admirablement compris par l'Assemblée. Les libéraux, en masse, se rangèrent autour de l'orateur. Les conservateurs eux-mêmes semblèrent abandonner toute idée de réaction : sans plus de discussions oiseuses, ils mêlèrent leurs acclamations et leurs votes aux votes et aux acclamations de leurs anciens rivaux. Durant plusieurs séances de suite, la seconde chambre de la diète de Presbourg manifesta unanimement les principes et les sentiments les plus libéraux.

Elle paraissait être en proie à cette noble fièvre d'enthousiasme qui transporta la Constituante française, le 4 août 1789, et l'éleva au rôle de concile fondateur de l'humanité nouvelle. Comme l'assemblée française, l'assemblée hongroise ne s'essayait plus à rejeter, l'une après l'autre, les institutions usées : par un brusque effort, rompant avec tout le passé, elle bondissait vers l'avenir.

Quand la première nouvelle de la manifestation du 15 mars parvint à Presbourg, on crut que ce n'était que le signal d'une grande prise d'armes des paysans contre les seigneurs. Le 18, au nom de tout le clergé catholique hongrois, les délégués des

chapitres renoncèrent à la dîme, sans indemnité. Les évêques de la haute chambre ayant aussitôt approuvé cette renonciation volontaire, la diète décida que les curés dont le revenu serait insuffisant, recevraient désormais des appointements payés par le trésor public.

Cette abolition de la dîme par le clergé était aussi sage, aussi opportune que l'abolition des redevances seigneuriales, proclamée par la noblesse quatre jours auparavant. C'était agir suivant les règles de la bonne politique, que d'abandonner de plein gré ce que le peuple aurait bientôt pu prendre de force.

Les *douze articles* de Pest, — il faut le remarquer, — apparurent presque au même moment que les *décrets* de Presbourg. Ici, l'on ne savait pas ce qui se passait là-bas, ni là-bas ce qui se passait ici. Double, le mouvement peut être admis comme s'étant produit simultanément. Par bonheur, les *décrets* se trouvèrent être d'accord avec les *douze articles*, lorsque ceux-ci, répandus déjà à travers le royaume entier, étaient partout accueillis avec enthousiasme et comme de vraies lois.

D'autre part, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que les nouvelles reçues de Pest durent exercer une notable influence sur les débats de la diète de Presbourg, à partir du 18 mars, jour de la renonciation à la dîme; mais qu'avant le 18, les événements de la capitale ne purent avoir aucune action sur les décisions de l'Assemblée, notamment sur la renonciation aux redevances seigneuriales.

Il y eut, d'un côté, plus de peur, et de l'autre, plus de générosité.

Cependant, devons-nous admettre, sans les attiédir quelque peu, les déclamations de la majorité des députés des États, à propos des *énormes sacrifices* que, d'elle-même, la noblesse avait bien voulu s'imposer?

Non, certes; — car ces *énormes sacrifices* ne furent point



absolument désintéressés, une indemnité ayant été admise en principe ; — car, renoncer à des avantages qui, selon nos principes, avaient été acquis par usurpation et conservés plus ou moins injustement ; y renoncer, quand il devenait impossible de les conserver longtemps encore, cela n'est point de la générosité pure, mais cela peut être un généreux calcul.

Ceux des nobles qui, les premiers, proposèrent l'égalité devant la loi de tous les citoyens de Hongrie, ceux-là ont accompli leur devoir, et ils mériteront éternellement la franche admiration des libres esprits, les sympathies profondes des cœurs démocratiques.

Les autres, — ceux qui, seulement, les approuvèrent à le dernière heure, — méritent aussi des louanges, parce qu'ils surent comprendre leur époque, parce qu'ils ne furent pas sourds à la voix de la justice, parce qu'en renonçant à des redevances qui peuvent être réputées équivalentes à un capital de cent à cent vingt millions de florins, ils ajoutèrent à quelques milliers de nobles des millions de citoyens, tous intéressés à l'indépendance et au progrès de la patrie commune.

Les uns et les autres ont donné un grand et trop rare exemple au monde : l'affranchissement de la plèbe par la noblesse elle-même.

A cette même séance du 18 mars, sur la proposition de Kossuth, la diète rédigea, vota à l'unanimité une adresse au roi-empereur, demandant la mise en liberté des prisonniers politiques, Italiens et Polonais, détenus en Hongrie. C'était dignement inaugurer l'ère nouvelle.

Le même jour encore, la diète envoya une députation aux habitants de Pest, et, le lendemain, elle reçut les délégués de la capitale hongroise.

XIII

Le mouvement de Pest grandissait de jour en jour et se propageait de plus en plus, pacifique mais profond.

L'égalité, proclamée depuis si peu de jours, s'établissait d'elle-même. Déjà les appellations nobiliaires disparaissaient des habitudes de la vie, et l'on ne se saluait plus que du titre de *citoyen* et de *citoyenne*.

Dans les campagnes, les paysans prenaient possession de leurs droits nouveaux, et, dans l'exercice de leur émancipation, ils prouvaient combien ils en étaient dignes. Si quelques-uns demandaient le partage des bois et l'abolition de certaines redevances, résultant de conventions libres, ils se rendaient très-facilement aux justes raisons que l'on opposait à leur désirs plus ou moins légitimes. D'autres comprenaient les embarras que la situation nouvelle créait à leurs anciens maîtres et lèurs offraient spontanément de cultiver leurs terres jusqu'à ce qu'ils se fussent procuré des bras et des instruments aratoires.

C'était, pour ainsi dire, l'âge d'or de la liberté. Nulle part des ennemis : partout des frères. Aussi longtemps que Pest resta sous la direction et sous la surveillance du comité de sûreté publique, *on n'eut pas à punir un seul attentat ni contre les personnes, ni contre les propriétés*. La liberté de la presse, illimitée, était pratiquée par une foule de feuilles pé-

riodiques, dont la plus hardie, la plus avancée, était le *Quinze Mars*, et pourtant aucun désordre ne résulta des libertés de la plume et de la parole : on discutait vivement, mais on ne s'excitait point les uns contre les autres. Du reste, en ces heures saintes de confiance et d'enthousiasme, y avait-il un autre parti que celui de la liberté et de la patrie? Le cercle des conservateurs demandait à se fondre dans la société des Radicaux, et le *Nemzeti Ujság*, organe des partisans du gouvernement, par un de ces revirements plus utiles qu'honorables, dès le 16 mars, approuvait et développait les *douze articles*, que naguère ses rédacteurs avaient attaqués avec tant de violence, au nom de l'aristocratie et de l'autorité.

Soutenu par les masses, le comité de sûreté publique pouvait donc accomplir sans obstacle la double mission qu'il s'était attribuée : garantir la tranquillité publique, diriger le mouvement.

Successivement augmenté de nouveaux membres, toujours désignés par le peuple, il tenait ses séances dans une des salles de l'Hôtel de Ville. Souvent même il se rassemblait en plein air et, du haut d'une terrasse faisant saillie sur la place du Musée, il discutait et décidait devant vingt ou trente mille personnes, — paysans et nobles, étudiants et bourgeois, — qui, toutes, pouvaient prendre part à la délibération, et en dictaient le résultat en approuvant ou en désapprouvant. Un grand nombre de dames, des plus humbles comme des plus brillantes, se mêlaient à cet auditoire sympathique.

L'un des orateurs les plus aimés de la foule était ce jeune Vasvári, que nous avons rencontré, pour la première fois, la veille du quinze mars, au *Cercle de l'Opposition*. Des applaudissements éclataient dès qu'on le voyait apparaître, la tête couverte d'un chapeau rond, drapé dans

un manteau court, et portant un sabre au côté. Ses harangues, toujours vives et brillantes, provoquaient les plus formidables acclamations. Ce brave jeune homme, un moment si populaire qu'on aimait à l'appeler le *Camille Desmoulins* de la Hongrie, acheva sa vie politique aussi bien qu'il l'avait entamée. Chef d'un corps de volontaires, enrôlés par lui-même, il mourut en combattant les ennemis de sa patrie. Une sainte et grande femme, la comtesse Blanca Teleki, qui expia son patriotisme par huit années de captivité, fit creuser au héros du quinze mars une tombe honorable dans une de ses propriétés.

Mais revenons vite aux assemblées populaires de la place du Musée. On comprend sans peine de quelle utilité elles étaient pour le comité de sûreté publique. Grâce à elle, il ne cessait pas d'être considéré comme le représentant légitime et réel de la capitale hongroise. Or, si l'on eût pu infirmer sa puissance locale, on eût pu également mettre en doute le droit qu'il s'attribua d'avertir la diète et de critiquer ce qui se faisait légalement à Presbourg. Fort de la sanction des citoyens de Buda-Pest, et même de l'approbation de la province, clairement manifestée en maintes circonstances, le comité exerça une influence notable sur les actes de l'assemblée qui seule alors représentait la nation.

Un jour, notamment, les orateurs du comité se permirent d'attaquer avec une extrême violence le projet de loi de M. Barthélemy Szemere sur la presse, en vertu duquel un cautionnement de vingt mille florins (cinquante mille francs) devait être versé par quiconque voudrait publier un journal quotidien. Fidèles à la logique de leurs principes, ils n'hésitèrent point à revendiquer pour les pauvres la liberté des opinions et à condamner le projet de loi, quoiqu'il fût présenté par un des chefs du parti libéral et soutenu par Kossuth lui-même. Les habitants

de Pest leur donnèrent raison et, lorsqu'un journaliste, Emeric Vahot mit le feu à une copie du projet de loi, ce fut au milieu d'applaudissements frénétiques que l'*auto-da-fe* se consomma. Quant au comité lui-même, il crut devoir protester officiellement. Un de ses membres, envoyé à Presbourg, s'y prononça, en son nom, pour la liberté absolue de la pensée. Cette double manifestation ne fut pas inutile; on diminua de moitié l'impopulaire cautionnement.

Le même fait se reproduisit un peu plus tard à propos du cens électoral. Sur les remontrances du comité de sûreté publique, il fut abaissé.

Toutes ces manifestations ne manquèrent pas de déplaire à la diète qui, quoique avide de réformes, était en général très-jalouse de ses droits législatifs. De plus, elle avait peur que, d'un moment à l'autre, le peuple ne se levât pour prendre d'un seul coup ce qu'elle tenait à lui offrir elle-même peu à peu. Le lendemain du 15 mars on avait craint un instant à Presbourg de voir arriver Petőfi et les trente mille citoyens qui, selon la rumeur publique, avaient quitté Pesth en armes et s'avançaient pour enlever de force l'adoption immédiate dés *douze articles*.

Les deux *tables* se hâtèrent de choisir une grande députation et de l'envoyer dans la capitale calmer les esprits, annoncer la formation prochaine d'un ministère national, démontrer le libéralisme des lois déjà votées, attester que les États, tout en siégeant légalement, se savaient les représentants des seuls privilégiés et se sépareraient bientôt, — dès qu'ils auraient décidé les mesures les plus urgentes, — laissant la place libre à une véritable assemblée de toutes les classes ; enfin féliciter les habitants de la ville, et spécialement le comité qu'ils s'étaient choisi, d'être parvenus à éviter toute collision périlleuse avec les troupes impériales et d'avoir ainsi prouvé que l'ordre n'est point incompatible avec la liberté.

La députation des magnats et des députés reçut un accueil fort sympathique.

Elle put rapporter à ses commettants que la double capitale était parfaitement tranquille et que son comité voulait uniquement soutenir les efforts de la diète, ne point les entraver, tant que ces efforts seraient conformes aux principes radicaux.

XIV

Cependant le comité de sûreté publique avait choisi lui-même une nombreuse députation. Avant l'arrivée des représentants des deux *Tables*, il l'avait déjà dépêchée à Presbourg, avec mission d'aller au besoin jusqu'à Vienne présenter au roi les *douze articles*, sous forme de pétition.

Partie le 18 mars de la capitale, cette députation fut reçue, le 19, par les États, en séance publique.

L'un de ses membres, Paul Hajnik, porta la parole, et Kossuth se chargea de lui répondre.

Tout en reconnaissant aux municipalités le droit de pétitionner, tout en reconnaissant aussi les services particuliers récemment rendus à la cause de la liberté par la ville de Pest, l'illustre député déclara que la diète seule avait le droit de créer, de réformer et d'abolir les lois, et que conséquemment nulle corporation, nulle partie isolée du *tout* national n'était fondée à lui dicter ses décisions, à légiférer à sa place.

Satisfaits néanmoins des assurances libérales que contenait

cette réponse, — car le comité de Pest n'avait jamais eu la prétention de gouverner la Hongrie entière et de légiférer à la place de la diète, — les délégués se retirèrent. Ils n'allèrent point à Vienne, sachant que la plupart des *douze articles* avaient été, sous une autre forme, proposés au roi et acceptés par lui, ayant d'ailleurs vu de leurs propres yeux que les réformes populaires étaient vaillamment soutenues, dans les États, par des hommes dignes de la confiance des patriotes.

Certes, dans un pays de centralisation comme la France, la réponse de Kossuth à la députation de Pest aurait produit le plus fâcheux effet. Mais dans un pays de libres municipes comme la Hongrie, un malentendu n'était pas à craindre. Pest n'avait jamais joué le rôle de Paris ; jamais elle n'avait été l'arbitre des destinées nationales. Par son importance, sans doute, elle devait exercer une certaine influence, mais ce n'était qu'une influence, non pas une dictature.

En 1848, Pest eut l'honneur du premier élan, et voilà tout. Son exemple servit à décider les provinces à se prononcer. Sans cet exemple, sûrement elles se seraient prononcées tôt ou tard. Mais, si la ville de Pest, au lieu d'être révolutionnaire, eût été autrichienne, soyez sûrs que le mouvement national hongrois ne s'en serait pas moins produit.

Cela peut paraître étrange à la plupart de nos lecteurs français. Rien n'est plus simple pour nos lecteurs hongrois.

Si donc nous traçons ici le développement des faits dont Pest fut le théâtre, durant *les trente jours*, ce n'est point parce que ces faits furent exclusivement les manifestations de l'esprit public, mais parce qu'ils résumèrent de la manière la plus exacte et la plus complète toutes les manifestations qui se produisirent sur mille et mille points divers. Car, qu'on le sache bien, l'agitation nationale démocratique ne resta pas restreinte entre les murs de la capitale. Elle rayonna à travers le pays entier.

Sur le signal, donné par une brave jeunesse, dont les membres appartenaient en majorité à la province, et qui résumait ainsi la jeunesse hongroise, les comitats s'émurent successivement.

On vit presque toutes leurs congrégations changer les magistrats réactionnaires, remplacer ceux de leurs députés qui ne semblaient pas assez avancés. On les vit se mettre immédiatement en rapport les unes avec les autres, soutenant les motions déjà faites, en émettant de nouvelles. On les vit, en un mot, poursuivre, chacune en particulier, et pourtant avec ensemble, l'œuvre commune. De telle sorte que ce ne furent pas les comitats qui subirent la révolution : eux-mêmes, ils y travaillèrent et s'en constituèrent responsables.

Voilà pourquoi, — comme nous le verrons plus tard, — pour dompter la Hongrie en armes, un coup de main heureux sur sa capitale ne put suffire. Il fallut envahir la contrée par le nord, par l'ouest, par le sud et par l'est, la tenir entière enfermée, écrasée, sous les baïonnettes croates, autrichiennes et russes.

XV

Revenons maintenant aux travaux de la diète de Presbourg, dont l'activité, grâce à la pression populaire, ne peut plus se ralentir.

A la séance du 20 mars, on approuva d'abord la rédaction

d'une adresse par laquelle le roi était invité à convoquer la diète transylvaine et à lui demander si la principauté désirait et voulait l'union intime avec le royaume de Hongrie.

Ensuite furent adoptés deux projets de loi d'une importance assez grande : l'un, qui décidait la translation des diètes à Pest, et rendait obligatoire leur convocation annuelle; l'autre, qui créait une banque foncière et en déterminait les principaux statuts.

Chose triste à dire ! Ce jour-là même, — 20 mars, — alors que la diète poursuivait paisiblement son œuvre de liberté, non loin du lieu de ses séances, sous les murs du château-fort, une sédition populaire éclatait contre les juifs, que leurs pratiques d'usure avaient depuis longtemps rendus odieux.

Les *jurats*, armés depuis le 14, parvinrent à rétablir l'ordre, et l'assemblée législative tout entière protesta avec une noble énergie contre l'acte d'intolérance dont les habitants de Presbourg venaient de se rendre coupables.

Cependant, dès le lendemain, la diète laissa voir qu'elle avait reçu le contre-coup des tristes événements de la veille. Ayant à examiner un projet de loi sur l'organisation des communes et des villes royales, elle approuva cet article, en vertu duquel le droit d'élire les magistrats municipaux était accordé à tous les habitants *professant les religions légalement reconnues*. Cette restriction n'existait pas dans le projet primitif, et, par son effet, les juifs se trouvaient être privés du droit de cité. Cette injustice flagrante, commise par des hommes en général fort libéraux, prouve assez combien il est difficile de ne point sacrifier aux nécessités du moment les principes les plus sacrés.

Sauf cette exception malheureuse, la diète continue, pour le reste, à marcher hardiment dans la voie du progrès.

Aussitôt après le vote de la loi sur l'organisation municipale, elle anéantit définitivement deux vieilles institutions du régime

aristocratique: l'*aviticité*, c'est-à-dire l'interdiction d'aliéner à perpétuité des propriétés nobiliaires; la *fiscalité*, c'est-à-dire le droit attribué au fisc d'hériter après le décès des derniers propriétaires nobles. Désormais il fut interdit aux nobles de faire annuler les contrats de vente consentis par leurs ancêtres et, d'autre part, il fut permis aux nobles sans héritiers de tester en faveur d'un citoyen qui ne fût pas de leur race.

La discussion de la loi sur la garde nationale occupa une partie de la journée du 22 mars.

La séance se termina par le vote définitif de la loi sur le ministère responsable, complétement indépendant du gouvernement de l'empire.

Huit portefeuilles furent créés, dont un, particulier aux relations du royaume avec l'empire.

Le sort des fonctionnaires publics destitués par suite du nouveau système fut réglé avec une générosité vraiment trop magnifique.

Non-seulement on leur garantit, leur vie durant, la jouissance des beaux honoraires qu'ils avaient touchés jusqu'alors ; mais encore on leur promit des emplois convenables dans l'administration réorganisée ou dans le conseil d'État à établir ultérieurement.

On réclama peu contre la première disposition. Au contraire on protesta très-vivement contre la seconde, qui, destinée à ne pas mécontenter les protégés du régime déchu, se trouvait être en opposition directe avec les idées nouvelles.

Néanmoins, cet excès de complaisance à l'égard du pouvoir de la veille suffit pour réfuter les accusations lancées par les hommes de la réaction européenne contre les premiers chefs de la renaissance hongroise. Les *sanguinaires terroristes* du Danube se vengeaient de leurs ennemis, des ennemis de la patrie, en les comblant de pensions et d'honneurs, alors qu'ils auraient

pu, qu'ils auraient dû les destituer purement et simplement !

Le 27 mars, un député s'avisa de proposer que le nom de Metternich fût rayé de la liste des nobles hongrois. La diète repoussa la motion.

Ennemie de toute vengeance, particulière ou générale, elle tenait à donner pour couronne à la liberté triomphante une amnistie sans restriction aucune ni exception. A l'aurore de sa renaissance, la Hongrie se sentait assez forte pour pardonner à tous et ne point punir même ses implacables ennemis. Sa révolution ne devint violente, — on le verra, — que du jour où, traquée entre la force et la trahison, il lui fallut se défendre jusqu'à la mort.

Mais cette époque de lutte désespérée semble bien éloignée encore. Nous ne sommes pas sortis de la périodè du triomphe et de la magnanimité.

XVI

C'est le 23 mars que le comte Louis Batthyány vint présenter à la diète la liste des membres du cabinet, dont le palatin l'avait nommé président par délégation royale. Tous les noms des nouveaux ministres furent accueillis avec faveur.

Voici ces noms :

Président du Conseil, sans portefeuille : le comte Louis Batthyány ;

Ministre de l'Intérieur : Barthélemy Szemere ;

Ministre des relations entre le royaume de Hongrie et l'empire d'Autriche : le prince Paul Eszterházy ;

Ministre des Finances : Louis Kossuth ;

Ministre de la Guerre : Lazare Mészáros ;

Ministre des Travaux publics : Le comte Étienne Széchenyi ;

Ministre de l'Instruction publique et des Cultes : le baron Joseph Eötvös ;

Ministre de l'Agriculture et du Commerce : Gabriel Klauzál ;

Ministre de la Justice : François Deák.

XVII

Il nous paraît utile de donner ici quelques détails biographiques sur les hommes auxquels sera désormais confiée la direction du mouvement national et libéral hongrois.

Les deux personnages les plus importants du cabinet étaient, sans contredit, le comte Louis Batthyány et Louis Kossuth.

Celui-ci, parti de la foule des simples nobles, nous l'avons vu grandir avec les événements ; nous le verrons grandir encore jusqu'au moment où la cause de la Hongrie se trouvera presque absorbée en lui. C'est alors que nous pourrons juger à la fois l'éminent publiciste, le grand orateur, l'homme d'État, le plus populaire des dictateurs.

L'heure, non plus, ne nous semble pas être venue de

considérer en son ensemble la belle personnalité de Louis Batthyány : il lui manque encore son auréole, l'auréole du martyr. Qu'il nous suffise de bien marquer avec quelles idées il entrait à la direction des affaires de son pays. Portant un des plus grands noms de Hongrie, il rêvait pour l'aristocratie magyare une haute mission : garantir, dans toute son intégrité, l'indépendance de la patrie; élever, affranchir le peuple et l'habituer à la liberté ; en un mot, sur les bases de la monarchie constitutionnelle, fonder la démocratie tempérée par l'aristocratie. A cause de cela Batthyány, imbu, non des préjugés, mais d'illusions aristocratiques, se trouva plus d'une fois être une entrave à la révolution.

Sans avoir acquis l'importance de ses deux collègues, le ministre de l'intérieur était déjà très-bien posé dans le parti libéral. Vice-comte du comitat de Borsod, député aux États, il s'était distingué de bonne heure par son activité, son instruction, son mérite littéraire et son éloquence. Il avait fait preuve de grandes capacités administratives, et c'est à cela surtout qu'il devait son portefeuille. Nous le verrons à l'œuvre. Contrairement à Kossuth et à Batthyány, il était partisan avoué de la centralisation politique, de même que le ministre de l'instruction publique et des cultes, le baron Joseph Eötvös.

Celui-ci, comme homme privé, s'était fait remarquer par un trait des plus louables. Son père, à la veille de faire faillite, voulait, disait-on, pour sauver sa famille de la misère, lui transmettre une partie de ses biens. Il lui répondit : « Tu as pu me réduire à la mendicité, mais tu ne feras pas de moi un voleur! » Homme de lettres, un des principaux rédacteurs du *Pesti Hirlap,* il méritait la grande réputation que ses écrits lui avaient faite. Homme politique, il avait de rares qualités d'esprit, mais il lui manquait la qualité essentielle : le courage. Nous le verrons disparaître de son poste à l'approche de

Jellachich et ne rentrer en Hongrie qu'après *le rétablissement de l'ordre* autrichien.

Le prince Paul Eszterházy, beau gentilhomme d'une distinction raffinée, était beaucoup moins libéral que tous les précédents. Par ses relations de famille, comme par ses aspirations propres, il tenait plutôt au parti conservateur. Il ne dut guère sa place dans le ministère national qu'à ceci : précédemment, il avait été ambassadeur à Londres, et il s'était entremis pendant les journées de mars, entre les libéraux et le roi, à l'occasion de la présentation des réformes populaires. On cite même un mot de lui, qui mérite d'être conservé. Les députés de la diète, dont il faisait partie, étaient allés rendre visite à l'archiduc François-Charles. Mais Son Altesse était à table, et le chambellan de service n'osait pas faire entrer. — « Son Altesse » peut bien manger un plat de moins, lorsque la monarchie est » en danger, s'écria le prince Eszterházy ! » — Il occupa son poste de représentant de la Hongrie auprès du roi jusqu'au moment où ce poste fut tenable, c'est-à-dire jusqu'au moment où les troupes royales attaquèrent son pays. Mais il resta du côté de son souverain. Qu'il en garde toute la responsabilité !

Nous retrouverons le moment de montrer comment Lazare Mészáros, alors colonel de hussards en Italie, pouvait être un brave soldat, un bon patriote et un honnête homme, extrêmement désintéressé, posséder les qualités indispensables pour commander en chef et surtout pour diriger une administration aussi importante que celle de la guerre, au moment du combat.

Quant à Gabriel Klauzál, membre très-respecté du parti libéral, à la diète, quoique parleur sentimental, presque mélancolique, malgré son excessive timidité, il dirigea les affaires commerciales et agricoles avec beaucoup de patriotisme, de dévouement, de probité.

Les deux hommes dont il nous reste à parler méritèrent

l'honneur de faire partie du cabinet Batthyány plutôt par leurs services passés que par leur position en 1848.

Le premier, François Deák s'était distingué aux diètes de 1834-1836, et de 1839-1840 en qualité de député de Zala. Alors chef de l'opposition, il avait refusé de siéger à celle de 1843 parce que ses commettants avaient prétendu lui imposer des instructions antilibérales, et notamment lui avaient recommandé de voter contre la participation des nobles aux charges publiques. Quoiqu'il eût rédigé le programme des libéraux en 1846, il refusa d'être élu député, par raison de santé, peut-être de peur d'être éclipsé par Kossuth. Intelligence fort cultivée, esprit juste et pratique, sagace et pénétrant, Deák était d'une loyauté, d'une probité, d'un patriotisme à toute épreuve: Jamais rien encore n'avait pu ébranler ses fermes convictions, et il avait mérité d'être si populaire, en 1840, que *tous* les comitats voulurent reconnaître ses services en le nommant *assesseur honoraire* de chacun d'eux.

Par malheur, Deák recula devant la nécessité d'une révolution, et, étant ministre, il eut le tort de vouloir résister à l'entraînement du pays et de chercher d'amener entre la Hongrie et l'Autriche des transactions impossibles de part et d'autre. D'une stature élevée, d'un embonpoint prononcé, avec un front haut et large, tout en lui respirait à la fois et la grandeur du caractère et la bonhomie. Dans la vie privée, il était très-agréable : sa conversation, semée d'anecdotes, était pleine d'attraits.

Le libéralisme du comte Étienne Széchenyi était encore de plus vieille date que celui de Deák. Magnat par droit de naissance, depuis 1825, il avait siégé à toutes les diètes, et le parti du progrès l'avait longtemps salué comme son premier chef.

Il avait été capitaine durant les guerres napoléonniennes ; en-

suite il avait voyagé à travers l'Europe, surtout en Angleterre. C'est là qu'il avait trouvé son idéal en fait d'institutions politiques, d'industrie et de commerce. De retour en Hongrie, il entreprit de consacrer les connaissances qu'il avait acquises à la régénération de sa patrie. La base de tout progrès devait être, selon lui, la nationalité. En réveiller le sentiment fut sa première œuvre. Quel ne fut pas l'étonnement, la stupéfaction de ses collègues, quand tout à coup, aux États de 1825, il se mit, seul parmi les orateurs latins, à prononcer un discours dans la sainte langue du peuple! Cette audacieuse initiative, saluée avec enthousiasme, fut à bon droit considérée comme le premier signe de la renaissance nationale. Mais là ne se bornèrent pas ses efforts. Il consacra tous ses revenus d'une année, 60,000 florins, à la fondation d'une académie, destinée à propager l'étude de la langue hongroise. Donnant lui-même l'exemple, il lance livre sur livre, provoque, soutient avec un infatigable esprit des discussions qui mettent toutes les intelligences en éveil et sèment des idées jusqu'au fond des classes les plus ignorantes et les plus apathiques. Élève des économistes anglais, il attaque avant tout les préjugés aristocratiques, les institutions surannées qui s'opposent au développement des forces matérielles du pays. Peu écouté d'abord, critiqué sévèrement, rien ne le rebute. Il finit par convaincre et il a pour soutien les jeunes gens qui marchent à l'avenir.

Comme économiste, Étienne Széchenyi est un grand homme. On doit reconnaître en lui le réformateur industriel de la Hongrie. Le premier, en 1832-1836, il amena les nobles à s'habituer par avance à participer aux charges publiques : il leur fit construire par actions le pont entre Bude et Pest, sur lequel tous les passants, nobles ou non-nobles, étaient indistinctement soumis au péage. C'est encore lui qui rendit le bas Danube navigable et créa la première compagnie de bateaux à vapeur,

descendant et remontant le fleuve entre Belgrade et Vienne. Il commença aussi la canalisation de la Tisza, provoqua l'ouverture de grandes voies de communication, routes, canaux, chemins de fer, excita le pays à l'exploitation des richesses de son sol, à la fondation d'usines de toutes sortes, à l'amélioration de son agriculture et spécialement de sa race chevaline. En un mot, c'est à lui qu'appartient l'initiative de ce mouvement industriel qui, à cette heure même, se continue, et dont l'Autriche ne rougit pas de s'attribuer tout le mérite.

En avançant en âge, le comte Étienne Széchenyi s'occupa de plus en plus exclusivement de la partie matérielle de la régénération hongroise. Aussi vit-il décroître son influence dès qu'apparut Kossuth, apôtre des réformes, pour ainsi dire, morales. Une lutte de plume et de parole s'engagea entre eux. Széchenyi y fut vaincu : les idées pures furent plus fortes que les intérêts. Néanmoins le comte Étienne continua encore à jouer un rôle important. Sans rien abandonner de son passé, il se chargea des travaux publics sous l'administration du comte Apponyi. Conseiller aulique, il perdit beaucoup de sa popularité ; mais, comme en fin de compte il avait consacré tout ses efforts à la prospérité industrielle, agricole et commerciale de sa patrie, Louis Batthyány ne put lui refuser dans son ministère une place où il paraissait devoir être très-utile. Malheureusement, la guerre vint trop tôt entraver l'exécution des grands projets qu'il avait conçus.

Le comte Étienne Széchenyi, de moyenne taille, avait alors une physionomie très-belle et très-mobile ; de ses grands yeux noirs jaillissait tout le feu de son âme. Écrivant, parlant avec une facilité surprenante, il avait plus d'esprit que de suite dans ses écrits et dans ses discours. Sans être un tribun de la taille de Kossuth, orateur d'une éblouissante originalité, il se faisait écouter avec plaisir, et, à l'aide de personna-

lités anecdotiques jetées dans ses discours, il parvenait quelquefois à faire oublier la logique absente.

Disons-le dès à présent, un grand malheur termina brusquement la vie politique d'Étienne Széchenyi. Lors de la marche de l'ex-ban Jellachich sur Buda-Pest, il fut atteint d'aliénation mentale. Depuis il n'a pas recouvré la raison. Il est sans cesse poursuivi par cette idée fixe que c'est à lui qu'est due la ruine de sa patrie [1].

XVIII

Le premier ministère hongrois étant ainsi composé, fut accueilli par l'opinion publique comme il l'avait été par la diète. Deux noms seulement, ceux d'Eszterházy et de Széchenyi, excitèrent quelques murmures parmi les radicaux. Mais ces murmures ne firent point explosion dans la presse. On admit presque unanimement que, quoique ces deux hommes ne fussent pas assez avancés, ils pouvaient rendre de réels services dans leurs départements respectifs.

En temps ordinaire, le cabinet Batthyány, malgré sa composition un peu disparate, aurait certainement pu se maintenir et consolider les institutions nouvelles. Mais, en présence des révoltes intérieures et des intrigues de la cour, la désunion ne de-

[1] Les dernières nouvelles reçues de Hongrie présentent Étienne Széchenyi comme à peu près rétabli.

vait pas tarder à se produire entre ceux qui le composaient, les uns et les autres n'ayant ni le même point de départ ni le même but, ceux-là reculant pendant que ceux-ci avançaient. Kossuth et Batthyány, — Kossuth, représentant des idées populaires, des aspirations à l'indépendance absolue; Batthyány, incarnation du libéralisme modéré, qui redoutait une rupture avec l'Autriche non moins que l'avénement du peuple; — ces deux chefs allaient bientôt se heurter fatalement et se briser.

Les cabinets de transaction peuvent être nécessaires par moments; mais ils sont toujours condamnés à l'impuissance.

Le ministère hongrois fut de ce nombre, et sa trop longue durée, en dépit des événements, compromit à la fois le présent et l'avenir. Homogène, radical, audacieux, peut-être eût-il tout sauvé, dès la première heure du péril, s'il en avait su comprendre l'immensité!

XIX

Aussitôt après la présentation du ministère national, les États réprirent le cours de leurs travaux.

Ce même jour ils déterminèrent la mesure de l'indemnité qui serait accordée aux seigneurs contre l'abandon de leurs priviléges.

Équivalente à vingt fois la valeur réelle des corvées et redevances annuelles, elle serait payée par portions au moyen

d'un impôt général. La créance des nobles serait, de plus, garantie jusqu'à parfait paiement par une hypothèque particulière sur les domaines nationaux.

Conformément à la constitution, toutes les lois, votées à Presbourg, étaient immédiatement envoyées à Vienne, d'où elles devaient revenir, après examen, ou revêtues de la confirmation du roi, ou modifiées, ou refusées par lui. En maintes circonstances, les Hongrois avaient prouvé qu'ils ne voulaient pas rompre avec la maison de Habsbourg-Lorraine, aussi longtemps que celle-ci resterait fidèle à la constitution, aux traités, décrets et serments antérieurs. Par la respectueuse attitude de leurs délégués, porteurs de l'Adresse, par leur bienveillance inouïe envers les hommes du pouvoir tombé, ils avaient attesté qu'ils n'entendaient pas profiter des embarras de l'empereur pour exiger du roi plus qu'il n'était tenu de leur accorder. Le 23 mars, la diète fournit un nouveau témoignage de son amour de la stricte légalité en retirant un projet de loi, déjà élaboré, et qui, proclamant la séparation complète de l'armée hongroise du reste de l'armée autrichienne, pouvait exciter la méfiance de la cour et même lui créer immédiatement les plus grands embarras.

Mais tant de précautions devaient peu servir. La maison d'Autriche, victorieuse ou vaincue, est toujours l'ennemie de la liberté.

Dès la fin du mois de mars, on vit ses partisans commencer, très-timidement, il est vrai, la réaction contre le nouveau régime qui n'était pas encore inauguré.

A la *Table des États*, le 25, sous prétexte de mieux spécifier plusieurs points prétendus obscurs de la loi sur les redevances et corvées, un député osa présenter un amendement qui ne tendait à rien moins qu'à garantir aux seigneurs certains avantages sur leurs anciens serfs.

A la *Table des Magnats*, les aristocrates et les amis de l'étranger agissaient sourdement afin de préparer un brusque retour en arrière, à la première occasion favorable. Depuis la révolution de février, la haute chambre, épouvantée, avait adopté coup sur coup les mesures votées par les députés; trop vite rassurée par l'extrême modération du parti libéral, elle commençait à regarder de plus près les lois qui lui étaient soumises; elle semblait vouloir désormais disputer pied à pied le terrain à la réforme, qu'elle commençait à trouver trop rapide et trop ambitieuse.

Ces velléités de résistance étaient si réelles que le député radical du comitat de Somogy, Ladislas Madarász crut devoir dénoncer aux États les premiers symptômes d'une réaction, qu'il importait d'arrêter court.

En effet, la camarilla de Vienne ne s'était point résignée à subir les volontés de la nation hongroise. Le palatin, envoyé auprès du roi pour lui présenter la liste des ministres choisis par le comte Batthyány, prolongeait singulièrement son absence, et l'on croyait savoir que la cour entendait refuser à la Hongrie deux ministères, les plus importants : les Finances et la Guerre.

L'inquiétude était déjà fort grande quand de fâcheuses nouvelles de Croatie vinrent tout à coup l'augmenter encore. Des agitateurs, partisans avérés de l'Autriche, décriaient les réformes de Presbourg, excitaient les Croates contre les Hongrois.

La camarilla ne voulait-elle pas mettre la Hongrie sous le coup d'une révolte croate, et profiter de ses craintes pour lui ravir au moins une partie des libertés nouvellement conquises?

XX

Enfin, le 29 mars, l'archiduc Étienne arriva. Après six jours de négociations difficiles, il rapportait deux rescrits royaux.

Par le premier, les portefeuilles de la guerre et des finances étaient refusés à la Hongrie, sinon en propres termes, au moins en réalité ; de plus, la chancellerie hongroise de Vienne devait être maintenue.

Par le second, les États étaient invités à reprendre la discussion de la loi sur l'abolition des corvées, redevances et dîmes, — afin d'éviter par de sages mesures les dangers qui pourraient résulter pour l'agriculture et l'alimentation publique de la cessation immédiate des travaux dont naguère les paysans étaient redevables aux seigneurs.

Pour recevoir du palatin la réponse royale, la diète s'était réunie en séance mixte.

La lecture de deux rescrits souleva des transports d'indignation. Batthyány se leva, et, parlant en son propre nom comme au nom de tous ses collègues, il déclara ne plus pouvoir se charger de la responsabilité ministérielle.

L'archiduc, très-ému, supplia les membres du cabinet de ne point donner leur démission. Il promit solennellement d'aller présenter leurs observations au roi, et de renoncer à sa dignité de palatin, si, contrairement à son espoir, elles étaient repoussées.

Séparés des magnats, et rentrés dans leur salle particulière, les États se mirent immédiatement à discuter les rescrits royaux.

Kossuth, par une philippique des plus véhémentes, provoqua l'enthousiasme général. Il dénonça les sourdes manœuvres de la bureaucratie aux abois, et menaça, si un nouveau refus était opposé aux justes demandes de la Hongrie, de proposer la proscription de certains conseillers de la couronne, reconnus coupables de lèse-nation. Au milieu des applaudissements frénétiques des députés et de l'auditoire, il fit la motion suivante, adoptée sur-le-champ :

— Les États déclarent considérer tout ce qui tend à faire revenir le roi sur ses promesses comme une machination téméraire de la bureaucratie renversée ;

— Ils espèrent que le palatin agira, sans aucun retard, selon sa parole jurée ;

— Ils persistent à regarder comme définitivement abolies toutes les redevances seigneuriales, les principes de la loi ayant été admis par le roi lui-même, et l'indemnité à allouer ayant été mise sous l'égide de l'honneur national ;

— Ils décident enfin qu'ils ne reviendront à aucun prix sur la décision prise à cet égard, d'autant plus qu'ils n'y voient rien d'attentatoire aux prérogatives constitutionnelles de la couronne.

Sans doute, lorsque le gouvernement conseillait à la diète de prendre en considération les nécessités de l'agriculture et de l'alimentation publique, le gouvernement n'avait pas tort d'une manière absolue. En temps ordinaire, au sein de la paix intérieure la plus profonde, il eût pu paraître utile à des législateurs, changeant de fond en comble toute une organisation

sociale, de prendre certaines mesures de prudence, et d'avancer dans leur œuvre de justice peu à peu, de transition en transition.

Mais était-ce possible en 1848, à une époque où l'Europe entière était en feu, lorsque les *douze articles* et les décisions du 15 mars étaient connus dans toute la Hongrie; lorsque déjà, en fait, les paysans avaient cessé de se soumettre à la corvée et pris possession de la liberté qu'on venait de leur promettre? Retourner en arrière, c'eût été compromettre la tranquillité publique; c'eût été, sans nul doute, exciter et légitimer d'avance une insurrection générale de ces affranchis qui, s'étant si rapidement emparés de leurs droits proclamés, les tenaient pour acquis justement, et ne pouvaient plus en accepter même la plus minime restriction : conséquence très-naturelle du maintien du servage jusqu'au moment de l'éveil populaire! D'autre part, si, d'eux-mêmes, les privilégiés avaient consenti à se dépouiller, en quoi un tel acte de générosité pouvait-il nuire à l'autorité et aux intérêts du souverain?

Cependant, — hâtons-nous de le constater, — la diète ne s'était pas élancée à l'aventure dans le vaste champ de l'avenir. Elle n'avait oublié ni les intérêts de l'agriculture en général, ni ceux des seigneurs en particulier. A ceux-ci, que la nouvelle loi dépouillait en partie des bras nécessaires à la culture, la banque foncière devait ouvrir des crédits jusqu'à concurrence de la somme réputée équivalente aux redevances perdues.

La prudence de l'assemblée législative ne fut donc pas moindre que la prudence du pouvoir royal, et l'accueil fait aux rescrits apportés de Vienne prouve que l'on en comprit tout de suite le vrai sens. N'avaient-ils point pour but secret d'enrayer le mouvement national et libéral hongrois et de le

mettre immédiatement aux prises avec d'insurmontables difficultés, dont n'eussent pas manqué de profiter en même temps et la cour et l'aristocratie?

Dans la soirée du 29 mars, plusieurs copies des rescrits royaux furent portées sur la place du Théâtre, lues à haute voix par de jeunes patriotes, puis brûlées au milieu d'une foule immense qui, par ses applaudissements, donna à cet acte le caractère d'une manifestation des vrais sentiments de l'opinion publique.

XXI

Cependant le palatin avait tenu parole. Il était parti de Presbourg immédiatement.

Le 31 mars, il fut de retour de Vienne.

Aussitôt les deux *Tables* se réunirent en séance mixte pour entendre la lecture des lois nouvelles que le roi confirmait avec des modifications sans importance.

Heureuse du succès, l'assemblée se prit d'enthousiasme. Les cris de Vive le roi! furent plusieurs fois répétés, accompagnés du cliquetis des sabres et des applaudissements des dames qui ornaient les galeries.

Comme à l'ordinaire, les États se rendirent ensuite dans leur local particulier, et la discussion fut ouverte.

Kossuth prit la parole. Par un discours admirable, il ap-

prouva les résolutions royales, et déclara s'y soumettre sans arrière-pensée.

— « Si je disais, s'écria-t-il : Je ne les accepte pas! on » verrait couler le sang; mais ce serait un crime! Certes, » elles ne réalisent pas tous nos vœux les plus chers; mais au » moins elles nous donnent la possibilité d'en conquérir la réa- » lisation! »

Ainsi, forte de son bon droit, la renaissance hongroise consentait à ne pas devenir révolution, à marcher lentement, mais toujours, vers l'idéal de justice qu'elle rêvait d'accomplir.

Grâce aux démarches du palatin, la cour avait donc accordé à la Hongrie l'indépendance de ses finances et de son armée. Pourtant, comme l'armée restait partie intégrante des forces militaires de l'empire, les corps spéciaux, génie, artillerie, etc., demeuraient sous la direction du ministère impérial. Il importait de pourvoir au plus tôt à la liste civile et à l'entretien de ces armes spéciales, ainsi qu'aux frais communs de diplomatie.

Dès le 2 avril, la diète s'empressa de voter des fonds nécessaires, afin d'enlever au gouvernement tout prétexte de reculer devant l'exécution de ses promesses. Considérant la Hongrie comme formant le tiers de toute la monarchie autrichienne, au point de vue des ressources et revenus; — sous le rapport de l'étendue, le royaume de Hongrie égalait les provinces soumises au gouvernement impérial; — elle accorda une somme brute de trois millions, sauf rectification de compte, en cas de besoin.

D'un autre côté, tenant à exprimer au palatin combien elle s'estimait satisfaite du résultat de son intervention légale entre le peuple et le prince, elle envoya plusieurs de ses

membres rendre visite à l'archiduc Étienne. Par l'organe de Kossuth, les députés des États félicitèrent l'archiduc palatin de son zèle, et le remercièrent du patriotisme qu'il avait dû déployer pour faire agréer de son royal parent les désirs de la nation hongroise.

XXII

Il nous importe d'interrompre un instant notre récit et de nous arrêter à considérer les changements que les lois sanctionnées introduisaient dans les rapports entre la Hongrie et l'Autriche.

A vrai dire, ces lois n'étaient point des innovations. Elles ne faisaient que consacrer une fois de plus des droits acquis depuis des siècles, et reconnus, en leur ensemble, par l'article X du décret diétal de 1790. Mais, comme l'indépendance de la Hongrie, quoique légale, jusqu'alors n'avait guère été respectée que partiellement, en la légalisant encore et en lui donnant une forme mieux déterminée, les lois nouvelles rendaient cette indépendance plus effective.

Cependant, même après la création du ministère national, après les réformes de 1848, la Hongrie n'était pas absolument indépendante de l'Autriche. Son état de demi-indépendance pouvait-il durer? ne constituait-il pas, au contraire, une source de conflits inévitables et sans fin? C'est ce dont il

est facile de se convaincre en étudiant le jeu naturel des institutions hongroises.

Le palatin, lieutenant plénipotentiaire du roi absent, investi de presque tous les droits inhérents à la royauté, au besoin, pouvant sanctionner les lois, n'était d'aucun danger pour l'Autriche, parce qu'il était en même temps archiduc, attaché à la maison impériale et par le sang et par les intérêts. Mais supposez que cet archiduc palatin soit mort, et que sa place vienne à échoir, comme autrefois, à un simple citoyen hongrois. Au palatin nouveau, le roi laissera-t-il tous les pouvoirs de ses prédécesseurs? La nation, jouissant de la totalité de son autonomie, en abandonnera-t-elle une partie? laissera-t-elle limiter les attributions qu'un long usage consacre en faveur de son élu?

D'autre part, si nous considérons que le royaume de Hongrie et l'empire d'Autriche doivent avoir chacun un parlement et un ministère responsable, tout en se trouvant l'un et l'autre dirigés extérieurement par une seule et même diplomatie, ne voyons-nous pas dans cette désunion et dans cette union un état de choses sans lendemain, basé sur une inconséquence, aboutissant de part et d'autre à l'immobilité, plutôt à l'impossibilité d'agir?

Voici qu'un dissentiment se produit sur un fait de politique extérieure. Le parlement autrichien approuve telle ligne de conduite. Le parlement hongrois ne veut suivre que la ligne contraire. Que fera le monarque? — Près de lui, il est vrai, se trouve un ministre hongrois, chargé de représenter les intérêts de son pays dans les relations extérieures de la monarchie entière. Mais comment admettre son avis ou le rejeter, quand les Hongrois et les Autrichiens professent et maintiennent des opinions diamétralement opposées? — Une guerre éclate. La Hongrie la trouve injuste. Elle refuse d'accepter les

conséquences des fautes de l'empire. Elle ne veut lui donner ni argent, ni soldats. Que pourront faire l'empereur et ses ministres? Rien, absolument rien, en droit. En fait, le roi de Hongrie pourra violer ses serments, et si, comme empereur, il est assez puissant, contraindre son peuple à lui obéir *de par la force des armes victorieuses*, comme disait autrefois *Léopold le Grand!*

Nous n'ignorons point que des relations à peu près semblables à celles de la Hongrie avec l'Autriche ont existé entre le Hanovre et la Grande-Bretagne, existent encore entre la Norwége et la Suède.

Or, — si nous en voulons croire l'histoire, — cette *union personnelle* ne profitait ni à l'Angleterre, ni au Hanovre. Quant à la Norwége, la différence saute aux yeux. L'identité d'origine, de langue, de religion, de mœurs, contribue à cimenter l'union avec la Suède. C'est tout l'opposé de ce qui existait entre la Hongrie et l'Autriche.

Ces réunions d'État autonome et d'État autonome sous un même souverain, doublement couronné, ont toujours été produites sous la pression de circonstances majeures; elles ne se sont jamais maintenues que si les mêmes circonstances majeures subsistaient. La nécessité ne les liant plus, ces éléments distincts d'un tout fictif se disjoignaient naturellement.

Est-il nécessaire d'insister pour montrer dans quelle impasse les lois nouvelles mènent la Hongrie et l'Autriche avec une armée nationale confondue dans l'armée impériale?

Le ministère nomme les officiers dans les régiments hongrois. L'unité de l'armée n'en subsiste pas moins sous le drapeau autrichien.

Quelle inépuisable source de conflits de toute sorte!

En continuant à accepter l'empereur d'Autriche comme roi de Hongrie, la Hongrie de 1848 s'efforçait de se montrer

loyalement conservatrice, tout en étant sérieusement libérale. Elle craignait en faisant plus, en rompant brusquement le lien qu'en secret elle maudissait, d'être accusée d'avoir profité, pour s'affranchir, du moment même où son roi était impuissant à se défendre, d'avoir accablé un loyal monarque qui ne l'attaquait point.

Ah! pourquoi le présent lui fit-il oublier le passé?

Pourquoi ne se souvint-elle pas du sang précieux qu'il lui fallut tant de fois répandre à flots pour forcer au respect des lois tous ces rois parjures, tous ces empereurs autrichiens, qui sans cesse se montraient traîtres et cruels envers leurs trop fidèles et trop crédules sujets?

Si les hommes de 1848 avaient recueilli la leçon de l'histoire, s'ils avaient lu ce qui reste écrit pour jamais sur les tombes de leurs ancêtres, ils se seraient montrés moins étourdiment chevaleresques; ils n'auraient point compromis la patrie et la liberté en permettant à l'Autriche de se sauver d'une ruine certaine et de tendre dans l'ombre ces terribles embûches, au moyen desquelles elle vainquit.

La Hongrie, — par son histoire, sa nationalité et sa position géographique, isolée du reste de la monarchie autrichienne, — avait strictement le droit de secouer le joug des Hasbourg-Lorraine, en même temps qu'elle se délivrait de ses entraves féodales.

De plus, si elle avait ce droit, elle avait aussi la force de le faire prévaloir : le peuple, pour n'avoir pas encore perdu ses habitudes monarchiques, n'était cependant que fort peu attaché à ce prince inconnu qui trônait à Vienne, en Allemagne.

Certes, le plus populaire des ministres d'alors, Louis Kossuth, aurait pu, aurait dû faire proclamer la déchéance de la maison d'Autriche dès le mois de mars 1848. Il ne le fit point, et aujourd'hui, dans l'exil, il ne craint pas d'avouer tout haut

qu'il a commis une faute énorme et dont jamais il ne se repentira trop.

XXIII

La diète et les plus audacieux des libéraux officiels s'étaient arrêtés à une réforme sans vouloir aller jusqu'à une révolution. La jeunesse de Pest, qui, la première, avait fait descendre le mouvement dans la rue, n'en comprit-elle pas plus vite le sens définitif et les besoins immédiats ?

Le simple récit de ce qu'elle fit, depuis la présentation du ministère Batthyány aux deux chambres jusqu'à sa confirmation et son installation, servira de réponse à cette question.

Le 27 mars, cédant à la pression de l'opinion publique, fort inquiète du refus des deux ministères des *Finances* et de la *Guerre*, le comité de sûreté publique osa déclarer qu'il considérait comme compromises les récentes conquêtes de l'opposition.

Le 28, un des commissaires, Maurice Perczel accusa hautement la diète de faiblesse, et, le lendemain, avec son collègue Jean Farkas, il partit pour Presbourg, chargé, si aucune nouvelle décisive n'était encore arrivée de Vienne, d'inviter Kossuth et les députés radicaux à venir dans la capitale prendre la haute direction du mouvement.

Dans l'intervalle, le bruit s'étant répandu que la cour refusait obstinément de ratifier les réformes, Petőfi lança un poëme

qui produisit un effet immense, et où se trouvait cette parole de menace :

« *Il n'y a plus de roi aimé !* »

En même temps, l'idée d'une Convention nationale, déjà lancée par Perczel, gagnait du terrain. On vit des groupes de jeunes gens se rassembler sur les places et courir à travers les rues en criant : Aux armes ! Nyáry et Szemere, représentants du nouveau gouvernement national, eurent beaucoup de peine à empêcher une insurrection. Sur leurs instances, on consentit en murmurant à attendre le résultat de la suprême démarche du palatin.

Le 31 mars, le comité de sûreté publique dut faire afficher une proclamation dans laquelle il engageait les citoyens à être patients quelques heures encore, mais à se tenir prêts à remplir leur devoir, en cas de besoin.

La journée fut des plus agitées.

Dans les rues, dans les cafés, on discuta ouvertement les moyens énergiques que l'on emploierait pour sauver la patrie et la liberté, si la cour persistait dans son refus. Un membre du comité signa de son nom un placard, où il ne réclamait rien moins que la révocation de la pragmatique sanction de Charles III (VI), c'est-à-dire la déchéance de la dynastie de Habsbourg-Lorraine. D'autres proposèrent que le palatin fût élu roi et, le soir, dans le salon de Csányi, qui plus tard fut ministre, on aborda l'hypothèse d'une collision avec les troupes impériales.

On parla même de séparer brusquement la Hongrie de l'Autriche et de proclamer la république. Mais cette pensée hardie n'appartenait qu'à quelques jeunes gens et n'avait encore acquis aucun appui solide.

L'agitation de Pest était à son comble, quand enfin, dans la nuit, le baron Joseph Eötvös arriva de Presbourg, annonçant que le roi avait tout accordé. La diète était satisfaite et les délégués, envoyés près d'elle à Presbourg, s'étaient déclarés satisfaits comme elle.

La reconnaissance du ministère national et des réformes populaires fut généralement bien accueillie dans la capitale comme dans la plus grande partie du pays. Cependant un des membres du comité de sûreté publique, Irányi, désirant sauver au moins l'inviolabilité de ses principes démocratiques, se permit de critiquer la loi qui laissait aux nobles le droit d'élection et d'éligibilité sans être soumis à aucun cens électoral. Il s'éleva aussi contre celle qui garantissait à la couronne le privilége de créer de nouveaux nobles. On eut beaucoup de peine à empêcher Petőfi de faire une profession de foi complète et de déclarer publiquement qu'il « n'acceptait pas les transactions de la diète, » lesquelles, selon lui, compromettaient le présent de la démocratie sans sauver l'avenir hongrois. Cédant aux prières de ses collègues, il consentit enfin à se taire, mais, mettant la main sur son sabre, il s'écria :

— « Eh bien ! soit ! je ne le tire pas... mais je le garde ! »

Ainsi, malgré les protestations de quelques jeunes gens, la capitale hongroise avait fini par être dupe, comme la ville diétale, de l'acceptation si péniblement obtenue du roi. En cette circonstance, comme précédemment, le comité de sûreté publique avait rempli son devoir en s'inclinant devant l'opinion générale, exprimée légalement par les représentants de la nation. Il ne lui appartenait pas de crier : Guerre ! alors que le pays entier fêtait la concorde, se réjouissait de la victoire de la diète, saluait avec un indicible enthousiasme l'aurore des jours nouveaux.

XXIV

L'œil toujours ouvert sur les périls qui pouvaient menacer les récentes conquêtes de la liberté, le comité de Pest n'avait pas tardé à s'apercevoir de la gravité des manifestations hostiles, quoique encore contenues, de la faction illyrienne, à Zágráb.

Le 21 mars, il rédigea une proclamation par laquelle il rappelait aux Croates leur alliance de huit siècles avec les Hongrois, les conjurait d'aider leurs frères à défendre leur patrie, la liberté et l'égalité, contre leurs ennemis communs, les hommes du régime déchu; enfin, leur affirmait que le drapeau qu'avaient arboré les Magyars n'était point *l'étendard d'une nationalité*, mais *le drapeau de la liberté* pour tous et pour chacun.

Des Croates, habitant la capitale, à la tête desquels se mit le comte Pejachevich, se chargèrent d'aller porter cette proclamation à leurs compatriotes. Mais, arrivés en Croatie, les uns furent saisis par des fanatiques, livrés aux autorités militaires; les autres durent retourner sur leurs pas, sans avoir pu remplir leur mission de concorde.

Tout espoir de paix et d'union était-il perdu déjà? — La camarilla devait, par tous les moyens possibles, empêcher les Hongrois et les Croates de se rencontrer. S'ils eussent pu se parler avant que de s'entr'égorger, ils se seraient aisément

compris. Et s'ils s'étaient compris, qui eût payé les frais de leur alliance fraternelle? L'Autriche.

Plus audacieux que la diète, le comité de sûreté publique n'hésita point à manifester ses sympathies pour le victorieux soulèvement des Italiens. A plusieurs reprises, il demanda aux nouveaux ministres *le rappel immédiat* des régiments hongrois en garnison par delà les Alpes. Mais les ministres se trouvèrent incapables de faire droit à cette demande, si juste, si naturelle au point de vue démocratique. Reconnaissant pour roi l'empereur d'Autriche, leur était-il possible de se déclarer ouvertement contre celui-ci le jour même où ils montaient au pouvoir avec approbation du roi et en son nom?

Le fameux manifeste du 26 mars, signé Nicolas, dans lequel la révolution européenne était insultée et menacée par l'autocratie, souleva parmi les Hongrois d'admirables fureurs.

Le 9 avril, à l'assemblée populaire du Musée, Nyáry proposa d'adresser à la nation polonaise une proclamation où des vœux seraient formulés en faveur de son prochain réveil; où, en même temps, on recommanderait à ses nobles d'imiter leurs frères de Hongrie, d'affranchir les paysans et de fonder un État véritablement démocratique.

Cette motion fut vivement combattue par Maurice Perczel, non point parce qu'il était l'ennemi de la Pologne, — en 1830, cadet d'artillerie, il avait risqué sa vie en conspirant pour elle; — mais parce qu'il ne reconnaissait pas aux Hongrois le droit de donner aux Polonais des conseils qui auraient pu être considérés comme des reproches. Le comité lui-même, sans repousser l'adresse de Nyáry, crut devoir en ajourner la rédaction et l'envoi, croyant que l'heure n'était pas propice pour appeler les Polonais aux armes, son oppresseur étant alors trop bien préparé à la noyer dans le sang et à profiter

de l'occasion pour intervenir dans les affaires occidentales. Néanmoins, deux Polonais qui traversaient la ville furent reçus officiellement, en costume national, et fêtés par les plus chaleureuses allocutions.

Les mêmes marques de sympathie furent prodiguées aux députations envoyées d'abord par les étudiants, ensuite par la garde nationale de Vienne. Les libéraux allemands furent accueillis comme des amis, comme des frères, et les couleurs de la libre Germanie se marièrent aux couleurs hongroises. Un des gardes nationaux viennois étant mort à Pest, on lui fit les plus magnifiques funérailles.

XXV

Le 25 mars, le président du conseil des ministres nomma un *comité de sûreté générale*, composé de cinq libéraux, Szemere, Klauzál, Nyáry, Pulszky et Csány.

Le *comité de sûreté publique* de la ville de Pest resta néanmoins en fonctions. Il ne cessa d'exister officiellement que le 15 avril, le lendemain de l'arrivée des ministres à Pest.

Disons à l'éloge de ce comité, issu d'un mouvement populaire, qu'il sut parfaitement comprendre le mandat dont il s'était trouvé investi. Il n'eut point l'ambition d'être le seul pouvoir de la capitale et du comitat de Pest, et, tant qu'il

exista, la municipalité et la congrégation agirent comme d'habitude et prirent part aux événements.

La congrégation de Pest fit à elle seule une grande chose, qu'il serait injuste de passer sous silence.

La première, de toutes les diètines hongroises, elle accorda le droit de discuter et de voter à tous les habitants du comitat, c'est-à-dire qu'elle proclama le suffrage universel en Hongrie, avant même que ne fussent abolis les derniers priviléges féodaux.

Terminons notre récit des *Trente-Jours* par deux faits corrélatifs qui, certes, ont leur importance,

A Pest, les Anglais et les Français adressèrent des félicitations publiques à la Hongrie renaissante.

A Paris, le 15 mars, trois cents Hongrois se rendirent à l'hôtel de ville et présentèrent une Adresse au Gouvernement provisoire de la république française.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Lamartine, les reçut et les harangua :

« La Hongrie, leur dit-il, compte en France autant d'amis » qu'il y a de citoyens français! »

Puisse cette grande parole, pleine de promesses, n'être point oubliée dans l'avenir, comme elle le fut dans le passé!

XXVI

Depuis l'heureux retour du palatin, la diète de Presbourg continuait ses délibérations avec plus d'ardeur que jamais.

La première question qu'elle décida fut la loi électorale, déjà discutée en plusieurs conférences.

Fut déclaré électeur et éligible tout homme professant une religion reconnue, — c'est-à-dire toutes les religions, excepté la juive — âgé de vingt et un ans accomplis et, de plus, possédant soit un quart de session ou une terre équivalente, soit dans les villes un immeuble de la valeur de trois cents florins (sept cent cinquante francs), soit enfin un revenu annuel de cent florins (deux cent cinquante francs) au moins.

Fut encore admis à faire partie du corps électoral quiconque se trouvait compris dans la catégorie dite des *capacités*, tout commerçant à la tête d'une maison, tout ouvrier-maître occupant un auxiliaire.

Sans égard pour le cens ainsi réglé, les nobles conservèrent leur ancien vote personnel et, par une conséquence logique de cette inconséquence, le même privilége fut accordé à ceux des habitants des villes qui portaient le titre de bourgeois.

Afin de légitimer cette violation du principe de l'égalité devant la loi, on prétendit que « *la présente diète ne se sentait*

» *pas appelée à dépouiller des droits politiques les citoyens* » *qui en avaient déjà la jouissance.* » Il y avait pourtant un moyen très-simple de ne pas ravir à ceux-ci ce que l'on donnait à ceux-là, c'était de généraliser le bon exemple donné par la congrégation du comitat de Pest, de proclamer immédiatement le suffrage universel. Quelques députés démocrates, Kubínyi et Ladislas Madarász en firent la proposition, mais la majorité ne se laissa pas entraîner par leurs chaleureux plaidoyers.

Du reste, il faut le dire, l'opinion publique n'était pas encore prête à un changement aussi radical, et la presque totalité des Hongrois ne pouvait espérer sauter du premier bond du servage à l'idéal démocratique.

Le suffrage restreint, tel que l'avait établi la diète, embrassait un très-grand nombre de votants, et réalisait par conséquent un progrès considérable. Un député évalua que, d'après la loi nouvelle, DOUZE OU TREIZE CENT MILLE citoyens participeraient à la composition de l'assemblée nationale. La plupart des États constitutionnels, et les plus avancés, sont loin de posséder un aussi grand nombre d'électeurs proportionnellement à leur population.

Le nombre des représentants à la diète nommés par le vote *direct et public* des électeurs fut fixé à 377, tant pour la Hongrie proprement dite que pour ses annexes, la Croatie et les confins militaires. Il y avait donc un représentant pour environ 31,000 âmes (377 pour 14,000,000).

Tous les élus devaient siéger en une même assemblée.

Néanmoins, toujours en vertu de cet esprit de tolérance que nous avons signalé, la *Table des Magnats* ne fut pas supprimée.

XXVII

Le 2 avril, la réciprocité des droits des diverses religions fut admise non-seulement par les États, mais même par la haute chambre, malgré les doléances des évêques catholiques et les protestations de quelques pieux magnats.

La discussion qui précédemment avait eu lieu à cet égard dans la chambre des députés, avait été signalée par un incident dont il doit être fait mention.

Le député du comitat de Heves, L. Schnée, avait réclamé l'émancipation complète des israélites. Mais la colère du petit peuple et surtout des bourgeois contre ces *maudits* était encore si aveugle, à Presbourg et dans beaucoup d'autres grandes villes, que Kossuth, dans l'intérêt même des juifs, crut devoir combattre, mais seulement comme inopportune, la motion généreuse du député de Heves.

Hâtons-nous d'annoncer par avance que quelques mois suffirent pour calmer l'irritation populaire. Alors le parlement hongrois put sans danger élever au rang de citoyens les juifs, depuis tant de siècles victimes d'une inhumaine intolérance.

XXVIII

Arrivée presque à la fin de sa session, la diète de Presbourg avait encore à accomplir une œuvre très-importante.

Il s'agissait d'accommoder l'autonomie intérieure des comitats avec la responsabilité ministérielle, et, en même temps, d'introduire dans les anciennes congrégations des nobles les citoyens nouveaux.

Les libéraux, et Kossuth à leur tête, étaient dans le vrai lorsqu'ils proposèrent de conserver l'autonomie départementale, plus importante pour la liberté individuelle et nationale que la responsabilité ministérielle la mieux définie, et, d'autre part, de transformer les vieilles assemblées nobiliaires en une représentation véritable de tous les citoyens de chaque comitat.

Par malheur ce plan était inconciliable avec les prétentions exagérées de la majorité des députés des comitats, lesquels, — ne l'oublions pas, — étaient tous nobles. Ces députés tenaient à conserver aux anciens privilégiés le vote immédiat et le droit de présence personnelle dans les congrégations. L'opposition avancée, impuissante en cette circonstance, se vit contrainte à faire une transaction, qui eût pu produire de fâcheux effets plus tard si le bon sens et le patriotisme des citoyens ne s'étaient pas élevés tout à coup à la hauteur des périls publics.

La loi sur la réorganisation des comitats conserva donc le droit de vote aux nobles de race et à tous ceux qui, en vertu

de statuts particuliers, jouissaient des priviléges de noblesse, c'est-à-dire aux *capacités*.

Elle établit en outre que chaque commune jouirait de la faculté d'envoyer un nombre *indéterminé* de députés qui, réunis aux *capacités* et aux nobles, choisiraient les membres d'une commission permanente, destinée à remplacer les congrégations d'autrefois.

Néanmoins l'élection des magistrats fut suspendue jusqu'à décision définitive, sur tout ce qui concernait le comitat. Il importe, en effet, de remarquer que personne ne reconnaissait au parlement noble de Presbourg le droit de consacrer ou de repousser quoi que ce fût en dernier ressort, et que ce droit, par la diète elle-même, avait été expressément réservé à la future assemblée nationale de Pest.

Afin de rendre possible la responsabilité des ministres en face de l'autonomie des comitats, qui tant de fois avait opposé d'infranchissables barrières aux usurpations de l'autorité royale, il fut arrêté que désormais le ministère hongrois pourrait destituer les comtes suprêmes et tous les officiers départementaux, à l'exception seulement des magistrats chargés de rendre la justice.

XXIX

Certes, nous n'avons pas craint de critiquer cette prétendue réorganisation des congrégations et nous avons, en général, repoussé les décrets de la diète de Presbourg, chaque fois

qu'ils nous ont paru être contraires aux principes que nous professons.

Mais ces fautes, — grandes à nos yeux, — durent paraître et parurent bien petites, alors qu'un magnifique ensemble de réformes justes, utiles et bien conçues, emportait la Hongrie dans la voie du progrès et lui ouvrait le plus bel avenir.

Affranchis des corvées, des redevances, de la dîme, les paysans naissaient enfin à la liberté. Tous les droits politiques étaient accordés aux non-nobles, sans distinction de races ni de cultes, avec un cens très-modéré. La liberté de la presse était garantie, la justice criminelle et en matière d'opinion ne pouvait plus être rendue sans l'assistance du jury. Tous les cultes chrétiens étaient également reconnus et protégés. La défense de l'ordre et des libertés publiques était confiée à la garde nationale. Enfin et surtout, l'indépendance du gouvernement et du parlement, si longtemps fictive, en devenant réelle, allait être le gage du développement et de la prospérité de la nation hongroise.

Aussi la joie et l'espérance débordaient-elles de tous les cœurs. On s'attristait peu de quelques détails malheureux. On se plaisait tant à croire à l'avenir que l'on voyait le ciel sans nuages!

Tous les comitats et toutes les villes libres votaient remercîments sur remercîments au parlement, et souvent décernaient de patriotiques louanges aux plus zélés des réformateurs, surtout à Kossuth qui, à cette époque, comme plus tard, semblait être la véritable incarnation de l'esprit hongrois.

XXX

Le 7 avril, le roi confirma officiellement la nomination de tous les ministres.

Le 10, des étudiants de Vienne, délégués par leurs condisciples, furent reçus par la diète en séance publique, et lui adressèrent de chaleureuses félicitations en langue magyare.

Tout marchait donc pour le mieux. L'empereur et le peuple d'Autriche paraissaient s'accorder pour saluer le réveil de la Hongrie !

Cependant, les jours de la diète de Presbourg étaient comptés.

Elle employa ses dernières heures comme elle avait employé les précédentes. Elle les doubla, elle les tripla par une activité dévorante, créant sans cesse de nouvelles lois, les expédiant sur-le-champ à Vienne, et, au retour, les recevant et les enregistrant à titre de lois définitives.

Chose bien digne de remarque ! Depuis le 31 mars, la cour ne songeait plus à résister. Elle approuvait tout presque sans réclamer les modifications les plus minces. Plus tard nous verrons si, au moment même où elle faisait preuve d'une si merveilleuse condescendance, elle ne minait pas le monument qu'elle aidait ainsi à fonder.

Le 10 avril, dans la soirée, Ferdinand V arriva à Presbourg, accompagné de la reine et de l'archiduc François-Charles, son

frère et héritier présomptif, que suivait son jeune fils François-Joseph, le maître actuel de l'Autriche.

Une grande députation de représentants des deux *Tables* se porta au-devant du monarque et de sa famille.

Aux paroles de congratulation qui lui furent adressées, Ferdinand répondit :

« C'est avec plaisir que je viens au milieu de vous, car je » retrouve mon cher peuple hongrois le même que je l'ai connu » toujours. Je désire vivement voir mes fidèles États rassem- » blés autour de moi. »

Ensuite Sa Majesté passa en revue la garde nationale et, à la nuit, la ville fut illuminée.

XXXI

Le lendemain, au palais de l'archevêque-primat, hôte des princes, eut lieu la cérémonie de la remise des lois sanctionnées.

Au milieu de la diète, réunie en une seule masse, le roi parut, non plus, comme dans le passé, escorté des dignitaires de sa maison impériale, mais accompagné seulement par le comte Louis Batthyány, président du conseil des ministres et, à ce titre, premier conseiller du roi.

La reine et les deux archiducs s'étaient placés dans une galerie, d'où l'œil pouvait embrasser toute la salle. — François-

Joseph a-t-il oublié ce qu'il vit alors et ce qu'il entendit?

En déposant solennellement entre les mains de l'archiduc Étienne, palatin, les trente et une lois de la diète de 1847-1848, Ferdinand prononça en hongrois l'allocution suivante :

« Du fond du cœur, je désire que ma noble nation hon» groise soit heureuse, car dans son bonheur je trouve mon » propre bonheur.

» Ce qu'elle m'a demandé dans ce but, je l'ai donc non» seulement accompli, mais encore je le remets, — CONFIRMÉ » DE MA PAROLE ROYALE, — à toi, mon cher neveu, et par toi à » toute cette nation, dans la fidélité de laquelle mon cœur » rencontre sa plus grande consolation et ses plus grandes ri» chesses. »

Les acclamations les plus ardentes accueillirent ces simples paroles.

Le silence étant rétabli, le palatin s'avança pour remercier le monarque d'avoir ainsi donné pleine satisfaction aux vœux de son peuple et d'être venu lui-même au milieu de ses représentants.

Les cris de vive le roi! chaleureusement proférés, accompagnèrent Ferdinand V jusque dans ses appartements.

On n'oublia pas non plus d'adresser des vivats sympathiques aux autres membres de la famille impériale. — Ce jour-là des voix hongroises acclamèrent le futur bourreau de la Hongrie!

Avons-nous besoin de dire que tous ces cris étaient sincères et qu'ils auraient dû trouver un écho dans l'âme de ceux qui les payèrent de leurs sourires. Le vent seul reçut et emporta les cris d'amour. La dynastie habsbourgeoise s'était jouée, une fois de plus, de la chevaleresque fidélité de sa chère nation.

XXXII

Après la cérémonie, les deux *Tables* se rendirent au palais des États.

En séance mixte, les trente et une lois adoptées et consacrées furent déclarées lues et composant le décret diétal.

Alors le palatin, et, après lui, le personal prononcèrent la dissolution de la diète.

Le roi, la reine, les archiducs avaient quitté Presbourg à midi, accompagnés à leur départ du même respect et des mêmes sympathies avec lesquels ils avaient été reçus à leur arrivée.

La diète de 1847-1848 est close. La dernière assemblée aristocratique a disparu pour faire place à la première assemblée du peuple hongrois.

Aux législateurs de ces États, à jamais célèbres, faut-il reprocher de n'avoir pas compris plus largement leur mission, de n'avoir pas fait peut-être tout ce qu'ils auraient pu faire?

Nous n'osons pas, embrassant leur œuvre, appeler crime ou faute ce qui ne fut qu'erreur naturelle. Ils aimèrent du plus vif amour les deux plus saintes choses de ce monde : la patrie et la liberté.

Si, en maintes circonstances, ils manquèrent de perspica-

cité, s'ils ne surent pas assez prévoir, sauvegarder l'avenir, ils furent du moins hommes de bonne volonté, leurs intentions furent droites et pures, et il leur sera beaucoup pardonné parce qu'ils ont voulu bien faire.

Cette pacifique rénovation de la Hongrie n'est comparable qu'au réveil de la France en 1789. Par ses idées constitutionnelles et parlementaires elle ressemble à Juillet 1830, et, par la générosité sublime et aveugle, à la révolution de Février.

Ce parallèle a, pour nous, une signification profonde. Il prouve à la France qu'elle a, du côté de l'Orient, une sœur qui, en ses grands jours, l'aima et l'admira, et qui mérite d'être connue d'elle, d'être aidée par elle dans les jours de souffrance.



LIVRE III

LA RIVALITÉ DES RACES

PREMIÈRE SECTION.

LES HONGROIS ET LES CROATES.

Le pays situé au sud de la Drave, entre l'Adriatique et les provinces byzantines, pays de montagnes, âpre et stérile, ne tenta guère les conquérants magyars, habitués au grand air et à la libre fécondité des plaines. Árpád ne chercha point à s'en emparer, et la Drave devint la limite de la Croatie et de la Hongrie, mais seulement vers l'Occident, car la Slavonie (du moins ce que les Slavistes veulent appeler ainsi) fut très-probablement incorporée dès l'origine à l'État hongrois.

Deux siècles plus tard, la veuve du dernier roi national des Croates, menacée par des dissensions intestines, appela à son aide son frère, le souverain des Hongrois, saint Ladislas; et celui-ci, vainqueur des ennemis de la reine, ne tarda pas à être élevé sur le trône, grâce au consentement spontané des États de

Croatie. Le successeur de saint Ladislas, Kálmán comprima une révolte des Croates, et agrandit le royaume en s'emparant de tout le littoral dalmate.

Depuis cette époque (1096-1102) la Croatie, la Dalmatie et la Slavonie se sont trouvées rangées sous le sceptre des rois apostoliques, sans néanmoins être tout à fait incorporées au royaume hongrois ; car elles conservèrent le nom spécial de *Royaume annexé de Dalmatie, de Croatie et de Slavonie*, continuant à jouir de l'autonomie provinciale, de la liberté intérieure la plus complète.

L'administration du royaume annexé, tout en dépendant du *conseil royal hongrois*, avait un chef, le *ban*, auquel son autorité, très-considérable, donnait le titre et les droits de *baron du royaume*.

Dans le cours des siècles, la côte dalmate fut conquise par la République de Venise, qui tenait à régner seule au fond du golfe Adriatique. Mais lorsque enfin eut succombé la glorieuse reine des lagunes, la Dalmatie passa à l'empire français, puis, en 1815, échut à l'Autriche.

La cour de Vienne ne voulut pas se rappeler que le roi de Hongrie avait juré *de conserver à la monarchie ses frontières acquises et de recouvrer ses limites perdues*. Elle refusa constamment de rendre au domaine de la sainte couronne les terres qui de droit lui appartenaient, et, malgré les instances des diètes, persista à garder pour l'empire, et à titre de simple province autrichienne, la Dalmatie tout entière. Le ban croate n'en continua pas moins à comprendre la Dalmatie dans l'énumération officielle des pays qui lui devaient obéissance ; mais ce ne fut plus qu'un titre pompeux, auquel nulle réalité ne répondait.

Quant à la Slavonie, les Croates prétendaient et prétendent encore que l'on doit considérer comme portant ce nom le ter-

ritoire situé à l'est de la Croatie, entre la Drave et la Save, jusqu'au Danube. Rien n'est plus erroné. Par les faits de l'histoire et par les lois séculaires, réunies dans le *Corpus juris patrii*, les Hongrois ont prouvé que l'ancienne Slavonie comprenait uniquement les districts frontières et la majeure partie de la Croatie actuelle, la Croatie du XVI[e] siècle se trouvant aujourd'hui absorbée tant par la conquête turque que par l'organisation des confins militaires. Les trois comitats hongrois, que les Croates revendiquaient comme légitime dépendance du pays slavon, avaient donc été très-justement réunis à la Hongrie proprement dite.

Toutefois, — bizarre anomalie, consacrée par le temps! — ces trois comitats qui, comme toutes les municipalités de la Hongrie proprement dite, se faisaient représenter directement à la diète générale, pouvaient en outre envoyer des délégués à la *congrégation* croate de Zágráb.

L'assemblée de Zágráb, comprenant les ordres des divers comitats de la Croatie et les délégués de la Slavonie, nommait à la diète hongroise trois députés : le premier siégeant à la première *table* ainsi que les magnats croates lesquels jouissaient des mêmes prérogatives que les magnats magyars ; les deux autres prenant place à la *Table des États*, à côté de leurs collègues des comitats hongrois et des mandataires des villes libres et des chapitres tant de Hongrie que de Croatie.

Cette *congrégation générale*, dont tous les nobles faisaient partie, avait le droit, comme les congrégations des divers comitats hongrois, de décréter des *statuts* qui, sans enfreindre les lois générales de la monarchie, réglaient tous les intérêts du royaume annexé.

Conservant ainsi ses mœurs et ses libertés locales, la Croatie se trouvait rattachée au royaume de Hongrie par la haute législation commune, à l'établissement de laquelle ses députés

avaient toujours pris part. A l'aide du *conseil royal* de Bude et de la *chancellerie hongroise* de Vienne, exerçant leur autorité en deçà comme au delà de la Drave ; à l'aide de la *table septemvirale* devant laquelle les causes jugées par la *cour banale* pouvaient être rappelées en dernier ressort, la monarchie sauvegardait son unité politique et judiciaire, tout en ne gênant en rien l'exercice de l'autonomie croate.

L'union entre la Croatie et la Hongrie subsista, en effet, très-amicale, jusque vers 1830. Elle ne pesait certes pas sur l'État le plus faible ; le plus grand en souffrait plutôt.

La Hongrie, par exemple, avait eu l'honneur de proclamer et de pratiquer dès le XVIe siècle le beau principe de la liberté religieuse, tandis que la Croatie catholique persistait à interdire la propagande et le culte protestants : la diète hongroise ne se crut pas en droit de forcer la congrégation des Croates à se montrer comme elle libérale et juste en matière de religion.

Autre preuve. Dès l'origine, l'impôt payé par la Croatie était de moitié inférieur à celui que le fisc percevait en Hongrie ; jamais pourtant les diètes ne cherchèrent à rétablir l'égalité proportionnelle, trop longtemps méconnue.

Par conséquent les Hongrois n'ont jamais péché envers les Croates que par excès de générosité. Eux, les conquérants du Danube, assez braves et assez forts pour anéantir les anciens habitants faibles et divisés, ils ont préféré les laisser vivre, sans leur imposer, de par le privilége de la victoire, ni leur langue ni leurs mœurs.

II

Les Croates et les Magyars vivaient en bonne intelligence. Survient le panslavisme, et la haine naît, s'accroît, aboutit à une guerre fratricide. Par le fruit on juge de l'arbre. Jugez du panslavisme par ses premiers effets.

Certes il y a quelque chose de naturel et de grand dans l'idée qu'ont émise les écrivains slaves de grouper en une seule famille tant de peuples de même race, de rattacher par les liens d'une langue et d'une littérature communes, tous ces fils dispersés du foyer paternel par les hasards des temps. Mais que devient cette idée juste, quand, passant aussitôt du sentiment à la politique, de la théorie au fait, elle conclut à la formation d'une grande ligue d'États, embrassant plus de la moitié de l'Europe, d'Arkhangel aux portes de Constantinople, sous le protectorat et peu après sous la domination du czar qui trône à Pétersbourg ?

Le panslavisme idéal, celui qui a pris une sainte devise, la liberté et la fraternité, est le rêve de quelques cœurs généreux. Le panslavisme pratique, celui qui se trame dans l'ombre, soutenu par l'or et par les émissaires de la Russie, est le plus grand danger de l'Europe moderne.

Le panslavisme ne demeura que fort peu de temps tel que l'avaient d'abord prêché les savants de Bohême. A peine se fut-il un peu répandu, aidé par les patriotes et même par les libé-

raux, que le cabinet russe entreprit de le soutenir, de le répandre à son profit. Dès lors il perdit son caractère de recherche littéraire et d'élan fraternel, il devint agent de division, brandon de haine, dirigé en droite ligne contre les vrais ennemis du czar, contre ceux qui lui fermaient la route de Constantinople, qui, partant, entravaient ses projets de domination universelle, c'est-à-dire contre les Turcs, maîtres de la clef de la Méditerranée, et contre les Hongrois placés entre les Slaves du nord et les Slaves du sud, comme pour sauver l'Occident de leur réunion fatale sous le sceptre de l'empereur de toutes les Russies.

L'Autriche, lorsque le mouvement panslave se produisit, était gouvernée par Metternich, l'habile metteur en œuvre de la vieille devise *Divide et impera.* Trop amie avec la Russie pour comprendre qu'en attaquant la domination magyare, les panslavistes attaquaient du même coup la domination allemande, qu'ils se préparaient à lui enlever la grande majorité de ses sujets en les rattachant à un empire étranger, elle s'estima très-heureuse de fomenter des discordes, assez graves d'un côté pour embarrasser les Hongrois trop libéraux, mais de l'autre, assez finement surveillées et dirigées pour ne point compromettre les intérêts immédiats du système despotique.

Le propagateur le plus actif du panslavisme en Croatie, Louis Gaj, reçut de l'empereur Ferdinand une magnifique tabatière ornée de diamants, en récompense de ses travaux littéraires, disait-on.

Le fougueux publiciste ne prêchait en effet que l'union purement littéraire des Slaves du midi, — Illyriens, Dalmates, Croates, Bulgares, Serbes, Bosniaques et Monténégrins, — au moyen de l'adoption d'une langue commune, dite *illyrienne,* dont il se servait dans son *Journal national illyrien (Ilyrske Narodne Novini),* imprimé à Zágráb. Mais sous ce

voile, fort peu épais d'ailleurs, se cachait sa véritable pensée : par l'union des idiomes, obtenir l'union des États, arriver au rétablissement d'une GRANDE ILLYRIE, qui du reste n'a existé que dans le cerveau de son inventeur.

A l'autre extrémité du royaume hongrois une semblable propagande répondait à celle de Gaj et la secondait. Avec Kollár, Palaczky, Shaffarik et d'autres, en Hongrie, en Bohême, en Moravie, jusqu'en Pologne, toujours sous prétexte de linguistique et de littérature, s'efforçaient de préparer l'absorption des Allemands et des Magyars, et la formation d'un grand royaume tchekke, embrassant tous les Slaves du centre.

Supposez la réussite de la double tentative. Qu'en serait-il advenu?

Les Illyro-Slaves et les Tchekko-Slaves, s'étant reconnus pour frères, se seraient rués sur les Allemands, les Magyars, les Roumains eux-mêmes, et les auraient écrasés. La Slavie occidentale, formant dès lors un tout compact, se serait tôt ou tard estimée fort heureuse de se réunir à sa sœur du Nord, à la *sainte Russie*, qui, comprenant tous les Slaves, aurait pesé sur le monde du poids de cent millions d'hommes.

Tel était le plan.

Par bonheur, il ne put pas être suivi jusqu'au bout. La tempête de 1848 vint fort à propos ébranler les trônes et troubler les têtes couronnées. Le triomphe du panslavisme fut ajourné, grâce surtout à la glorieuse résistance des Magyars. Leur défaite augmenta sans doute les moyens de la propagande russe ; mais, en même temps, elle fit réfléchir l'Autriche, qui désormais dut se montrer plus prudente dans sa politique de division.

III

Les vaillants efforts des Hongrois pour régénérer leur patrie, en la dotant d'institutions libérales, devaient, certes, exciter la haineuse jalousie des panslavistes austro-russes. Mais, ne voulant pas afficher dès l'abord des sympathies absolutistes, qui, en leur aliénant les esprits au dehors, auraient aussi gêné leur action dans les pays où elle s'exerçait, ils dirigèrent leurs plus vives attaques contre les lois relatives à la propagation de la langue magyare. En agissant de la sorte, ils pensaient égarer l'opinion publique à l'étranger, et, à l'intérieur, agiter profondément les populations, à l'aide d'une idée sensible, pour ainsi dire, et dont il serait facile d'exagérer la portée.

Depuis le moyen âge, la langue latine était restée en Hongrie la langue officielle de la législation et de l'enseignement supérieur.

Lors du rétablissement de la constitution nationale, renversée par Joseph II, et grâce au rapide essor qu'avait pris la littérature hongroise pour lutter contre la germanisation que l'empereur essayait en vain, les patriotes songèrent à s'affranchir de la langue morte, à remplacer le latin par le hongrois. A partir de 1790-91, toutes les diètes s'inquiétèrent de propager l'usage de cet idiome, au moyen de l'enseignement dans les écoles des diverses parties du royaume.

Rien de plus légitime en vérité. Quelle pouvait être la langue politique, la langue nationale de la Hongrie, si ce n'est le magyar? Le slave, l'allemand ou le roumain n'y sont point parlés par la majorité des habitants, et ceux auxquels ces idiomes appartiennent, ni matériellement, ni moralement, n'ont acquis le droit ou le pouvoir de les imposer au pays entier.

Depuis le jour où les Hongrois conquérants donnèrent leur nom au bassin central du Danube (Magyarország, pays magyar), ils n'ont jamais cessé d'y former la masse la plus compacte, la plus nombreuse comparativement. De plus, avec les Allemands, ils sont de beaucoup les plus riches, les plus habitués aux affaires, les plus civilisés. Enfin, leur littérature propre, sans presque avoir perdu de sa naïveté, de sa fraîcheur populaire, ardente et colorée, originale naturellement, mais instruite aussi des idées et des formes étrangères, est bien autrement avancée, bien autrement imbue de l'esprit moderne, que la littérature purement populaire des Slaves ou des Roumains de Hongrie. Parlé jadis à la cour des rois nationaux, conservé ou introduit dans la plupart des congrégations provinciales et à la diète, avant la révolution, le magyar était incontestablement le langage prépondérant : tous les hommes instruits, de quelque nationalité qu'ils fussent, le savaient et le parlaient, et même aimaient devant les étrangers à se déclarer Hongrois.

Ce fait n'a rien d'étonnant. Depuis des siècles, l'élément magyar était à la tête de la nation entière : c'était lui qui jadis avait suscité et dirigé la lutte perpétuelle contre la maison d'Autriche violant ses serments, attentant sans cesse aux institutions du royaume, aux droits publics et aux priviléges des particuliers; c'était lui encore qui, à l'époque contemporaine, prêchait les fécondes idées de régénération et les met-

tait en pratique, entravait les projets unitaires du despotisme autrichien, et, en élevant les paysans au rang de citoyens, ruinait enfin les injustices du moyen âge. En Hongrie, la civilisation, — et nous prenons ce mot dans son sens le plus large, — la civilisation était *magyare*, *hongroise*, tout aussi hongroise qu'elle est *française* en France.

On a prétendu sur les bords de la Seine, comme du côté de Vienne, que le mouvement slave était réellement le réveil d'un esprit national trop longtemps endormi ou comprimé. On a prétendu aussi que ce mouvement, spontané, était une réaction logique et légitime contre les tendances *magyarisatrices* des diètes, comme l'élan des magyars avait été le fruit des impolitiques violences de Joseph II. — Sans nier absolument ce réveil des Slaves, sans même lui refuser une certaine spontanéité, il est impossible à quiconque a étudié les faits sur les lieux de méconnaître au fond une inspiration étrangère, tournant vers le panslavisme moscovite les tendances particulières, soit littéraires, soit nationales.

A vrai dire, les décrets des diètes hongroises en faveur de la langue magyare n'autorisaient point les haines acharnées qu'ils suscitèrent, semble-t-il, au sein des populations croates, serbes et roumaines. Ils ne supprimaient les idiomes rivaux ni dans les écoles, ni dans les églises, ni dans les communes. S'ils soutenaient le développement et la propagation d'une certaine littérature, ils ne gênaient en rien le libre essor des autres.

Leur but était simplement de créer par l'unité du langage l'unité politique du pays, de fournir aux habitants d'une même patrie un moyen de communication directe qui leur facilitât les uns à l'égard des autres l'exercice des droits et devoirs nouveaux, accordés et imposés à tous les citoyens par l'application du principe de l'égalité devant la loi.

Mais les Magyars pouvaient-ils légitimement affirmer que leur langue propre devait à meilleur titre que celle des Allemands, des Slaves, des Roumains, devenir la langue de la diplomatie et des affaires générales du royaume, être élevée au rang d'officielle?

A cette question que les chiffres répondent!

Précédemment nous nous sommes servis de chiffres *hongrois*. Ici, — afin que nul n'ait à réclamer, — donnons des chiffres *autrichiens*.

D'après Joseph Hain [1], l'ancien royaume de Hongrie (Hongrie, Transylvanie, Croatie, littoral hongrois et confins militaires) comprenait avant la révolution :

14,458,000 habitants (armée comprise).

Sur ce total il y avait :

28,000 individus de races diverses (Arméniens, Grecs, Zinzares, Bulgares, Albanais, Italiens).

98,358	Czigány (bohémiens);	
276,620	juifs;	
1,492,601	ALLEMANDS;	
2,488,036	VALAQUES;	
49,667	Slovènes ou Vindes,	4,665,263 SLAVES;
478,905	Ruthènes,	
1,043,988	Serbes,	
1,248,617	Croates,	
1,884,696	Slowaks,	
	Il reste.	5,413,327 MAGYARS.

En face des Allemands, des Valaques et même des Slaves

[1] *Handbuch der Statistik des Oesterreichischen Kaiserstaates von Joseph Hain, Ministerial-Secretaer in der Dienstleistung bei der K. K. Direction der administrativen Statistik. Wien* 1853.

pris en masse le droit de majorité échoit donc incontestablement aux Magyars.

Il ressort encore d'une façon beaucoup plus évidente si l'on se souvient que, sous le rapport du dialecte, les Slaves doivent être subdivisés en trois groupes ne se comprenant pas entre eux, et que même l'un de ces groupes se trouve scindé par la différence des écritures et des religions : les Croates se servent des caractères latins, et les Serbes grecs des lettres cyrilliques.

Après cela l'on ne s'étonnera plus si la langue magyare est répandue d'un bout du pays à l'autre, tandis que le roumain et les idiomes slaves ne sont parlés que sur les territoires particuliers où s'accumulent les Roumains et les diverses peuplades slaves. Tous les hommes lettrés et même un très-grand nombre d'illettrés ont appris la langue des anciens conquérants et s'en servent avec facilité. Il est peu de villages, — s'il en est, — où le voyageur qui s'exprimerait en magyar risquerait de ne trouver personne pour lui répondre : le contraire lui arriverait fréquemment s'il se servait d'un autre langage.

Au moment où il s'agissait de poser l'indépendance de la Hongrie en face de l'empire autrichien, de la fortifier par l'unité contre les tendances germanisatrices, d'anéantir les castes et de créer le peuple, à tous les points de vue il était juste, il était nécessaire que la loi fût débarrassée du latin et que la langue de ceux qui exerçaient naturellement la plus large influence matérielle, intellectuelle, morale, libérale et civilisatrice, devînt la langue de la nation régénérée.

IV

La brutalité de l'application ne compromit point l'équité du principe. En cette circonstance, comme en tant d'autres, les Magyars prouvèrent leur profond respect pour tout ce qui tient à la liberté individuelle.

Le premier décret en faveur de leur idiome date de 1790. Ce n'est que plus d'un demi-siècle après, — en 1844, — que le magyar est déclaré langue officielle, sans toutefois prendre ce caractère dans toutes les branches de l'administration, en Hongrie même.

Comme c'est précisément cette loi de 1844 qui a été le principal prétexte des calomnies répandues contre les Magyars et surtout des inimitiés de race, qui furent si cruellement exploitées selon les intérêts du despotisme, il importe d'en donner ici la traduction :

« 1° Toute résolution royale, proposition, rescrit ou ordon-
» nance adressée à la diète, devra être écrite en hongrois ;
» 2° A l'avenir, tous les articles de lois seront rédigés et
» sanctionnés en hongrois, comme ceux de la présente diète ;
» 3° La langue de la diète désormais sera uniquement la
» langue hongroise. Les membres qui appartiennent aux pro-
» vinces dépendantes, dans le cas où ils ne seraient pas versés

» dans cette langue, auront le droit de s'exprimer en latin pen-» dant un espace de six ans.

» 4° La langue hongroise servira à la rédaction des actes pu-» bliés entre les limites du royaume, au moyen de la chancel-» lerie hongroise, soit par le roi, soit en son nom ; ainsi qu'à la » rédaction des actes concernant les particuliers ;

» 5° Le conseil royal de lieutenance, dans l'étendue du » royaume, emploiera la langue hongroise dans toutes ses opé-» rations, dans la rédaction de ses actes officiels, comme dans » la promulgation des ordonnances et résolutions royales. Sont » exceptées de cette disposition les correspondances que le con-» seil entretient avec l'administration militaire et civile des » États héréditaires, et avec les autorités des pays étrangers ;

» 6° La langue de l'administration judiciaire et de tous les » tribunaux, entre les limites du royaume, est exclusivement la » langue hongroise ;

» 7° *Les autorités des parties dépendantes* (Croatie) *devront » accepter les documents en hongrois qui leur seront adressés » par les autorités hongroises, et celles-ci accepteront les do-» cuments en latin que leur adresseront les autorités des pro-» vinces dépendantes ;*

» 8° *On établira l'enseignement régulier de la langue hon-» groise dans toutes les académies et tous les gymnases des » provinces dépendantes.*

» 9° Dans les écoles situées entre les limites du royaume, la » langue de l'instruction sera universellement la langue hon-» groise. »

D'après cette loi, — il importe de le faire observer, — la réciprocité entre la Croatie et la Hongrie est complète, tant que chaque pays se sert de sa langue diplomatique dans ses rapports avec l'autre. De plus, l'enseignement du hongrois est

prescrit, pour les pays annexes, seulement comme objet d'étude, dans les *académies et gymnases*, à l'égal du latin, de l'allemand, d'un idiome étranger quelconque, nullement comme langue d'enseignement, ainsi qu'il était établi pour la Hongrie.

Faisons remarquer enfin que le magyar doit être enseigné seulement dans les écoles supérieures, c'est-à-dire dans les établissements où l'on forme des fonctionnaires, des magistrats, des hommes politiques, appelés peut-être par la suite à remplir des fonctions publiques dans la Hongrie proprement dite, au milieu de populations ne parlant et n'entendant que l'idiome magyar.

Les progrès de la langue et de la littérature hongroises depuis la dernière diète, autorisèrent les députés de 1848 à en rendre l'usage obligatoire pour certains actes de la vie publique, qui jusqu'alors en étaient exempts, notamment pour la trésorerie et ses dépendances, etc.

Du reste, voici *in extenso* le projet qu'ils élaborèrent :

« 1° Les États du royaume (de Hongrie) sont très-reconnais-
» sants du bon vouloir avec lequel les augustes membres de la
» famille impériale cherchent à se familiariser avec la langue
» hongroise — (le roi, en ouvrant la diète, avait daigné, con-
» trairement à la coutume adoptée par tous ses prédécesseurs
» autrichiens, s'exprimer en magyar) ; — ils en prennent acte
» dans la loi, à titre de garantie certaine.

» 2° Dans toutes les branches de l'administration civile et
» ecclésiastique, nulle autre langue ne sera désormais admise
» que le magyar ; tout document écrit en un autre idiome est et
» demeure sans caractère légal.

» 3° Dans les écoles supérieures l'enseignement se fera en
» langue nationale ; quant aux écoles élémentaires, les autorités
» municipales prendront les mesures qu'elles jugeront conve-

» nables suivant les circonstances, mais elles veilleront tou-
» jours à ce que l'on y enseigne le magyar.

» 4° La capitainerie, les cours judiciaires, et l'administration
» du *littoral hongrois* communiqueront en magyar avec les au-
» torités du royaume de Hongrie ; *cependant elles pourront con-*
» *tinuer à employer l'italien pour leurs affaires intérieures, pour*
» *le libre exercice de leurs droits municipaux, l'article* 3 *n'ayant*
» *aucune vigueur à l'égard du littoral.*

» 5° *Les comitats* — (ceux auxquels les panslavistes don-
» nent le nom de *Slavons*) — de Pozsega, de Verőcze et de Sze-
» rém, ainsi que les villes libres y comprises, *pourront encore*
» *employer le latin pour leurs propres affaires pendant six an-*
» *nées,* à partir de la clôture de la diète actuelle.

» 6° Les monnaies du royaume et les sceaux auront l'exer-
» gue en magyar, et les navires du *littoral hongrois* arboreront
» le drapeau tricolore national.

» 7° *Les pays annexes* (Croatie) *auront le droit de faire usage*
» *du latin dans le plein exercice de leurs libertés municipales,*
» mais ils devront employer le magyar dans leurs relations avec
» les autorités hongroises.

» 8° *L'article* 3, concernant l'instruction publique, *ne sera*
» *pas applicable aux dits pays annexes,* mais l'enseignement de
» la langue magyare sera obligatoire dans toutes les écoles [1]. »

Vraiment, quand on lit la loi de 1844 et le projet de 1848 avec attention, il est difficile d'y découvrir le moindre attentat à la liberté individuelle, aux droits nationaux des habitants non-magyars de la Hongrie.

Et en effet qui oserait accuser les Hongrois d'avoir commis un crime moral ou une faute politique en donnant enfin le ca-

[1] *Pesti-Hírlap,* 27 janvier 1848.

ractère diplomatique, officiel, à la vraie langue hongroise, à une langue historiquement et littérairement prépondérante, aussi généralement comprise d'un bout de la contrée à l'autre que le Français en France, lors de la Révolution?

La manière dont les États de Presbourg prétendirent résoudre cette trop fameuse question de la langue, mérite d'être approuvée par quiconque a la raison assez droite pour distinguer la vérité sous de menteuses apparences, par quiconque ne sait pas donner tort aux peuples vaincus au profit des rois vainqueurs.

Du reste, si nous faisons rentrer la question dans ses plus étroites limites, si nous ne voulons considérer que la Croatie, agitée à ce propos avant 1848, nous pourrons constater que la loi de 1844, revue par la diète de 1847-1848, fut adoptée en principe sans aucune résistance par le parti constitutionnel croate, en majorité dans le pays, lorsque le parti *illyrien* n'avait pas encore saisi le pouvoir à l'aide de l'intrigue et de la violence.

Naturellement, dans le sein même de la diète, les députés *illyriens* ne manquèrent pas de protester très-bruyamment contre ce qu'avaient décidé leurs collègues. Ils prétendirent, — selon la méthode qu'ils employaient quand ils voulaient s'opposer à quelque réforme libérale, — ils prétendirent que la diète générale n'avait point le pouvoir d'imposer une langue officielle au royaume annexé, le choix de cette langue étant une affaire purement intérieure.

Nous ne discuterons pas cette prétention. Dans ladite loi, aucune des nationalités du royaume n'était aussi ménagée que la nationalité croate.

Cependant, un peu plus tard, ces Magyars, dont les panslavistes ont fait de si audacieux tyrans, ne se refusèrent point à faire droit à la réclamation des Croates, et leur permirent de

choisir entre le latin et leur propre idiome pour la discussion et le règlement de leurs affaires locales.

Et quel fut le promoteur de cette concession? un magyar pur, le chef de l'opposition à la *Table des magnats*, le comte Louis Batthyány.

« Notre grandeur nationale, disait-il, ne dépend pas de l'u-
» nité de la langue, mais de la communauté de la liberté ! »

Belle parole, qui prouve péremptoirement que les Hongrois n'eurent jamais l'intention de dénationaliser les populations non-magyares !

Cela est si vrai — *à la lettre* — que, voyant sa pensée incomprise, la diète finit par abandonner la loi votée et ne la fit pas inscrire dans son *décret* définitif. Afin de ne point envenimer une situation malheureusement trop tendue, elle renonça à l'application d'un principe équitable, et qui, en des circonstances moins exceptionnelles, eût sans nul doute produit les meilleurs résultats.

V

La question de la langue n'aurait peut-être jamais été une cause de discorde, si le parti *illyrien* de Louis Gaj ne s'était emparé du pouvoir dans le comitat de Zágráb, grâce à l'appui plus ou moins déguisé de la cour de Vienne.

Dès 1845 ce parti se crut assez fort pour adresser au roi une pétition dans laquelle la Croatie, désirant être affranchie

de la lieutenance hongroise, demandait un conseil royal particulier et, à la même occasion, protestait contre la construction d'un chemin de fer, qui devait relier les plaines et le littoral hongrois à travers les montagnes croates. Le roi ne daigna pas souscrire officiellement aux vœux anticonstitutionnels de ses fidèles sujets ; mais, sous main, le gouvernement de Metternich et de Kolowrat les encouragea à persévérer dans leurs sentiments antimagyars.

Enhardis par cette protection tacite, les illyriens continuèrent leurs menées. Avant d'ouvrir franchement les hostilités, ils devaient briser les obstacles qui pourraient les gêner le moment venu.

Or, il y avait dans le comitat de Zágráb un district qui, gouverné par un comte, jouissait du privilége d'envoyer un député spécial à la diète hongroise, et dont néanmoins tous les nobles avaient droit d'assister à la diétine de Zágráb et, comme tous les autres membres de la congrégation générale, d'y donner chacun leur vote. Amis des lois qui unissaient la Croatie à la Hongrie, ces nobles de Turopolya gênaient fort les projets de leurs concitoyens, partisans de l'illyrisme. On les dépouilla donc de leur droit de vote viril à la congrégation croate, et l'usurpation se maintint en vertu d'un rescrit que publia, en 1845, le roi de Hongrie, et dans lequel, contrairement aux lois, il s'attribuait le pouvoir de réorganiser à son gré l'assemblée provinciale de Croatie.

Ce point de droit était trop grave pour que la diète ne s'en occupât pas le plus tôt possible. Le 18 novembre 1847, à l'une de leurs premières séances, les États de Presbourg chargèrent une commission de recueillir tous les faits relatifs aux innovations anticonstitutionnelles faites par le gouvernement dans l'organisation intérieure de la Croatie.

A ce propos les députés du comitat de Presbourg protestè-

rent contre les modifications que, de son propre chef, le gouvernement avait apportées en 1845 à l'organisation de la congrégation de Croatie et par lesquelles le droit de présence personnelle à la diétine de Zágráb appartenant également à tous les nobles sans exception, se trouvait être restreint aux délégués des villes et des comitats, à quelques fonctionnaires publics et aux magnats. Ils annoncèrent que, conformément à la circulaire adressée aux municipalités hongroises par le comitat de Zágráb, après que le parti constitutionnel y eut reconquis la majorité, leurs commettants avaient voulu envoyer une députation au roi pour le supplier de revenir sur l'illégalité commise; mais que le gouvernement s'était obstiné à ne pas la recevoir, sous prétexte que, en vertu d'une ordonnance du siècle dernier, la permission de nommer et d'accréditer ladite députation eût dû être demandée préalablement. En conséquence, ils rappelaient leur grief par-devant la diète et la suppliaient d'y faire droit.

L'intrépide Josipovich, comte et député de Turopolya, vint confirmer les accusations des Presbourgeois. Il y ajouta que les nobles de son district avaient été particulièrement dépouillés de leur vote personnel. En leur nom, comme au sien, il déclara ne point reconnaître les deux députés élus à l'exclusion des véritables électeurs.

Mais voici une protestation encore plus significative : celle du comitat même qui avait Zágráb pour chef-lieu. Le comitat, fidèle à la constitution et attaché à la Hongrie, avait refusé de prendre part à la prétendue congrégration générale, convoquée le 13 octobre par l'évêque, lieutenant du ban (la dignité de ban étant vacante), conformément à l'ordonnance royale de 1845. En conséquence, il considérait comme nulles et non avenues l'élection des députés à la diète et les autres actes du conciliabule inconstitutionnel.

Les députés, dont les pouvoirs se trouvaient ainsi triplement

contestés, cherchèrent à justifier l'ordonnance du roi, et affirmèrent hautement qu'en les accusant de *tendances séparatrices*, anticonstitutionnelles, antihongroises, on les calomniait odieusement [1].

Ils dirent aussi qu'il n'appartenait point au comitat de Presbourg, non plus qu'à tout autre, de s'immiscer dans les affaires de Croatie, le droit d'effectuer des réformes intérieures appartenant en propre et UNIQUEMENT à la congrégation générale du royaume annexé.

Rien de plus illogique ; car, s'il était très-permis au comitat de Pozsony, membre du corps électoral, de dénoncer ce qui lui semblait nuire à un autre membre de ce corps, partant au corps tout entier, à plus forte raison était-il du devoir de la diète, première gardienne des droits électoraux des citoyens, d'élever la voix contre un changement opéré à la base légale de l'élection dans une des provinces de la monarchie.

D'autre part, la hautaine accusation de calomnie lancée contre les adversaires des soi-disant députés croates, n'était qu'un argument de circonstance et se trouvait être en complet désaccord avec les menées du parti *illyrien*, maître du pouvoir à la congrégation croate, grâce à la cour de Vienne.

On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur la circulaire du comitat de Varasd, qui fut discutée un peu plus tard, le 21 février 1848, en pleine congrégation, à Zágráb. Rédigée en langue *illyrienne*, — langue inventée par l'agitation panslaviste, en usage nulle part, — cette circulaire contenait le programme du parti qui aimait à se nommer *le parti conservateur*. Entre autre choses, on y demandait pour le *royaume annexé :* une lieutenance royale particulière, une section distincte dans la chancellerie hongroise, une cour suprême à part.

[1] *Pesti-Hirlap*, du 25 novembre 1847.

C'était beaucoup plus que ce qui avait été décidé à la congrégation d'octobre 1847, vu qu'on s'y était contenté, — par timidité sans doute, — d'ordonner aux députés de demander à la diète : que le texte original des lois fût rédigé en hongrois et en latin, et que l'idiome croate devînt officiel en Croatie et Slavonie ; de plus, les députés, ne devant pas se mettre en hostilité ouverte avec leurs collègues, s'exprimeraient en magyar à l'Assemblée nationale.

Ces faits, comparés, parlent assez haut. Ils deviennent encore plus expressifs si l'on se rappelle que la circulaire de février 1848 fut, au sein même de la congrégation zágrábienne, repoussée à une immense majorité, et que nombre de magistrats, nés croates, entre autres, le juge des nobles, François Pogledich, n'entendant point le dialecte employé pour sa rédaction, demandèrent et obtinrent qu'elle fût traduite en latin.

Cette malheureuse question de la Croatie troubla, durant toute la session, les travaux des législateurs. Les députés de l'annexe ne manquèrent pas une seule occasion de protester contre les décisions de la majorité, persistant à soutenir qu'à leur congrégation provinciale seule il appartenait de décider sur ceci ou sur cela. Quand ils ne s'abstinrent point de voter, ils se joignirent toujours aux conservateurs les plus obstinés. Ennemis de toutes les réformes libérales, ils se prononcèrent notamment contre la participation de la noblesse aux charges publiques.

Les députés magyars, irrités par de perpétuelles provocations, perdaient souvent patience ; les débats s'envenimaient : il devenait de plus en plus difficile de s'entendre. Le parti *illyrien*, exploitant cette situation, finira par révoquer ses députés. Dès lors l'Autriche aura des ennemis à opposer à son « cher peuple » hongrois, des soldats fanatisés pour comprimer la révolution.

VI

Et cependant la diète hongroise avait fait tous les efforts imaginables pour ôter le moindre prétexte à cette périlleuse agitation de la Croatie par une poignée de conspirateurs, panslaves de principes et autrichiens d'intérêts. Elle poussa le bon vouloir jusqu'à déclarer hautement, non-seulement dans un discours très-applaudi de Louis Kossuth, mais encore dans une proclamation aux Croates, signée par le palatin et par Batthyány, — qu'*elle ne projetait rien, absolument rien, contre la langue, contre les franchises municipales contre la liberté des parties annexes.*

Par malheur, ces loyales protestations ne produisirent aucun effet.

Au moyen d'une association formidable, — *la Dvorana*, — dirigée par Louis Gaj, les *Illyriens* parvinrent à épouvanter leurs compatriotes constitutionnels et à empêcher la vérité d'arriver jusqu'aux âmes simples qui l'eussent entendue et comprise.

Ainsi, l'on faisait croire au peuple que l'empereur était son seul véritable ami; que c'était lui qui, de plein gré, avait octroyé les réformes libérales dont les Magyars s'attribuaient tout le mérite, afin de couvrir leurs perfides desseins;

et qu'au besoin il saurait, lui, le bon souverain, en assurer l'exécution et le maintien contre les *féroces conquérants asiatiques,* tout prêts à les abolir dès qu'ils auraient anéanti la nationalité slave.

D'autre part, lorsque, par exemple, le comité de Pest rédigeait (31 mars) et faisait porter par le comte Pejachevich et d'autres Croates cette belle proclamation, où il rappelait à ses frères une union de huit siècles, les invitait à la défense de la patrie, de la liberté et de l'égalité contre l'ennemi commun, le despotisme; leur affirmait enfin que *le drapeau qu'avaient arboré les Magyars n'était point l'étendard d'une nationalité, mais le drapeau de la liberté pour tous et pour chacun; — la Dvorana* se hâtait de faire supprimer la proclamation, de jeter en prison et de forcer à fuir les patriotes dévoués qui s'étaient chargés de la répandre.

A partir du jour où ce fait se produisit (commencement d'avril 1848), les Hongrois auraient dû s'apercevoir qu'il n'était plus possible de pénétrer en Croatie autrement que les armes à la main.

Or, le ministère Batthyány, né de la veille, n'était point assez fort pour agir aussi vigoureusement. Très-peu oseur, il se montrait disposé aux demi-mesures, et, trop confiant en la foi royale, il espérait que le souverain lui-même l'aiderait de tout son pouvoir à réprimer la réaction croate.

La cour de Vienne s'empressa, comme d'elle-même, d'aller au-devant des vœux exprimés par le gouvernement hongrois. Une députation *illyrienne* s'était présentée à Vienne et avait déposé au pied du trône une pétition où elle demandait que la Croatie, séparée de la Hongrie, relevât directement de l'empire. Ferdinand répondit que, fidèle au serment qu'il avait prêté en qualité de roi de Hongrie, il voulait maintenir intacts

les liens constitutionnels qui depuis des siècles unissaient les deux parties de son royaume.

Cependant, en ce moment même, l'un des plus ardents promoteurs du slavisme autrichien, le colonel Jellachich était promu au grade de lieutenant-feld-maréchal et à la dignité de ban de Croatie.

N'était-ce point empiéter sur les prérogatives du ministère hongrois? Non, car on avait eu soin de dater la nomination de Jellachich d'un jour antérieur à l'acceptation du cabinet Batthyány!

Les choses en étaient là à l'époque où Ferdinand V vint à Presbourg visiter ses fidèles États et leur remettre les gages de son inépuisable bienveillance, les lois nouvelles librement confirmées.

DEUXIÈME SECTION.

LES HONGROIS ET LES SERBES.

VII

L'entrée des ministres dans la double capitale du royaume au milieu des acclamations du peuple, excita un enthousiasme général sur tous les points du pays, ramena la confiance et éveilla la joie dans tous les cœurs patriotiques.

C'était comme une fête universelle, et l'on s'y abandonnait avec trop d'ivresse pour s'apercevoir que les nuages s'amassaient là-bas, du côté de Zágráb. Le peuple, enflammé d'amour pour la patrie et pour les lois nouvelles, entrait dans l'exercice de sa liberté et s'en montrait digne, comme si, par une longue préparation, il avait appris que tout droit implique un devoir corrélatif. Sauf quelques excès locaux commis dans certaines villes par les bourgeois contre les juifs, et dans plusieurs villages des tumultes de paysans qui furent réprimés sans peine

et à l'aide de la simple parole, jamais par la force, la transition du régime aristocratique au régime égalitaire se fit, pour ainsi dire naturellement, sans violence, sans secousse. Les nobles ayant d'eux-mêmes renoncé à leurs injustes priviléges, le peuple avait trop de bon sens pour se venger du passé contre ceux qui venaient de lui ouvrir la vaste carrière de l'avenir. D'ailleurs, les vieilles institutions nationales, la commune et le comitat, n'étaient-elles point debout encore, prêtes à apprendre à tous les citoyens le maniement des affaires publiques, comme à quelques-uns autrefois elles l'avaient enseigné?

Cette grande satisfaction des cœurs et des esprits ne devait, hélas! durer que bien peu de temps.

A cette heure même, — heure bénie où tous les bras s'ouvraient pour embrasser des frères, — des ennemis se dressent, non-seulement en Croatie, mais en Hongrie même, et pour résister à leurs attaques combinées avec celles du despotisme vaincu, il faudra demain combattre, faire la guerre le jour où l'on avait résolu d'inaugurer la paix!

Entre la Tisza et le Danube, sur les frontières de la principauté de Serbie, et plus loin, à l'est et à l'ouest, vers la Transylvanie et la Croatie, habite mêlée à des Magyars, à des Allemands, à des Roumains et à des Croates, une population assez inculte, mais vigoureuse et guerrière, les Rasciens, ou Serbes hongrois. Abandonnant leur pays natal, conquis par le musulman, ils vinrent demander asile aux chrétiens de Hongrie, et furent accueillis comme des hôtes. Les deux plus nombreuses émigrations serbes eurent lieu vers la fin du XVII[e] siècle, sous le règne de Léopold I[er], la première, en 1688, conduite par Georges Brankowitch, et la seconde, deux ans plus tard, dirigée par le patriarche Arsène Tschernowitch. Les émigrants s'installèrent sur les terres fertiles de la basse Hongrie, et par *lettres royales* datées de 1690, de 1691, de 1695, renouvelées et ex-

pliquées en 1779, furent dotés de priviléges insignes, dont nous aurons à parler ci-après.

Les Serbes payèrent mal la généreuse hospitalité des Magyars. Quelques années à peine après leur établissement, lors de la glorieuse prise d'armes de François II Rákótzy, on les vit s'unir aux troupes impériales contre les patriotes insurgés. — Ils jouèrent un rôle identique à la fin du même siècle, en 1790, quand, réunis en congrès à Temesvár, ils aidèrent Léopold II à retenir par la crainte d'une révolte intérieure les États hongrois très-irrités des mesures despotiques du réformateur Joseph, et bien décidés à prendre contre le pouvoir royal des garanties sérieuses.

Cette diète de 1790-91 ne chercha pourtant pas à se venger de l'hostilité des Serbes. Reconstituant l'autonomie du royaume de Hongrie, elle enleva à l'autorité militaire les contrées prises aux Turcs, et décréta que, comme autrefois, elles formeraient des comitats semblables sous tous les rapports aux autres comitats du pays.

De la sorte fut rétabli l'ancien ordre de choses, et les Serbes rentrèrent dans le droit commun. Un grand nombre d'entre eux avaient été créés nobles, et ces nobles possédaient tous les priviléges inhérents à la noblesse hongroise. Quant aux Rasciens qui s'étaient établis dans les villes, — plusieurs de ces villes comptaient parmi les cités libres royales, — ils jouissaient des avantages ordinaires accordés aux bourgeois. Leurs hommes lettrés (*capacités*) occupaient les emplois administratifs et judiciaires, et leurs paysans subissaient le même traitement que les paysans magyars ou autres. En un mot, les Serbes, hôtes des Hongrois, vivaient exactement dans les mêmes conditions sociales que les autres habitants de la monarchie, Roumains, Allemands ou Magyars.

VIII

Quand donc parvint aux comitats serbes la nouvelle des réformes populaires opérées par la diète de Presbourg, elle y fut aussi chaleureusement accueillie que partout ailleurs. Dans les principales villes, les *douze articles* de Pest, lus avec enthousiasme, furent approuvés et soutenus comme articles de loi, et plusieurs grandes communes, — notamment celles de Pancsova et de Zimony, — qui subissaient le joug militaire, se hâtèrent de s'en affranchir, et remplacèrent les employés impériaux par de simples citoyens qui avaient mérité la confiance publique.

Ce dernier point a trop d'importance pour que nous ne nous y arrêtions pas un instant.

Lorsque les Turcs eurent évacué le territoire de la Sainte-Couronne, qu'ils occupaient depuis si longtemps, l'Autriche imagina contre leurs invasions un système de défense permanente. Tout le long de l'empire du sultan, de l'Adriatique à la Moldavie, une lisière de territoire fut détachée, ici de la Croatie, là de la Hongrie, et mise sous la dépendance immédiate du conseil aulique de Vienne.

Tous les habitants mâles de ces contrées, jusqu'à un certain âge, étaient obligés au service militaire, soit sous les drapeaux, — alors ils n'étaient que soldats, — soit dans la réserve, — et dans ce cas ils cultivaient la terre et exerçaient une industrie quelconque, mais toujours avec le consentement et sous la sur-

veillance des officiers impériaux. — Ces colons militaires ne possédaient pas en propre le territoire sur lequel ils étaient pour ainsi dire campés. Ils n'en avaient que l'usufruit. La terre paternelle devait échoir uniquement à celui des fils qui allait au régiment prendre la place de son père[1].

Le prétexte de cette organisation martiale des confins, — le danger turc, — s'était évanoui. Les diètes hongroises protestèrent avec énergie et persistance contre le maintien de ces parties du royaume en dehors de la loi commune. Quand donc, sur plusieurs points, les Serbes les premiers brisèrent d'eux-mêmes ces lois surannées, conservées par le gouvernement autrichien dans un but d'oppression, ils comprirent le vrai but de la révolution : l'indépendance complète du royaume et l'application d'une même loi civile à tous les citoyens de toutes les parties du pays hongrois.

Du reste, ce n'était pas sous ce rapport seulement, mais sous tous les rapports, que les Serbes semblaient être avec les Magyars en pleine communauté d'idées, durant les premiers mois de 1848.

« A la nouvelle de la révolution de Vienne, dit un serbe *(Die » serbische Bewegung in Sud Ungarn*, Berlin, 1851), toute querelle cessa un moment à Presbourg. Croates et Magyars s'em» brassèrent en frères. Dans le midi même (chez les Serbes) » toute rancune semblait s'éteindre et les adresses des villes » slaves pleuvaient sur la diète. »

En effet la plus considérable des cités serbes, Ujvidék (Neusatz) envoya une députation à Presbourg pour remercier les États des réformes accomplies et les supplier d'accéder aux

[1] En Transylvanie, sauf les *siéges de Székelyek* (Sicules), il n'y avait point de territoire militaire séparé du territoire civil, mais certaines communes étaient assujetties à fournir leurs hommes pour la formation des régiments frontières.

vœux spéciaux du peuple de sa nationalité. Le 8 avril les députés d'Ujvidék furent admis à la barre de l'assemblée et déposèrent une pétition en XVII articles sur le bureau du président.

Dans cette pétition, les Serbes déclaraient admettre la langue magyare comme langue officielle du royaume de Hongrie;

Ils demandaient à être reconnus à titre de nation et à conserver l'usage de leur idiome particulier pour leurs besoins intérieurs, tant dans leurs assemblées municipales et religieuses que dans leur administration civile et ecclésiastique;

Ils réclamaient le libre exercice de leur religion grecque-orthodoxe, ils désiraient être affranchis des brutales tentatives faites sous les auspices de l'Autriche pour les convertir au culte grec uni, administrer sans entraves leurs écoles, séminaires et autres fondations, tenir, comme les protestants, des synodes, dits *congrès nationaux* pour la réglementation des intérêts ecclésiastiques;

Enfin ils suppliaient le gouvernement du royaume de leur réserver un plus grand nombre de places dans l'administration et de conférer le droit de propriété aux soldats usufruitiers des régiments-frontières.

Avant de donner lecture de cette pièce, l'orateur serbe avoua que, depuis sa rédaction, plusieurs des demandes qui s'y trouvaient formulées avaient été accordées par la diète; et il termina son discours en promettant que les Serbes étaient prêts « *à vivre et à mourir pour la Hongrie!* »

Kossuth prit la parole pour lui répondre. Avec son éloquence habituelle, il affirma que les Magyars considéraient les Serbes comme leurs frères et qu'ils étaient tout disposés à faire droit à leurs justes réclamations : la prochaine assemblée nationale s'en occuperait donc puisqu'il était impossible à la diète de Presbourg d'entamer une discussion nouvelle, sa clôture devant avoir lieu le surlendemain.

Le délégué des pétitionnaires ne voulut point sortir de la chambre des États sans remercier une dernière fois les députés « de la sollicitude paternelle, de la protection sympathique et » de la bienveillante faveur qu'ils avaient daigné témoigner aux » envoyés du peuple serbe. »

IX

Cette cordiale entente des populations hongroises troublait étrangement les combinaisons de la *Camarilla* qui n'espérait vaincre qu'en divisant. Par conséquent, il lui importait de surexciter l'agitation *illyrienne* en Croatie et de la propager jusque chez les Serbes. C'est ce qu'elle se hâta de tenter.

Malgré la réponse du roi Ferdinand, les *illyriens* de Zágráb n'en continuaient pas moins à terroriser la Croatie. Menacés de la prison, de la mort, les Croates constitutionnels durent renoncer à élever la voix. La plupart n'assistèrent plus aux séances de la congrégation de Zágráb, et bientôt même se virent contraints de fuir au nord de la Drave. Cent de ces réfugiés protestèrent dans le journal de Pécs (n° 7) contre les violences de leurs compatriotes aveuglés.

L'arrivée de Jellachich (18 avril) procura à l'émeute illyrienne un chef et une organisation.

Jellachich, en effet, n'avait pas seulement reçu le titre de ban, qui en fait de pouvoir militaire ne lui conférait guère que le commandement de l'insurrection des nobles en cas d'agres-

sion venant du dehors : en outre, contrairement à la coutume et aux lois, il avait été investi du commandement des régiments-frontières et des autres troupes autrichiennes stationnées en Croatie. Il avait donc à sa disposition une armée assez considérable, et l'on était certain à Vienne qu'il saurait s'en servir dans l'intérêt de l'empire et selon les instructions secrètes qu'il avait reçues.

Le 19 avril, le ban inaugura son pouvoir en mettant sous le coup de la loi martiale *quiconque oserait agiter les esprits contre le roi légitime, la patrie et la nationalité croates*.

Quelques jours plus tard, le 25, de sa propre autorité, il lança un décret en vertu duquel le district de Buccari était détaché du gouvernement de Fiume et annexé à la Croatie.

Fiume, port sur l'Adriatique, était la capitale d'une petite province nommée *le littoral hongrois*, et qui comprenait, en 1848, trois districts : Fiume, Vinodol et Buccari. Ce littoral faisait partie intégrante de la Hongrie proprement dite, et son gouverneur avait un siége à la diète générale ; quoique voisin de la Croatie et séparé par elle de la Hongrie, il ne relevait point du gouvernement banal. En mettant la main sur le district de Buccari, réclamé par les Illyriens comme appartenant à la Croatie, parce que ses habitants étaient en majorité des Croates, Jellachich n'exerça donc que le droit que peut s'attribuer sur un voisin plus faible un voisin plus fort, et, en entamant la conquête du *littoral hongrois*, il n'agissait même pas selon les sympathies des habitants de la capitale, puisque les citoyens de Fiume, Italiens par l'origine, étaient magyars de cœur et ne redoutaient rien autant que la domination des Croates.

X

Les succès obtenus par les agitateurs slaves en Croatie, grâce à la protection du gouvernement impérial, grâce aussi à l'indécision du gouvernement hongrois, devaient naturellement encourager sur d'autres points la propagande panslaviste et la révolte contre les Magyars. Aussi, pendant que les délégués d'Ujvidék s'évertuaient à congratuler la diète de son bon vouloir et à protester du patriotisme de leurs compatriotes, « prêts à vivre et à mourir pour la Hongrie, » une faction se formait à Carlovitz sous la direction de l'archevêque de cette ville, métropolitain des grecs non-unis, avec l'appui des prêtres attachés à son église.

Les idées d'indépendance nationale et d'union avec les autres Slaves, tant du midi que du nord, étaient alors activement propagées parmi les Serbes et y rencontraient un certain nombre d'adhésions. Les agents serbo-panslaves, — c'étaient principalement des popes, — mirent à la tête du mouvement le prélat Joseph Rajachich, homme fort circonspect, très-indécis par tempérament, et dont la résolution et le courage n'éclatèrent que grâce, sinon aux ouvertures directes des soutiens de l'empire, pour le moins à l'exemple et peut-être même aux conseils du ban de Croatie.

Chez les Serbes comme chez la plupart des peuples peu civilisés, le clergé exerce une influence considérable, décisive.

Aux yeux de ces peuples superstitieux l'idée de Dieu et l'idée du pouvoir se confondent en une seule, et le chef de l'Église est en même temps le chef de la nation. Cela dit, on conçoit sans peine quel rapide essor dut prendre une propagande menée par l'archevêque et ses popes, faite autant dans le temple que dans la rue, empruntant par cela même une sorte de caractère divin.

Le terrain était tout préparé quand arrivèrent les proclamations croates, invitant les Serbes à unir leurs efforts à ceux de leurs frères de race contre les Magyars, étrangers et oppresseurs.

L'action alors fut décidée, et les conspirateurs de Carlovitz, travaillant au grand jour, entraînèrent si aisément les esprits que les constitutionnels d'Ujvidék, oubliant leurs récentes protestations, se joignirent au parti antimagyar.

Une première assemblée populaire se tint précisément en cette ville, si dévouée naguère à la patrie hongroise. Il y fut décidé que l'archevêque métropolitain serait invité à convoquer immédiatement *une assemblée nationale serbe*. Croyant devoir se montrer prudent, vu l'incertitude des temps, Rajachich ne voulut point y consentir parce que, disait-il avec raison, d'après la loi il ne lui était permis que de convoquer un *congrès ecclésiastique*.

Une seconde assemblée populaire se réunit, toujours à Ujvidék, et cette fois, — 20 avril, — formula ses vœux d'une manière plus précise : — séparer complétement les contrées serbes de la Hongrie et les unir à la Croatie et à la Slavonie sous le sceptre autrichien, tel fut le programme adopté. Ensuite on forma un comité pour diriger le mouvement, et une foule considérable se porta vers Carlovitz, afin d'obliger le métropolitain à revenir sur son refus.

Ainsi pressé, l'archevêque crut sa responsabilité assez

couverte pour fixer au 13 mai la réunion d'une assemblée nationale, à laquelle étaient convoqués non-seulement les Serbes, mais aussi les prétendus Slavons.

Les trois comitats désignés par les Slaves sous le nom de Slavonie n'étaient guère moins agités que la Croatie et les contrées serbes.

Le parti constitutionnel cependant y était en force et pouvait tenir tête à l'illyrisme. Mais à la congrégation générale du comitat de Szerém, rassemblée à Vukovár le 20 mars, les Illyriens ameutés par les prêtres, l'emportèrent par surprise et firent décréter que la Slavonie dépendait, quant à la question de la langue, de la congrégation de Zágráb et qu'une députation serait dépêchée vers le roi, afin de le supplier de ne point confirmer la loi votée à Presbourg, d'approuver au contraire les décisions de la diétine croate.

Néanmoins, dès le surlendemain, environ cinq cents citoyens d'O'Vukovár accoururent portant enlacées les couleurs hongroises et serbes, et, revenant sur le vote des Illyriens, décidèrent à leur tour : que, tout en réclamant le maintien de leur nationalité, ils tenaient à conserver intacts leurs rapports fraternels avec les Magyars. A la même occasion le programme libéral du comité de Pest (*Douze articles*) fut approuvé au milieu d'acclamations enthousiastes, et l'on arbora presque partout une cocarde hungro-serbe, dont les doubles couleurs indiquaient assez les excellentes tendances de la population.

Ces tendances se manifestèrent d'une façon encore plus sensible le 3 avril, à l'assemblée populaire tenue à Vukovár. — Les Illyriens s'y étaient présentés avec des drapeaux serbes. Les constitutionnels, étant en majorité, obligèrent les perturbateurs à leur céder la place, et quand le vice-comte fit planter le drapeau fraternel hungro-serbe, le peuple le remercia par de frénétiques applaudissements.

XI

Par malheur ces idées de concorde restaient locales, et les meneurs de Carlovitz n'attendaient pas sans agir le jour fixé pour la réunion de l'assemblée nationale des Serbes. Partout où ils se croyaient les plus forts, dans les villes comme dans les villages, ils s'essayaient à renverser les magistrats qui ne partageaient point leurs vues et se hâtaient de les remplacer par des fanatiques à leur dévotion.

Tous les moyens leur semblaient bons pour arriver à leur but : pillage, incendie, assassinat, rien ne leur répugnait.

Le 24 avril à Nagy-Kikinda, dans le comitat de Torontál, la messe venait de finir et la foule sortait de l'église. Un jeune homme déploie tout à coup un drapeau serbe envoyé, affirme-t-il, par l'archevêque de Carlovitz et béni de sa main ; il excite le peuple à se grouper sous cet emblème sacré de l'unité nationale, d'autant plus qu'*ainsi seulement sera obtenu le partage des terres communales et des propriétés des Magyars et des Allemands*, dont on allait se débarrasser. Séduite par cette argumentation, la pieuse foule qui venait d'assister à l'office divin, s'arme à la hâte, met en déroute un petit détachement de cavalerie, s'empare de l'hôtel de ville, tue deux conseillers municipaux et, après avoir délivré les criminels emprisonnés et brisé tous les meubles de la maison commune, plante sur le toit le drapeau béni. Et ce n'est pas tout encore. Les [illegible]-

queurs se précipitent vers les fermes, les maisons, les propriétés des Magyars, des Allemands, des constitutionnels en général, les pillent et les incendient. Menacés dans leurs biens et dans leur vie, les habitants non-serbes et même les Serbes libéraux mais constitutionnels, s'empressent de fuir, abandonnant Nagy-Kikinda à ces forcenés.

Deux jours après, le 26 avril, des horreurs semblables se produisirent dans le comitat de Bács, à O'Becse, à l'occasion de la promulgation des lois de la diète de Presbourg. Le député du comitat, Étienne Zákó, serbe d'origine, s'y était rendu dans le but d'expliquer l'immense progrès que ces lois populaires allaient produire. Il avait terminé sa harangue, et les nombreux auditeurs se dispersaient tranquillement lorsque soudain une cinquantaine de jeunes gens, étrangers à la commune, apparaissent sur la place, entrent dans la maison de ville, tombent à coups de gourdin sur le député et le laissent à demi mort. Ensuite ils s'emparent de la caisse municipale, élargissent environ 300 criminels, s'en font des auxiliaires, ramassent tous les mauvais sujets qu'ils trouvent sur leur passage, et vont mettre le feu aux fermes des constitutionnels.

A Nagy-Becskerek, ville très-importante par le commerce du blé et située, comme Nagy-Kikinda, dans le comitat de Torontál, les émeutiers serbes brûlèrent sur la place publique les registres de l'état civil, parce qu'ils étaient tenus en langue magyare, et même voulurent arracher le drapeau hongrois qui flottait au-dessus de la maison commune ; mais le juge Hadsics eut le courage et la force d'empêcher cette profanation.

L'auto-da-fé des registres fut imité par la plupart des communes qui se prononcèrent dans le sens du mouvement dirigé par l'archevêque et les siens.

Tels ont été les débuts de la rébellion serbe en Hongrie.

XII

Mais arrivons vite au 13 mai, jour fixé par l'archevêque Rajachich pour l'ouverture de l'assemblée nationale des Serbes.

Plusieurs milliers d'hommes se trouvent réunis en armes dans la petite ville de Carlovitz. Quelques-uns ont été élus par certaines communautés ; la plupart n'ont reçu aucun mandat. Les comitats slavons et la Croatie n'y comptent point, il est vrai, de représentants ; en revanche on y voit des Serbiens de la Serbie turque.

Cette foule tumultueuse délibère sur la place principale et dans les rues adjacentes.

Elle décide ce qui suit :

1° La dignité de patriarche est rétablie, elle est conférée à l'archevêque métropolitain, Joseph Rajachich ; — la dignité de voyvode est également rétablie, elle est conférée à Étienne Schuplikatz, colonel autrichien ;

2° Les Serbes se constituent en nation libre et indépendante sous le sceptre de la maison d'Autriche et sous la couronne commune de Hongrie ;

3° Ils demandent que le comitat de Szerém, avec ses confins militaires, les comitats de Baranya et de Bács, avec les districts des Csajkistes et le banat de Temesvár, avec ses confins et le district de Kikinda, soient déclarés VOYVODAT SERBE ;

4° Politiquement ce voyvodat s'unira avec le royaume de Croatie, Slavonie et Dalmatie;

5° Il sera procédé à la formation d'un comité, chargé de régler les relations du voyvodat serbe avec la Croatie, puis de former dans son sein une commission permanente (sorte de gouvernement provisoire);

6° Le roi sera prié de proclamer l'indépendance des Roumains;

7° Les Serbes ne se rendront point à l'assemblée convoquée par le ministère hongrois pour le 15 mai;

8° Le comité serbe est autorisé à se servir des fonds des églises et des écoles;

9° Il enverra une députation à Vienne pour y réclamer la ratification de ce qui a été résolu; il en enverra une autre à Zágráb, à l'effet de s'entendre avec les Croates.

Les membres du comité, dont il est fait mention à l'article 5, sont aussitôt choisis; le patriarche en obtient la présidence, et la vice-présidence est confiée à Georges Stratimirovich, jeune propriétaire de vingt-six ans, ancien lieutenant dans l'armée autrichienne.

Tous ces actes renferment une véritable déclaration de guerre à la Hongrie.

Qu'il nous soit donc permis de nous y arrêter, d'autant plus que cette malheureuse question des nationalités a été jusqu'à ce jour enveloppée de tant d'ombre, qu'il importe essentiellement de l'éclairer de toutes les lueurs de la vérité.

XIII

L'assemblée serbe, — révolutionnaire, puisqu'elle n'avait été convoquée ni régulièrement, ni légalement, — en termes très-clairs s'arroge le droit de séparer du royaume de Hongrie un territoire qui lui a toujours appartenu, et d'en faire un État distinct administré par un voyvode élu et sous la direction immédiate du gouvernement autrichien.

La clause : — *et sous la couronne de Hongrie*, — ne peut avoir aucun sens en fait. Quant à l'élévation de l'archevêque à la dignité de patriarche, si elle paraissait avoir de l'importance aux yeux des Serbes, à titre de souvenir historique sans doute, elle n'en pouvait avoir aucune pour les Hongrois, et devait même leur être tout à fait indifférente; car l'archevêque des Grecs orthodoxes jouissait en réalité des prérogatives patriarcales, c'est-à-dire qu'il n'était soumis à aucune autorité ecclésiastique supérieure.

N'examinons donc que la prétention des Serbes à former un territoire et un gouvernement isolés du territoire et du gouvernement hongrois.

Cette prétention, s'il fallait en croire les Serbes, n'aurait rien d'exorbitant ni d'arbitraire. Elle serait basée sur les lettres patentes que, le 21 août 1690 et le 20 du même mois de l'année suivante, Léopold Ier, empereur d'Allemagne et roi

de Hongrie, accorda aux émigrés qui, fuyant la domination du sultan, maître de la Serbie, de la Bosnie, de la Rascie et autres provinces slaves, vinrent lui demander asile en son royaume.

Or, examinons lesdites lettres.

Par la première, — celle du 21 août 1690, — Léopold déclare que, dans les pays soumis à son sceptre, les Serbes jouiront du libre exercice de leur culte oriental, conserveront leurs droits et priviléges nationaux, et *pourront se choisir un voyvode;* à tous et à chacun d'eux est conférée la propriété *de ce qu'ils enlèveront à l'ennemi*, biens meubles et immeubles.

Dans la seconde, — celle du 20 août 1691, — le roi-empereur commence par exprimer combien les délégués des Serbes lui ont procuré de satisfaction, en le remerciant, au nom de leurs commettants « de les avoir sauvés de la gueule de la tyrannie » turque ». Ensuite, il leur confirme la liberté religieuse sous la direction d'un archevêque indépendant, et atteste qu'il veut laisser « au peuple rascien » son administration particulière, ses magistrats nationaux, ses antiques priviléges et coutumes. De plus, *il promet de faire tous ses efforts pour ramener le plus tôt possible la nation rascienne, délivrée par ses armes victorieuses, dans son pays natal, et pour la réintégrer dans ses habitations primitives.*

Cette dernière phrase indique assez que l'émigration des Serbes fugitifs n'avait point été considérée dès l'abord comme un établissement définitif et perpétuel. Mais quand même on ne donnerait pas à cette clause une portée aussi grande, la concession faite *de tous les biens meubles et immeubles qui pourraient être arrachés aux Turcs* par les Rasciens eux-mêmes, doit-elle être considérée comme la donation absolue d'un pays toujours distinct?

Non, certes, et nous n'y pouvons voir qu'une distribution de terres, de maisons, en un mot de tout ce qui tombe dans le domaine privé, distribution faite au profit d'immigrants particuliers, non point au profit d'une nation.

La faculté de choisir un voyvode est garantie par le premier document. Quoique dans le deuxième il n'en soit pas fait mention, nous la tenons pour acquise. Mais quelles sont les attributions de ce haut dignitaire? Nous n'en savons rien. Aussi n'y a-t-il eu chez les Serbes hongrois qu'un seul voyvode, Georges Brankovich, celui qui conduisait les premiers émigrants en 1688. — Après la guerre, Léopold laissa bien élire un vice-voyvode, mais par la suite nul autre dignitaire ne porta ce nom.

Les priviléges sus-mentionnés ne connaissent point la dénomination de patriarche attribuée à l'archevêque métropolitain; Arsène Tschernœvitsch, chef de la seconde émigration, garda sans doute ce titre apporté d'Albanie, mais après lui tous les prélats qui se succédèrent dans le siége de Carlovitz s'appelèrent du nom plus humble que le dernier d'entre eux portait en 1848.

Que l'empereur autrichien ait jusqu'à un certain point trompé l'espoir de ses nouveaux sujets et menti aux belles promesses qu'il avait pu leur faire, cela est fort possible. Nous nous garderons bien de répondre de la bonne foi de Léopold Ier.

Mais comme roi de Hongrie il avait prêté serment *de ne rien aliéner du territoire de la Sainte-Couronne, et même de lui recouvrer, s'il était possible, tout ce que les malheurs des temps lui avaient fait perdre*, c'est-à-dire : au sud, la Serbie, la Bosnie, la Rascie ; pays jadis tributaires, précisément ceux qu'avaient quittés les Serbes pour venir chercher un plus sûr asile en Hongrie.

Il ne pouvait donc pas, à moins de violer son serment,

abandonner à un peuple quelconque une partie de ses États, et surtout quand cette partie y était comprise avant qu'il eût ceint la couronne.

Contre ces lettres patentes, considérées soit dans leur sens le plus restreint, soit dans leur signification la plus exagérée, il est un argument irréfutable : les lettres de Léopold n'ont jamais été discutées, approuvées par le pouvoir législatif, pouvoir souverain en pareille matière et qui en Hongrie s'exerçait par la diète et par le roi réunis ; elles furent produites et publiées par le seul effet de la volonté impériale-royale, sans consultation préalable des ordres, inconstitutionnellement par conséquent, et à cette heure même où, grâce aux victoires remportées par l'empire sur les Turcs et sur leur allié Tököli, le patriote magyar, il était assez fort pour violer impunément les constitutions du royaume de Hongrie.

XIV

La diète hongroise de 1790-91 est la première à laquelle il fut donné de s'occuper *ex-professo* de la condition des Serbes immigrés.

Par une loi, revêtue de la confirmation royale, elle leur reconnut la liberté du culte et l'administration particulière de leurs affaires religieuses ; mais rien de plus, ni voyvode, ni patriarche, ni surtout un territoire séparé. Bien au contraire, les anciens propriétaires magyars, dépossédés par l'occupation ottomane,

ayant repris possession légitime de leurs biens situés sur les terres où Léopold avait permis aux Serbes de s'établir, lesdites terres furent affranchies du gouvernement militaire, auquel jusqu'alors elles avaient été soumises, et recouvrèrent légalement leur primitive organisation en comitats civils, dont tous les habitants, Serbes, Magyars, Roumains ou Allemands, vivaient mêlés les uns aux autres conformément aux constitutions générales et particulières du royaume. Les nobles serbes, répétons-le, jouissaient exactement des mêmes avantages que les nobles magyars ; quant aux habitants des villes et aux paysans, ou ils jouissaient des droits ordinaires de bourgeoisie, ou ils subissaient les charges communes à tous les non-nobles du pays.

Après cela, faisons remarquer que si même les priviléges concédés par Léopold Ier étaient valables constitutionnellement, les prétentions élevées par les Serbes en 1848 seraient encore mal fondées sur à peu près la moitié du territoire dont ils voulaient faire un voyvodat distinct. — Comment, en effet, en 1690 et 1991, Léopold eût-il pu faire donation des trois comitats dont se composait l'ancien banat, ces trois comitats étant demeurés au pouvoir du sultan jusqu'à la paix de Passarovitz, conclue en 1717 ?

Pour les autres comitats, il est vrai, dans leurs livres, dans leurs discours, les Serbes invoquent le droit de conquête sur les Turcs, droit qui leur est formellement attribué par les lettres patentes.

Certes, nous nous plaisons à reconnaître les vaillants services rendus par eux contre les Infidèles. Mais nous demandons si c'est avant ou après leur entrée dans les comitats slavons ou dans celui de Bács (1688, 1690) que les Turcs furent chassés par les contingents de l'Allemagne et par les banderies hongroises et croates ?

Or, c'est après la délivrance de Bude, — en 1686,

après la seconde bataille de Mohács ; c'est après la prise d'Eszék et de Pétervárad, après l'occupation de la Serbie et de la Bosnie, partant après l'enlèvement de la Hongrie méridionale aux Turcs que les Serbes, exposés à la vengeance des janissaires vaincus, y purent obtenir un asile, un refuge. Le droit de conquête se trouve ainsi périmé.

Voilà pourquoi — jusqu'en 1848 — les Serbes ne s'avisèrent jamais de réclamer des successeurs de Léopold le banat et le comitat de Baranya, se contentant, lors même qu'ils croyaient dépasser de beaucoup les limites de la modération, de revendiquer à titre de territoire serbe, soit le banat seul, soit uniquement le comitat de Bács.

Cette dernière prétention, — posséder en propre Bács ou le banat, — fut formulée à l'assemblée de Temesvár, que Léopold II fit convoquer pour opérer une diversion contre la diète de Bude. Dès que celle-ci daigna se montrer un peu plus traitable à l'égard du pouvoir, le roi se hâta de retirer les encouragements donnés aux Serbes et d'approuver les lois votées par les ordres de Hongrie.

De la part du souverain c'était une déloyauté sans doute, mais n'était-ce pas en même temps la punition méritée de ceux qui n'avaient point hésité à aider un prince à entraver l'affranchissement d'un peuple ?

Les Hongrois cependant furent assez loyaux, assez généreux, pour reconnaître néanmoins les droits politiques et religieux des Serbes.

Si les empereurs-rois, ayant besoin des Rasciens, les ont leurrés de magnifiques promesses, oubliées une fois le péril passé, jamais la Hongrie n'utilisa cet odieux système sans cesse employé contre elle. Les diètes promettaient moins que les souverains, mais toujours leurs promesses étaient religieusement exécutées.

Joués à deux reprises différentes, les Serbes se laissèrent jouer encore en 1848 : ils devaient être, ils ont été sacrifiés.

Moins honnête le gouvernement hongrois aurait pu, lui aussi, combattre la ruse par la ruse, tout accorder aux nationalités rivales pour tout reprendre plus tard. Il ne le fit point, aimant mieux périr que de vaincre à l'aide des artifices des diplomates et des jésuites.

XV

Nous avons examiné la question serbe au point de vue du droit positif et historique.

Les Serbes de bonne foi sont eux-mêmes obligés de souscrire à nos conclusions. — « Le droit formel se trouvait être » du côté de la Hongrie, dit l'auteur de la *Serbische Bewegung* » (p. 112) ; le résultat fut obtenu tel qu'on l'avait préparé, par » les divisions nationales de la Hongrie. »

Terminons en considérant la question sous le rapport de la pure équité, du simple bon sens.

Nous voulons supposer un instant que le droit d'une nation sur le sol qu'elle a conquis il y a près de mille ans, que depuis elle a arrosé de ses sueurs et de son sang, n'est point un droit véritable, lui donnant la souveraineté légitime sur ce sol, acquis et conservé à ses risques et périls.

Alors nous nous trouvons en présence de cette doctrine : il appartient à la majorité des habitants d'une partie d'un

pays, qui forme un tout unitaire non fédératif, de rompre cette unité et de se constituer en État distinct.

Dans cette hypothèse, posons cette question :

Les Serbes forment-ils la majorité dans la partie de la Hongrie qu'ils voulaient ériger en voyvodat serbe indépendant?

Voici comment la population serbe et non-serbe s'y décompose d'après la statistique de Fényes :

	Habitants	Serbes	Non-Serbes
Comitat de Baranya . . .	251,552	41,000	210,552
— de Szerém . . .	106,924	101,528	5,396
Régiment de Pétervarad. .	99,895	90,607	9,288
— de Brod. . . .	75,985	75,189	796
— de Gradiská . .	61,061	61,061	»
Comitat de Bacs	493,186	189,991	303,195
— de Torontal. . .	349,836	124,447	225,389
— de Temes. . . .	320,465	14,270	306,215
— de Kasso. . . .	219,191	10,040	209,151
Régiment allemand du Banat	116,020	50,250	65,770
— illyrien du Banat .	61,255	21,376	39,879
District des Csajkistes. . .	29,234	29,234	»
Total	2,184,614	808,983	1,375,631

Les Serbes ne forment donc qu'un peu plus du tiers de la population des pays réclamés par l'assemblée dite nationale de Carlovitz.

De quel droit 808,988 individus auraient-ils décidé de l'existence politique de 2,184,614 individus en général beaucoup plus civilisés qu'eux?

Mais, peuvent dire les Serbes, nous ne prétendons point dépouiller de leur nationalité nos concitoyens Magyars, Allemands ou Roumains; nous n'aspirons qu'à une constitution, qu'à un gouvernement serbe.

Ce à quoi les Magyars étaient à même de répondre : Nous qui, réunis aux Allemands et aux Slaves du nord qui sont parfaitement d'accord avec nous, formons l'immense majorité de la population de la Hongrie entière, en vertu du droit des majorités, nous tenons à avoir une constitution, un gouvernement hongrois, et à vous y soumettre.

Avant d'en finir, n'oublions point de faire observer que relativement au comitat de Szerém et aux confins vulgairement nommés Slavons, les prétentions des Serbes se rencontrent avec celles des Croates, qui eux aussi réclament cette contrée hongroise comme faisant partie de la Slavonie ancienne. Et que l'on ne croie pas que cette cause de rivalité n'ait aucune importance entre peuples de même race ; car ces peuples, s'ils parlent une langue à peu près semblable, mais qui pourtant est loin d'être la même, professent deux religions très-distinctes, les uns la catholique romaine, les autres la grecque orthodoxe, et comme ils tiennent autant à leur indépendance religieuse qu'à leur indépendance nationale, ni ceux-ci ni ceux-là ne semblent disposés à se subordonner soit à ceux-là soit à ceux-ci.

L'organisation du voyvodat serbe rencontre donc un premier obstacle entre la Save et la Drave. Du côté opposé, dans le Banat, elle se heurte contre la résistance légitime des Roumains, qui jamais n'ont cessé de se plaindre de l'oppression ecclésiastique des évêques serbes. Grecs orthodoxes, les Roumains possédaient naturellement le même clergé que les Serbes ; mais comme le métropolitain choisi par le congrès devait toujours être de nationalité servienne, et comme il dressait la liste des candidats aux autres évêchés, jamais ils n'arrivaient à être représentés dans la haute administration ecclésiastique, laquelle ne manquait pas de peser sur ses ouailles étrangères au profit des compatriotes. Les Roumains ne pouvaient donc pas se réjouir de l'établissement d'un État serbe. Plus tard, ils ont protesté

avec énergie contre les actes de leurs coreligionnaires slaves.

Nous croyons avoir suffisamment expliqué les causes du mouvement antihongrois des Croates et des Serbes. Injuste dans ses origines, il ne pouvait être que fatal dans ses résultats.

Mais enfin, pourrait-on demander, la constitution d'un État serbe ou croate, très-préjudiciable pour la Hongrie, n'eût-elle pas été avantageuse à l'Europe, utile à la civilisation ?

Supposons le voyvodat fondé en 1848. Quelle aurait été aussitôt sa tendance, celle du moins que les orateurs et les poëtes ne dissimulaient point? Union avec la principauté de Serbie, puis avec la Bulgarie, la Bosnie, le Montenegro ; constitution d'un grand État qui, après s'être grossi de tous les Slaves de la Croatie, de la Styrie, de la Carniole, de la Carinthie et du littoral autrichien, eût presque touché à Constantinople d'un côté, et de l'autre à Venise. Or ce grand État, composé de populations en majeure partie homogènes, travaillées depuis de longues années par la propagande russe, serait-il resté longtemps sans prendre pour suzerain son chef naturel, le czar de toutes les Slavies ; et celui-ci alors ne se fût-il pas trouvé assez fort pour mettre la main sur Constantinople, et devenir ainsi l'arbitre des destinées de l'Europe?

Cela donne à réfléchir, et les Serbes, pas plus que les Croates, n'ont nié leurs instincts panslavistes. — L'assemblée nationale de Carlovitz décida que des représentants seraient envoyés au Congrès général des Slaves, à Prague.

Ces tendances, du reste, ne sont pas niées par l'historien anonyme déjà cité, lorsqu'il dit, en parlant de ses compatriotes (p. 129) :

« Le mouvement des Serbes en Hongrie, n'était pas strictement national, il portait en lui des aspirations vers une union nationale plus vaste. »

TROISIÈME SECTION

COMMENCEMENT DES HOSTILITÉS

ENTRE LES HONGROIS, LES CROATES ET LES SERBES.

XVI

Menacé par ces révoltes, que devait faire le gouvernement hongrois? Céder à Jellachich qui se posait en ennemi des lois de 1848? Céder aux Serbes, qui voulaient la séparation d'une partie du territoire national? Non, certes, car c'eût été violer la constitution, attenter à l'intégrité du pays, commettre le crime de haute trahison. Il fallait donc agir. Avec quelques régiments commandés par un général sûr et énergique, on eût sans peine empêché le développement de l'agitation serbe. Par un appel aux armes adressé à la population, on se fût procuré des forces suffisantes pour établir un corps d'observation sur la frontière de Croatie, et au besoin l'on eût franchi la Drave et réduit au silence les meneurs illyriens.

Par malheur, le ministère Batthyány ne se sentit pas capable de mesures aussi énergiques. Il négocia avec les Croates, et voyant que ses tentatives pacifiques n'aboutissaient à rien, il se tourna vers le souverain et le supplia d'ordonner au ban, qu'il avait choisi de si bon gré, d'obéir à ce cabinet hongrois dont il avait si péniblement agréé la nomination.

Ainsi, vers la fin d'avril, nous voyons les ministres de la couronne et de la nation hongroises inviter Jellachich à se présenter avant le 10 mai à une conférence, et le ban ne faire aucun cas des ordres trop respectueux de ses supérieurs ! Et malgré la gravité de cette première injure, les ministres continuent à faire des concesssions qui ne leur sont pas imposées, semblent se fatiguer à accumuler le bon droit de leur côté, tandis que contre eux on amassait la force brutale. Réunis en conseil, ils décident que pour les affaires de Croatie une division particulière sera créée dans les départements de l'intérieur et de la justice, et qu'elle sera exclusivement composée de citoyens croates[1]. Quinze jours après, ils annoncent qu'ils continueront de correspondre en latin avec les autorités de Croatie et que les lois seront envoyées dans ce pays en deux langues, en hongrois et en latin, et même avec une version croate : cependant on écrira en magyar aux comitats improprement appelés Slavons[2]. Un peu plus tard même, sur la demande de la ville d'Eszék, ce dernier point fut abandonné : les comitats slavons seront traités sur le même pied que la Croatie.

Le ministère ne tarda pas à se convaincre de l'inutilité de sa condescendance. Jellachich restait muet et intraitable, et les populations étaient de plus en plus surexcitées.

Le ministère s'adresse alors au roi qui, le 6 mai, signe deux rescrits.

[1] *Pesti-Hirlap*, 29 avril 1848.
[2] *Pesti-Hirlap*, 16 mai.

En vertu du premier, adressé au ban de Croatie, Ferdinand V, ne voulant pas souffrir que l'union légale entre la Hongrie et ses annexes soit compromise, oblige Jellachich à obéir strictement, et dans toutes les branches de l'administration, aux ordres émanés des ministres de son royaume.

Par le second, le palatin est autorisé à envoyer au besoin en Croatie un commissaire chargé de « RÉPRIMER LES TENDANCES A LA SÉPARATION. »

Dès le 10 mai, l'archiduc Étienne mande au ban qu'il ait à révoquer l'ordonnance par laquelle il a institué des cours martiales, et le lendemain, le lieutenant feld-maréchal Jean Hrabovszky, commandant à Peterwárad, est nommé commissaire en Croatie, et reçoit les pouvoirs nécessaires pour y rétablir l'ordre.

A l'égard des Serbes, le cabinet Batthyány menait de front deux actions différentes. Comme les excès commis à Nagy-Kikinda, à O'Becse et ailleurs, exigeaient une répression efficace, il chargea le comte suprême de Temes, Pierre Csernovits, descendant du patriarche de ce nom, de rechercher et de punir les coupables, assassins, incendiaires, pillards et fauteurs de désordres. En même temps (26 avril), il publia une ordonnance, adressée à l'archevêque, et par laquelle celui-ci était invité à convoquer pour le 15 mai un synode national à Carlovitz. De la sorte, tout en sévissant contre les perturbateurs de la tranquillité publique, il fournissait à la nation serbe le moyen d'exprimer légalement ses vœux.

A l'approche des troupes mises à la disposition du commissaire Pierre Csernovits, et par suite de la proclamation de la loi martiale, sur plusieurs points, les révoltés firent leur soumission; mais, sur cent autres, les excès se reproduisaient. Au lieu de diminuer, ils semblaient augmenter, et même se généraliser.

Rien de plus logique : on ne redoutait guère les demi-mesures du gouvernement hongrois, et, quoique le comte de Temes eût fait exécuter plusieurs pillards et assassins, on le savait d'un caractère trop indécis pour agir avec une rapide vigueur, d'une intelligence trop commune pour découvrir le berceau de la révolte et l'y étouffer d'un coup.

Cependant l'opinion publique avait compris dès l'origine la portée de tous ces mouvements si mal contenus, et ses organes, le *Martius Tizenotodike*, et même le *Pesti-Hirlap* [1], journal choisi par le ministère pour la publication des actes officiels [2], réclamaient une action énergique, affirmant que l'agitation était entretenue par les intrigues de la cour ; que les Serbes hongrois s'étaient mis en rapport avec les Serbes turcs, et que le journal de Belgrade fomentait leur rébellion. Enfin, le club des radicaux de Pest, à la voix d'un illustre martyr de la politique autrichienne, Nicolas Wesselényi, signait, le 30 avril, une pétition au ministère.

« Les Serbes, y était-il dit, les Serbes ont proclamé l'intention de se séparer de la Hongrie, Jellachich s'est mis à la tête de la contre-révolution ; il se propose d'abolir les lois de 1848, par suite (à ce qu'il prétend) de sa fidélité au roi, qui les aurait confirmées de force et serait encore moralement prisonnier. Toutes les menées réactionnaires partent de Vienne, sont dirigées par la bureaucratie déchue. Il faut donc, sans retard, enrégimenter 100,000 hommes de toutes armes, et faire appel à la générosité des patriotes, afin de couvrir les frais de la guerre à l'aide de dons patriotiques. Il est nécessaire aussi de prévenir les tentatives que peuvent faire les Serbes pour entraîner avec eux les Valaques, jusqu'à ce jour sincèrement attachés à la patrie ; et dans ce but, il importe de créer une

[1] N° du 19 mai, article de fond.

[2] Jusqu'à la fondation d'un vrai journal officiel, le *Kozlony*.

division valaque dans le ministère des cultes et de l'instruction publique. Mais, avant tout, Jellachich doit être destitué et mis en accusation comme prévenu de haute trahison[1]. »

Ainsi poussé à l'énergie, et quoique la révolte fût déjà manifeste, le cabinet Batthyány persista à se croire abrité derrière les ordres de Ferdinand V. Les résolutions prises à Carlovitz, le 13 mai, auraient dû l'arracher à sa périlleuse indécision. Ils l'y arrachèrent, en effet, mais seulement dans une certaine mesure.

Par décret du 15 mai, antérieur sans doute à l'arrivée des nouvelles de Carlovitz, il ajourna au 15 juin (vieux style) le congrès des Grecs non-unis, et en transféra le siége à Temesvár[2].

Enfin, le lendemain, parut dans les journaux une proclamation par laquelle Louis Batthyány annonçait la formation d'une garde nationale mobile de 10,000 hommes, et réclamait des citoyens des secours en or et en argent pour la patrie menacée.

Aveuglement fatal ! Le gouvernement hongrois avait laissé à ses ennemis tout le temps de s'organiser, et maintenant qu'ils étaient presque en état d'attaquer, il ne demandait contre eux que 10,000 hommes, que le produit lentement amassé d'une souscription nationale !

Encore n'avait-il risqué cette mesure audacieuse qu'après avoir sollicité en vain le rappel des régiments hongrois stationnés en Bohême et ailleurs, hormis toutefois la Lombardo-Vénétie. Pouvait-il donc compter sur l'assistance des troupes régulières cantonnées dans le pays, de 18,000 soldats environ, la plupart étrangers et commandés par des officiers autrichiens, ennemis des institutions libérales? Non, sans doute, et bientôt il comprit sa faute et voulut la réparer.

[1] *Pesti-Hirlap*, n° du 16 mai.
[2] *Pesti-Hirlap*, n° du 16 mai.

En sa qualité de ministre de la guerre par intérim, Batthyány invita les régiments sicules à venir à Szeged, où un camp de 12,000 hommes allait être formé contre les Serbes. Cet appel était extra-constitutionnel; le ministère n'hésita pourtant pas à en prendre la responsabilité, dans l'espérance que le souverain ne se refuserait point à l'approuver, et parce que la réunion de la Transylvanie à la Hongrie était imminente.

Le 14 mai, un décret de l'archiduc palatin ordonna au lieutenant feld-maréchal Hrabovszky de destituer Jellachich, sa nomination à la dignité de ban pouvant être annulée, — d'autant plus qu'il n'avait pas été inauguré, — et, ensuite, de lui intenter un procès après examen préalable des abus d'autorité qui lui étaient imputés.

Dans tous ces actes il y a certainement de la vigueur, mais cette vigueur, toujours hésitante et tardive, n'est point en rapport avec la force révolutionnaire que les ennemis de la Hongrie déploient contre elle. Dans les moments de crise, tout tâtonnement vaut une défaite.

XVII

Après la seconde insurrection des Viennois (15 mai), le cabinet de Pest, comprenant toute l'impuissance de Ferdinand V, chassé de la capitale de son empire, dut songer à sauver le pays à l'aide du pays même.

Par une ordonnance datée du 18 mai, mais qui ne parut que le 23; il convoqua la diète nationale pour le 2 juillet.

En même temps, il ordonna à Eszterházy, qui était toujours à Vienne, de suivre le monarque, de l'assister de ses conseils, et de l'inviter à venir chercher un refuge au milieu de sa fidèle nation hongroise.

La réponse du monarque ne fut donnée que quatorze jours après. Comme il eût été aisé de le prévoir, c'était un refus peu déguisé. Le roi fugitif remerciait sa fidèle nation de ses précieux témoignages de dévouement, regrettait de ne pouvoir se rendre immédiatement à son invitation ; tout au plus pourrait-il se rendre à Pest, à l'occasion de l'ouverture de la diète, et alors, accompagné de sa famille, il y ferait un plus long séjour que d'habitude.

Le gouvernement hongrois avait cru essayer là un grand acte d'habileté politique, en parfait accord avec ses idées d'alors, qui consistaient à vouloir préparer une douce transition entre le passé et l'avenir : ayant le souverain sous sa garde, il l'eût naturellement contraint au respect des lois, et rendu loyal en le débarrassant de ses sauveurs réactionnaires.

Utopie brillante, sans doute, mais irréalisable!

Si la monarchie autrichienne, aux trois quarts détruite, nourrissait un suprême espoir de renaître oppressive et trompeuse comme en ses beaux jours, ce n'était point du côté des Magyars qu'elle devait se tourner, c'était plutôt du côté de leurs ennemis.

Les décrets du Palatin et de Batthyány sont arrivés à Zágráb.

Le 15 mai, ils sont repoussés par la congrégation croate, et l'on brûle sur une place publique les portraits de leurs auteurs.

Le lendemain, deux ordres de Jellachich sont approuvés, le premier prescrivant, *pour la défense de la liberté*, la levée en

masse de tous les hommes en état de porter les armes; le second, commandant de dresser l'inventaire de tous les vivres, de toutes les munitions et de toutes les armes dont on pourrait disposer.

Remarquez que cet appel aux armes est daté du jour même où Batthyány décrétait une levée de dix mille hommes, et comparez à la mollesse de la défense la vigueur de l'attaque. Làbas la cause est juste, c'est la cause de la liberté : ici elle est injuste, c'est celle du despotisme. Quelle est la mieux servie? c'est la seconde.

Elle a pour elle un aventurier plein d'audace, slaviste érudit et éloquent, qui connaît ses compatriotes et sait les exalter, soldat habitué à la discipline autrichienne, courtisan mis dans le secret des desseins les plus occultes de la cour; homme d'action, enfin, résolu à tout, même au mal, auquel l'expérience a appris qu'il est des heures où parler n'est rien, où agir est tout, et qui, approuvé ou désapprouvé, marche droit à son but, lequel est de sauver l'empire et sa propre fortune au moyen de la nationalité croate.

Le ban n'était donc pas homme à s'inquiéter s'il marchait ou ne marchait pas dans la voie constitutionnelle, à écouter de droite et de gauche ceux qui pouvaient le rappeler au respect de la loi.

C'est ainsi qu'usurpant les prérogatives souveraines, il convoqua la congrégation générale des Croates et Slavons pour le 5 juin, et ne retira point la convocation lorsque, sur les instances du cabinet de Bude-Pest, Ferdinand V lui-même l'eut condamnée par son décret du 29 mai.

Usant toujours des pouvoirs illégaux qu'il s'était attribués, le 25 mai, il fit désarmer les habitants du district de Turopolya, qui étaient fort attachés aux Magyars, et destitua leurs magistrats. De la sorte, il prépara l'occupation complète du littoral

hongrois, dont la capitale seule, Fiume, obéissait encore au comte Jean Erdődy, nommé gouverneur par le cabinet de Bude-Pest, et que les habitants avaient accueilli avec beaucoup d'enthousiasme.

Contre toutes ces violences, le commissaire royal Hrabovszki ne sut rien faire. A l'exemple du ministère, il oscilla sans cesse entre la répression et la connivence.

Le régiment-frontière de Bród lui ayant fait demander s'il fallait ou non élire des députés pour la congrégation générale du 5 juin, il répondit :

« Nommez-les, mais, jusqu'à nouvel ordre, ne les envoyez » pas ! »

L'audace de Jellachich, les décisions de l'assemblée de Carlovitz, la fuite du roi et sa réponse, tous ces faits étaient certainement de nature à démontrer au gouvernement hongrois qu'il lui devenait de plus en plus nécessaire de moins compter sur l'intervention royale et de songer enfin à s'aider un peu lui-même.

Par la levée de dix mille hommes, combinée avec un appel à la bourse des patriotes ; par le projet d'établir un camp près de Szeged et la proclamation de Batthyány aux Sicules ; par l'abolition faite en même temps des peines corporelles dans l'armée, — abolition qui pouvait exercer un excellent effet sur l'attitude des troupes étrangères cantonnées dans le pays, — le gouvernement croyait avoir pourvu aux premières nécessités militaires.

Il s'occupa donc immédiatement de ce qui pour lui était non moins grave, des finances.

XVIII

Un exposé de l'état du trésor, daté du 20 avril et signé Louis Kossuth, avait prouvé au public que le ministère, en prenant possession du pouvoir, n'avait pas trouvé en caisse plus de 462,565 florins.

Le ministre des finances, dans une note y annexée disait qu'en 1846-1847, l'année financière commençant au 1er novembre et finissant au 31 octobre, le revenu brut s'était élevé à 22,197,615 florins; en ajoutant 4,298,911 florins 34 kreutzers, montant de la contribution militaire, nous voyons que le revenu gouvernemental montait à un total excédant de 26 millions de florins.

Nous résumerons ici le tableau des recettes et des dépenses en faisant observer, après Kossuth, que les frais de perception absorbaient presque la moitié du revenu :

REVENU NET

calculé pour 1847-1848, du 1er novembre au 31 octobre.

Impôts directs et indirects, domaines et autres revenus.	11,567,748 flor.

DÉPENSES

Sommes réservées pour le gouvernement intérieur du pays.

Justice.	355,660 »»
Administration.	634,080 »»
Finance.	434,580 »»
Dépenses diverses.	447,490 »»
	1,100,000 »»

Somme fournie à l'administration centrale des finances à Vienne, jusqu'au 7 avril 1848. . . . . . . 6,192,777 »»

Ce qui frappe d'abord, c'est l'exiguité de la somme attribuée au gouvernement intérieur. Elle provient de ce que les comitats et villes, s'administrant eux-mêmes, avaient leurs propres budgets et soldaient directement les frais de leur propre administration.

De tous les revenus perçus par le trésor, un dixième environ restait dans le pays ; le reste devait être envoyé à Vienne. Et pourtant bien des fois l'Autriche eut l'audace de se plaindre de l'insuffisance de ce que la Hongrie fournissait pour les besoins de la monarchie ! Certes la Hongrie aurait plutôt eu le droit de murmurer en voyant le plus net de sa fortune passer ainsi entre des mains étrangères, qui en revanche ne faisaient qu'entraver sa prospérité commerciale, industrielle et politique. La Hongrie, nous l'avons vu, pour elle était extrêmement peu dépensière, grâce aux libertés municipales de ses provinces, et parce que les charges publiques y étaient plutôt honorifiques que rétribuées. (En faut-il citer un exemple ? Un vice-comte, le premier magistrat actif d'un comitat, recevait 2,000 francs d'appointements fixes !) La Hon-

grie pouvait donc se réserver à peine 4,300,000 florins pour son administration intérieure, à peu près la même somme qu'elle versait à titre de contribution militaire.

Afin de couvrir les dépenses nécessitées par les circonstances, en attendant qu'un nouveau système financier en rapport avec les institutions libérales fût établi et produisît de l'argent, le ministre des finances, après décision prise en conseil et confirmée par l'archiduc lieutenant-royal, publia le 24 mai un décret portant émission de bons du trésor jusqu'à concurrence de 2 millions de florins, divisés en coupures de 50 et de 100 florins, et payables dans trois, dans six et dans douze mois, avec intérêt de 5 0/0.

Ces 2 millions ne pouvant pas suffire, un autre décret du même jour annonça que l'État allait émettre pour 12 millions et demi de billets de 1 à 2 florins, payables à vue à la banque commerciale de Pest.

Pour assurer la valeur du papier monnaie mis en circulation, la banque, chargée de la gestion matérielle de l'opération, serait soumise au contrôle du gouvernement et devrait recevoir 5 millions en or et en argent : la proportion de 2 1/2 à 1 ne serait jamais dépassée. Serviraient encore de garantie les valeurs reçues en échange des bons du trésor, les dons volontaires et les produits des mines, convertis en monnaies, etc.

Sur ces 12 millions et demi, l'État n'en prenait que 5 : le reste devait être prêté aux chemins de fer, à la banque, etc.

XIX

Toutes ces mesures furent accueillies avec beaucoup de faveur. On espérait qu'ayant des moyens d'action, le gouvernement pourrait encore agir à temps. Aussi l'appel aux armes fut-il acclamé par tous les patriotes. La jeunesse en foule se précipita sous les drapeaux ; mais le ministère, imprudemment fidèle à son décret, ne reçut que 10,000 hommes et éconduisit le reste, c'est-à-dire le plus grand nombre.

Les dons volontaires n'eurent pas moins de succès. Les municipalités, comitats et villes votèrent pour la plupart des subsides collectifs ; Pest notamment offrit 200,000 florins. Quant aux particuliers, riches et pauvres vinrent déposer leur offrande sur « l'autel de la patrie : » de l'argent monnayé, des métaux précieux, des chevaux, du blé, du linge, des armes, enfin tout ce qui pouvait être utilisé. Le comte Emmanuel Zichy fournit en argenterie et en objets d'art cinq quintaux métriques d'argent ; les Batthyány, les Károlyi, les Széchenyi et d'autres grandes familles donnèrent toute leur vaisselle de luxe et tous leurs bijoux. Tel magnat ayant prêté à son pays, mangeait avec des couverts d'étain. Les paysans apportaient leurs montres, les paysannes offraient jusqu'à leur anneau de mariage. C'était presque une honte que de garder pour soi un objet inutile, comme une bague ou une chaîne d'or. Un grand nombre de citoyens voulurent s'obliger à payer tant par mois, par trimes-

tre ou par an, aussi longtemps que durerait la guerre. Un pauvre journalier vint apporter 18 florins, ses économies, peut-être tout son avoir.

« Le ciel ne m'a pas classée parmi les riches, lisait-on dans » le *Pesti-Hirlap* du 30 mai ; ce que je puis déposer sur l'autel » de la patrie est donc bien insignifiant. Ayez l'obligeance, » monsieur le rédacteur, de transmettre au ministre des finan- » ces la chaîne et les boucles d'oreilles ci-jointes ; c'est mon » mari qui me les donna lors de notre mariage, il y a trois ans. » Depuis, le Tout-Puissant m'a accordé des enfants, que je me » propose d'élever dans l'amour de la patrie ; je n'ai nul besoin » d'autres ornements.

Pécs, 22 mai 1848.

» UNE FEMME. »

La mère des Gracques n'eût pas mieux dit.

XX

Élan admirable en vérité, mais qui malheureusement ne pouvait pas suffire aux avides nécessités de la situation, car tous ces dons répandus avec tant de cœur ne produisirent qu'environ 800,000 florins (2,000,000 de francs).

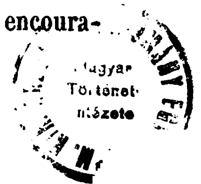
L'enthousiasme cependant était éveillé. De toutes parts, à la hâte on organisait la garde nationale, et l'on demandait des armes.

Ici se présenta une première difficulté. Aux mois de mars et d'avril, le gouvernement aurait pu sans peine se procurer à l'étranger une quantité suffisante de fusils : il n'y avait point songé. Quand l'idée lui en vint, grâce aux réclamations réitérées des citoyens, il se dépêcha de passer des marchés avec les fabriques de Belgique et d'Angleterre; il en fit même établir une à Pest ; mais entre les commandes et les livraisons, trop de semaines s'écoulèrent, et bientôt l'on put voir que la douane autrichienne cherchait à entraver le passage des fournitures militaires. Il arriva pourtant à Pest quelques milliers de fusils; mais après la rupture définitive avec l'Autriche, ils se trouvèrent insuffisants pour armer tous les bras qui s'offraient et dont on avait besoin. Alors on travailla plus activement dans les fabriques de l'intérieur, qui, fondées tard et à grand'peine, ne produisirent naturellement pas aussi vite et aussi bien qu'on l'eût pu désirer.

En oubliant de faire venir des armes dès l'époque de son installation, le ministère Batthyáni commit une faute grave, très-grave. Mais, objectera-t-on, le pouvait-il sans exciter la défiance de la cour, qu'il avait intérêt à ménager? Oui, car l'institution de la garde nationale étant une loi, votée par la diète et confirmée par le roi, son armement n'aurait pas pu être qualifié de mesure révolutionnaire.

Du reste, au moment où éclataient les mouvements serbe et croate, on pouvait, vu la nécessité de la défense en cas d'attaque, acheter des armes au dehors, et en même temps établir des manufactures à l'intérieur, qui ainsi auraient encore pu être prêtes pour le moment décisif. Toute la faute, trop réelle, du ministère Batthyány, vint de son obstination à ajouter foi aux protestations hypocrites du roi.

Cette excessive modération du gouvernement tendait néanmoins de jour en jour à diminuer, grâce aux adresses encoura-



geantes que les municipalités lui envoyaient sans cesse, grâce surtout à l'élan national, dont il n'était plus maître et qui le poussait malgré lui en avant. En deux circonstances notamment, obéissant à la pression de l'opinion publique, il osa, mais respectueusement toujours, sortir de son attitude suppliante, et se montrer ouvertement plus favorable aux peuples qu'à la dynastie.

Dans le nº 39 du *Pesti-Hirlap* (26 avril), journal du gouvernement, jusqu'à la création d'un organe officiel, le « *Kozlony* » (1er juin), on lut une notification destinée à calmer les clameurs publiques, et contenant ce qui suit :

« *Le ministre des affaires étrangères a été invité à déclarer* « *au ministre de la guerre autrichien que le gouvernement* » *hongrois, malgré la meilleure volonté, ne pourrait point* » *réprimer les manifestations extérieures de l'opinion pu-* » *blique, si l'on ajournait longtemps encore le rappel des* » *troupes hongroises d'Italie.* »

Ce même sentiment en faveur de la liberté des autres nations se révèle encore dans une communication officielle du 27 avril par laquelle le ministre des affaires étrangères annonce qu'il appuiera auprès du roi une pétition des Polonais de Gallicie, réclamant l'abolition de la corvée.

Se sentant devenir plus fort, à mesure qu'avançait l'organisation de la nouvelle force armée, le ministère se décida à exiger que tous les corps stationnés en Hongrie prêteraient désormais serment de fidélité au roi Ferdinand V et à la constitution hongroise.

L'esprit de ces troupes était, en effet, très-opposé au nouvel ordre de choses, et l'on avait pu s'en apercevoir à Bude même, lorsque, le 10 mai, le général Lederer, commandant de la for-

teresse, sans sommation préalable, avait fait disperser à coups de sabre et de baïonnette par ses soldats, cachés derrière les maisons, une foule de jeunes étourdis qui s'étaient portés vers sa demeure dans l'intention de lui donner un charivari, à cause de ses opinions réactionnaires bien connues. Or, le général, dont une enquête établit parfaitement la culpabilité, s'empressa de fuir; mais ses officiers prirent parti pour lui, et n'en manifestèrent que plus d'insolence et d'animosité contre les libéraux.

Conformément au décret ministériel, le 1er juin, la garnison de Bude-Pest fut donc assermentée publiquement et en présence du ministre de la guerre, Mészáros, nouvellement arrivé d'Italie, sur « le *Champ du sang*, » à Bude, à cet endroit même, où, en 1795, furent décapités Martinovich et ses braves amis, les premiers propagateurs hongrois des principes de la révolution française.

Ces serments, prêtés par les soldats de l'Autriche, ne changèrent point en général leurs dispositions hostiles, non plus que l'ordre, qui fut donné par le roi aux commandants généraux des forteresses, d'obéir au gouvernement hongrois. Mais ils suffirent pour rassurer ces honnêtes ministres qui, capables de tenir leur foi, croyaient bonnement à l'inviolabilité de la foi jurée par les autres.

QUATRIÈME SECTION.

RÉUNION DE LA TRANSYLVANIE A LA HONGRIE

XXI

Le jour même où la garnison de la capitale prêtait serment à la constitution, un autre fait d'une importance bien plus considérable vint porter à son comble l'enthousiasme populaire.

En leur séance solennelle du 30 mai 1848 les États de Kolosvár avaient décrété la réunion de la Transylvanie à la Hongrie.

Ainsi étaient renoués les liens rompus par le temps, ainsi était reconstituée l'unité de la patrie.

Lorsque les Hongrois conquirent la Pannonie, Árpád ordonna à l'un de ses capitaines d'aller prendre possession de l'ancienne Dacie. Tuhutum, à la tête de sa tribu, marcha contre

le roi des Valaques, le vainquit et s'établit sur ses terres. Il y trouva les Sicules (Székelyek), selon les uns, bande détachée de l'immigration árpádienne ; selon d'autres, véritables restes des Huns, qui n'auraient point suivi la retraite de leurs frères, lors de la dissolution de l'empire d'Attila.

Jusqu'en 1002, la Transylvanie jouit d'une certaine indépendance, vassale plutôt que sujette de la Hongrie. Mais, à cette époque, un des descendants de Tuhutum, Gyula le Jeune, s'étant prononcé pour le paganisme contre Étienne Ier, le saint roi s'empara de ses possessions, et dès lors la Transylvanie, partie intégrante du royaume de Hongrie, fut gouvernée par des chefs militaires, *voyvodes*, nommés par les souverains hongrois.

Après la défaite de Mohács (26 août 1526), et, par suite de la double élection de Zápolya et de Ferdinand Ier, la Transylvanie se détacha de la mère-patrie et se constitua en principauté indépendante sous le protectorat du sultan. En 1690, après la défaite des Turcs et des patriotes hongrois, elle fut envahie par les armées de Léopold et subit la domination autrichienne.

Toutefois, elle conserva son autonomie. Les deux diplômes royaux du 4 décembre 1691 et du 14 mai 1693 lui assurèrent une diète délibérante, l'élection de ses magistrats et la conservation des antiques priviléges de ses divers habitants [1].

La conformité des institutions qui, quoique dissemblables sous certains rapports, n'en étaient pas moins identiques par le génie, mais surtout la communauté de l'origine et des lois, les glorieux souvenirs et le besoin de l'unité contre le despo-

[1] Pour plus de détails, voir ce que nous avons dit de la Transylvanie dans l'*Introduction*.

tisme autrichien, — toutes ces causes avaient entretenu le vœu de la réunion définitive des deux pays. Principalement depuis 1834, époque à laquelle la Transylvanie rentra dans la voie du progrès constitutionnel grâce à Wesselényi et à plusieurs autres ardents patriotes, cette idée de l'union grandit sur les deux flancs du Királyhágó. Acclamée dans les congrégations et dans les journaux, elle entra à titre de point principal dans le programme de l'opposition libérale. Par une adresse au roi, datée du 3 novembre 1847, la diète transylvaine exprima en termes positifs qu'elle désirait que la principauté fût jointe au royaume. Enfin, par l'article VII de son décret de 1848, l'assemblée de Presbourg proclama l'union, mais en ajoutant qu'elle ne s'effectuerait qu'après la libre acceptation des États de Transylvanie.

Cette loi rédigée avec tant de délicatesse, souleva des transports d'enthousiasme, surtout chez les Magyars et les Sicules, dont les représentants, encore sous le coup de l'insuccès de 1847, étaient heureux de voir se réaliser à Presbourg l'espérance qu'ils avaient auparavant exprimée à Kolosvár.

Dans les premiers jours, l'union fut très-favorablement accueillie par les Valaques eux-mêmes, et, sur certains points aussi, par les Saxons ; ceux-là surtout, à bon droit, la considéraient comme l'unique moyen de profiter des réformes de 1848, de l'abolition des corvées et de l'égalité politique et religieuse. C'est dans la prévision de la prochaine suppression des frontières hungaro-transylvaines qu'en plusieurs endroits, notamment en six villages du comitat de Doboka, les paysans refusèrent de continuer les travaux serviles [1].

L'assemblée générale du siége sicule d'Udvarhely envoya

[1] *Pesti-Hirlap*, 12 mai.

une députation au gouverneur pour le prier de convoquer au plus tôt la diète de la principauté. Le 8 avril, cette députation reçut de la population de Kolosvár un accueil des plus sympathiques.

Le 10, une foule énorme se porta sous les fenêtres de l'hôtel du gouvernement, et à grands cris demanda que le jour de la réunion des États fût immédiatement fixé. Elle se dispersa dès qu'on lui eut annoncé que le conseil gouvernemental (*gubernium*), faisant droit à ses vœux, ainsi qu'aux désirs exprimés par Udvarhely et autres municipalités, avait invité son chef à appeler les Ordres pour le 29 mai.

Le comte Joseph Teleki, ce savant patriote, qui si longtemps eut l'honneur de présider l'Académie hongroise, était alors gouverneur de Transylvanie. Le 31 mars, à une demande du comitat d'Alsó-Fejér, il avait répondu que plusieurs fois il avait en vain insisté auprès du prince pour obtenir la convocation de la diète. Mais, eu égard à la gravité des circonstances, il cessa de se retrancher derrière le refus obstiné de la cour de Vienne, et décida la réunion des États, dans l'espérance que Ferdinand ne s'y opposerait point.

Cependant les patriotes de Kolosvár, craignant toujours que la *camarilla* ne cherchât à gagner du temps, s'empressèrent de nommer un certain nombre de délégués qui, le 23 avril, se présentèrent à Bude-Pest, devant l'archiduc Étienne, l'invitèrent à venir présider à l'ouverture de la diète en sa qualité de palatin, et lui déclarèrent que les Transylvains se reconnaissaient déjà comme soumis à l'autorité du gouvernement national de la Hongrie.

XXII

Enfin arrivèrent les lettres officielles du roi datées du 5 mai, et convoquant la diète pour le 29. Elles invitaient les Ordres :

1° A présenter la liste des candidats aux places vacantes de la chancellerie ;

2° A choisir les candidats à la présidence de la haute cour judiciaire ;

3° A délibérer sur la réunion avec la Hongrie ;

4° A discuter l'abolition des charges féodales, et une réglementation de la liberté de la presse.

Ces lettres ne furent point accueillies sans mécontentement, car le prince semblait faire peu de cas de l'union, en ne la mentionnant qu'en troisième lieu ; car, de plus, en nommant commissaire royal le général Puchner, en demandant aux États de désigner les candidats aux emplois vacants, selon la vieille coutume, il ne dissimulait pas assez son désir secret de laisser subsister l'ancien état de choses ou de le mitiger avec le nouveau.

Toutefois, la chose essentielle était acquise. La diète se réunirait et l'on était bien sûr que le parti de l'avenir y deviendrait maître de la situation. Cette conviction était si légitime, que Ferdinand se crut obligé, sur la simple réquisition du cabinet de Bude-Pest, et avant les débats de Kolosvár, d'ordonner au

gouverneur transylvain de reconnaître l'autorité de l'archiduc lieutenant royal, palatin de Hongrie [1].

Au jour fixé, la diète fut ouverte par le commissaire, général Puchner, commandant militaire en Transylvanie.

Dès le lendemain, l'union avec la Hongrie fut proclamée à l'unanimité par les représentants des trois nations politiques, magyare, sicule, saxonne.

Les députés saxons avaient voulu faire certaines réserves. L'un d'eux, Charles Grosz, de Brassó (Kronstadt), avait dit que ses commettants approuveraient l'union si la pragmatique sanction était maintenue, et si la langue allemande était reconnue et respectée dans leur administration intérieure. Son collègue de Nagy-Szeben (Hermanstadt), Conrad Schmidt, avait demandé que les droits et privilèges de la nation saxonne fussent expressément garantis dans la loi nouvelle. Ayant reçu des réponses satisfaisantes, l'un et l'autre s'empressèrent d'acquiescer à la rédaction proposée.

Un autre député, d'origine roumaine, Alexandre Boheczel, qui la veille avait déposé une pétition des Valaques, suivit sans opposition leur exemple.

Ladite loi était ainsi conçue :

« La Transylvanie, accueillant avec une chaleureuse sympa-
» thie l'article VII du décret de l'an 1848, créé par la législa-
» ture hongroise, au sujet de l'unité de la patrie, accepte dans
» toute son extension la réunion de la Transylvanie à la Hon-
» grie, les liens qui constituent l'unité de la monarchie, et qui
» sont consacrés par la pragmatique sanction étant maintenus
» intacts.

» En conséquence, de même que dans la sœur-patrie

[1] Voir le *Rescrit royal du 29 mai.*



» hongroise l'égalité en droits de tous les habitants a été procla-
» mée et mise en vigueur, de même aussi cette égalité est ad-
» mise comme principe éternel et immuable à l'égard de tous
» les habitants de cette patrie (la Transylvanie) SANS DISTINCTION
» DE NATIONALITÉ, DE LANGUE, DE RELIGION.

» Toutes les lois existantes, contraires à celle-ci, sont abo-
» lies en vertu de la présente. »

La diète rectifia ensuite le nombre des représentants du peuple transylvain à la diète générale, que les États de Presbourg, sur une base erronée, avaient fixé à 69 : elle l'éleva à 73.

Aussitôt après, elle nomma une commission qui devait effectuer l'incorporation proclamée. Dans cette commission entrèrent, non-seulement des Magyars et des Sicules, mais aussi des Saxons, et même les deux évêques des Valaques et le député Boheczel.

Une autre députation fut chargée de porter la loi au souverain et de la soumettre à sa sanction. Elle partit sans retard, saluée par les acclamations du peuple.

XXIII

Le décret de la diète de Kolosvár contient plusieurs articles qui méritent d'être mentionnés ici.

Par le second, le cens électoral est fixé à 8 florins (20 francs) d'impôt dans les campagnes ; pour les villes subsistent les qua-

lifications en vigueur : point de nouvelles circonscriptions électorales ; les municipalités existantes éliront directement leurs députés.

L'article III institue la garde nationale : les Székelyek jusqu'alors gardes-frontières sous des chefs nommés par le gouvernement impérial, sont déclarés gardes nationaux, mais ils continueront leur service actif à cause des dangers qui menacent la patrie.

L'article IV abolit les corvées, dîmes et redevances tant civiles qu'ecclésiastiques. Les droits régaliens subsistent comme en Hongrie.

Cette suppression de l'iniquité féodale fut votée à l'unanimité, et dut être mise à exécution immédiatement, dès le 18 du mois de juin.

L'honneur d'avoir entraîné tous les députés transylvains dans un même élan de justice et d'amour appartient en propre à Nicolas Wesselényi.

Déjà, en 1837, l'illustre patriote avait élevé la voix en faveur des pauvres déshérités, il avait fait appel à la générosité des seigneurs, il s'était permis d'attaquer la politique autrichienne qui se fatiguait à entraver les réformes les plus équitables, les plus humaines. Traîné devant les tribunaux à cause de son audacieux discours, il avait été jeté dans un cachot, et là, peu à peu, sa vue s'était affaiblie.

Aveugle à présent, plus vieilli par les souffrances que par l'âge, le voici, en la séance du 6 juin, qui se lève, et qui, de sa voix de tonnerre, retentissante comme aux jours de son héroïque jeunesse, prononce avec une fébrile énergie l'affranchissement de ces paysans, au service desquels il a usé ses yeux.

« — Qu'ils ne soient plus de la plèbe ! crie-t-il ; qu'ils » soient citoyens libres ! »

Et l'assemblée entière se lève comme un seul homme, et répond :

» — Qu'ils le soient ! »

Wesselényi reprend :

« — Qu'ils soient égaux devant la loi, comme nous le » sommes ! »

« — Qu'ils le soient ! répète l'assemblée. »

« — Qu'ils soient nos frères, et qu'ils aient en commun « avec nous tous les droits et tous les devoirs !... »

Les applaudissements et les cris interrompent l'orateur.

« — Oui ! peut-il dire enfin ; oui ! qu'à dater du jour de la » Trinité, tous participent aux bienfaits de la liberté, de l'é- » galité et de la fraternité, cette autre sainte trinité poli- » tique ! »

Wessélenyi s'est assis.

Toujours debout, l'assemblée est en proie à un indescriptible enthousiasme. Un long cliquetis de sabres et mille vivats éclatent et se répondent au dehors, annonçant à la foule que désormais il n'y aura plus en Transylvanie que des hommes libres !

En vertu de l'article v du décret de Kolosvár les seigneurs seront indemnisés par l'État de la perte des corvées et re-

devances. — Le sixième accorde également une indemnité à certains établissements de bienfaisance et d'instruction publique, auxquels la dîme était utile.

Par le huitième, la loi sur la presse, que les états de Presbourg avaient votée pour le royaume, est immédiatement applicable à la principauté.

Le dixième a trait à l'amélioration des voies de communication, et le onzième décide que le prix du sel, plus élevé en Hongrie, ne sera pas augmenté par suite de l'union.

XXIV

Dans la séance du 19 juin on lut deux rescrits royaux, datés du 18, et qui venaient d'arriver d'Inspruck.

Le premier confirmait l'acte d'union.

Le second déléguait au palatin le droit de sanctionner la loi électorale.

De prime abord ils furent accueillis avec une extrême faveur; mais on revint sur le premier mouvement dès que l'on sut combien d'intrigues avaient dû déjouer les deux délégués qui les avaient rapportés.

Farkas Veér et Jean Pálffy, de Kolosvár s'étaient rendus à Pest, où ils avaient été reçus par le conseil des ministres. Celui-ci dépêche aussitôt son président vers le roi, avec mandat d'appuyer les justes demandes de la Transylvanie. Les deux délégués partent pour Vienne, et s'y arrêtent afin de

soumettre la loi dont ils sont porteurs à la chanchellerie transylvaine, seule voie légale jusqu'alors pour communiquer avec le souverain. Le chancelier Samuel Jósika les reçoit et se charge de l'expédition. Veér et Pálffy se dirigent vers Inspruck, et là, trois jours durant, attendent en vain l'arrivée du courrier qui, disait-on, les avait devancés. Par bonheur, Louis Batthyány avait sur lui une copie de la loi, remise par précaution au cabinet de Pest. Il se hâte de la faire signer par le roi, et l'original égaré se retrouve comme par miracle!

Le 20 juin, la diète de Kolosvár eut à s'occuper des réclamations des Saxons relatives à l'indemnité pour la dîme et au libre usage de leur langue. La commission de la réunion fut chargée d'en prendre acte et de les appuyer auprès du gouvernement hongrois.

Heureux de cette marque de sympathie, le député du siége d'Hermanstadt remercia ainsi ses collègues :

« Je ne puis m'empêcher d'exprimer aux États ma reconnaissance pour la faveur qu'ils viennent de témoigner à ma » nation.....

» *Je promets aux États que les Saxons sont prêts à* » *prendre résolûment les armes pour la défense de notre* » *chère patrie,* DE QUELQUE CÔTÉ QUE VIENNE LE DANGER ! »

Quant à la pétition des Valaques, déposée au commencement de la session, il fut décidé qu'on la transmettrait à l'assemblée nationale, dont la réunion était fixée au 2 juillet, en tant que les lois récemment votées n'auraient point fait droit à toutes les demandes qui s'y trouvaient formulées. — A l'exemple de ses collègues saxons, l'évêque des Valaques grecs unis, Lemény, approuva cette résolution et remercia la diète de son bon vouloir.

Le 23 juin, après la lecture d'un rescrit du palatin Étienne, confirmant la loi électorale, les états de Kolosvár se séparèrent de fait. La clôture formelle eut lieu plus tard, quand on eut reçu les lettres royales de dissolution.

La dernière réunion des ordres de la grande principauté de Transylvanie, comme la dernière diète aristocratique de Hongrie, a su dignement abdiquer en faveur de l'assemblée nationale des deux *sœurs-patries* enfin réunies. Les noms de ses vaillants orateurs, de Nicolas Wesselényi, de Denis Kemény, de Jean Bethlen, de Charles Szász, des deux Zeyk, des Teleki, et de tant d'autres dont nous n'oublions pas les patriotiques efforts, resteront à jamais gravés sur une des plus belles pages des annales hongroises.

CINQUIÈME SECTION.

LES HONGROIS, LES ROUMAINS ET LES SAXONS TRANSYLVAINS.

XXV

L'union de la Transylvanie et de la Hongrie avait, nous l'avons dit, excité partout l'enthousiasme et la joie des patriotes. Par malheur cet enthousiasme et cette joie n'eurent que quelques jours de durée. L'infatigable *camarilla*, non contente d'avoir fomenté l'inimitié des Croates et des Serbes, parvint encore à lancer contre le libéralisme magyar les Roumains et les Saxons.

La Transylvanie comptait parmi ses habitants trois races différentes :

Les Magyars, auxquels il faut joindre les Székelyek (Sicules) qui habitent l'Orient, sur la frontière de Moldavie ;

Les Saxons, établis au midi et au nord ;

Les Valaques, répandus sur toute l'étendue du territoire, excepté sur le sol des Sicules, mais massés principalement à l'est, du côté de la Hongrie.

Les Valaques qui se donnent à eux-mêmes le nom de Roumains et se disent les descendants directs des vainqueurs du monde, sont à la fois les fils des Daces, que dompta Trajan, et des colons que ce même empereur fit venir de l'Illyricum et de l'Italie pour cultiver la nouvelle province (106).

Malgré l'occupation gothique, qui força Aurélien à transporter les colons romains en deçà du Danube (270-275) ; malgré les nombreuses invasions qui suivirent la première entrée des barbares du Nord jusqu'à l'époque des Huns et des Avares, les Daco-Romains réussirent à ne point disparaître de l'histoire et à conserver un caractère distinct et une langue à eux, — *slavo-latine*, — comme leur naissance.

Une partie des terres qu'ils occupaient tomba au pouvoir des Hongrois, vers la fin du IXe siècle.

Le pays conquis prit alors le nom de *Pays des bois* (*Erdély*, *Transylvania*), et les vaincus y restèrent, cultivant la terre au profit des vainqueurs.

Ceux-ci néanmoins n'imposèrent pas le servage à la race entière, et, — conformément au généreux principe adopté par eux : Tout homme maniant le sabre avec vaillance est digne d'être libre, — ils décernèrent souvent les titres et droits de noblesse aux Valaques qui à leurs côtés versèrent généreusement leur sang pour la défense de la patrie.

Quant aux Saxons, ils descendent de ces Allemands qu'au milieu du XIIe siècle Geyza II appela de Flandre et établit sur les terres royales de Transylvanie à titre de colons et d'hôtes. Dotés d'insignes privilèges qui, solennellement renouvelés par André le Hiérosolymitain et jurés à l'inauguration de chaque souverain, leur garantissaient la nationalité, la langue, les

mœurs, les institutions communales et provinciales, ils prospérèrent sous le sceptre hongrois, toujours libres et toujours respectés.

La Transylvanie était séparée de la mère-patrie et vivait indépendante, sous la protection de la Sublime Porte, quand en 1564 furent réglés définitivement les rapports constitutionnels entre les trois nations politiques : magyare, sicule et saxonne. Dans cet acte, nulle mention n'est faite des Roumains, surtout parce qu'ils professaient le culte grec orthodoxe, que ne reconnaissaient alors ni les catholiques ni même les protestants.

Il est fâcheux sans doute que les diètes de la grande principauté transylvaine, en consacrant la liberté et l'égalité des autres communions chrétiennes, la catholique, la luthérienne, la calviniste, la socinienne (unitaire), aient refusé d'admettre sur le même pied la religion orientale. Mais, — que l'on y réfléchisse, — l'injustice qu'elles commirent est un crime bien léger pour le XVIe siècle, — siècle de persécutions et de guerres religieuses, — car, pour être privés du droit de représentation à la diète comme nation distincte, les Valaques n'en restaient pas moins libres dans l'exercice de leur culte. Malheureusement cette injuste exclusion de la vie politique fut maintenue contre les Valaques grecs non-unis et se perpétua jusqu'en 1848 [1].

Est-ce aux Magyars qu'on doit en faire le reproche ? Non, c'est bien plutôt au gouvernement de Vienne qui, ayant par les

[1] Faisons remarquer ici que les priviléges attachés à la qualité de nation constitutionnelle ne comprenaient guère que le droit d'apposer un sceau particulier aux décisions de la diète. Les trois nations constitutionnelles réunies en diète dressaient la liste de candidats aux fonctions gouvernementales, non point d'après les nationalités, mais d'après les religions reconnues : 3 catholiques, 3 calvinistes, 3 luthériens et 3 unitaires pour chaque place. — L'exclusion des Valaques était donc purement *religieuse*.

régalistes la majorité dans les États, s'opposa toujours aux plus équitables desseins des libéraux.

Ceux-ci, — surtout depuis 1834, — quoique privilégiés, poursuivaient avec une louable persistance l'application des principes humanitaires et conséquemment l'admission des Roumains à la jouissance de tous les droits religieux, civils et politiques, que dans une certaine mesure les Magyars, les Sicules et les Saxons avaient confisqués à leur profit.

Que l'on n'aille pas croire pourtant que nous prétendions excuser les seigneurs transylvains qui, en général, traitaient leurs serfs avec beaucoup plus de dureté que ne les traitaient les seigneurs de la Hongrie proprement dite. En Transylvanie les rapports entre les maîtres et les paysans étaient moins bien déterminés que sur les rives du Danube. Les redevances y étaient plus lourdes et le nombre des jours de travail servile s'élevait jusqu'à trois par semaine. La justice, qui se trouvait entre les mains des nobles seuls, n'y favorisait guère l'opprimé, et à l'égard de celui-ci l'oppresseur se conduisait à peu près comme bon lui semblait.

L'injustice est flagrante sans nul doute, et nous la flétrissons de tout notre cœur, mais peut-elle être reprochée à une race plutôt qu'à une autre?

Les nobles valaques, croyez-le, n'étaient pas moins exigeants, n'étaient pas moins cruels que les nobles magyars, à l'égard de leurs paysans.

Les Saxons, comme les Magyars, pesaient sur les Roumains établis sur leurs terres; et l'oppression de ces colons était même plus dure que celle des conquérants. Les bourgeois allemands, fiers de leurs vieux priviléges et de leurs richesses, voulaient être maîtres chez eux, et maîtres exclusifs : de leurs tribunaux, de leurs corporations, de leurs jurandes ils repoussaient, avec autant de jalousie, et les Roumains et les Ma-

gyars ; leur bureaucratie germanique ne recrutait ses agents que dans la race saxonne, que dans certaines familles considérées comme patriciennes à cause de leurs florins.

Nous comprenons la haine qu'inspiraient aux paysans leurs oppresseurs directs, tant seigneurs magyars que bourgeois et bureaucrates saxons. Mais comment s'expliquer la haine particulière des Saxons et des Roumains contre les Magyars en général ?

Pour les Saxons, c'est purement et simplement de l'ingratitude aux yeux de quiconque veut se rappeler que ces hôtes de la Hongrie ont joui librement de leur religion, de leur langue, de leur administration, de l'autonomie la plus large, sous la sauvegarde de ces mêmes Magyars contre lesquels ils se sont levés en 1848.

Quant aux Valaques, leur inimitié, moins odieuse, est aussi mal fondée.

Avant les dernières diètes de Kolosvár et de Pozsony, ils pouvaient avoir des griefs réels ; mais, — quand les lois nouvelles eurent supprimé tous les rangs et tous les priviléges, créé citoyens libres et égaux tous les habitants de la patrie commune, sans distinction de race ni de religion, — pourquoi les Valaques auraient-ils haï et combattu les Magyars, qui venaient de briser leurs chaînes et de les traiter en frères ? Que pouvaient-ils vouloir ? Se venger de l'oppression des vainqueurs du IXe siècle qui, si tard sans doute, mais enfin en réalité, les élevaient jusqu'à eux ? Oh ! non, car pour avoir été trop longtemps attendu, l'affranchissement n'en était pas moins un bienfait, méritant plus de reconnaissance que de haine.

XXVI

Les Valaques, aussi bien que les Serbes et les Croates, furent les tristes victimes de la politique autrichienne. En Transylvanie, comme en Hongrie, la question de nationalité servit de prétexte et de voile.

C'est en effet de Nagy-Szeben (Hermanstadt), résidence officielle du commandant militaire et de l'évêque des Grecs non-unis, siége de la Chambre du trésor de la principauté, que, sans doute sur mot d'ordre envoyé par la cour de Vienne, partit le signal du mouvement.

Dès le 25 mars, comme le raconte M. Elias Regnault [1], une proclamation manuscrite circula non-signée à Hermanstadt : elle appelait les Valaques à s'unir pour la conquête de leurs droits nationaux.

Une seconde proclamation parut le lendemain, invitant les Roumains à former une assemblée populaire, où leurs vœux seraient solennellement exprimés. Celle-ci portait la signature de son auteur, lequel avait aussi rédigé l'autre : c'était un ancien professeur, Siméon Barnutz.

Dans la soirée du même jour, la jeunesse roumaine de Balásfalva (Blajum) se réunit chez Abraham Janku, fils d'un riche

[1] *Histoire politique et sociale des principautés danubiennes,* 1 vol. in-8°. Paris. 1855. — Le chapitre XII traite du mouvement roumain en Transylvanie. L'auteur, ce nous semble, a trop souvent laissé surprendre sa bonne foi par l'unique témoin oculaire qu'il cite.

paysan, et qui, reçu avocat mais ne plaidant point, s'était acquis une assez grande influence parmi les Valaques de la ville et des environs. Là, après de très-vives paroles contre la réunion de la Transylvanie à la Hongrie et contre les Magyars, il fut décidé que l'on convoquerait tous les Roumains du pays pour le dimanche de la Quasimodo et que chacun des assistants se chargerait de distribuer l'acte de convocation et de l'expliquer dans les villages.

Au jour indiqué, 20 avril, environ 2,000 paysans se répandirent sur les places et dans les rues de Balásfalva. Janku et le professeur Butiano avaient amené leurs montagnards. Le gouvernement ayant pris ses mesures par l'envoi de deux commissaires et de quelques bataillons autrichiens, les meneurs ne se sentirent point en force. Sur la motion de Barnutz, ils ajournèrent l'assemblée au 15 du mois suivant.

Dans l'intervalle l'agitation devint de plus en plus vive de part et d'autre.

Les Magyars et les Sicules, qui voulaient l'union avec la Hongrie, propageaient leur idée à l'aide de la parole et de la presse, et réussissaient dans la plupart des villes et aux chefs-lieux des comitats. Les Valaques au contraire s'alliaient avec les Saxons conservateurs, et s'épuisaient à entraver la propagande hongroise. *Pas d'union avec la Hongrie!* Tel était le cri de ralliement de ces derniers ; mais les autres, tout en l'adoptant, y ajoutaient : *avant la reconnaissance des Roumains comme quatrième nation transylvaine*. Ce qui prouve assez que les Valaques de Transylvanie n'avaient point l'idée de se séparer des Hongrois. Secrètement soutenus et comptant sur la complaisance de l'armée, les confédérés antimagyars se permettaient, surtout à Nagy-Szeben, des démonstrations qui ne tardèrent pas à devenir tout à fait hostiles. Le mouvement était dirigé non-seulement par des orateurs ambulants, mais aussi

par plusieurs journaux qui profitaient de la liberté due aux lois nouvelles, pour attaquer ces lois libératrices et injurier ceux qui les avaient créées. L'*Organe de la lumière* à Balásfalva, la *Gazette de Transylvanie* à Brassò et le *Siebenbürger Bote* à Nagy-Szeben se distinguaient par leur violence.

Contre cette surexcitation des esprits qui naturellement ne devait pas tarder à produire de déplorables conflits, que put faire le gouverneur de Transylvanie ?

Indécis et ne recevant d'ailleurs aucun ordre, le comte Teleki permit à peine l'arrestation d'un jeune avocat valaque, Mikás, qui excitait ouvertement ses compatriotes à prendre les armes. Mais, voyant que le péril croissait de jour en jour, au lieu de se décider à quelque mesure énergique, le savant gouverneur, homme de plume et de parole plutôt qu'homme d'épée, se rendit en personne au milieu des agitateurs, espérant les rappeler paternellement à la raison. Le 3 mai il arriva à Nagy-Szeben, et se mit en rapport avec les plus influents des Saxons et des Valaques ; dès le lendemain il dut retourner à Kolosvár sans avoir réussi à se faire écouter. Le soir, comme pour fêter l'insuccès de sa démarche, on chanta l'hymne autrichien au théâtre et l'on arbora les couleurs de l'empire,

Ce simple fait a une importance capitale. Il montre que, dès l'origine, les paysans valaques se sont laissé entraîner par les bourgeois allemands, du côté du pouvoir contre le peuple, du despotisme contre la démocratie. En donnant la main à ces marchands, conservateurs intéressés, dont naguère la tyrannie avait pesé sur eux beaucoup plus lourdement que celle des maîtres magyars, les paysans roumains compromirent tout ce qu'il pouvait y avoir de digne de sympathie dans leur mouvement, si ce mouvement eût été en vérité le réveil d'un peuple endormi sous le joug. Ne les accusons pas trop : en ce cas comme en bien d'autres, ils péchèrent par ignorance.

En effet, quel était le but vers lequel couraient ces colons des Sept-Bourgs, que les anciens rois de Hongrie avaient dotés si magnifiquement, et dont personne ne prétendait attaquer la langue ou l'autonomie ? Ils en voulaient aux Hongrois tout simplement parce que les Hongrois avaient proclamé l'égalité des citoyens, sans s'inquiéter du tort que l'affranchissement de la plèbe pourrait faire à la prospérité des fermes saxonnes. Ils se précipitaient dans les bras de l'empereur parce qu'ils craignaient la liberté, dès qu'elle cessait de leur appartenir en propre et d'être limitée; parce que, surtout, partisans du *statu quo* à tout prix, ils avaient peur pour leurs richesses. Les Saxons n'étaient que des bourgeois épouvantés à la recherche d'un gouvernement qui les sauvât n'importe comment du libéralisme hongrois, et leur conduite durant la guerre fut triste et honteuse comme leur panique des premiers jours. Tandis que les autres alliés de l'empire versaient largement leur sang, eux, ils le ménageaient le plus possible. — « Jamais je n'ai vu mourir un Saxon sur le champ de bataille ! » nous disait un officier supérieur de l'armée du général Bem.

Les meneurs roumains avaient donc commis une faute énorme en s'alliant aux mèneurs saxons, — surtout en permettant à ceux-ci d'enflammer leurs coreligionnaires par l'appât du partage des terres magyares[1]. C'était déshonorer une cause que le devoir leur commandait d'élever le plus haut possible dans le sens de la justice et de l'humanité. Ils méconnurent encore la mission antimoscovite de leur nationalité, mission au nom de laquelle elle mérite aujourd'hui d'être reconnue par l'Europe, quand ils s'unirent aux Slaves contre les Hongrois, autant et plus qu'eux-mêmes adversaires naturels du panslavisme, et conséquemment leurs alliés.

[1] *Pesti-Hirlap*, 21 mai.

XXVII

Le jour fixé pour la réunion de l'assemblée nationale des Roumains approchait.

Dès le 12 mai arrivent à Balásfalva les habitants de plusieurs villages, Abraham Janku et Butéano suivis de leurs montagnards, enfin l'évêque grec orthodoxe de Nagy-Szeben, Schaguna, avec nombre de ses ouailles.

Le 13, d'autres paysans se présentent, et le lendemain, dans l'Église, une conférence préliminaire peut avoir lieu.

Barnutz y prononce un long discours, dans lequel il propose : que la langue roumaine, déclarée *langue officielle, soit admise à la diète transylvaine*, au même titre que le magyar et l'allemand ; que le territoire où les Valaques se trouvent en majorité soit déclaré *terre roumaine*, au même titre que *la terre sicule* et *la terre saxonne* ; que non-seulement les Valaques aient droit de nommer des représentants *spéciaux*, mais encore obtiennent dans l'administration et le gouvernement un nombre d'emplois proportionnel à leur nombre en Transylvanie; enfin que la principauté ne soit point réunie au royaume de Hongrie et que le prisonnier Mikás soit immédiatement relâché. Sa péroraison est un chaleureux vivat *à l'auguste empereur qui a toujours voulu le bien du peuple !*

Dans l'après-midi, les prélats grecs viennent à la conférence et l'un d'eux, Lemény, secondé par l'élite de l'assistance, s'ef-

force de ramener les débats dans les limites de la légalité. Barnutz lui-même revient sur ce qu'il a dit, cesse d'exiger un territoire roumain particulier et n'est point opposé d'une manière aussi absolue que précédemment à l'union de la Transylvanie et de la Hongrie.

Le 15, après une messe solennelle, les deux commissaires du gouvernement transylvain sont amenés dans l'église par une députation valaque, et président à l'ouverture de l'assemblée. Aussitôt après ils se retirent, remettant la présidence aux deux évêques et prouvant par là qu'ils ne prétendent restreindre en rien la liberté de la discussion.

En ce moment même des salves d'artillerie, tirées par les troupes autrichiennes chargées du maintien de l'ordre, semblent annoncer au peuple qu'il peut délibérer en paix, car il n'a rien à craindre de S. M. l'empereur d'Autriche [1] !

La présence et l'attitude des commissaires hongrois prouvent suffisamment combien peu le gouvernement transylvain s'était efforcé d'empêcher les Valaques de formuler leurs griefs et leurs vœux. Sans doute le gouvernement aurait désiré que l'Assemblée fût composée de notables et non d'une foule qui, ramassée au hasard, n'avait point reçu le mandat de prendre des décisions au lieu et place de tous les Roumains de la principauté. Lemény lui avait même formellement promis de se conformer à ces désirs, mais Schaguna n'avait pas voulu tenir compte de la promesse de son collègue.

La foule, s'élevant à peu près à 15,000 hommes, était trop nombreuse pour que l'assemblée pût avoir lieu dans l'église,

[1] Il est bon de faire remarquer ici que le commissaire royal à la diète de Kolosvar, le général Puchner, n'avait fait aucune opposition à l'*union*, et même qu'il avait engagé les députés saxons à l'accepter. Peut-être en secret les avait-ils avertis que l'heure de l'opposition n'était pas encore venue.

ainsi que l'avaient demandé les commissaires. La grande place de Balásfalva fut même trouvée trop petite, et l'on dut transporter en plaine la délibération ouverte dans la ville.

Une tribune principale fut élevée au milieu de ce vaste forum, et tout autour, de loin en loin, furent disposées d'autres tribunes, d'où la parole de l'orateur placé au centre, répétée, pût être transmise à tous les assistants. A ces tribunes, comme l'ont établi les débats de la diète de Kolosvár, furent suspendu des drapeaux russes avec des rubans aux couleurs autrichiennes [1].

A propos de ces drapeaux, qui sembleraient attester une connivence du gouvernement de Pétersbourg, un Valaque, membre de la diète transylvaine, déclara qu'on avait trompé ses compatriotes en les leur faisant passer pour des drapeaux roumains.

Nous acceptons l'explication, malgré son étrangeté, et nous n'accusons point les Valaques de s'être jetés dans les bras de la Russie. Quant aux rubans jaunes-noirs, ils ont une signification plus saisissable : ils attestent par qui les agitateurs de Transylvanie étaient secrètement encouragés.

Après avoir entendu plusieurs orateurs, Janku, Barnutz, Lauréano et Baritz entre autres, l'assemblée vota une adresse à la diète de Transylvanie dont la réunion devait avoir lieu très-prochainement.

Dans cette adresse on demandait :

1° La reconnaissance des Valaques comme quatrième nation constitutionnelle ;

[1] M. Élias Regnault dit que c'étaient des drapeaux tricolores avec cette inscription : *Virtus romana rediviva*. — Les débats, à Kolosvar, établissent que c'étaient des drapeaux russes.

2° L'égalité des cultes, des synodes annuels, le droit de voter à la diète pour les évêques et les chapitres diocésains, ce droit étant accordé aux évêques et chapitres des autres communions chrétiennes ;

3° L'abolition des corvées et des dîmes, sans qu'il y eût indemnité à payer aux seigneurs par ceux qui jusqu'alors les avaient subies ;

4° La liberté industrielle ;

5° L'amélioration du sort des bergers qui chaque année vont en Valachie faire paître leurs troupeaux ;

6° L'abolition de la dîme des mines ;

7° La liberté de la presse sans cautionnement ;

8° La liberté individuelle et le droit de réunion ;

9° L'établissement du jury ;

10° L'établissement de la garde nationale, combiné avec le maintien de la milice frontière ; la nomination des Valaques aux emplois d'officiers ;

11° Une délimitation plus équitable des terres privées ;

12° Un salaire payé aux prêtres par l'État ;

13° Des écoles normales, militaires et polytechniques, avec des professeurs, des directeurs roumains ;

14° L'égalité des charges publiques ;

15° Une constitution nouvelle sur les bases de l'égalité et de la fraternité ; un nouveau code pénal, la suppression des termes offensants pour les Valaques, contenus dans l'ancien corps des lois (*approbata et compilata constitutio*) ;

16° Enfin que l'union avec la Hongrie ne fût pas discutée avant que les Roumains n'eussent été représentés dans la diète en qualité de quatrième nation transylvaine ; dans le cas où l'union serait proclamée sans cela, les Valaques protestaient d'avance.

Cette pétition votée, l'assemblée prêta serment de fidélité *à l'Empereur d'Autriche, Ferdinand Ier*, et non pas à Ferdinand V, roi de Hongrie, et comme tel prince de Transylvanie. Elle jura ensuite de défendre les droits de la nation roumaine. A cet effet, on institua un comité directeur qui, sous la présidence de Barnutz, devait siéger à Nagy-Szeben.

XXVIII

Nous avons précédemment énuméré les lois rendues par la dernière diète de Kolosvár. Ces lois faisaient droit à la plupart des demandes des Valaques, deux à peine exceptées, la première et la dernière. Quant à celles de leurs réclamations qui n'étaient pas agréées d'une manière absolue, au moins étaient-elles prises en considération et recommandées spécialement à la prochaine législature qui devait, le 2 juillet, se réunir à Pest; — ce dont l'évêque Lemény en personne avait remercié les États de Kolosvár.

Si donc la dernière diète transylvaine ne répondit pas point par point aux réclamations valaques, c'est tout simplement parce que les circonstances l'obligeaient à terminer au plus tôt ses séances; l'assemblée générale de la Hongrie allait être ouverte sous peu de jours, et deux assemblées souveraines ne pouvaient pas se trouver en présence dans un seul État.

N'examinons donc que les deux articles de la pétition roumaine, qui ne purent point être accordés. Examinons-les sans

parti pris et que le lecteur, comme nous, se laisse uniquement guider par le bon sens.

D'abord, était-il possible de reconnaître la nation roumaine à titre de quatrième nation constitutionnelle de Transylvanie? Non, — car c'eût été créer un privilége au moment même où on les abolissait tous. — Oui, c'eût été juste, si l'on avait maintenu l'ancienne constitution féodale de la principauté. Mais cette constitution se trouvant détruite, l'heure étant venue où toutes les races se confondaient en un seul corps politique, où la représentation nationale n'avait plus pour but la nationalité, mais la population, comment admettre la prétention valaque? Elle n'avait plus de portée, plus de signification.

Passons au seizième article, celui en vertu duquel les Roumanis veulent être admis à discuter sur l'union, et protestent, si, sans eux, elle est effectuée.

A bon droit composée de ses anciens éléments, puisque la vieille loi électorale existait encore, la diète de Kolosvár n'avait ni le temps ni l'autorité nécessaire pour en faire une autre conforme aux usages du passé, pour attendre la nomination des députés de la quatrième nation enfin constituée, ni pour se séparer avant d'avoir rempli le mandat spécial qui lui avait été attribué par les lettres patentes du roi. L'ancien régime existant lors de sa réunion et devant subsister jusqu'à la promulgation des réformes qu'il lui était donné d'opérer, elle comptait dans son sein des Roumains nobles ou bourgeois, siégeant aux mêmes titres que les nobles ou bourgeois saxons, sicules, magyars, et partant, faute de mieux, les seuls représentants alors légitimes de la nationalité entière.

A ceux qui n'accepteraient point cette raison purement constitutionnelle, nous nous hâtons d'en fournir une autre toute politique.

En présence des révoltes déjà trop manifestes des Serbes et des Croates, il fallait au plus vite grouper les forces nationales, se tenir prêts à défendre le pays, la liberté et l'égalité, contre l'Autriche despotique, qui déjà tramait ses intrigues subversives. La diète de Kolosvár ne pouvait pas compromettre d'aussi graves intérêts, — les intérêts mêmes de l'avenir, du progrès, — pour satisfaire les Saxons et les Roumains, dont les meneurs ne cachaient point leurs sympathies pour l'Empereur, c'est-à-dire pour la réaction qui méditait la ruine des conquêtes si lentement acquises par le libéralisme hongrois. Retarder l'union, c'eût été accorder à l'ennemi le temps, ce nerf principal de l'intrigue.

XXVIII

Revenons à Balásfalva.

L'Assemblée roumaine siégea encore le 16 et le 17 mai. Elle chargea une commission de 100 membres d'aller, sous la conduite de Lemény, présenter à la diète la pétition votée le 15. Elle nomma aussi, pour déposer la même pétition aux pieds de Sa Majesté *impériale*, 30 commissaires, au nombre desquels se trouvait l'évêque Schaguna et Ladislas Nopcsa, comte suprême du comitat de Hunyad.

Ce Ladislas Nopcsa, homme très-riche et de très-haut ton, s'était naguère pris de querelle fort vive avec quelqu'un qui l'avait appelé *Valaque*. A présent qu'il sentait que son emploi,

ses priviléges, ses intérêts étaient menacés par les réformes, et qu'il voyait les Valaques s'agiter, il s'empressait de renoncer au titre de *Magyar*, qu'il s'était si avidement attribué. Sa dignité de comte lui donnait une notable influence. Initié aux desseins de la cour, il s'en prévalut auprès de ses concitoyens, les flatta, usurpa leur confiance, et ainsi se prépara pour l'heure espérée de la victoire une ascension facile vers les grandeurs qu'il ambitionnait. — Mikás lui-même, ce prétendu martyr dont l'arrestation avait fait tant de bruit, n'était guère moins indigne des sympathies que le peuple lui manifesta. En 1841, il avait amené à la congrégation de Kolos une foule bruyante de nobles valaques, dans le seul but de faire échouer les efforts d'un libéral magyar, qui demandait qu'on admît en principe le droit de propriété des paysans sur les terres corvéables ! — Il y eut beaucoup d'hommes de ce genre parmi ceux qui servirent d'instruments à l'Autriche en 1848.

Ouverte en présence des commissaires du gouvernement transylvain, l'assemblée nationale roumaine fut close par eux le 17 mai dans l'après-midi. Les commissaires prirent acte des demandes formulées et ne se mêlèrent ni d'attaquer l'illégalité de la délibération, ni d'inquiéter les orateurs à cause des paroles violentes qu'ils avaient prononcées contre l'union et contre les Hongrois.

Aux États de Kolosvár, — nous l'avons déjà dit, — la pétition valaque ne reçut point en général un accueil défavorable. Celui qui la déposa, l'évêque Lemény lui-même, n'hésita pas à remercier ses collègues de leur bon vouloir envers ses nationaux ; il approuva hautement les décrets populaires dus à leur initiative.

Le conseil gouvernemental *(Gubernium)* réprouva la manière dont s'était tenue l'assemblée de Balásfalva, la déclarant contraire à la demande qui lui avait été faite et à la permission qu'il

avait accordée aux deux évêques de convoquer les notables roumains.

Il rejeta également la prière qui lui était adressée au sujet de Mikás, parce que la mise en liberté de cet homme ne lui appartenait plus, les tribunaux étant appelés à décider de sa culpabilité ou de son innocence.

Cependant la députation conduite par Schaguna et Nopcsa s'était arrêtée à Pest et avait obtenu une audience des ministres hongrois. Ceux-ci les ayant probablement renvoyés par devant l'assemblée nationale qui devait s'ouvrir au mois de juillet, elle partit aussitôt pour Inspruck. Là sans doute elle fut accueillie d'une façon un peu plus flatteuse ; mais, officiellement au moins, on la congédia, en lui rappelant que le roi avait déjà sanctionné l'union de la Transylvanie avec la Hongrie et conséquemment ne pouvait plus revenir sur ce qui avait acquis force de loi. On alla même jusqu'à engager les Roumains à *se soumettre de bon cœur à cette union qui était leur bien et leur salut*[1].

Une réponse encore plus nette fut donnée par la cour à quelques pétitionnaires saxons qui, eux aussi, protestaient contre l'union. — *L'union*, leur répondit-on, *ayant été approuvée par tous les députés Saxons à Kolosvár, leur protestation était inadmissible.*

[1] *Kozlony* du 16 juin.

SIXIÈME SECTION.

LES HONGROIS, LES ROUMAINS ET LES ALLEMANDS DE HONGRIE, LES SLOVAKS ET LES RUTHÈNES.

XXIX

Passons maintenant dans la Hongrie proprement dite.

Ici encore nous rencontrons des Valaques : 1,112,329 ou environ 250,000 de moins qu'en Transylvanie, où l'on en comptait, selon Hain, 1,375,707, y compris l'armée.

A l'exception des habitants de quelques communes limitrophes de la Transylvanie, — lesquels plus tard se laissèrent entraîner par les meneurs venus de la principauté et par les généraux autrichiens, mais furent facilement soumis, — les Roumains de la Hongrie proprement dite comprirent qu'il était de leur intérêt de s'unir fraternellement avec les Magyars, et ils donnèrent maintes preuves de leur attachement à la patrie commune ; ils condamnèrent les tendances des Serbes, protestèrent contre leur prétention à dominer dans l'Église grecque, es-

sayèrent de détourner les Valaques transylvains de l'erreur et les exhortèrent à ne voir dans les Hongrois que des concitoyens, des amis.

Les faits à l'appui ne nous font point défaut :

Voici d'abord une protestation de la jeunesse hongro-valaque de Pest contre les Serbes pétitionnant *seuls* au nom de *tous les grecs non-unis.*

Voici encore une protestation de Jean Drágos, — parlant comme mandataire de 165,000 Valaques du comitat de Bihar, — contre le congrès convoqué pour le 13 mai à Carlovitz par l'archevêque Rajachich [1].

Voici de plus une encyclique du 11 mai, dans laquelle l'évêque des grecs unis de Nagy-Várad, Basile Erdélyi, recommande à ses ouailles roumaines la reconnaissance et la fidélité envers la nation hongroise.

Voici surtout la protestation solennelle des représentants de tous les Roumains grecs non-unis de Hongrie, réunis à Pest le 21 mai, contre les décisions de l'Assemblée de Carlovitz, *qui a été convoquée et a délibéré au nom de tous les grecs non-unis, malgré l'absence des Roumains, lesquels forment les deux tiers du nombre total des orthodoxes.*

Ces mêmes représentants des Roumains, tenant à bien démontrer qu'ils ne voulaient prendre aucune part aux agitations serbes, se hâtèrent de demander :

1° Qu'il leur fût permis de constituer une administration ecclésiastique spéciale, indépendante de l'archevêché de Carlovitz ;

2° Que le fond de religion fût réparti proportionnellement entre les Serbes et les Valaques.

Profitant de l'occasion ils déclarèrent reconnaître la langue

[1] *Pesti Hirlap*, 9 mai.

magyare à titre de langue politique officielle, mais revendiquèrent le libre usage de leur idiome particulier pour leurs affaires intérieures, tant civiles que religieuses. De plus, ils réclamèrent la création d'une division valaque dans le ministère des cultes, une part plus large pour leurs nationaux dans les autres administrations, enfin la nomination d'officiers de leur race dans les régiments-frontières roumains.

Le même jour, 21 mai, le *Pesti Hirlap* publia une proclamation des Valaques de Hongrie, dans laquelle ils s'efforçaient d'amener leurs frères transylvains à accepter de bon cœur l'union de la principauté avec le royaume.

XXX

Ces sentiments fraternels des Valaques hongrois étaient entièrement partagés par les Allemands de la Hongrie proprement dite. Ceux-ci restèrent très-étroitement unis aux Magyars. Dans le comitat de Szepes, où ils sont si nombreux, on les vit aussi ardents à lutter contre l'Autriche que les Magyars purs des bords de la Tisza.

Un fait que nous n'avons pas fait remarquer plus haut, et qui doit trouver place ici, c'est qu'il y eut, même parmi les Serbes, toute une population fidèle à la cause hongroise : la population catholique, celle qui ne subissait pas l'autorité épiscopale de Rajachich.

Il ne nous reste plus qu'à parler des Slovaks et des Ruthènes,

lesquels, soit dit en passant, formaient à eux seuls la moitié des Slaves habitant le territoire de la sainte couronne.

Chez les Ruthènes — 478,902, — il ne se produisit aucune tendance antimagyare : bien au contraire, ayant à leur tête leur évêque, Basile Popovich, ils firent toujours cause commune avec les Hongrois patriotes.

Si parmi les Slovaks — 1,844,699 — quelques érudits s'éprirent de l'idée d'un grand empire panslave, ils ne rencontrèrent aucun écho dans la population. Très-attachés à leur idiome, propagé par leur littérature, enseigné dans toutes leurs écoles, les Slovaks n'en apprenaient pas moins la langue hongroise, qui leur ouvrait les emplois publics, et à quelques exceptions près, ils se montrèrent très-sympathiques à la Hongrie, aux Magyars et aux institutions libérales.

Le pays slovak ne fut pourtant pas tout à fait à l'abri des menées des Panslavistes. Comme on le pense bien, les partisans d'un royaume tchekke, comprenant les Bohêmes, les Moraves, les Silésiens, n'oublièrent point qu'il importerait d'y joindre les Slovaks hongrois. Les quelques amis qu'ils avaient dans ces parages se remuèrent donc de toutes leurs forces, et, le 25 mars, pour commencer la campagne, ils réussirent par surprise à faire décréter par la congrégation de Liptó qu'une pétition serait adressée à la diète de Presbourg pour lui demander de reconnaître la langue slave comme officielle dans les contrées slaves. Mais bientôt, grâce à l'intervention de plusieurs patriotes éclairés, et voyant que la majorité des habitants du comitat leur était hostile, ils se virent forcés de renoncer à la pétition.

Battus sur ce terrain, les Panslavistes essayèrent encore sur divers points d'aigrir les esprits et de susciter des rébellions. Mais aussitôt que le palatin eut proclamé la loi martiale contre les agitateurs (12 juin), ne se sentant point soutenus par la population, ils durent se taire et cesser leurs menées.

L'un d'eux, Hurban, ministre évangélique dans un village du comitat de Nyitra, se hâta de passer la frontière et de se réfugier en Moravie. Plus tard, il est vrai, il réapparut en Hongrie, et, à deux ou trois reprises, à la tête d'une bande d'environ 600 hommes, recrutés à l'étranger, sous les yeux de l'autorité autrichienne. Mais alors même, quoique appuyé d'une certaine force armée, il eut grand'peine à fanatiser ses ouailles et les habitants de quelques communes attenantes; partout ailleurs il ne trouva qu'indifférence, sinon hostilité. Ayant obtenu du gouvernement impérial le grade de colonel, il se joignit aux troupes envahissantes, mais jamais ne se présenta en face de l'armée hongroise. Les pompeuses harangues, imbues de communisme, qu'il prononça en parcourant le pays, ne lui valurent que des railleries; et la garde nationale à elle seule chassa du pays ce ministre-colonel et les pauvres paysans qui le suivaient, espérant mettre la main sur la sainte-couronne et de la sorte gagner le partage des terres magyares, comme on le leur avait promis. La bande de ce Hurban, qui ne put comprendre plus de 1,500 à 2,000 hommes, armés mais non équipés, n'exerça aucune influence sur les évenements : elle succomba sous le ridicule à cause de sa couardise, et les idées austro-panslaves et communistes dont elle s'était fait un drapeau, n'en devinrent que plus antipathiques aux masses. L'immense majorité, la presque totalité des Slaves du nord, dans les jours d'espoir comme dans leurs terribles lendemains, montra un patriotisme à toute épreuve; elle fournit plus d'un héros à la glorieuse armée de l'indépendance.

SEPTIÈME SECTION.

LES HONGROIS ET LES PEUPLES D'AUTRICHE.

XXXI

Si le bon esprit des populations slaves du nord et des Valaques de la Hongrie était de nature à rassurer le gouvernement hongrois, les agitations de plus en plus redoutables du midi n'en absorbaient pas moins toute son activité. En proie aux plus vives inquiétudes, mais se refusant à combattre l'intrigue au moyen de l'intrigue, il était trop modéré pour déployer une vigueur efficace contre tous ces ennemis dont il n'avait point prévu les soudaines attaques et qui en secret avaient amassé la force brutale pour écraser la liberté hongroise. Le cabinet Batthyány se fatigua donc à parler et à écrire, il fit de la diplomatie quand il eût fallu faire la guerre, en un mot il épuisa sa force dans le vide et ne put même pas accomplir l'œuvre spéciale dont la diète l'avait chargé : la mise à exécution des lois, la réa-

lisation des principes, votés et proclamés durant la session de 1847-48.

Cependant, il serait injuste de lui reprocher son incurie, surtout sur ce dernier point. En maintes circonstances il prouva combien fermement il était résolu à effectuer la transformation démocratique du pays, qui lui avait donné pour mandat d'ouvrir la large voie de l'avenir et du progrès.

Ainsi, à peine le ministère était-il installé à Bude-Pest, qu'un de ses membres, le ministre de l'intérieur, par décret en date du 16 avril, destitua les administrateurs illégaux des comitats et même la plupart des comtes suprêmes, qui, attachés à l'ancien régime, pouvaient gêner la marche nouvelle des affaires publiques. Ils furent aussitôt remplaçés par des hommes en général libéraux, mais à tort, selon nous, choisis exclusivement parmi les anciens nobles.

A notre opinion on peut opposer une objection, qui certes ne manque pas de valeur : les services rendus devaient être récompensés tout d'abord; les non-nobles, en grande majorité, n'ayant point encore exercé les droits politiques et manquant des connaissances administratives indispensables, il eût été fort difficile de trouver parmi eux des citoyens assez habiles et assez influents pour imprimer une bonne direction aux municipalités. Sans admettre l'excuse dans sa généralité, nous nous plaisons à reconnaître que les fonctionnaires élus répondirent, pour la plupart, aux besoins du moment ; mais nous ne pouvons nier que par la suite, à l'époque critique, plusieurs se montrèrent inférieurs à leur tâche et durent être soutenus par des commissaires, hommes nouveaux et sans titres, mais mieux inspirés de la pensée du gouvernement et des nécessités issues des circonstances.

Gabriel Klauzál, peu de temps après son entrée au département du commerce et de l'industrie, dans les premiers jours de

mai, s'occupa d'exécuter la loi relative à l'indemnité due aux seigneurs. Il ordonna une enquête pour déterminer les droits et réclamations des ex-propriétaires de corvées, mais ce travail, excessivement compliqué, put à peine être entamé.

L'ordonnance du ministre de la justice (1er mai), destinée à réglementer l'institution du jury, eut à peu près le même sort. La rupture avec l'Autriche en arrêta l'effet.

Quant à l'institution d'une banque hypothécaire dans le but de donner un vif essor à l'agriculture nationale, institution dont Kossuth chargea une commission d'élaborer le projet sur les bases jetées par la diète de 1844 ; — elle fut empêchée par la guerre, juste au moment où les commissaires déposaient leur travail.

Aussitôt après la revendication de l'indépendance américaine, Washington créa un bureau de statistique. Les économistes français en ont fait un de ses titres à la gloire. Dès le 26 avril une section spéciale de statistique hongroise était fondée par le ministre de l'intérieur, sur le rapport de l'éminent Alexis Fényes, qui fut chargé d'en conduire les travaux.

Mais, somme toute, les intrigues impériales réduisaient le ministère à l'impuissance. Il avait beau vouloir, sans cesse il était entravé.

Le pays néanmoins s'habituait de lui-même à la liberté sans entraves et à l'égalité, ce qui prouve combien il en était digne.

Partout de l'enthousiasme, de l'ardeur, nulle part du désordre. Chacun semblait comprendre que pour mériter ses droits il faut savoir remplir ses devoirs.

Le nouveau régime, en débarrassant la pensée de la censure préventive, avait enfanté un nombre considérable de feuilles périodiques, diverses par leur mérite autant que par leurs opinions. Fait bien rare et digne d'être noté! plusieurs de ces

journaux combattirent avec une extrême violence le manque d'énergie du gouvernement, et celui-ci, quoiqu'il en eût légalement le pouvoir, ne consentit jamais soit à les suspendre, soit même à les citer pardevant les tribunaux.

Durant toute la période révolutionnaire, il n'y eut en Hongrie qu'un seul procès de presse. Il fut dirigé contre le ***Mártzius Tizenotodike*** qui s'était égaré jusqu'à dire : « En d'autres pays de pareils ministres auraient été assaillis, traînés par les rues. » Encore était-ce au plus fort du péril, à l'heure où il était devenu presque impossible de soutenir le triple choc des nationalités, de l'Autriche et de la Russie. Les événements marchèrent avec une si terrible rapidité que le procès intenté au ***Mártzius*** ne put pas même être instruit. On peut donc affirmer sans exagération que les citoyens exercèrent la liberté de la presse et que les ministres la respectèrent comme si les uns et les autres y eussent été de tous temps accoutumés.

XXXII

Suspendons ici notre récit.

Jusqu'à présent nous n'avons considéré la révolution hongroise qu'en elle-même. Nous avons constaté son point de départ et son premier essor dans les plus strictes limites de la légalité et de la modération. Nous avons aussi énuméré les causes diverses, menées autrichiennes, rébellions slaves et roumaines, qui doivent bientôt la contraindre à la guerre, la lancer vers

l'inconnu. Alors elle cessera d'être locale, elle deviendra la question de vie ou de mort de l'empire des Habsbourg-Lorraine, et à ce titre entrera dans le mouvement général qui tend à briser le vieil équilibre et à fonder sur ses ruines une Europe nouvelle.

Afin de bien comprendre ce qui va se passer sur le Danube, jetons un rapide coup d'œil sur les affaires occidentales.

De Paris l'étincelle révolutionnaire s'était élancée, à travers l'Allemagne et l'Italie, jusqu'au fond des principautés danubiennes, avait enflammé l'Europe d'un bout à l'autre, comme si le grand mot de 1792 avait été répété : « *La République* » *française est l'alliée de tous les peuples, l'ennemie de tous* » *les tyrans !* »

Le 12 mars, Vienne chassait Metternich.

Le 13, Berlin était au pouvoir du peuple.

Le 16, Munich s'insurgeait.

L'Allemagne entière était en feu du Schleswig-Holstein à la Bohême.

Ici, dès le 12, à Prague, une assemblée populaire signait une pétition en quatorze articles, dans laquelle le peuple tchekke demandait à l'empereur la réunion de la Bohême, de la Silésie et de la Moravie sous une même administration presque indépendante de la cour de Vienne.

Le 18 mars les Milanais prirent les armes contre l'oppression étrangère et après plusieurs jours d'une lutte héroïque, parvinrent à chasser honteusement Radetzki de leur ville. Le gouvernement provisoire, aussitôt institué par les vainqueurs, proclama l'indépendance de la Lombardie et l'union de tous les États italiens dans un même corps national.

En ces solennelles circonstances, où tous les monarques tremblèrent devant leurs peuples et s'agenouillèrent pour ne pas choir, nul ne fut plus menacé que l'empereur d'Autriche,

nul ne se montra plus accommodant. Il céda à Vienne, il céda à Presbourg, promit toutes les libertés, toutes les constitutions qu'on lui réclama, pour l'heure, ne cherchant qu'une chose : reconquérir l'Italie. L'Italie néanmoins lui échappait. Venise, le 21 mars, imitait le glorieux exemple que venait de lui donner Milan, et Charles-Albert faisait marcher les Piémontais au secours de leurs frères.

Tant que l'armée italienne fut victorieuse, la cour aux abois accéda à tous les vœux des habitants de Vienne et de la Hongrie.

Si dès lors elle prépara la ruine, dans ses États de l'est, de cette liberté constitutionnelle, qu'elle affectait si pompeusement d'accorder par générosité pure, ce fut dans l'ombre, en cachette, par l'intermédiaire de Jellachich et de ses complices. Plus tard, dès que Charles-Albert vaincu aura évacué Milan et le Milanais, la Camarilla jettera le masque, foulera aux pieds ses serments, cent fois jurés, et lancera la force brutale.

XXXIII

Nous devons dès à présent expliquer en quelques mots, la nature des relations qui existaient entre les Viennois et les Hongrois.

Ces relations furent généralement très-fraternelles, très-intimes, bien qu'à certaines heures l'alliance tacitement conclue entre les deux ennemis du despotisme autrichien se trouva tant soit peu compromise.

Nous avons parlé des félicitations qu'échangèrent les députations populaires de Vienne et de Pest. Ces bons rapports subsistèrent tant qu'on ne souleva ni la question italienne ni celle du paiement de la dette d'Autriche.

Les Viennois appuyèrent le gouvernement, envoyèrent même des volontaires à Radetzki, tandis que les Hongrois, ne cachant point leurs sympathies en faveur de l'indépendance de la péninsule, insistaient pour le rappel de leurs régiments cantonnés en Lombardie.

A propos du second point, le différend fut beaucoup plus grave.

Après avoir félicité leurs voisins des réformes accomplies à Presbourg, les Viennois commencèrent à s'inquiéter de ce que la Hongrie refusait obstinément de prendre pour sa part une portion notable de l'énorme dette de l'État autrichien. Ils ignoraient ou feignaient d'ignorer que le royaume hongrois, constitutionnel de tous temps et ne dépendant en rien des autres provinces de l'empire, n'avait pas été consulté au sujet des emprunts à contracter, ne les avait pas ratifiés et jamais sciemment ni ouvertement n'avait contribué au paiement des intérêts.

Ils oubliaient aussi que si avec une partie des dits emprunts diverses provinces avaient été gratifiées de grands travaux d'utilité publique, la Hongrie, traitée toujours en colonie, n'avait pas eu ce bonheur, n'avait pas reçu du gouvernement central un seul florin pour son profit particulier.

Au point de vue du droit politique et de la simple équité, ces considérations sont décisives. Aussi n'osa-t-on jamais proposer à la diète hongroise de se charger de la dette autrichienne.

L'Autriche, il est vrai, trouva d'amples dédommagements au moyen d'un tarif douanier qu'elle savait être préjudi-

ciable aux intérêts de la production du royaume, mais fort avantageux pour l'industrie et le commerce des provinces héréditaires, et profitable au trésor impérial. Cette ressource par voie détournée devant lui être ravie, grâce à l'établissement d'un ministère national et responsable, elle songea alors à proposer à la Hongrie de prendre sa part dans la dette générale de l'État.

A ce sujet Ferdinand V écrivit le 7 avril au palatin. Mais celui-ci, ayant consulté les ministres, n'osa pas présenter la lettre royale à la diète et fort longtemps elle resta secrète, jusqu'au moment où elle fut publiée par le *Pesti Hirlap*, Le roi y proposait que la Hongrie se chargeât environ du quart de la dette autrichienne, évaluée à dix millions de florins d'intérêts à payer.

En Hongrie l'opinion publique s'émut fort peu de la publication tardive de ce document. Les Viennois au contraire s'en prévalurent, et leurs journaux, avec beaucoup d'acrimonie, accusèrent les Hongrois non-seulement de peu s'inquiéter des intérêts de l'empire, mais encore de tendre à s'en séparer complétement.

Sur ces entrefaites advint la révolution du 15 mai. Les journaux de Hongrie ne s'en montrèrent pas très-enthousiastes dès l'abord. Ils condamnaient la perpétuité de l'insurrection comme rendant la cause libérale de plus en plus hostile à la cour et aux divers éléments de la société qui aspiraient à l'ordre et à la paix.

Quant au mouvement du 15 mai en particulier, qui aboutissait à la création d'une assemblée représentative unique et à la proclamation d'une assemblée issue du suffrage universel, les Hongrois pensaient que les Viennois s'étaient trompés en lui donnant de telles conséquences, car dans cette diète autrichienne la majorité, par conséquent la domination de l'empire,

se trouvait être abandonnée, non point aux révolutionnaires allemands, mais aux Slaves, depuis si longtemps travaillés par le pouvoir et déjà ses partisans déclarés.

Cependant les discussions qui, par les motifs ci-dessus énumérés, surgirent entre la presse de Vienne et celle de Hongrie, ne troublèrent qu'à la surface et par très-rapides instants l'harmonie profonde existant naturellement entre deux peuples amis de la liberté, ennemis du despotisme. Menacés l'un et l'autre par la camarilla renversée et par les Panslaves, ils oublièrent leurs petites querelles en face du danger commun, et restèrent jusqu'à la fin de la lutte alliés dévoués. Trop vite et trop fatalement ils se trouvèrent impuissants à s'entr'aider.

XXXIV

La révolution viennoise ne nuisit donc en rien à la révolution hongroise; elle lui fut au contraire en général très-utile : elle fut sa sœur et son amie.

En fut-il de même du mouvement bohémien? C'est ce que nous allons examiner.

Après la bataille du Mont-Blanc, Ferdinand II, vainqueur, abolit les libertés constitutionnelles du royaume de Bohême. Maîtres absolus du pouvoir, les empereurs, voulant étouffer l'esprit national des Tchekkes, aidèrent à établir au milieu d'eux de nombreuses colonies allemandes qui, prenant de l'importance par leur activité industrielle et grâce à l'appui cons-

tant de la cour de Vienne, parvinrent à germaniser peu à peu la contrée.

Cette germanisation a été si bien conduite que, de nos jours, les Allemands forment le tiers de la population bohémienne, et dominent dans la plupart des villes. L'ancienne aristocratie, dont les ancêtres étaient les chefs du parti national et hussite, est devenue autrichienne; elle s'est toujours montrée trop fidèle à la dynastie et à ses intérêts. A vrai dire, les paysans seuls parlent aujourd'hui le vieil idiome, celui dont se servaient les prophètes et les héros d'autrefois : les Jean Huss et les Ziska.

A l'époque presque contemporaine, des savants se mirent à étudier les vieilles origines, les grandes luttes nationales et religieuses du passé, et par leurs patriotiques écrits s'efforcèrent de réveiller et de régénérer leurs concitoyens endormis. A leur tête était un célèbre historien, Palacky.

Certes, en lui-même, ce mouvement était très-louable. Mais à peine se fut-il produit, que de l'idée d'une nationalité tchekke on en vint à l'idée plus large de la réunion de tous les Slaves en un seul corps.

Encouragée par le cabinet de Saint-Pétersbourg, la propagande se fit en ce sens. A Prague on travailla ouvertement à la fusion des Slaves du centre, Bohémiens, Silésiens, Moraves, Slovaks de Hongrie, en une seule monarchie.

Ainsi groupées, pensait-on, toutes ces peuplades donneraient la main aux Slaves du midi, pour amener finalement la constitution d'un gouvernement commun, fédératif peut-être, unitaire au besoin, qui régirait la race entière de l'Oural à l'Adriatique.

Un premier obstacle se dressait contre l'exécution de ce plan immense :

L'existence d'un État hongrois, séparant complétement les Slaves du centre et du nord de leurs frères du midi.

Palacki a écrit dans l'un de ses livres :

« Au moment même où les races slaves allaient se fondre, » les Magyars apparurent, et, s'enfonçant dans le corps slave » comme un coin, en prévinrent la fusion. »

De là la haine des Panslavistes contre les Hongrois, leurs attaques incessantes et injustes contre la Hongrie.

A son origine, le 12 mai 1848, le mouvement révolutionnaire des Tchekkes de Prague ne revêtit que le caractère purement national.

L'idée panslave, cachée au fond, remonta bientôt à la surface.

La réunion d'un congrès général slave, — congrès où les représentants des divers éléments de l'unité rêvée furent obligés de discuter *en allemand*, faute de pouvoir s'entendre en leur langue nationale ; — les excitations essayées, sans succès, chez les Slovaks hongrois, enfin les rapports des chefs tchekkes avec les chefs croates et serbes prouvent suffisamment dans quel sens et dans quel but marchaient les Bohémiens.

Tant que la Bohême ne demanda qu'à recouvrer son antique indépendance et à vivre désormais de sa vie propre, la Hongrie ne l'exclut point des sympathies qu'elle manifesta pour toutes les nations qui, comme elle, subissaient la domination autrichienne.

Que l'on se rappelle l'adresse du 3 mars, dans laquelle la diète de Presbourg réclamait du roi-empereur des libertés constitutionnelles pour *tous les pays* réunis sous son sceptre !

XXXV

Depuis le 12 mai l'agitation augmentait de jour en jour. Les insurrections de Vienne, la fuite de l'empereur, la faiblesse ou plutôt la nullité du pouvoir central, servaient à merveille les progrès du tchekkisme.

Pénétrée de la nécessité de s'organiser en un grand corps national, l'Allemagne avait envoyé ses députés à Francfort. Faisant partie depuis des siècles de la Confédération germanique, la Bohême fut invitée à nommer des représentants à cette assemblée nationale. Le parti tchekke s'y opposa, et les commissaires allemands, dépêchés pour réitérer l'invitation, ne purent rien obtenir.

L'un de ces commissaires, en rendant compte de la mission qu'il venait de remplir, expliquait ainsi les vrais motifs du refus :

« Les Tchekkes veulent que la monarchie autrichienne se » transforme en *puissance slave ;* voilà pourquoi ils ont l'inten- » tion de se détacher de l'Allemagne. »

Un autre député, Schilling, insista sur la gravité de l'opposition bohémienne, sur les dangers que le Panslavisme pouvait faire courir à l'Allemagne, et prononça ces chaleureuses paroles :

« Les émissaires de Prague ont irrité les Slaves contre les
» Magyars ; ils les excitent même au massacre. Le péril que
» court la Hongrie est immense ; il faut que l'Allemagne s'allie
» avec la Hongrie[1] ! »

En effet, les intérêts des Hongrois et ceux des Allemands étaient identiques. Ayant à redouter les mêmes ennemis, ils devaient unir leurs forces.

Par malheur ils ne purent qu'échanger les témoignages d'une confraternité sincère. Le ministère Batthyány envoya une ambassade à la diète de Francfort. Les représentants du peuple allemand la reçurent, le 15 mai, avec des applaudissements et des cris d'enthousiasme.

Au fond, la cour de Ferdinand partageait l'opinion du parlement germain et du gouvernement magyar sur le projet qu'avait le Tchekkisme de transformer l'Autriche en *puissance slave*. Mais elle demeura quelque temps indécise, n'osant guère sévir contre la Bohême, de peur de voir les Croates et les Serbes, ses auxiliaires du midi, se retourner tout à coup contre elle. Enfin, lorsque le 6 juin Prague se fut mise en révolte ouverte, lorsqu'elle eut créé un gouvernement provisoire, sans rompre toutefois avec la dynastie régnante, la cour se décida à frapper un coup décisif.

Elle n'en cherchait plus que l'occasion. Des démonstrations d'une hostilité flagrante, parties de la *Svornost* (club), donnèrent le signal attendu (12 juin). Le commandant militaire de Prague lança ses troupes, bombarda la ville, et prit d'assaut les barricades dont elle était hérissée. Prague fit sa soumission, et Windischgraetz, tenant en son pouvoir le brasseur Faster, qui se surnommait le *prince de Bohême*, ainsi que les autres meneurs

[1] *Kozlony* du 18 mai.

principaux, put, dès le 17, annoncer à ses supérieurs qu'il avait *rétabli l'ordre*, et par la terreur le maintiendrait.

L'échec éprouvé par les Tchekkes n'émut que fort peu l'opinion publique hongroise. Néanmoins, hâtons-nous de le dire, elle ne manqua point d'infliger un blâme sévère aux violences de l'exécuteur des hautes-œuvres impériales.

La victoire de l'Autriche n'était point en effet un triomphe pour la Hongrie, mais, si elle eût applaudi à la renaissance d'une Bohême indépendante, elle ne pouvait pas regretter la défaite de ce tchekkisme, qui n'était qu'un premier pas vers le panslavisme.

XXXVI

En dehors du gouvernement impérial, la Hongrie de 1848 n'avait donc qu'un ennemi : le panslavisme.

Sait-on bien de ce côté de l'Europe ce que c'est que le panslavisme ?

On comprit, dès l'origine, que c'était le grand moyen d'action, qu'utiliseraient tôt ou tard les czars pour l'exécution de l'œuvre de leurs rêves : la destruction de l'empire ottoman, la domination universelle.

Depuis, malgré les événements de 1848, malgré les intrigues découvertes durant les premiers mois de la dernière guerre d'Orient, on semble oublier ce que veut dire ce mot plein de menaces. On s'est même efforcé d'en changer le sens primitif,

de métamorphoser la machine de guerre des czars en un agent de démocratie, de civilisation et de paix.

On a distingué deux panslavismes : l'un suspendu sur l'Europe, comme l'épée de Damoclès, et partant de Saint-Pétersbourg ; l'autre, don d'une providence bienfaisante, issu du cœur des peuples, moyen unique de combattre le premier [1].

Et le public, dirait-on, se serait déclaré satisfait de cette distinction, sans chercher à l'approfondir ; il aurait pris parti pour le programme croate d'Ostrojinski, qui réclamait la fédération égalitaire des diverses races composant l'empire autrichien actuel ; — pour la *Gleichberechtigung (Égalisation des droits)* entre les peuples, proclamée par François Palacky en 1849, après la défaite des Tchekkes, à une époque où, afin de sauver quelque petite chose du naufrage général, il importait de n'élever que les plus humbles prétentions ! Bien plus, on dirait que ce public crédule, grâce aux explications fournies par les slavistes libéraux, commencerait enfin à voir clair dans les ténèbres de 1849, comprendrait la lutte fratricide, en attribuerait la cause à l'orgueil magyar, et à la résistance légitime des Slaves et autres opprimés, condamnerait décidément les Hongrois et ne s'inquiéterait plus que de l'avenir de ceux qui aidèrent à les écraser au profit de l'unité et de la dynastie autrichienne !

Nous nous enorgueillissons de croire et d'affirmer que tous les peuples sont frères et ont des droits égaux à l'indépendance et à la liberté.

Nous sommes donc les amis de toutes les nationalités et nous haïssons le despotisme, la conquête, la barbarie, tout ce qui s'oppose au bonheur de la sainte famille humaine.

[1] V. Cyprien Robert, *Le Monde Slave.*

Voilà pourquoi, si nous aimons les Russes, nous détestons la Russie officielle, c'est-à-dire les czars, bourreaux de la Pologne, et les agents qui préparent à ces géants de l'autocratie la conquête de la moitié, des trois quarts de notre Europe.

Les Slaves ont nos plus ferventes sympathies, en tant que peuples aspirant à recouvrer leur vie individuelle, à s'affranchir de toute domination étrangère. Mais nous combattons et nous combattrons toujours les Panslaves absolutistes, officiels ou officieux, parce qu'eux, ils prétendent détruire les nationalités qui entravent l'unité rêvée, parce que même ils ne rêvent cette unité, et ne peuvent l'effectuer qu'avec l'appui de la Russie et pour la Russie des czars.

XXXVII

Ces principes, — nous les croyons parfaitement démocratiques, — la Hongrie les professait avant 1848 : elle les professe encore malgré ses douloureuses épreuves.

En faut-il citer une preuve irréfragable ?

Ouvrez l'histoire. Vous y lirez que, amis et alliés des Polonais durant des siècles, les Hongrois ne leur ont jamais fait la guerre, qu'ils n'ont contribué en rien à leur affaiblissement et à leur ruine. C'est au contraire avec une douleur profonde que la Hongrie assista au démembrement de la Pologne, sa sœur ; et nul ne doit oublier que les héroïques victimes des trois puissances du Nord, trouvèrent toujours chez

les Magyars une hospitalité si sûre que le roi-empereur, en maintes circonstances, déployant ses menaces, ordonna vainement de renvoyer les hôtes reçus au foyer de famille. En 1832 quelle assemblée européenne protesta contre les horreurs commises par le czar avec plus d'énergie que la diète de Presbourg?

Voici deux vieux vers polonais que le peuple répète encore :

Wenger Polack dwa bratanki,
Ták do sablyi yak do sklanki.

Le Hongrois et le Polonais sont deux frères,
Tant pour le sabre que pour le verre.

Cette fraternité, qui date on peut le dire, de l'établissement des deux monarchies, se noua étroitement lorsque Louis le Grand, de la maison d'Anjou, les réunit sous son sceptre, et surtout au xv[e] siècle, à cette grande époque où Pologne et Hongrie commandées par le héros chrétien, Jean de Hunyad, mêlaient leur sang pour la défense de la civilisation contre les Turcs.

Depuis lors elle s'est maintenue ; elle est éternelle.

La Pologne, de son côté, pour aider sa sœur, en 1848, s'est enrôlée dans son armée, elle a combattu avec sa bravoure chevaleresque jusqu'à l'heure suprême ; et maintenant, dispersée sur la terre d'exil, elle est des premières à la comprendre et à l'aimer.

Pourquoi donc la Pologne se trouve-t-elle aussi cordialement unie à la Hongrie? Serait-elle moins slave que la Croatie, la Serbie, la Bohême? Elle est slave sans doute, mais non panslave. Elle veut être, elle ne veut pas envahir. Elle ne peut pas devenir panslave et envahissante, comme semblent le désirer

quelques-uns de ses fils, qu'irrite l'égoïste abandon de l'Occident, sans renoncer à son antique mission, sans abdiquer son droit à l'existence entre les mains du czar de toutes les Russies, chef naturel et unique du panslavisme.

XXVIII

Les Hongrois n'ont point de haine contre les Slaves, seulement ils haïssent le panslavisme, et c'est bien naturel, comme vous allez vous en convaincre.

Un des plus fameux panslavistes, ou pour mieux dire l'inventeur du panslavisme, Jean Kollár, ministre évangélique de la communauté slavo-luthérienne, de 1835 à 1837, publia à Pest une épopée lyrique, *Slawy Dcera (La Pucelle slave)*, dont après De Gérando [1], nous donnerons ici l'analyse.

Dans les deux premiers chants de son poëme, l'auteur parcourt les rives de la Saale, de l'Elbe et du Rhin, partout où les Slaves ont vécu ou vivent encore. Il s'attriste profondément d'y entendre parler la langue germanique et appelle la vengeance de Dieu sur cette injustice « dont pleurent le ciel et la » terre. »

« De l'Athos au Terglan et à la Poméranie, s'écrie-t-il, de la

[1] Voir *De l'Esprit public en Hongrie depuis la Révolution française.*

» Serbie à Breslau, de Constantinople à Pétersbourg, du La-
» doga à Astrakan, du pays des Cosaques à Raguse, du Bala-
» ton à la Baltique et à la mer d'Azoff, de Prague à Moscou et
» à Kieff, du Kamschatka au Japon, Ural, Taha, Volga, Save,
» pays, montagnes, où la langue slave résonne, réjouissez-vous,
» frères! qu'un amour mutuel vous unisse!

» Voyez, là est votre patrie, la Panslavie!...

» .... Russes, Serbes, Bohêmes, Polonais, vivez en concorde,
» comme un troupeau! alors votre patrie ne sera déchirée, ni
» par les guerres qui égorgent les hommes, ni par la puissance,
» ni par l'astuce; et *demain vous serez la première des na-*
» *tions!...*

» Oh! si les rameaux différents de nos Slaves désunis étaient
» d'or, d'argent, de métal, je fondrais de tous une statue.

» Pour sa tête j'arrondirais la Russie; les Lechs en seraient
» le tronc, les Tchekkes les bras et les mains, les Serbes, les deux
» pieds : les peuplades moins nombreuses, les Vindes, les Lu-
» saciens, les Silésiens, en seraient les armes et l'armure.

» L'*Europe tomberait à genoux devant cette idole, qui dé-*
» *passerait les nuages et dont les pieds ébranleraient la terre.* »

Vous voyez, fait remarquer de Gérando, ce qui manque à cette statue formidable : « le cœur, rien de moins, c'est-à-dire
» la Hongrie.

» Aussi, est-ce en Hongrie qu'il s'agit, suivant le poëte, de
» *tuer le lion néméen.* »

» Que seront les Slaves dans cent ans? continue Kollár. Que
» sera l'Europe entière?

» Le Slavisme déborde et s'étend comme un déluge.

» La langue slave, que les Allemands regardent comme
» une langue d'esclaves, retentira dans les palais et jusque
» dans la bouche des rivaux des Slaves. La science sera dis-
» tribuée par des esprits slaves. Le costume, les mœurs et

» les chants de nos peuples régneront aux bords de l'Elbe et » *aux bords de la Seine!...*

» Oh ! que ne suis-je né dans cette brillante période de la » puissance slave, ou que ne puis-je sortir de ma tombe ! »

Dans les deux derniers chants, Kollár décrit le paradis slave. Il y fait entrer l'empereur Alexandre et le grand duc Constantin : le czar Nicolas s'y promène déjà. Mais lorsque Amélie de Plater, avec ses héroïques compagnes, s'y présente, on la repousse « parce qu'elle a combattu, sœur contre le frère, Slave » contre les Slaves, *Polonaise contre la Russie!* »

La fin du poëme est consacrée à l'énumération des supplices que les ennemis des Slaves subiront durant toute l'éternité. Les Hongrois en masse occupent la première place dans cet enfer. Viennent ensuite tous les peuples et tous les individus qui, dans le présent comme dans le passé, ont combattu les Slaves ou prétendent s'opposer à leur union et à leur gloire.

De ces rêveries, dont le sens est déjà si clair, passons à des faits encore plus positifs.

En 1846 le parti constitutionnel avait un moment repris l'ascendant dans le comitat de Zágráb. Le 20 février la congrégation croate adressa une circulaire à toutes les diétines hongroises pour les engager à appuyer auprès de la diète prochaine leur demandes relatives à la répression des excès des Illyriens et au maintien de l'ancienne autonomie provinciale.

A cette circulaire, entre autres pièces justificatives, on avait joint :

D'abord une lettre du pacha de Bosnie, réclamant la punition de Louis Gaj, qui avait excité les Bosniaques à la révolte ;

Ensuite un chant, *Davoria*, où les Magyars étaient appelés : « *noirs et sauvages Tartares* » et les Slaves invités à « *ceindre* » *leurs sabres et à sauter* sur leurs chevaux. »

Ce même chant contenait en outre ces deux phrases très-significatives :

« Le brave Slovak du nord et l'Illyrien doivent se donner
» la main. Le temps est venu de nous laver dans le sang de nos
» ennemis. *Que chacun donc abatte une tête !* En avant, frères !
» Dieu est avec nous et les diables sont nos ennemis ! »

Kollár chantait la théorie ; son digne émule va beaucoup plus loin, il chante la pratique !

Le journal serbe de Belgrade, en 1848, regrettait ouvertement que les atrocités commises à Nagy-Kikinda et à Ő-Becse n'eussent pas pris de plus vastes proportions. Il engageait les Serbes de Hongrie à *exterminer la poignée de Magyars qui vivait au milieu d'eux, et à s'approprier leurs biens.*

Voilà le panslavisme, tel qu'il se dressa en face de la Hongrie :

Union des Slaves, extermination des Magyars, des Allemands, probablement aussi des Roumains.

Que faire alors ? se défendre.

C'est ce qu'ont fait les Hongrois. Ils n'ont point déclaré la guerre aux Slaves, pas plus qu'aux Roumains de Transylvanie. Ils l'ont acceptée d'eux, afin de ne point mourir.

LIVRE IV

PREMIÈRES HOSTILITÉS

Juin — Juillet 1848.



I

L'agitation antihongroise augmentait de jour en jour, et les désordres partiels, qui déjà s'étaient produits dans le midi, prenaient le caractère d'une insurrection organisée.

Comme le ministère de Pest persévérait dans sa longanimité, nous dirions mieux, dans son aveuglement, nulle part les menées austro-panslaves ne rencontraient une résistance vigoureuse, et les chefs des meneurs serbes purent tout à leur aise continuer les préparatifs de guerre, commencés sans péril.

Le comité de Carlovitz prit le titre de *Comité central pour l'administration du Vojvodat serbe*. Puis il se mit en rapports directs avec un grand nombre de comités locaux, répandus sur les divers points du pays. Enfin, — le 7 juin, — en prenant ouvertement les armes, les Serbes prouvèrent qu'ils ne se défendaient point contre la prétendue tyrannie des Magyars. Sans attendre le redressement promis de leurs griefs, au mépris de toute légalité, de persécutés qu'ils se disaient être ils se faisaient assaillants : n'était-ce pas mettre, dès la première heure de la lutte, la raison morale du côté de leurs adversaires?

Précédemment, une bande de Serbes insurgés avait en-

vahi l'arsenal de Titel, chef-lieu du district militaire des Csajkistes (canotiers *frontiériens* sur le Danube). L'ayant trouvé vide, — les gardes nationaux s'en étaient déjà distribué les armes, — elle avait aussitôt battu en retraite et cherché un refuge dans le comitat de Szerém. Le 6 juin, cette même bande, forte de 400 hommes, reparut dans le district, sous le commandement d'un ancien officier autrichien, Jvanovics. Elle emprisonna les chefs du bataillon de Titel, entraîna les soldats csajkistes, tous Serbes, enleva huit pièces de canon, et, s'augmentant sur la route de quelques volontaires, alla s'établir à l'endroit appelé les *Retranchements romains* [1].

Dans l'intervalle, un autre camp s'était formé pour la défense du *comité central* sur l'autre rive du Danube, à Carlovitz même, à peine à une heure de marche de Pétervárad. Jusque sous les murailles de cette forteresse, des postes avancés avaient été établis.

De la sorte, le commissaire du gouvernement de Buda-Pest, le commandant de Pétervárad, le général Hrabovszky se trouvait menacé et par la droite et par la gauche, du côté de Carlovitz et du côté des *Retranchements romains*. Pouvait-il ne pas chercher à se dégager au plus vite d'une situation aussi périlleuse ?

C'est pourquoi le *comité central* lui écrivit que les Serbes ayant pris les armes pour la défense des droits de l'empereur Ferdinand, ils considéreraient toute attaque de sa part comme une affaire privée entre les Hongrois et eux, et non point comme une répression exercée en vertu d'un mandat de Sa Majesté impériale [2].

S'il fallait en croire un Serbe [3], dont le récit se trouve

[1] *Kozlony* du 17 juin.
[2] *Id.* 20 juin.
[3] L'auteur de : *Die Serbische Bewegung.*

confirmé par la pétition qu'adressa au roi, le 10 juin, le comité de Carlovitz, une députation se rendit auprès de Hrabovsky et l'invita à protéger la nation serbe contre le gouvernement hongrois.

A quoi le général aurait répondu : *Je ne connais point de nation serbe sur la carte de Hongrie.*

Cette réponse étant admise comme vraie, il est nécessaire d'en expliquer en quelques mots le sens et la portée.

De même qu'en France, de même que partout où plusieurs races coexistent sur un territoire commun et forment un État unique, ainsi en Hongrie il n'y avait légalement qu'une seule nation, embrassant tous les habitants, quelle que fût leur origine. Jamais, la Hongrie n'avait formé une confédération de peuples; depuis mille ans, elle n'avait pas encore cessé d'être un tout monarchique indivisible. Les diverses races, la magyare comme la slave, la roumaine comme la germanique, réunies à l'intérieur des frontières du royaume, n'avaient point cessé de jouir des mêmes avantages, de subir les mêmes charges ; mais aucune, — pas plus la magyare que toute autre, — n'avait acquis, ni encore exercé le droit de s'intituler *nation* par rapport aux nationalités concitoyennes, c'est-à-dire de former un État dans l'État.

Donc, Hrabovszky, fonctionnaire public, avait raison et remplissait son devoir lorsqu'il se refusait à reconnaître en Hongrie une *nation serbe*. Mais, en s'exprimant ainsi, il ne niait pas que les Serbes fussent, civilement, politiquement, les égaux des Magyars, des Croates, des Slovaks, des Ruthènes, des Roumains et des Allemands.

Naturellement, les révoltés serbes, qui aspiraient à posséder un territoire propre, n'entendaient pas se contenter de l'égalité des droits sous un gouvernement commun. Aussi, donnant à la réponse du commandant de Pétervárad une signification

qu'elle n'avait pas, ils affectèrent de la considérer comme une menace, et y répliquèrent en publiant un appel aux armes.

A cet appel répondit un nombre considérable des habitants des comitats voisins. Des volontaires accoururent des confins militaires, et même, — chose fort grave diplomatiquement, — de la principauté de Serbie.

II

Nous l'avons dit précédemment, les *frontiériens* subissaient directement l'oppression autrichienne. Après 1848, après la déclaration de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, les règlements qui entravaient l'exercice du droit de propriété, la transmission et la liberté de l'industrie dans les *confins*, furent abolis par le ministère hongrois. De plus, des commissaires furent immédiatement chargés de préparer la réforme de l'administration toute militaire de ces parties intégrantes du royaume.

Certes ces mesures étaient bonnes; mais n'eût-il pas été préférable, dès l'origine, et en vertu des lois nouvelles, de décréter purement et simplement l'abolition des *confins militaires*, et par là de restituer à la nation des territoires et des citoyens qui en avaient été illégalement isolés?

Oui, sans doute, et le ministère Batthyány, en oubliant de faire rentrer et les districts militaires et les frontiériens dans ce droit commun, les laissa comme dans le passé, organi-

sés pour le service de l'Autriche, sous des chefs nommés par la cour de Vienne. Mais pourquoi le cabinet libéral commit-il une faute aussi grossière? Négociant au milieu de tant d'intrigues la confirmation royale des réformes votées par la diète de Presbourg, pour l'obtenir, il crut pouvoir permettre au souverain, sur ce point intraitable, de ne pas abolir l'organisation des districts de la frontière turque.

Probablement, les ministres ne comprirent pas, dès l'abord, l'importance capitale de la concession en apparence secondaire qu'on leur avait arrachée. Mais plus tard, — trop tôt, — ils purent sonder la profondeur de l'abîme qu'ils avaient permis de laisser creuser sous leurs pas.

Grâce à la conservation des *confins militaires*, la *Camarilla* eut en main une armée toute prête pour détruire les réformes que la nécessité des temps avait contraint le roi-empereur à accepter et à jurer — jusqu'à nouvel ordre!

La concession faite à Vienne, par les délégués de la Hongrie, ne fut pas communiquée à la diète de Presbourg. Si cette concession avait été rendue publique, peut-être la diète aurait refusé d'y souscrire. Et, en ce cas, qu'eût fait le roi? Il aurait forcément confirmé quand même les lois nouvelles, préférant, vu les circonstances, perdre ses *confins* que de risquer son trône, fort ébranlé. D'autre part, toute une armée autrichienne se serait trouvée dissoute avant la guerre, et les *frontiériens*, de soldats possesseurs, devenus citoyens propriétaires, auraient été moins disposés à se lever contre ce régime, auquel ils auraient dû l'accomplissement de leurs vœux les plus chers, en faveur du despotisme viennois, dès lors leur plus direct, leur plus évident ennemi.

III

En présence des rassemblements hostiles, provoqués par le comité serbe, le général Hrabovszky ne pouvait rester impassible. Le 12 juin, il fit avancer à peu près cinq mille hommes sur les *Retranchements romains*. Un corps de onze cents soldats environ marcha sur Carlovitz.

Un officier de ce corps, laissant ses compagnons derrière lui, s'avança seul jusqu'aux portes de la ville, afin de parlementer avec les rebelles. N'apercevant personne, il entra. Soudain, il s'affaissa, frappé d'un coup de feu tiré d'une fenêtre. La petite colonne hongroise s'était déjà engagée dans la rue, se tenant à peine sur ses gardes. Aussitôt elle eut à subir, de la part des insurgés, cachés dans les maisons, la plus violente fusillade. Un instant accablée, elle se reforma vite, lança quelques obus, se rua sur l'ennemi, enfin découvert, et le chassa de la ville. Cependant, dans la soirée, au lieu de garder la position, les Hongrois l'abandonnèrent pour rentrer à Pétervárad.

Selon le général Hrabovszky[1], cette retraite n'eut lieu que parce qu'il voulait seulement intimider les révoltés et non pas les écraser. Les Serbes, au contraire, soutiennent que, grâce à des renforts accourus de toutes parts, ils purent eux-mêmes contraindre leurs adversaires à fuir.

[1] Lettre du 25 juin, publiée le 2 juillet dans le *Kozlony*.

Quoi qu'il en soit, cette expédition dérisoire du commissaire du gouvernement eut un effet trop naturel : elle encouragea les Serbes, qui se croyaient forts contre des ennemis si faibles. Trois jours après, — 15 juin, — le timide général dut annoncer au ministre de la guerre que la rébellion prenait des proportions inquiétantes, qu'elle avait déjà gagné les *confins militaires* et la partie inférieure du comitat de Szerém, enfin que le *comité central* siégeant à Carlovitz disposait de quinze à seize mille hommes et possédait deux pièces de canon de six.

Néanmoins, le comité serbe, en ce moment même, craignait tellement que Hrabovszky n'agît avec fermeté qu'après la première démonstration contre Carlovitz, il s'était hâté de déposer sa caisse en lieu sûr, — c'est-à-dire à l'étranger, à Belgrade, sous la garde du ministre des finances de la principauté de Serbie.

Rapprochons ce fait de celui que nous avons énoncé plus haut, — l'entrée en Hongrie d'insurgés enrôlés dans le pays limitrophe, — et montrons combien le gouvernement de la Serbie turque fut déloyal à l'égard du gouvernement national hongrois. Le devoir commandait au prince Kara-Georgevitch de garder la plus stricte neutralité. Au contraire, dès l'origine, il *laissa faire*. Plus tard, *il agira*. Nous le verrons, sans aucun motif avouable, sans déclaration de guerre, expédier un corps d'armée auxiliaire aux Serbes insurgés de la Hongrie. En vain, le cabinet de Buda-Pest adressa au prince les réclamations les plus justes contre cette violation flagrante du droit des gens. Le représentant accrédité par la Hongrie près de la porte Ottomane protesta-t-il à cet égard à Constantinople ? Nous n'avons pas de renseignements positifs sur ce point. Mais nous savons que les Serbes de Turquie, envoyés en Hongrie par Kara-Georgevitch, y restèrent jusqu'au moment où on les en chassa par la force des armes.

IV

Tandis que le mouvement antihongrois se dessinait ainsi, les délégués choisis par l'assemblée générale serbe se rendaient à Zágráb, assistaient à la congrégation illégale du 5 juin, et ensuite prenaient la route d'Inspruck, avec la députation croate qu'y conduisait le baron Jellachich en personne.

Or, — il ne faut pas l'oublier, — le baron Jellachich se trouvait, en ce moment, destitué de toutes ses dignités civiles et militaires. Contrairement aux injonctions très-pressantes que le roi lui avait faites et par sa proclamation aux Croates et Slavons, et par sa proclamation aux soldats des confins militaires, il ne s'était pas justifié de la convocation anticonstitutionnelle de l'assemblée provinciale; bien plus, il l'avait réunie, présidée, prouvant ainsi quel mépris il croyait pouvoir faire impunément des ordres *officiels* de son souverain. Le commissaire *royal* Hrabovszky avait reçu une délégation particulière à l'effet d'obtenir la soumission aux lois du magistrat infidèle : il devait donc, — et c'eût été obéir aux ordres précis qu'il avait reçus, — il devait donc, ayant épuisé tous les moyens de conciliation, prendre et exercer sur les Croates, les Slavons et les *frontiériens* l'autorité pleine et entière du Ban déchu.

Jellachich s'inquiétait fort peu de ce que devait, pouvait faire le commissaire *royal*. Courtisan, il savait bien que sa position, en apparence perdue près du *roi*, était très-solide auprès de

l'*empereur*. Soldat, il n'ignorait point à quoi le respect de la discipline oblige : il subissait patiemment la disgrâce publique d'un jour, attendant la faveur de ses chefs pour l'heure par eux choisie. Diplomate, il connaissait le fond des mystères autrichiens ; il suivait les trames secrètement ourdies contre les peuples, et voyait le véritable monarque ailleurs que sur le trône.

C'est pourquoi, chef de la députation croate, il commença par demander audience à François-Charles, frère puîné et héritier présomptif de l'empereur, de plus, époux de l'archiduchesse Sophie, dont le génie d'intrigue veillait au salut de la dynastie.

L'archiduc, affectant la loyauté, n'accorda pas l'audience demandée par Jellachich sans avoir averti le prince Eszterházy, ministre des rapports entre la Hongrie et son roi. Eszterházy réclama la faculté d'assister à l'audience. Jellachich s'y opposa très-vivement. Enfin, François-Charles se montra si franc, si poli, si tendre à l'égard du ministre hongrois que celui-ci, trop crédule, eut la faiblesse de ne plus insister.

Jellachich fut donc admis seul devant l'archiduc. Que se dirent-ils? on l'ignore. Les événements ont malheureusement prouvé que ce jour-là, — 17 juin, — la conspiration du despotisme contre la liberté fut organisée définitivement, et avec tant d'art qu'elle obtint le plus miraculeux succès.

Le surlendemain, en présence de la reine, de l'archiduc François-Charles et du prince Paul Eszterházy, le roi reçut d'abord le baron Jellachich, à titre de simple particulier, et il profita de la circonstance pour lui exprimer combien il était mécontent de sa désobéissance.

Cette comédie jouée, on fit entrer les délégués croates, toujours à titre de simples particuliers, car ils avaient reçu leurs

[1] *Kozlony*, 24 juin.

pouvoirs d'une congrégation officiellement déclarée illégale. Le bon roi accepta néanmoins la pétition qu'ils déposèrent à ses pieds, mais seulement à titre de renseignements sur l'état des esprits.

Or, les pétitionnaires demandaient :

1° Qu'il fût institué *un conseil administratif, présidé par le ban*, responsable par-devant la diète de Zágráb et *non soumis au ministère de Bude-Pest*, dont la Croatie ne pouvait se reconnaître dépendante ;

2° Que relativement aux *finances*, à l'*armée*, au *commerce*, *la Croatie relevât du cabinet impérial de Vienne*, auquel serait adjoint un conseiller d'État croate, responsable par-devant la diète provinciale ;

3° Que les confins croato-slavons fussent subordonnés *civilement* au conseil administratif, quoique restant toujours *militairement sous la dépendance immédiate des agents impériaux* ;

4° *Que le croate devînt la langue officielle* ;

5° Que les affaires intérieures fussent réglées librement par la diète provinciale, tandis que les affaires étrangères seraient discutées à l'assemblée générale de Vienne, *pour laquelle les Croates avaient déjà choisi des députés* ;

6° *Que l'ancienne union entre la Dalmatie, la Croatie et la Slavonie fût de nouveau réalisée* ;

7° Que les rapports d'amitié existant antérieurement entre la Croatie et la Hongrie fussent conservés (à cet égard cependant rien ne pouvait être décidé tant que Sa Majesté n'aurait pas fait droit aux demandes des Croates, *tant que la position de la Hongrie dans l'empire et ses rapports avec les diverses provinces ne seraient pas plus clairement définis*) ;

8° Que le ban nommât à tous les emplois avec l'assentiment du souverain ;

9° Que, jusqu'à l'institution d'une nouvelle magistrature, les causes judiciaires ne fussent point appelées devant la cour suprême de Hongrie ;

10° Que le baron Kulmer, choisi pour appuyer les réclamations des Croates, fût reconnu comme représentant la nation auprès du monarque ;

11° *Que le pouvoir du ban s'étendît de la Drave à l'Adriatique, et qu'en conséquence les districts frontières de Gradiska, de Brod et de Pétervárad, ainsi que le littoral hongrois, fussent déclarés partie intégrante de la Croatie.*

Lorsque le roi eut entendu la lecture de cette pétition, il commença par déclarer que, réprouvant l'assemblée du 5 juin, il ne reconnaissait pas les pétitionnaires comme les représentants légitimes de ses sujets croates.

Puis, il exhorta les Croates, en général, à s'entendre avec les Hongrois, — car, disait-il, c'est seulement ainsi *qu'ils lui prouveront leur fidélité.*

Enfin, il annonça que l'archiduc Jean, son oncle, nommé pour le remplacer à Vienne aussi longtemps que durerait *son état de souffrance*, s'était chargé de servir d'intermédiaire pour amener les Croates et les Hongrois à renouer leurs bons rapports d'autrefois.

Cette réponse donnée, le monarque remit la pétition entre les mains du prince Eszterházy, afin que celui-ci la fît examiner par les ministres du royaume de Hongrie, dont il attendait le rapport avant que de rien décider.

Le ministre, représentant légal de la nation hongroise, se retira aussitôt après, s'estimant très-heureux de la preuve de confiance que venait de lui donner son souverain.

Avant de sortir du palais, rapportent les journaux, Eszterházy eut un entretien avec Jellachich. Celui-ci se serait montré

très-aimable ; il aurait même affirmé qu'il était tout disposé à s'entendre avec le gouvernement de Bude-Pest.

Quoi qu'il en soit, Eszterházy parti, Ferdinand V reçut des députés serbes la pétition votée par l'assemblée de Carlovitz et dont nous avons parlé.

Selon le journal officiel, le roi, toujours fidèle observateur de la légalité et de son serment, répondit aux pétitionnaires qu'il lui était impossible d'approuver ce qu'avait décidé une réunion inconstitutionnelle. En conséquence, la pétition serbe fut envoyée, comme celle des Croates, aux ministres constitutionnels du royaume de Hongrie.

Les Serbes ainsi éconduits, se présentèrent cependant à l'archiduc François-Charles, lequel, si le *Közlöny* était bien informé, les accueillit à peu près de la même manière.

Tout cela peut, doit être vrai. S'il y avait un secret à garder, il eût été absurde de le confier à plusieurs hommes. Un seul, le plus sûr, par exemple l'archevêque Rajachich, dut être informé sérieusement des désirs du souverain.

L'archevêque reçut-il donc un mot d'ordre? Nous ne l'affirmons pas. L'historien serbe, que nous avons si souvent cité, nous opposerait une dénégation formelle. En revanche, il admet le fait comme très-probable quant à Jellachich. Jellachich, en ce cas, aurait-il négligé d'initier quelque peu le chef serbe aux projets de la cour?

Il est inutile d'insister davantage. Les événements se chargeront d'éclaircir ce qui reste encore obscur.

V

Pour l'heure, que voulait le cabinet de Batthyány? A la suite du compte-rendu de la réception des pétitionnaires serbes et croates, le journal officiel hongrois contient une déclaration par laquelle le ministère se disait prêt, de nouveau, à accéder à toutes les demandes légales et légitimes des populations slaves et annonçait que les points sur lesquels il n'avait pas le pouvoir de décider en dernier ressort, seraient soumis par lui à la diète générale, dont la réunion était prochaine. Néanmoins, dès à présent, il croyait de son devoir de ne rien omettre pour la défense du pays menacé.

Ainsi, en dépit de l'évidence, le ministère voulait croire à la possibilité d'un accommodement; il espérait encore la paix, tout en se préparant, mais trop lentement à la guerre.

La pétition croate eût dû le mieux éclairer sur la situation qui déjà lui était faite et sur l'imminence du péril.

Relisons attentivement cette pétition, point de départ de tout ce qui va suivre.

On y reconnaît quelle est la vraie tendance du mouvement prétendu national de la Croatie des Illyriens. Cette tendance est éminemment autrichienne. Les Croates renoncent à leur autonomie pour tout ce qui a trait aux finances, à la guerre, au commerce, aux relations extérieures, c'est à dire à la partie la plus importante et à la garantie de cette autonomie. Bien plus,

ils font dépendre la nature, amicale ou hostile, de leurs rapports ultérieurs avec les Hongrois de la position que ceux-ci prendront vis-à-vis de l'Autriche. N'est-ce pas dévoiler très-clairement qu'ils se font les instruments des intérêts dynastiques, sous la conduite de celui qui leur a suggéré cette idée, Jellachich, instrument de la *camarilla* autrichienne? Et, en effet, s'ils abandonnent à l'empire la guerre et les finances, ils veulent que les Hongrois en fassent autant; c'est alors, — quand la Hongrie sera devenue province, que la Croatie, province, jugera régularisée la position de sa rivale et pourra renouer avec elle de bons rapports.

Exagérons-nous? Non, certes. Précédemment Jellachich lui-même avait déclaré au ministère Batthyány qu'il était prêt à entrer en pourparlers avec lui, mais seulement à cette condition. Plus tard, dans l'entrevue que lui ménagea l'archiduc Jean avec le président du conseil à Vienne, le représentant des révoltés croates fit très-hautement la même déclaration.

La promptitude avec laquelle la congrégation de Zágráb avait nommé des députés à la diète centrale de l'empire, — sans que personne les y eût officiellement invités, — achève de prouver qu'ils ne tenaient pas tant à conquérir leur indépendance nationale qu'à servir les projets dynastiques de centralisation autrichienne, à faire masse avec les autres Slaves pour dominer les nationalités non-slaves, l'italienne, la roumaine, la hongroise et l'allemande.

A vrai dire, le mouvement national de la Croatie fut un mouvement austropanslave. Voilà pourquoi la Hongrie ne put pas transiger.

Toute transaction était également impossible avec les Serbes. Nous avons discuté leurs exigences et raconté leurs premiers excès. On sait, de plus, qu'ils imitèrent leurs frères de race en se déclarant très-ouvertement les amis de l'Autriche envers

et contre tous. Après l'attaque de Carlovitz, le *Comité central* lança une proclamation par laquelle les troupes impériales étaient invitées à ne point combattre les ennemis des Hongrois, vu que « *la nation serbe était la seule ancre de salut du trône.* »

La désapprobation publique, subie par les pétitionnaires, aurait dû, ce semble, émouvoir très-vivement les fidèles sujets de l'empereur. Ceux-ci s'aperçurent bien vite de son peu d'importance, quant à eux, car le principal fauteur de la rébellion, le baron Jellachich ne fut pas arrêté, pas même gardé à vue, pas même interné dans quelque ville, hors de son pays natal. Au contraire, peu après son séjour à Inspruck, il retourna en Croatie et, sans être inquiété, il y poursuivit avec plus d'ardeur que jamais sa propagande antihongroise et ses préparatifs militaires.

Le correspondant de l'*Allgemeine Oesterreichische Zeitung* était très-bien informé lorsqu'il écrivait en date du 27 mai :

« Je puis assurer avec la plus grande exactitude que le ban, depuis son entrée en fonction, n'a pas fait la moindre démarche sans informer soit Sa Majesté, soit l'archiduc François-Charles ; que, jusqu'à présent, aucun de ses actes n'a été réprouvé ; et que tous par conséquent sont considérés comme conformes aux exigences du temps et au droit. »

Voici donc où en étaient les choses : guerre inévitable avec les Croates, guerre déjà commencée avec les Serbes.

Les paroles de conciliation adressées par le général Hrabovsky aux habitants de la Croatie, des comitats dits Slavons et des *confins militaires* ; — l'assurance donnée à ces derniers qu'une commission de leurs concitoyens serait très-prochainement appelée à améliorer leur sort administrativement et même militairement *autant* que possible ; — la proclamation du roi (16 juin) aux Csajkistes pour les inviter à déposer les armes ;—

rien n'arrêta la marche logique des événements. En dépit du bon vouloir et de la confiance par trop persistante du ministère hongrois, l'heure de l'entente cordiale était passée ; l'heure de la lutte était venue.

LA RÉCONCILIATION DES RACES.

LA RÉCONCILIATION DES RACES[1].

I

Au printemps de l'année 1849, le général Bem avait reconquis la Transylvanie. Il en avait chassé et les troupes impériales et l'armée russe que, par l'entremise des Saxons et du comité valaque, l'Autriche avait appelée à son secours. Il n'y restait plus d'ennemis que les Roumains qui, sous les ordres de Janko, se tenaient retranchés dans leurs inaccessibles montagnes.

Avec ce chef le gouvernement hongrois, animé des meilleures intentions, entama de nouvelles négociations, tendant à l'apaisement général de l'insurrection roumaine. Un représentant, roumain d'origine et par lui-même homme de beaucoup

[1] Obligés par les circonstances de publier le premier volume de cet ouvrage, sans attendre que l'impression du second soit terminée, nous croyons utile de placer ici le morceau suivant, conclusion naturelle de la *Rivalité des races,* longuement expliquée dans les pages qui précèdent.

d'importance, Jean Drágos, fut chargé de les conduire et s'acquitta avec succès de sa délicate mission. Les conditions proposées étaient acceptées et un traité allait être signé, lorsque tout à coup un malheureux événement interrompit l'œuvre de paix. Le commandant d'une troupe de partisans, jeune homme étourdi et maladroit, recommença, sans ordre, les hostilités interrompues. Les Valaques, attaqués, se crurent trahis et ne voulurent plus traiter.

Cependant les Saxons se soumirent et protestèrent de leur attachement à la patrie.

Jellachich, avec les restes de son corps de Croates, se retira de l'autre côté de la Drave.

Presque à la même époque, le général Perczel battit les Serbes en plusieurs rencontres sanglantes et s'empara de tout le Banat y compris les districts des frontières, et du comitat de Bács à l'exception de la ville de Titel, dernier refuge des insurgés. Ayant puni les principaux meneurs, Perczel amnistia les égarés et invita la population à rentrer dans ses foyers et à reprendre ses occupations agricoles.

Enfin, des victoires décisives ayant été remportées sur Windischgraetz, la Hongrie entière se trouva réappartenir aux Hongrois, sauf pourtant quelques points de la frontière autrichienne, qui restèrent aux impériaux par la faute de Görgey. Au lieu de les chasser complétement du sol national, ce général, voulant faire réussir un perfide calcul, s'attarda au siége de la forteresse de Bude, où 4,000 Autrichiens pouvaient sans danger rester enfermés.

Telle était la situation, lorsque 200,000 Russes envahirent a Hongrie.

Sans anticiper sur le récit des événements, que nous donnerons dans notre second volume, contentons-nous de dire ici que la diète et le gouvernement, ayant été obligés d'abandonner

la capitale, allèrent siéger à Szeged, et là tentèrent un suprême effort pour réconcilier les races ennemies.

Dans les derniers jours de juillet, le gouvernement proposa et la diète approuva la loi suivante :

I

« Le libre développement de toutes les nationalités établies » sur le territoire de la Hongrie est garanti par les dispositions » énoncées ci-après :

II

» Dans les affaires gouvernementales, administratives, législatives et militaires, la langue hongroise restera langue officielle ; — pour les autres idiomes en usage dans le pays, il » est statué comme il suit :

III

» Dans les assemblées communales, tout citoyen pourra s'exprimer soit en sa langue maternelle, soit en magyar : — le » procès-verbal des séances sera dressé dans la langue librement choisie par la majorité ;

IV

» Dans les congrégations des comitats, chacun de ceux qui » ont le droit de voter pourra s'exprimer soit en hongrois, soit » en sa langue propre ; — dans les comitats où l'une des » nationalités dépasse la moitié de la population entière, on » adoptera pour la rédaction des procès-verbaux la langue de la » majorité, si cette majorité le désire ; — toutefois la corres-

» pondance avec le gouvernement et celle de comitat à comitat » se feront toujours en hongrois ;

V

» Quand, dans les cours d'assises, ainsi que dans les tribu- » naux de première instance, il y aura procédure verbale, le » principe admis à l'article IV sera également appliqué ;

VI

» La langue pour le commandement de la garde nationale de » chaque commune sera celle qui aura été adoptée pour les » affaires communales ;

VII

» Dans les écoles élémentaires, l'enseignement se fera tou- » jours en la langue de la commune ou de l'église ;

VIII

» Sur les registres de l'État civil des paroisses, et en général » pour les affaires ecclésiastiques, on se servira toujours de la » langue de la paroisse ;

IX

» On sera libre d'adresser des pétitions rédigées en n'im- » porte quelle langue à toutes les autorités quelles qu'elles » soient ;

X

» Le synode du culte grec sera convoqué et pourra libre-
» ment prendre toute décision relative à la religion et à l'en-
» seignement, à l'égal de toutes les autres confessions ; il aura le
» droit de nommer les évêques et de décider la question de l'u-
» nion ecclésiastique avec les Serbes ;

XI

» Les églises et les écoles des grecs participeront à tous les
» avantages qui sont ou seront accordés par l'État aux églises et
» écoles des autres communions ;

XII

» Les Grecs administreront eux-mêmes leurs fonds d'église
» ou d'école ;

XIII

» Il sera créé à leur usage une chaire de théologie à l'univer-
» sité de Bude-Pest ;

XIV

» On nommera à toutes les dignités et à tous les emplois se-
» lon le mérite et les capacités de chacun, sans jamais avoir
» égard ni à la langue, ni à la religion ;

XV

» Le gouvernement est autorisé et respectivement sera obligé

» à prendre des mesures pour la mise en pratique des principes
» énoncés ;

XVI

» Particulièrement il est autorisé à faire droit aux réclamations légitimes des Roumains et des Serbes, à mettre fin à leurs griefs, soit par des actes de sa propre autorité, soit au moyen d'un projet de loi présenté à l'assemblée nationale ;

XVII

» Il lui est donné plein pouvoir, afin d'accorder, au nom de la nation, une amnistie à tous ceux qui, dans un délai fixé, auront déposé les armes et prêté serment à l'indépendance nationale. »

Cette loi, comme l'a très-bien fait ressortir son auteur, M. Barthélemy Szemere, était appelée à résoudre le problème ; elle assurait à chaque nationalité la liberté pleine et entière de son développement naturel, sans pourtant ruiner l'unité politique de l'État.

Comment la loi de 1849 fut-elle accueillie par les intéressés?

Les Roumains, — disons-le à l'honneur de leurs chefs, désabusés enfin, — les Roumains étaient prêts à se ranger sous le même drapeau que les Hongrois, quand, par malheur, ce drapeau disparut dans le sang, sous la pression des empereurs coalisés.

Les Serbes, eux aussi, se seraient très-probablement rapprochés des Magyars si ceux-ci avaient eu le temps de les débarrasser du joug des généraux autrichiens qui, de nouveau,

avaient envahi leur contrée. Ce qui nous autorise à émettre cette opinion, c'est qu'ils ne se levèrent plus pour soutenir les troupes impériales, mais restèrent spectateurs impassibles du drame sanglant qui approchait de son dénoûment. Ajoutons que les Serbes qui professaient la religion catholique étaient restés attachés à la patrie hongroise, et regrettaient amèrement l'insurrection de leurs nationaux du culte grec orthodoxe.

Ni les Croates, ni les Saxons n'ont pu se prononcer, les uns parce qu'ils n'avaient pas cessé de rester courbés sous la dictature de Jellachich, les autres parce que leurs terres étaient occupées de nouveau par les Russes et par les Autrichiens.

II

Enfin, la Hongrie a pu être courbée sous le joug, grâce aux forces réunies des deux empires, et grâce à la trahison de Görgey. L'œuvre constitutionnelle de dix siècles est rayée de l'histoire, et il y a un peuple de moins dans le monde.

Alors, que fait pour ses alliés, pour les peuples de race non magyares, l'Autriche victorieuse?

Ce qu'elle inflige comme punition aux « rebelles », l'Autriche victorieuse l'accorde comme *récompense* à ses alliés fidèles. Tous ensemble, elle les confond dans le même empire, elle les nivelle sous le même despotisme, elle les centralise et les germanise. L'égalité des droits de nationalité dont elle les avait



leurrés fut changée en égalité de la servitude de toutes les nationalités au profit de la propagande germanique.

Des vœux des populations non magyares, l'Autriche ne réalisa que celui qui lui permit, sans rien abandonner de son nouveau système unitaire, de garder les éléments utiles de l'ancien système du *divide et impera.*

Ainsi, elle rompt cette union de la Transylvanie et de la Hongrie, qui la gênait si fort; mais est-ce pour donner satisfaction aux Roumains et aux Saxons? Non, car les Saxons et les Roumains, avec les Magyares et les Sicules, s'y trouvent également asservis. L'ancienne autonomie des siéges saxons est abolie, et les Valaques ne montent point au rang de quatrième nation transylvaine.

Il n'y a plus rien de constitutionnel dans la principauté renouvelée, plus de libertés municipales, plus de lois nationales. Un général autrichien gouverne au nom de l'empereur, la langue allemande est déclarée officielle, les emplois sont en majeure partie confiés à des hommes étrangers au pays, l'impôt est quadruplé, les malheureux habitants, qu'ils soient Valaques, Saxons ou Hongrois, sont indistinctement pressurés et persécutés par des magistrats qu'ils n'ont point élus.

Les Serbes avaient réclamé des Hongrois la séparation administrative de certaines parties du territoire national par eux habitées. L'empereur, sans doute, constitue *proprio motu* un voyvodat serbe et un banat de Temesvár; il ajoute même à ses titres royaux et princiers celui de voyvode.

Mais qu'est-ce que cela signifie? Rien.

Les Serbes ne jouissent point du droit d'élire leur vice-voyvode. C'est le voyvode-empereur qui choisit son lieutenant, et parmi ses lieutenants ordinaires, les généraux autrichiens!

Les Serbes avaient encore demandé que la langue hongroise,

en tant qu'officielle, fût remplacée par la langue serbe. L'empereur abolit la langue officielle hongroise, mais il met à la place la langue allemande, qu'il introduit jusque dans les écoles!

Comme les Serbes, les Croates avaient voulu être séparés de la Hongrie. La cour sépare en effet la Croatie, y compris la prétendue Slavonie, de l'ancien royaume de Hongrie; au même titre que ce royaume et que la principauté transylvaine, elle la déclare « pays de la couronne. » Mais ce « pays de la couronne » est privé de toutes les libertés municipales, de l'autonomie dont jouissait l'ancien « pays annexe, » autonomie, libertés respectées par les Hongrois si scrupuleusement et durant tant de siècles.

La Croatie est aujourd'hui une province autrichienne, comme toutes les autres, placée sous la domination arbitraire de la bureaucratie germanique, où la langue nationale, dans les administrations, dans les tribunaux, dans les écoles, cède le pas à l'idiome allemand, et qui, naguère presque favorisée sous le rapport de l'impôt, est accablée de contributions de toute espèce.

Traités de cette manière après de si belles promesses, les aveugles auxiliaires de la tyrannie autrichienne, Croates, Serbes, Valaques et Saxons, sont devenus, depuis le lendemain du triomphe de l'Autriche, ses ennemis intimes. Pour sûr, ils se repentent de ce qu'ils ont fait. Ne rêvent-ils pas la punition du parjure dont ils sont victimes?...

Telle est la situation actuelle.

III

Nous avons parlé de toutes les nationalités composant autrefois la Hongrie, la principale exceptée. Qu'est devenue celle-ci, et, s'il lui arrivait de briser tout à coup ses chaînes, comment agirait-elle à l'égard des rivales qui ont aidé à l'asservir?

Les Hongrois regrettent la lutte fratricide. Dès le lendemain de la défaite rendue générale par l'ingratitude autrichienne, ils ont tendu la main à leurs ennemis de la veille. Leur haine implacable se concentre toute contre l'oppresseur impérial, et leur profond désir est de s'entendre avec leurs frères croates, serbes, roumains et saxons. Ils sont, dès aujourd'hui, prêts à tout accommodement, qui, sans être incompatible avec les légitimes intérêts de la Hongrie politique, pourrait sauvegarder les droits de toutes les nationalités. Mais la situation présente du pays ne permet pas, on le conçoit sans peine, la discussion des bases à donner à la future organisation de la Hongrie. Si donc il n'est pas possible aux Hongrois de Hongrie de les poser, ces bases de réconciliation, il appartient aux Hongrois exilés, qui représentent à l'étranger la Hongrie, d'exprimer la pensée qu'ils croient être celle de leur nation et de la proposer à l'examen, à l'approbation de tous leurs concitoyens de quelque race qu'ils soient.

Or, voici ce que l'homme le plus important du pays, en 1848, et depuis lors, le plus important de l'émigration, Louis Kos-

suth, étant encore en Asie mineure, en 1851, répondit à ses amis qui le consultaient sur les moyens propres à réconcilier les différentes populations de la patrie hongroise :

PROJET D'ORGANISATION POLITIQUE

DE LA HONGRIE

LA QUESTION DES NATIONALITÉS ÉTANT PRISE EN CONSIDÉRATION.

« La république française fournit la preuve évidente de cette vérité que j'ai professée toute ma vie :

» La proclamation du principe de la souveraineté du peuple est tout à fait insuffisante à garantir et les droits individuels et la liberté publique, si un gouvernement, investi de pouvoirs excessifs, et une assemblée (fût-elle issue du suffrage universel), constituent les seuls organes de la souveraineté du peuple. Et cela, parce que l'assemblée possède l'omnipotence législative en même temps qu'elle est seule à servir légitimement de contrôle contre les violations de la loi par le gouvernement.

» Cependant il est possible que cette tendance à la centralisation soit, chez les Français, l'effet d'instincts traditionnels, inhérents au caractère national.

» Quoi qu'il en soit, cette tendance n'est pas celle des Hongrois. Leur caractère national s'est développé dans le sens contraire. La nation hongroise aspire plutôt à la liberté qu'à la gloire des conquérants.

» Hongrois, connaissant le caractère de ma nation, et possédant pour moi-même une part de ce caractère, je ne cherche

donc pas l'avenir de ma patrie dans l'autorité, mais dans la liberté.

» Que ceux qui, prenant l'ordre pour prétexte, aspirent à la domination, vantent le gouvernement fort. Quant à moi, je pense que l'ordre n'a pas de garantie plus solide que la satisfaction du peuple, laquelle n'est possible qu'avec la liberté. En conséquence, je suis opposé au principe de la centralisation, je déteste la tendance à l'omnipotence, aussi bien dans le pouvoir législatif que dans le pouvoir exécutif; et jamais je ne me prêterai à l'établissement d'institutions qui, d'une part, seraient contraires aux droits de l'homme, lesquels doivent être défendus et non pas absorbés par l'État, et qui, d'autre part, seraient opposés à la liberté politique; car le pouvoir ne saurait être centralisé qu'aux dépens de la liberté.

» Je tiens à ce que les droits de l'homme et les libertés publiques soient garantis contre tout empiétement.

» Cela établi, je vais exposer les principes sur lesquels je désire que l'organisation future de mon pays soit fondée.

» Le principe fondamental est la souveraineté du peuple ou le *selfgovernment*.

» Par *peuple* j'entends l'universalité des citoyens.

» Cette définition suppose l'égalité des droits, par conséquent le suffrage universel.

» Mais l'universalité des citoyens, par l'exercice du droit de vote et par les mandats qui en résultent, ne forme un organe de la souveraineté nationale que pour les affaires qui concernent l'État.

» Il est d'autres organes de cette souveraineté.

» L'individu, quant à l'exercice des droits individuels; la famille, quant aux affaires familiales; la commune, quant aux af-

faires communales ; le comitat, quant aux affaires du comitat, constituent d'aussi inviolables organes de la souveraineté que la nation, prise en masse, quant aux affaires d'État.

» Beaucoup de familles administrent mal leurs affaires. Cependant il n'est pas au monde de pouvoir assez despotique pour s'arroger la faculté d'administrer les affaires des familles, sous prétexte qu'il s'y entendrait mieux qu'elles.

» Comme la famille, l'individu, la commune, le comitat doivent avoir la liberté de se gouverner eux-mêmes.

» Dans un pays libre, il faut que les citoyens aient la liberté de se gouverner eux-mêmes en tout ce qui concerne leurs droits d'individu, de membre d'une famille, d'une commune et d'un comitat.

» Les droits de l'individu ne sauraient dépendre du bon plaisir de la famille, ni ceux de la commune du bon plaisir du comitat ou de l'État. D'autre part, il faut que l'individu trouve, contre l'arbitraire de la famille, une protection dans la commune ; contre l'arbitraire de la commune, une protection dans le comitat ; contre l'arbitraire du comitat, une protection dans l'État ; et enfin contre l'arbitraire de l'État, une protection dans l'inviolabilité, reconnue par la constitution, du principe de l'autonomie individuelle, familiale, communale et du comitat. Sa protection, le comitat la trouvera dans la faculté de se refuser à exécuter les ordres arbitraires du gouvernement, ainsi que dans la responsabilité des fonctionnaires, responsabilité qui sera garantie du moment où chaque individu, famille, commune ou comitat, aura droit de porter plainte contre tout fonctionnaire, quelque haut placé qu'il soit, et de faire réprimer tout abus de pouvoir par des juges dont les décisions seront contrôlées par la publicité.

» La liberté que je réclame dans le domaine des droits individuels, je la réclame également pour l'administration des af-

faires de famille, de commune et de comitat. L'homme libre ne saurait se contenter de cette minime dose de liberté politique, dont il use au moment des élections, en jetant dans l'urne du scrutin un bulletin au milieu de milliers, sinon de millions de bulletins. Il faut aussi qu'il se sente inviolable par rapport à ses droits individuels; il faut encore qu'il exerce une influence permanente dans les affaires communales et du comitat.

» Par conséquent :

I. — DE L'INDIVIDU.

» Il faut que les droits individuels soient énumérés dans la constitution. Il faut proclamer que ces droits ne pourront être ni modifiés, ni supprimés par le législateur.

» Or, les droits individuels,—je ne cite que les principaux,— sont :

» La liberté de pensée (liberté de la presse),

» La liberté de conscience (liberté de religion),

» La liberté d'association.

» Ces libertés n'ont pas d'autres limites que l'inviolabilité des droits d'autrui.

» Selon moi, il entre dans les droits inviolables de l'homme de s'associer avec ses semblables dans le but de développer, de garantir des intérêts soit moraux soit matériels.

» Les individus de la même religion s'associent, voilà l'Église. L'Église est une association, et rien de plus,— une association qui s'organise et se gouverne librement. Elle n'a rien de commun avec l'État et l'État n'a rien de commun avec elle.

» *Il est des pays dont les habitants parlent des langues diffé-*

rentes et par conséquent appartiennent à différentes races, ou, s'il vous plaît mieux, à différentes nationalités. Ces nationalités se trouvent ou mêlées les unes aux autres, ou bien, tout en formant des masses plus ou moins compactes, elles occupent le territoire qui forme physiquement et historiquement l'État.

» Qu'adviendra-t-il, dans l'intérêt de la nationalité? Les habitants se partageront-ils le territoire de l'État d'après les idiomes?

» Cela est ou matériellement impossible, parce que les nationalités sont entremêlées, ou du moins c'est politiquement impossible sans exposer l'État à une dissolution, partant sans porter préjudice au droit et à la sécurité des citoyens des autres nationalités.

» L'État suppose une nation, mais la langue n'est point l'unique criterium de l'existence d'une nation. L'unité de la langue ne suffit pas à constituer l'unité de la nation, et la différence des langues n'empêche pas l'unité de la nation. La langue de l'Angleterre est la même que celle des États-Unis d'Amérique, et pourtant l'Angleterre et les États-Unis ne seront jamais une seule nation. D'autre part, aux États-Unis, on trouve des habitants qui parlent l'anglais, l'irlandais, le français, l'espagnol, le hollandais, l'allemand, l'italien, et Dieu sait quelles autres langues; de plus, telle nationalité compte des millions d'individus. Néanmoins, en dépit de toute diversité de langage, les habitants des États-Unis ne forment-ils pas une nation? Et ne serait-il pas affreux de prétendre démembrer les États-Unis selon les idiomes?

» Autre exemple. Est-ce que la Suisse n'est pas une nation parce que l'on y parle l'allemand, le français, l'italien et le wallon?

» Que feront donc, dans l'intérêt de la garantie et du dévelop-

pement de leurs nationalités, les habitants d'un État parlant différentes langues?

» *Ils feront ce qu'ils font afin de développer et de garantir leurs intérêts religieux.*

» *Ils s'associeront.*

» *La communauté de langue est d'intérêt social, au même titre que la communauté de croyance. Il faut la développer par la voie de l'association dans l'État, et non point la placer au-dessus, ce qui entraînerait la dissolution de l'État.*

» Je prends pour exemple, dans le domaine des intérêts religieux, l'Église dont moi-même je fais partie, l'Église des protestants de la confession d'Augsbourg. Comment était-elle gouvernée en Hongrie lorsque le pays était libre? Elle était gouvernée par l'assemblée de la paroisse, par le ministre et l'inspecteur locaux, nommés au suffrage universel. Plusieurs paroisses formaient un séniorat, lequel était administré par le doyen et l'inspecteur laïques, élus au suffrage universel des membres de la circonscription, ainsi que par l'assemblée séniorale, composée des représentants des assemblées des paroisses. Plusieurs séniorats se trouvaient réunis dans un district (surintendance), gouverné par les surintendants, les inspecteurs et les assemblées de district, également issus du suffrage universel. Au-dessus de toutes ces institutions s'élevait l'assemblée générale, où les districts étaient représentés par leurs principaux fonctionnaires et les sénoriats par des délégués, mais dans laquelle tout membre de l'Église évangélique pouvait prendre la parole. Cette assemblée générale avait pour président l'inspecteur laïque, nommé par les paroisses au suffrage universel et qui avait, parmi ses attributions, l'exécution des décisions de l'assemblée et la représentation des intérêts de l'Église vis-à-vis de la législature et du gouvernement.

» Grâce à cette organisation essentiellement démocratique,

l'Église évangélique, — quoique ses membres fussent dispersés à travers le pays entier, parmi des individus pratiquant d'autres cultes, — l'Église évangélique possédait une organisation complète ; elle n'avait pas besoin de revendiquer une juridiction exclusive sur un seul pouce du terrain national pour exercer parfaitement et efficacement son autonomie dans le cercle des intérêts religieux, y compris l'instruction.

» C'est d'une manière analogue qu'il faut procéder en ce qui concerne les nationalités.

» *La nationalité est un intérêt social, absolument comme la religion.*

» *Les citoyens faisant partie de telle ou de telle nationalité, s'uniront par communes, dans l'intérêt de leur nationalité. A l'aide de délégués, ils s'associeront en districts, et les districts seront groupés en une communauté nationale. Ils s'organiseront ensuite comme bon leur semblera. Ils nommeront* UN CHEF NATIONAL *qu'ils appelleront voyvode, hospodar, ou n'importe de quel nom. A leur communauté nationale, si cela leur convient, ils joindront le gouvernement de leur église et de leurs écoles, et feront des statuts conformément auxquels ils administreront leur société. En un mot, jouissant d'une parfaite autonomie, ils arriveront au développement de tous les intérêts moraux et sociaux, dont l'ensemble comprend ce que l'on nomme la nationalité.*

» *Cette association n'a rien de commun avec l'État et l'État n'a rien de commun avec elle. L'État ne lui demande qu'une chose, c'est qu'elle agisse et discute publiquement.*

» *C'est ainsi, par simple voie d'association, qu'il importe d'assurer les intérêts de nationalité, lesquels sont du domaine des droits individuels.*

II. — DES COMMUNES.

» La commune est libre et indépendante dans l'administration des affaires communales. Son organisation a pour base le suffrage universel, droit inviolable.

» La constitution (de l'État) détermine les conditions auxquelles des agglomérations de familles, plus ou moins grandes, peuvent former une commune. Plusieurs lieux habités peuvent être réunis en une commune.

» La constitution proclame l'inviolabilité du droit universel de vote. Elle proclame aussi que tout fonctionnaire communal est amovible, au gré des membres de la commune. Mais, cela établi, ni comitat, ni gouvernement, ni diète ne pourront s'immiscer dans l'administration intérieure de la commune.

» Par conséquent *chaque commune déterminera elle-même, et de temps en temps, quelle sera sa langue officielle. En cette langue elle adressera ses rapports et lettres au comitat, ses pétitions au gouvernement et à la diète. Elle recevra les réponses, les décisions du comitat et, par l'entremise de celui-ci, les réponses et décisions du gouvernement en la langue adoptée par le comitat pour son propre usage. Mais si cette langue du comitat n'était pas celle de la commune, le comitat joindrait une traduction en cette dernière langue au texte de ses communications.*

» Cependant la constitution stipule, au profit de la minorité, que *chaque individu a le droit d'adresser ses plaintes ou pétitions à la commune et de se défendre pardevant les juges communaux en sa langue propre.*

» Une des conditions indispensables à la formation d'une commune, c'est l'établissement d'au moins une école communale.

» Dans cette école, si les habitants appartiennent à plusieurs cultes, *il ne sera pas donné d'instruction religieuse.* Il appartient à chaque communauté religieuse d'y pourvoir en particulier.

» Si les habitants sont de même religion, la commune aura le droit de faire donner l'instruction religieuse, mais elle ne pourra ni exclure de l'école un élève d'une autre communion, ni le forcer à recevoir ladite instruction religieuse.

» *Cette école étant sous la direction de la commune, c'est la commune qui décidera également en quel idiome le maître enseignera.*

» *Mais la constitution garantit la liberté d'enseigner et de suivre tel ou tel cours. La minorité parlant un autre idiome, une association quelconque, telle qu'Église, association de nationalité, société agricole, industrielle, commerciale, etc.; et même chaque individu aura le droit d'ouvrir une école, sous le contrôle de la publicité*; *et chacun pourra choisir son école.*

» Ni le comitat, ni le gouvernement, ni la législature n'ont le droit de s'immiscer dans l'administration de l'école communale primaire. Cependant le législateur, dans l'intérêt général de l'État, déterminera le minimum de l'instruction à donner.

» Par exemple, il est du devoir de tout citoyen de défendre la patrie contre l'agression étrangère. La patrie a donc le droit d'exiger que chaque citoyen soit apte à remplir ce devoir. C'est pourquoi les éléments de l'instruction militaire (tenue, marche, alignements et exercices simples), doivent commencer à être enseignés dans les écoles communales.

» Le fonctionnaire communal, chargé de la surveillance de l'école sera responsable, vis-à-vis du gouvernement, de l'enseignement du minimum prescrit. A cause de cela le gouvernement sera investi du droit de surveillance, mais il ne l'exercera que par l'intermédiaire du comitat.

» Grâce à une semblable organisation, la souveraineté populaire trouve une application complète ; *les intérêts de nationalité*, les droits des minorités et ceux des individus seront en même temps sauvegardés.

» Cependant la commune et ses magistrats, élus au suffrage universel, ne formeront pas seulement une corporation autonome. Ils seront aussi les exécuteurs des décisions du comitat, des décrets du gouvernement et des lois pour toutes les affaires et pour tous les intérêts qui sont du ressort du comitat, du gouvernement et de la législature.

» Telle est la véritable démocratie : le peuple fait les lois et le peuple les applique lui-même.

» Afin que l'exécution des lois soit assurée, il faut donc que les magistrats municipaux respectifs en soient responsables vis-à-vis du gouvernement et du comitat.

» Mais le gouvernement n'entretient pas de rapports directs avec la commune ; il faut qu'il corresponde avec elle par l'entremise du comitat.

» Cela est nécessaire pour que la commune soit prémunie contre tout arbitraire du gouvernement. Si néanmoins la commune se trouvait lésée, elle pourrait, ou bien porter plainte contre le gouvernement pardevant le tribunal compétent, ou bien adresser une pétition à ce sujet à la diète. Contre les abus commis par le comitat, elle pourrait s'adresser au gouvernement.

III. — DES COMITATS.

» Le législateur détermine le nombre et les limites des comitats. A moins de raisons graves il n'en faut point changer la délimitation historique.

» Les mêmes principes de souveraineté populaire, que nous avons posés par rapport à la commune, sont applicables à l'administration intérieure du comitat.

» En tout ce qui concerne son administration intérieure, le comitat jouit d'une juridiction tout à fait indépendante. Il peut faire des statuts concernant son administration propre, mais comme la session d'une année ne doit pas être plus privilégiée que la session d'une autre année, le comitat ne peut pas avoir le droit d'imposer aux habitants de sa circonscription des charges pour plus d'une année; car ainsi il priverait l'assemblée de l'année suivante de son droit de disposer à ce sujet. Le comitat ne peut donc pas contracter des dettes, à moins qu'il n'y soit autorisé par une loi spéciale. De même il ne peut s'arroger des droits faisant partie de la souveraineté collective de la nation, par exemple : battre monnaie, émettre du papier-monnaie ou accorder des permissions à cet effet.

» Le comitat se compose des représentants nommés au suffrage universel et à certaines époques par les communes comprises dans son territoire. Ces représentants peuvent cependant être révoqués au gré de leurs commettants. Les époques des élections et le mode de révocation seront déterminés par la loi.

» *L'assemblée du comitat, ou congrégation, lors de sa première réunion, décidera, à la majorité des voix, quelle sera la langue administrative jusqu'à l'élection prochaine. En cette langue, elle correspondra avec le gouvernement, mais avec addition d'une traduction hongroise, si la langue hongroise n'est pas celle qu'elle a choisie; les réponses et décrets du gouvernement lui seront expédiés de la même manière. Sera toujours considéré comme texte original celui de la langue du comitat.*

» Néanmoins il importe qu'ici, comme dans la commune, le

droit de la minorité soit respecté. *Chacun pourra donc, dans la congrégation, s'exprimer en sa langue propre, et chacun pourra se servir de sa langue pour ses plaintes, demandes et plaidoiries, tant pardevant l'assemblée, que pardevant les magistrats et juges du comitat. A cause de cela le comitat est tenu d'entretenir des interprètes auprès de ses tribunaux.*

» La congrégation, à la première occasion après son entrée en séance, nommera les fonctionnaires, et ceux-ci recevront ses instructions, seront responsables, vis-à-vis d'elle.

» Si un représentant est élu fonctionnaire, il cesse d'être représentant, et sa commune le remplace aussitôt.

» Aux élections, personne ne peut exercer exclusivement le droit de poser des candidatures. Tout membre de l'assemblée peut proposer un individu, et si deux autres membres l'appuient, l'individu proposé est réputé candidat. Le nombre des représentants doit être au moins le double de celui des fonctionnaires. Il peut être plus fort ; le comitat en décidera.

» Le gouvernement adresse celles de ses décisions qui concernent le comitat et les communes à la congrégation. Celle-ci n'a pas le droit de se refuser à faire exécuter les ordres émanés du gouvernement parce qu'elle ne les juge pas opportuns. L'assemblée et les fonctionnaires du comitat sont responsables vis-à-vis du gouvernement de l'exécution de tout ordre émané dudit gouvernement, en tant que sa constitutionnalité et sa légalité ne sont pas contestées. En cas de désobéissance, le gouvernement peut citer les contrevenants devant le tribunal suprême, qui les punira et condamnera aux dommages et intérêts incombant à leur négligence.

» Cependant, si le comitat a des doutes sur l'opportunité d'un ordre du gouvernement, il peut, à ses risques et périls, c'est-à-dire au risque d'encourir la responsabilité ci-dessus indiquée, il peut en suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'il ait

été donné réponse à ses remontrances. Celles-ci doivent être expédiées sans délai, c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures. Si alors le gouvernement maintient l'ordre, l'exécution en doit être faite sans retard. Les remontrances ne peuvent s'effectuer que par un vote et le vote doit être public. Les noms des votants seront inscrits au procès-verbal, à cause des suites possibles de la responsabilité de chacun.

» Au point de vue de la constitution et de la légalité, tout ordre du gouvernement peut-être librement discuté dans la congrégation. Si donc la majorité a décidé par un vote que l'ordre est contraire à la constitution et à la loi, que le gouvernement a outrepassé ses attributions ou lésé des droits individuels, ou bien qu'il s'est immiscé dans la vie communale ou municipale, l'assemblée peut adresser deux remontrances successives, l'exécution de l'ordre restant suspendu. Mais, si le gouvernement persiste dans ce qu'il a résolu, le comitat est tenu d'exécuter. Pourtant, s'il croit que le gouvernement a mal interprété la loi, il peut s'adresser à la législature à l'effet d'en obtenir une interprétation authentique. Si, au contraire, il croit que le gouvernement a enfreint la loi, il portera plainte contre le gouvernement pardevant la Haute-Cour, réclamera sa punition et des dommages et intérêts.

» De même, quiconque, individu, famille ou commune, se sent lésé dans son droit par les décisions du comitat, peut demander le redressement de son tort au gouvernement. Le gouvernement décidera, le comitat entendu. Cette décision, comme toute autre, est passible d'un recours à la législature ou d'une action pardevant la Haute-Cour, tant de la part des individus que de celle des communes et des comitats.

» Le gouvernement ne doit pas correspondre avec les fonctionnaires du comitat. Tous ses ordres ne peuvent passer entre les mains des fonctionnaires qu'en vertu d'une décision de la

congrégation. Mais l'exécution d'une loi promulguée ne dépend pas de la décision du comitat, et ladite décision ne saurait mettre le fonctionnaire à l'abri de la responsabilité qui lui incombe en cas de non-exécution de la loi.

» *Chaque comitat doit fonder et entretenir au moins une école secondaire, toute considération de religion étant mise de côté.*

» *Quant à la langue de l'enseignement, l'assemblée décide. Mais toutes les langues en usage dans le comitat devraient être enseignées dans cette école afin que les écoliers pussent apprendre l'une ou l'autre. Cet enseignement des langues, par rapport au comitat, serait obligatoire; l'étude en serait facultative, par rapport aux élèves.*

» La loi déterminera le minimum de l'instruction à donner dans ces écoles. Le fonctionnaire dirigeant l'école sera responsable de ce minimum vis-à-vis du gouvernement et de tout le reste vis-à-vis du comitat.

» Les membres de la minorité (particuliers, associations) auront tous aussi bien le droit de fonder des écoles secondaires qu'ils ont celui de fonder des écoles primaires.

» Organisés ainsi, les comitats seront les inébranlables colonnes de la liberté; ils développeront l'esprit public, entretiendront l'intérêt aux affaires générales, feront participer le peuple à l'exécution des lois, et, par là, réaliseront, sous toutes ses formes, le principe de la souveraineté populaire, en même temps qu'*ils répondront à toutes les exigences au point de vue des nationalités.*

» A mon avis, cette organisation des comitats est une institution si précieuse qu'elle ne pourrait être remplacée par aucune théorie nouvelle.

IV. — DE LA LÉGISLATURE.

» Le pouvoir législatif est exercé par la diète.

» La diète se compose de deux chambres : de la chambre des représentants et du sénat.

» Les représentants du peuple sont élus au suffrage universel par des circonscriptions électorales.

» Les membres du sénat sont nommés par les assemblées des comitats. Chaque comitat envoie deux sénateurs.

» Les représentants du peuple et les sénateurs peuvent toujours être révoqués par leurs commettants. La loi définit le mode de révocation.

» Les électeurs des représentants, ne formant pas un corps délibérant et constitué, ne peuvent pas imposer de mandat impératif à leurs délégués. Ils ont donné leur confiance en connaissance de cause, et, s'ils s'étaient trompés, s'ils avaient été abusés, la révocation leur suffirait pour y remédier.

» Les comitats ne donnent pas non plus de mandat impératif aux sénateurs par eux élus ; mais, comme ils forment des corps délibérants, je crois qu'il devrait être non-seulement permis constitutionnellement, mais même qu'il serait désirable que les comitats délibérassent sur les affaires générales du pays, et fissent connaître à leurs sénateurs les décisions consignées dans leurs procès-verbaux. Cependant les sénateurs ne devraient jamais s'appuyer sur les décisions de leurs commettants pour motiver leurs votes ; il serait de leur devoir patriotique de suivre leurs libres convictions, et il ne leur serait pas permis de se décharger de leur responsabilité personnelle vis-à-vis du pays et de l'opinion publique en la rejetant sur les comitats. D'un autre côté, je suis fermement opposé à l'absurde théorie mo-

derne d'après laquelle le représentant, une fois élu, se prétend inamovible jusqu'à de nouvelles élections, qu'il représente ou non la volonté de ses commettants; car ainsi le représentant ne représente pas, il domine. C'est pourquoi les sénateurs doivent être, eux aussi, révocables. Là est la garantie naturelle des commettants. Seulement cette révocation ne doit pas être fondée sur la violation du mandat impératif (mon projet de constitution n'en admet pas), mais sur la perte de la confiance des électeurs. Il se peut que le sénateur s'écarte souvent des avis exprimés par le comitat, sans que pour cela il perde la confiance de ses commettants, et alors il restera sénateur. Il se peut aussi que ses votes soient en tout point conformes aux avis du comitat et que néanmoins le sénateur perde la confiance de ses commettants ; alors il sera révoqué.

» Surtout, je recommande à la nation de maintenir, comme son trésor le plus précieux, le droit des comitats de discuter publiquement les affaires du pays. Le comitat est un organe de l'opinion publique, un foyer de patriotisme, une école d'hommes d'État, un point de contact entre le pays et les citoyens, à la fois une source si féconde et un si puissant boulevard de liberté que rien au monde n'y pourrait suppléer.

» Je crois même fort désirable que les assemblées communales s'intéressent aux affaires du comitat, comme les comitats s'intéressent aux affaires de l'État.

» Pour les formalités de révocation, je propose ceci :

» Dans l'assemblée du comitat, la motion se doit borner à la mise en discussion de la révocation de tel ou tel sénateur. Si la motion est rejetée par la majorité, on s'arrête là. Mais, si la motion est adoptée, on convoque une assemblée spéciale, qui discutera et décidera la révocation. Le vote aura lieu par *oui* et par *non*, et, si la majorité se prononce pour l'affirmative, on procédera immédiatement à une nouvelle élection.

» Quant à la révocation des représentants du peuple, voici ce que je propose :

» La loi détermine le mode d'inscription des citoyens ayant droit de vote, elle désigne en même temps le magistrat qui est tenu de présider dans chaque circonscription aux opérations électorales. Ce magistrat, le cas échéant de cessation de confiance, invite les citoyens à une nouvelle élection, mais seulement quand un acte signé par au moins la moitié plus un des électeurs inscrits, lui a été présenté. Dans cet acte les signataires déclarent retirer leur confiance à leur représentant et demandent à en élire un autre. Rien n'empêche que le mandataire, ainsi rappelé, ne se représente aux électeurs.

» Les membres du gouvernement, comme les fonctionnaires qui en dépendent, ne pourront être ni représentants du peuple, ni sénateurs, à moins de renoncer à leur emploi. Du moment où un sénateur ou représentant accepte un emploi, il cesse d'être représentant ou sénateur.

» Le gouvernement peut exiger d'être entendu, par l'entremise de ses délégués, dans l'une et l'autre chambre, lorsqu'il désire faire verbalement une communication et donner des explications. Le gouvernement sera tenu de se faire entendre à la réquisition de l'une ou de l'autre chambre.

» La constitution fixe le règlement des corps législatifs, les rapports des deux chambres et la compétence réservée à chacune d'elles. Par exemple, d'après la constitution, il appartiendrait à la chambre des représentants d'arrêter l'impôt et le budget et de se faire rendre les comptes des finances publiques ; le sénat interviendrait dans les différends survenus entre le gouvernement et les comitats, et il en déciderait.

» *Les membres de la législature pourront, dans les discussions parlementaires, employer n'importe laquelle des langues parlées dans le pays.*

» *Les procès-verbaux des séances seront rédigés en hongrois; mais les lois devront être promulguées en toutes les langues adoptées par les communes. En cas de doute, le texte hongrois sera tenu pour authentique.*

» La diète, ainsi constituée, sera l'organe de la souveraineté populaire pour toutes les affaires qui n'entrent point dans l'autonomie des individus, des familles, des communes et des comitats.

» Tous les droits compris dans ladite autonomie sont inviolables et éternels, ils sont la propriété de toutes les générations à venir, comme en général tout ce qui est l'essence même de la souveraineté du peuple; à cause de cela, la génération actuelle ne saurait disposer de ces droits, ni les aliéner.

» Dans le but de les mettre hors d'atteinte, il sera institué une *cour gardienne de la constitution*, qui, avant leur promulgation, examinera les lois au point de vue constitutionnel et déclarera qu'elles sont ou ne sont pas conformes au pacte fondamental.

» Aucune loi ne pourra être publiée si cette cour n'a pas jugé préalablement qu'elle ne contient rien de contraire à la constitution.

» La loi réputée inconstitutionnelle sera renvoyée à la législature avec l'indication de la partie fautive.

» Les membres de cette *cour gardienne de la constitution* seront nommés par le sénat; ils ne pourront pas faire partie de la législature; même après avoir donné leur démission, ils ne pourront pas accepter de fonctions sous la dépendance du gouvernement.

V. — DU POUVOIR EXÉCUTIF OU GOUVERNEMENT.

» A l'occasion de la déclaration de l'indépendance, en 1849,

il a été dit que la nation est prête à prendre en considération les exigences de l'état actuel de l'Europe pour se décider sur la constitution politique du pays.

» En conséquence, si la nation jugeait opportun d'établir un gouvernement monarchique, il s'ensuivrait que la personne du roi serait déclarée inviolable, mais que le roi ne pourrait rendre aucun décret qui ne fût contresigné, la responsabilité incombant au signataire, sans que la grâce royale elle-même eût la force de la lui enlever.

» Le droit de *veto* devrait tout au plus avoir force suspensive, comme cela est consacré dans la constitution de la Norwége. Si, dans la session suivante, la législature persévérait à voter la loi *défendue*, cette loi serait promulguée *ipso facto*.

» Selon moi, le gouvernement ne doit pas être investi de la faculté de dissoudre le parlement. Cependant il pourra convoquer la diète extraordinairement ; mais alors la diète ne devra examiner que la question dont la solution aura motivé sa réunion, et, cette question vidée, elle sera close. Du reste, la constitution arrêtera le jour de la convocation de la diète et la durée de ses séances régulières. Pourtant les deux chambres pourront, d'un commun accord, soit clore la session avant le terme fixé, soit la prolonger au delà ; mais, dans ce dernier cas, les membres ne toucheront point leurs honoraires journaliers.

» (Je recommande le principe des honoraires ; il est essentiellement démocratique. S'il n'était admis, les riches monopoliseraient les places de représentants et de sénateurs.)

» Si la forme du gouvernement était monarchique, je crois qu'il serait important de conserver la dignité de palatin. Le palatin serait nommé par la diète en séance mixte [1], les votes des membres des deux chambres devant avoir la même valeur.

[1] Sénateurs et représentants du peuple réunis.

» (Lorsque cela est possible, j'aime à conserver les bases historiques de nos institutions nationales.)

» Le palatin serait nommé à vie. Voici quelles seraient ses fonctions :

» 1° En cas de mort du roi, le palatin gouvernerait durant la minorité de son héritier ou jusqu'à ce que celui-ci eût été couronné. — La constitution hongroise ne doit pas reconnaître un roi non couronné.

» 2° Si le roi, par suite de maladie, devenait incapable d'exercer l'autorité, ou bien s'il était à l'étranger, le palatin le remplacerait.

» 3° Le palatin serait l'intermédiaire naturel entre le roi et ses sujets, pris en masse ou individuellement.

» 4° Il présiderait le sénat.

» Si, au contraire, — et je désire que les circonstances le permettent (le progrès qui se fait en Europe indique d'ailleurs que le gouvernement démocratique est la tendance de l'avenir); — si, au contraire, la forme républicaine est adoptée, le chef du pouvoir exécutif sera nommé au suffrage universel des citoyens.

» L'élection se fera le même jour dans tout le pays et par commune. Les communes enverront leurs bulletins cachetés aux comitats, qui les expédieront à la diète. Le dépouillement du scrutin sera fait par une commission dont les membres, en nombre égal, auront été nommés par l'une et l'autre chambre. Le rapport de cette commission sur le résultat du vote sera lu en séance mixte. L'individu qui aura réuni la majorité absolue sera proclamé. Si personne n'a obtenu la majorité absolue, la diète choisira entre les deux personnes qui auront réuni le plus grand nombre de suffrages.

» Je recommande (encore d'après notre histoire) que le chef de l'État porte le nom de *Gouverneur*.

» La durée de ses fonctions sera de six ou de neuf années.

» Avec les garanties offertes par l'organisation du *self-government* populaire, je ne crois les fréquentes élections ni nécessaires, ni opportunes.

» (Les élections parlementaires et celle des délégués aux assemblées et des fonctionnaires des comitats devraient, selon moi, être faites pour trois ans).

» Le gouverneur sera responsable, même personnellement. Cependant il ne pourra rien ordonner sans contre-signature.

» Je suis opposé à cette fausse doctrine de la responsabilité ministérielle, déchargeant de sa responsabilité le chef du pouvoir exécutif. Je tiens pour principe que quiconque a signé un ordre en reste responsable.

» Avec le gouverneur on nommerait en même temps son lieutenant, auquel, à mon avis on devrait conserver le titre de palatin. Mais, dans le système gouvernemental nouveau, les fonctions palatinales ne devraient pas avoir une plus longue durée que celles du gouverneur. En cas de mort du gouverneur, le palatin prendrait la direction de l'État, jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur, élection dont l'époque serait prévue. Si le gouverneur était empêché de remplir sa charge, il sommerait le palatin de le remplacer. Du reste, quand le palatin ne gouvernerait pas, il serait président du sénat.

» Le gouverneur gouvernerait avec l'aide des ministres responsables, nommés et révocables par lui.

» Les ministres pourraient porter le nom de *ministre de tel ou tel département*, ou bien, d'après les bases antiques de notre histoire par analogie, ils s'intituleraient : le ministre de la justice, *Juge de l'État ;* le ministre des finances, *Trésorier*, etc., etc.

» Le Conseil des ministres, ou *Conseil du gouvernement*, lorsqu'il ne serait pas présidé par le gouverneur en personne,

serait de droit présidé par celui des ministres auquel aurait incombé la composition du ministère. Cependant il n'y aurait point de ministres sans portefeuille.

» Avec une constitution, comme celle que je propose, le pouvoir exécutif sera assez fort pour appliquer et faire respecter les lois, ainsi que pour faire valoir la volonté de la nation. Mais il lui sera impossible de violer la constitution, de fausser les institutions du pays et d'attenter à la liberté des citoyens.

» Les limites du pouvoir exécutif seront assez bien définies et il y aura de puissantes garanties contre l'ambition, les abus et l'oppression. Les plus puissantes de ces garanties, on les trouvera, selon moi, dans la nomination des organes actifs du pouvoir exécutif, non par le gouvernement lui-même, mais par les comitats et respectivement par les communes; puis, dans les principes sus-énoncés de l'organisation des comitats; enfin en ce que tout citoyen, commune ou comitat, et la législature jouiront du droit de demander compte, pardevant le tribunal compétent, aux ministres et même au gouverneur, de leurs violations des lois. Il va sans dire que la loi devra prendre des précautions pour que les individus, les communes, les comitats, ne puissent pas abuser ou user à la légère de ce droit insigne. Une accusation sans fondement et lancée uniquement dans un mauvais esprit devra entraîner une certaine responsabilité.

» Si à tant de garanties l'on ajoute encore des mesures propres à empêcher le gouvernement d'exercer trop de patronage, alors la liberté publique et la liberté individuelle seront assurées. Le gouvernement ne sera pas enclin à la manie de trop gouverner, de trop agir en tuteur, et il sera aussi à même de bien remplir ses devoirs, n'ayant à s'occuper que des intérêts généraux de la nation. Cela ressort clairement de la division

hiérarchique du pouvoir, dans le plan que je viens de tracer. Il en résulte que, — sauf la surveillance à exercer sur les communes et comitats, afin de savoir s'ils remplissent leurs devoirs constitutionnels et légaux, — l'action du gouvernement devra se borner, pour l'exécution, à ce qui, au point de vue législatif, sera du domaine du parlement.

» Je prendrai pour exemple des limites à assigner à l'action gouvernementale la question des voies de communication. Les routes communales seront établies et entretenues par les communes, les routes départementales par les comitats, les grandes voies d'intérêt général par le gouvernement, conformément aux décisions parlementaires. Les comitats veilleront à ce que les communes exécutent ce qui est de leur devoir, et le gouvernement demandera compte aux comitats de tout ce qu'ils devront faire eux-mêmes, ainsi que de la surveillance qu'ils auront pratiquée à l'égard des communes ; enfin le gouvernement rendra compte à la Diète.

» Parlerai-je de l'instruction publique? — Les écoles primaires seront de la compétence des communes, les écoles secondaires (colléges, gymnases) seront du ressort des comitats, les écoles supérieures (académies, universités, école polytechnique), dépendront du gouvernement.

» Au sujet de l'instruction, je ferai remarquer qu'il n'est rien dont une nation libre se doive préserver davantage que de ceci : le soldat cessant de se considérer comme un citoyen. L'armée doit avoir un caractère civique, et il importe de donner à l'éducation publique une telle direction que le service militaire ne soit pas envisagé autrement que comme l'accomplissement d'un devoir envers la patrie, et que ceux qui embrassent le métier des armes se sentent aussi peu en dehors, aussi peu au-dessus de la condition civile que s'ils avaient adopté l'état d'avocat, d'ingénieur, de médecin, ou n'importe

quelle autre condition. En conséquence, je propose, non pas que l'on fonde des académies militaires distinctes, mais que l'éducation destinée à former des citoyens aptes à remplir le plus noble des devoirs civiques, —le devoir de défendre la patrie, — soit commencée dans les écoles élémentaires et progressivement continuée dans tous les établissements d'instruction publique.

» Pour ceux qui se destinent à la carrière militaire, et qui, par conséquent, désirent acquérir des connaissances plus élevées et plus complètes, il sera institué, à l'université nationale, une faculté militaire, sur le même pied que les facultés de médecine, de droit ou du génie. Je désire que cette faculté atteigne un degré de perfection égal à celui de n'importe quelle autre au monde, mais qu'elle ne soit pas isolée, qu'elle fasse, au contraire, partie intégrante de l'université nationale.

» Quant à la force armée, conformément à ce qui précède, je recommande l'adoption du système suisse en ses points généraux.

» Le principe fondamental sera celui-ci : Tout citoyen est soldat en cas de besoin; mais il n'existe pas d'armée permanente, à l'exception de ce qu'il en faut pour fournir des garnisons aux places fortes. En outre, il y aura des cadres de toutes armes en nombre suffisant pour former une école pratique, où, pour un an, entreront tous les jeunes gens valides, sans exception, dès qu'ils auront atteint un certain âge (la dix-huitième année, par exemple). Selon mon avis, 12 à 15,000 hommes suffiraient parfaitement à atteindre ce but. Cette troupe régulière porterait le nom *d'armée de Honvéds* (défenseurs du pays), et ses membres celui de *Honvéds*. Après avoir été soumis à ce service d'une année, les jeunes gens entreraient dans la garde nationale de l'endroit par eux habité, et

cette garde nationale, selon l'âge de ses membres, serait divisée en trois bans : le premier, comprenant les individus tenus au service actif; les deux autres formant la réserve (1er et 2e ban de réserve). Ces bans, si la défense du pays l'exigeait, seraient appelés par le gouvernement au fur et à mesure des besoins. La loi déterminerait les cas d'exemption du service, ainsi que le mode des exercices tant permanents qu'annuels.

» Chaque comitat diviserait les communes, soit prises isolément, soit groupées suivant un certain chiffre de population, en un nombre respectif de bataillons d'infanterie, de régiments de cavalerie et de compagnies d'artillerie (organisées par batterie). Le gouvernement veillerait à ce que le commandement militaire du comitat, l'état-major et le génie de la garde nationale fussent pourvus d'officiers. Les officiers subalternes seraient nommés par le comitat et recevraient de lui leur avancement, sur la proposition des chefs des bataillons, régiments et batteries. Les officiers supérieurs seuls seraient nommés par le gouvernement. Mais, en cas de guerre, tout avancement dépendrait du gouvernement.

» Durant la paix, le service de la garde nationale concernerait, dans la commune, la commune; dans les comitats, le comitat; et pour l'intérêt général du pays, ou si quelque comitat se trouvant dans l'impossibilité de maintenir l'ordre avec ses propres forces demandait des renforts, le gouvernement.

» Si, enfin, nous parlons de l'administration de la justice, il serait institué dans les communes des tribunaux civils et de police, dont la loi aurait déterminé la compétence et qui seraient élus par le peuple.

» Au juge de police serait soumise (comme en Angleterre) toute contravention à la loi commise dans la commune, et si cette contravention ne dépassait point sa compétence, elle serait immédiatement jugée. Sinon, le juge renverrait le contrevenant

pardevant le tribunal du comitat, le laissant libre en attendant ou ordonnant son arrestation, conformément aux prescriptions légales.

Dans le comitat, il y aurait des tribunaux civils, commerciaux et criminels; ces derniers assistés d'un jury. Tous les juges seraient nommés par la Congrégation, et les tribunaux siégeraient publiquement.

» En outre, il y aurait une ou plusieurs cours d'appel, ainsi qu'une cour de cassation (à laquelle je donnerais le nom de *Table septemvirale* pour me conformer à nos habitudes historiques). Cette dernière cour surveillerait la forme des procédures et en ordonnerait le renouvellement si la forme légale avait été violée.

» Dans le cas où le Code pénal conserverait des peines au sujet desquelles le droit de grâce pourrait être exercé, ce droit appartiendrait au gouvernement, mais le gouvernement ne pourrait l'exercer qu'après avoir pris l'avis de la Table septemvirale. Les membres de cette cour suprême seraient nommés par le gouvernement, mais confirmés par le sénat.

» Enfin il y aurait une *cour gardienne de la constitution*, celle dont nous avons parlé plus haut.

» *Dans les tribunaux des communes et des comitats, la langue de la procédure et du jugement serait celle qui aurait été choisie par l'administration. Cependant, demandeur et défendeur seraient admis à s'exprimer en leur langue propre.*

» La procédure serait partout verbale et publique.

» Ainsi donc, tels sont les traits généraux de l'organisation que je recommande à mon pays :

» Mon principe fondamental, le principe du *self-government* est appliqué avec une logique rigoureuse depuis l'individu jusqu'à l'État, à travers toute la hiérarchie administrative.

» Un État constitué de la sorte est libre et sûr de rester libre. En dehors du *self-government*, il n'y a pas de liberté.

» Seuls sont opposés à ce principe les partisans de l'usurpation de l'autorité, lesquels, — je ne sais au nom de quelle supériorité morale et intellectuelle, — se croient appelés au rôle de tuteurs privilégiés du peuple, et veulent, en vertu de cette prétention sacrilége, condamner le peuple à une éternelle minorité.

» Le peuple, libre, n'a rien à craindre de la part du peuple.

Vor dem Sclaven wenn er die Kette bricht, —
Vor dem freien Menchen erzitter nicht!

Tremblez devant l'esclave quand il rompt ses chaînes ; —
Devant l'homme libre ne tremblez pas!

» Seule, l'ambition qui tend à usurper peut dire qu'il ne faut pas donner au peuple le droit de se gouverner lui-même aussi longtemps qu'il n'a pas atteint la maturité nécessaire. Il n'y a que la liberté, rien que la liberté, qui puisse rendre le peuple apte à jouir de la liberté.

» Le célèbre historien écossais, Macaulay, a exprimé ma conviction en disant :

« Contre les dangers de la liberté nouvellement acquise, il » n'existe qu'un seul remède; ce remède, c'est la liberté. Lors- » que le prisonnier quitte son noir cachot, il n'est pas capable » de supporter la lumière; mais, pour le guérir, il ne faut pas

» le faire rentrer dans son cachot, il faut l'habituer à la lueur » du soleil. L'éclat de la justice et de la liberté peut, dès l'a- » bord, éblouir et étourdir les nations, aveuglées dans la prison » de la servitude, mais laissez-les regarder, et bientôt elles » verront. En peu d'années, les hommes apprennent à penser, » l'extrême violence des opinions se calme, les théories hostiles » se tempèrent les unes les autres, les éléments épars de la » justice cessent de se combattre, commencent à se consolider, » et, avec le temps, l'ordre et la justice surgissent du chaos. » Il est des gens qui disent : Aucun peuple ne devrait être » libre avant d'être en état d'user de sa liberté ! Cette maxime » est digne de ce fou de la Fable, qui avait résolu de ne point » aller à l'eau avant d'avoir appris à nager. S'il fallait que les » hommes attendissent la liberté jusqu'à ce qu'ils fussent deve- » nus sages et bons, ils pourraient bien attendre durant toute » l'éternité. »

» Voilà de saintes vérités.

» Du reste, en ce qui nous concerne, l'organisation par moi proposée pour mon pays, n'aurait point le caractère d'une de ces innovations dont l'opinion publique s'effraie comme de l'inconnu. Au contraire, cette organisation est tellement conforme aux instincts traditionnels, au caractère historique de notre nation, que, j'en suis convaincu, une constitution de ce genre serait saluée par notre peuple comme une ancienne amie qui, *ayant étendu fraternellement les bienfaits de la liberté à la masse entière, sans distinction de race, de langue ni de religion*, se serait affranchie de ses défauts d'autrefois.

» Je ne suis pas de ces utopistes ardents qui, courant après les innovations, rejettent tout ce qui n'est pas nouveau. J'ai atteint l'âge où les illusions se dissipent, où les années et les souffrances calment les passions. Au milieu d'une existence pleine de vicissitudes, j'ai recherché dans l'histoire et dans le

cœur humain les causes de la chute des nations et des malheurs de l'humanité. J'en suis arrivé à cette conviction qu'il n'y a qu'un seul moyen pour résoudre le grand problème de la régénération des peuples et de la guérison des misères sociales de l'Europe, et que ce moyen c'est d'élever le principe de la liberté au-dessus de toute autre considération.

» Je ne cherche donc pas des théories nouvelles, artificielles. La justice est toujours simple comme les grandes lois de la nature, et, par bonheur, ma patrie en particulier n'a nul besoin de chercher des théories nouvelles et artificielles. Les misères sociales, dont souffrent si cruellement certaines parties de l'Europe, n'ont pas encore atteint la Hongrie ; j'ai fermement l'espoir qu'avec une organisation comme celle que je propose, ces misères ne l'atteindront même pas, et d'autant moins qu'elle est une nation agricole. Je reste donc attaché à cette organisation proposée, et je suis convaincu qu'elle assurera à mon pays assez de force pour qu'il puisse éloigner tout danger dont à l'extérieur il pourrait être menacé.

» Néanmoins, si la nation hongroise jugeait que, soit dans l'intérêt de sa sécurité, soit en raison de la solidarité du sort des peuples, d'autres garanties lui fussent désirables, ces garanties, elle les trouverait dans une *confédération avec les nations voisines*.

» Je crois que cette idée a de l'avenir. En effet, par là seulement pourra être assurée l'indépendance des nations les plus petites, d'abord contre l'absorption, ensuite contre la suprématie des nations les plus grandes. Or, si l'on considère les nations qui, sur plusieurs points, touchent à la Hongrie, je ne puis m'empêcher d'être convaincu que *l'idée d'une confédération a de l'avenir le long du Danube inférieur, sur sa rive droite et sur sa rive gauche*.

» *Je suis franchement partisan de cette idée, pourvu que les*

États appelés à former une pareille confédération n'aspirent point à s'emparer du territoire les uns des autres, ni à porter réciproquement atteinte à leur indépendance autonome; pourvu que, laissant ces droits intacts, leur union soit restreinte à la garantie mutuelle contre les dangers extérieurs.

» Vous m'avez demandé quelle est mon opinion au sujet de *la question des nationalités.*

Vous trouverez une réponse à cette grande et grave question *dans le projet d'organisation que je viens d'exposer.*

» *Lisez-le attentivement, et vous verrez qu'à commencer par les droits individuels — desquels fait partie le droit d'association dans les sphères de la pensée et de la religion, et, en un mot, dans toutes les sphères sociales;—à travers tous les organes dont l'État se compose, — la commune, le comitat, la législature, le gouvernement, la justice, l'administration; — bref, partout, j'ai sans cesse eu égard aux intérêts des nationalités, à leur développement comme à leurs garanties; si bien qu'à moins de vouloir que l'État, — au détriment non-seulement de la nationalité magyare, mais de toutes les nationalités, — tombe en dissolution, ou bien qu'une nationalité quelconque soit sacrifiée à une autre, je ne sache guère ce que les nationalités pourraient désirer de plus.*

DE LA CROATIE.

» Cependant il faut que je fasse encore une observation.

» *Il y a une différence à établir entre les races qui habitent le territoire de la Hongrie mêlées les unes aux autres et entre celles qui habitent les parties distinctes de la* Couronne de Hongrie (*l'expression étant prise dans son sens symbolique.*)

» *Sous tous les rapports, il n'est qu'une seule nationalité qui*

rentre dans cette dernière condition : la Croatie et la Slavonie, y compris la Dalmatie, pourvu que la nation dalmate, depuis longtemps isolée, veuille s'allier ou s'unir avec la Croatie et la Slavonie.

» *Ces pays annexes ont toujours été historiquement des pays distincts, quant à la nationalité compacte de leurs habitants et quant au territoire. Ils n'ont jamais été parties, mais* ANNEXES (TARSAI) *de la Hongrie.*

» *A l'égard de ces pays je trouve juste qu'ils soient reconnus tout à fait indépendants du gouvernement et de la législation de Hongrie au point de vue de leur administration intérieure. Je trouve juste qu'ils s'organisent eux-mêmes, à leur guise, pour leurs communes, comitats et législature ; qu'ils nomment eux-mêmes leur Ban, qu'ils s'administrent selon leur vouloir, qu'ils soient aussi indépendants du gouvernement et de la législation de Hongrie que sont indépendants à l'égard les uns des autres les États souverains de l'Union américaine ; qu'il n'existe entre eux et la Hongrie qu'un simple lien fédéral, et que la législation commune et le gouvernement fédéral suprême se bornent, quant à eux, aux affaires qui les concernent eux-mêmes aussi bien que la Hongrie. Ces affaires devraient être énumérées dans un nouveau pacte de fédération. Pour moi, je ne comprends guère, dans lesdites affaires communes, que la défense du territoire par terre et par mer, les rapports avec les puissances étrangères, les douanes, le régime commercial et les voies de transport, communes vers la mer.*

« *Vu les liens nombreux qui, par suite d'une union fraternelle de six cents ans, se sont formés quant aux intérêts personnels, de famille et de propriété, j'aime à croire que nos frères, les Croates, prenant en sérieuse considération le passé, le présent et l'avenir, se trouveront pleinement satisfaits de ce projet, car il garantit complétement leur position comme nation et leur*

autonomie, et il réduit le lien qui les unissait à nous à un rapport fédéral. Ainsi limité, ce rapport ne serait pas autre chose pour nos frères croates qu'une garantie aussi bien contre une absorption étrangère qu'en faveur de leur liberté et leur développement intérieurs.

DE LA TRANSYLVANIE.

» *La Transylvanie ne se trouve pas dans le même cas que la Croatie. Au point de vue des nationalités, elle ne forme point une nation compacte et isolée. Sous le rapport territorial et historique, elle ne se présente pas non plus comme un pays distinct et annexé. La Transylvanie, au contraire, fait partie de la Hongrie ; elle en a été séparée durant un certain temps, elle y a été réunie de nouveau, en 1848, et à l'unanimité.*

Il n'y a point de nationalité transylvaine. Donc il ne s'agit pas ici de chercher des garanties pour la nationalité transylvaine vis-à-vis de la Hongrie ; il s'agit de sauvegarder les droits réciproques des nationalités qui habitent la Transylvanie.

» Nous avons à parler surtout des Saxons et des Valaques[1].

» Relativement à la nation saxonne je ferai observer qu'avec l'organisation que je viens de proposer, *la nation saxonne non-seulement conserverait ses siéges* (circonscriptions administratives) *avec toute leur autonomie,* telle que je l'ai décrite sous le nom de « constitution des comitats ; » — [je n'ai employé ce mot COMITAT qu'à cause de sa brièveté et non pas en lui attribuant exclusivement son ancienne signification. Tout ce que j'ai dit des comitats s'applique aux siéges saxons et sicules,

[1] La Transylvanie, nos lecteurs le savent, contient encore des Magyars appelés Sicules sur la frontière orientale.

aux districts des Jazyges, des Cumans et des Hajdú, ainsi qu'aux parties nommées *contrée* (*Vidék*)]. — Je dis donc que *la nation saxonne, non-seulement conserverait ses siéges et contrées, mais encore cette union nationale plus étroite, cette unité et cette autonomie administratives qu'elle possédait autrefois. Elle pourrait même, sur la base de l'égalité des droits et du suffrage universel de tous les habitants des terres saxonnes développer librement cette autonomie, cette unité, et choisir, en pleine indépendance, son magistrat suprême.*

» *De plus, elle nommerait, aux deux chambres de la Diète, des représentants et des sénateurs en nombre équitable.*

» Une autonomie et une représentation semblables seraient attribuées à la nation sicule.

» *Relativement aux Valaques, je suis convaincu que sous le régime de la constitution par moi proposée* et dont les bases sont : le suffrage universel, l'égalité des droits, le *self-government* dans la commune, dans le comitat et la représentation à la diète ; — *je suis convaincu*, dis-je, *que nos frères roumains de Transylvanie, tant au point de vue de la nationalité que sous le rapport civil et politique, ne pourraient que désirer le maintien de l'union administrative de la Transylvanie avec la Hongrie, telle qu'elle a été proclamée en* 1848 ; *je suis convaincu qu'il leur est impossible de ne pas souhaiter cette union, si leurs intérêts sont pris par eux-mêmes en sérieuse considération.*

DES SERBES.

» *Nos frères serbes se trouvent mêlés à des concitoyens d'autres races.* Je n'entends pas qu'une nationalité quelconque leur impose sa suprématie. Mais en revanche, je suppose que,

dans leur équité, ils ne désirent point dominer leurs concitoyens d'autres races.

» D'après le dénombrement *officiel* de 1851, le voyvodat serbe et le banat de Temesvár, sur 1,426,000 habitants, ne comprennent que 384,000 Serbes, *un peu plus du quart de la population*.

» Il est donc évident que *là où des Roumains, des Serbes, des Allemands, des Magyars, des Bulgares, des Juifs, des Grecs se trouvent entremêlés, les intérêts de nationalité ne sauraient être satisfaits autrement qu'au moyen d'une organisation comme celle ci-dessus exposée. Grâce à elle, en effet, sur la base de l'inviolabilité des droits individuels, serait assuré aux Serbes ce qui suit : L'unité sociale de leur nationalité, l'élection d'un voyvode, l'administration indépendante de leur Église, la libre nomination de leur chef ecclésiastique et la faculté de lui décerner, si bon leur semble, le titre de patriarche; le libre usage de leur langue dans la sphère de l'administration des communes et des comitats, ainsi que le droit de s'en servir même à la diète; enfin, l'égalité des droits et la liberté dans toute son étendue.*

» *Je le déclare, du reste, ouvertement et dans toute la sincérité des sentiments de fraternité qui m'animent, si ceux de nos concitoyens dont la langue est autre que la nôtre, formaient des vœux qui auraient échappé à mon attentive recherche, cela proviendrait uniquement de ce que j'ignore quels sont ces vœux. Mais je prie nos concitoyens d'être bien convaincus que la nation hongroise a oublié les torts réciproques d'autrefois, qu'elle leur tend fraternellement la main, et qu'elle n'est en rien éloignée de consentir à tout ce qu'un frère peut exiger d'un frère.* »

IV

L'esprit éminemment libéral du projet de constitution que nous venons de traduire dans toute son étendue, n'échappe à personne. Aucune constitution au monde, pas même celle des États-Unis d'Amérique, n'est plus libérale. Les vœux les plus hardis, émis pendant la dernière révolution par les adversaires des Hongrois, y trouvent la satisfaction la plus ample. Les Hongrois y réfutent victorieusement la calomnie autrichienne, tant de fois répandue et soutenue contre eux, d'aspirer à la domination exclusive et même à l'anéantissement ou à l'absorption de leurs concitoyens de races différentes. Ils prétendent être libres et que chacun soit libre avec eux ; telle est toute leur ambition.

Puisse donc ce projet n'être point accueilli par ceux qu'il intéresse autrement qu'il a été formulé par Louis Kossuth et qu'il est reproduit ici ! Puisse cette parole de réconciliation, prononcée par des bouches hongroises, être entendue et bien accueillie !

Ce qu'ils offrent ainsi, ces vaincus, ils l'offrent sérieusement, de bonne foi. Vainqueurs, ils le donneront, et sans marchander.

Quelque jugement que l'on ait pu porter sur le caractère hongrois, il est un vice que nul ne leur a jamais reproché : le vice autrichien, la déloyauté. On sait, et leurs ennemis l'ont

proclamé eux-mêmes plus d'une fois, que ce qu'ils promettent, ils le tiennent.

Durant les trop longues années de son exil en Amérique et en Angleterre, l'illustre gouverneur de Hongrie n'a pas négligé une seule occasion de plaider la cause de sa patrie et de répéter les paroles fraternelles qu'il prononçait au lendemain de la défaite. Au mois de novembre 1858, dans une réunion publique à Glascow, il exprima une fois de plus les vrais sentiments de ses compatriotes :

« Ici, en présence d'un peuple libre, je dis :

» Nous enterrons dans la tombe du passé les souvenirs des » anciennes offenses. Que nos compagnons d'infortune, les » Croates, les Slavons, les Serbes, les Valaques enterrent dans » la même tombe les offenses dont nous avons pu nous rendre » coupables envers eux !

» Ne nous disputons pas au sujet de ce que nous avons été. » Unissons-nous plutôt pour ce que nous devons être.

» Nous leur tendons franchement une main fraternelle, afin » qu'ils reconquièrent leur liberté. Qu'à leur tour ils nous » tendent une main fraternelle, afin que, nous aussi, nous » redevenions libres !

» Tous, nous avions quelque chose à oublier et quelque » chose à apprendre. J'espère que nous l'avons fait. Instruits » par les fautes du passé et par la communauté de la servitude » présente, j'espère qu'à la première occasion, quand l'heure » sera venue, l'heure qui doit venir de combattre encore à la » face du ciel pour la liberté, j'espère que l'heure de la régé- » nération nous trouvera réunis de volonté et d'action au profit » du droit et de la liberté de tous ! »

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DU TOME PREMIER

TROISIÈME PARTIE.—ÉTAT SOCIAL, RELIGIONS, NATIONALITÉS, RESSOURCES ET CIVILISATION DE LA HONGRIE AVANT 1848.

LIVRE I

LA DIÈTE DE PRESBOURG AVANT LA RÉVOLUTION DE FÉVRIER.
De novembre à mars, 1847-1848.

LIVRE II

PRESBOURG ET PEST.

De mars à mai 1848.

LIVRE III

LA RIVALITÉ DES RACES.

1re Section. — LES HONGROIS ET LES CROATES.

2e Section. — LES HONGROIS ET LES SERBES.

3e SECTION. — COMMENCEMENT DES HOSTILITÉS ENTRE LES HONGROIS, LES CROATES ET LES SERBES.

4e SECTION. — RÉUNION DE LA TRANSYLVANIE A LA HONGRIE.

5e SECTION. — LES HONGROIS, LES ROUMAINS ET LES SAXONS TRANSYLVAINS.

6e SECTION. — LES HONGROIS, LES ROUMAINS ET LES ALLEMANDS DE HONGRIE, LES SLOVAKS ET LES RUTHÈNES.

7e SECTION. — LES HONGROIS ET LES PEUPLES D'AUTRICHE.

LIVRE IV

PREMIÈRES HOSTILITÉS.

Juin-Juillet 1848.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

St-Denis. — Typ. Drouard et A. Moulin.

